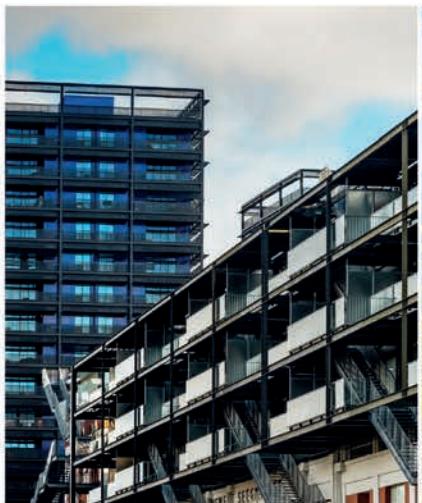




AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT



PRESQU'ÎLE ANDRÉ MALRAUX (STRASBOURG)



DÉPARTEMENT DES VOSGES



QUAI DE LA POISSONNERIE (COLMAR)

ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

// LE CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

DÉNOMINATION SOCIALE : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

SIÈGE SOCIAL : 1, place de la Gare – 67000 STRASBOURG

R.C.S. : Strasbourg D 437 642 531

N° SIRET : 437 642 531 00010

CODE APE : 651d

FORME : Société Coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

OBJET SOCIAL : La Caisse régionale effectue toutes les opérations que peut accomplir un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole.

PRINCIPAUX DIRIGEANTS :

Président : Monsieur Henri BUECHER

Directeur Général : Monsieur Gérald GREGOIRE

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

TITULAIRES : PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



| | | |
|---|--------------------------------------|----------|
| I | RAPPORT DE GESTION 2020 | 4 |
| 01 - Présentation de la Caisse régionale..... | 5 | |
| 02 - Informations Économiques, sociales et environnementales - Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)..... | 8 | |
| 03 - Examen de la situation Financière et du résultat | 49 | |
| 04 - Facteurs de risques et informations prudentielles | 73 | |
| 05 - Glossaire..... | 129 | |



| | | |
|--|-----------------------------------|------------|
| II | COMPTES ANNUELS 2020 | 130 |
| 01 - Comptes annuels..... | 132 | |
| 02 - Notes annexes aux comptes annuels | 136 | |



| | | |
|---|--------------------------------------|------------|
| III | COMPTES CONSOLIDÉS 2020 | 186 |
| 01 - Cadre général..... | 187 | |
| 02 - États financiers consolidés | 193 | |
| 03 - Notes annexes aux comptes consolidés | 202 | |



| | | |
|---|--|------------|
| VI | RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 318 |
| 01 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 319 | |
| 02 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés..... | 327 | |



| | | |
|----------|--|------------|
| V | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 MARS 2021..... | 335 |
|----------|--|------------|



RAPPORT DE GESTION 2020

CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

01 - PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE ALSACE VOSGES 5

02 - INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES - DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) 8

| | |
|--|----|
| I - MODÈLE COOPÉRATIF DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE | 9 |
| II - MODÈLE D'AFFAIRES DE LA CAISSE RÉGIONALE | 10 |
| III - MÉTHODOLOGIE | 13 |
| IV - CARTOGRAPHIE DES RISQUES | 16 |
| V - ENJEU 1 : ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS CLIENTS | 17 |
| VI - ENJEU 2 : ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES TERRITOIRES | 24 |
| VII - ENJEU 3 : AMELIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, LA MIXITE, LA DIVERSITÉ ET DEVELOPPER LES COMPÉTENCES | 30 |
| VIII - ENJEU 4 : AFFIRMER NOTRE SPÉCIFICITÉ DE BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE | 36 |
| IX - ENJEU 5 : MAÎTRISER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE | 40 |
| X - LEXIQUE | 43 |
| XI - RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DPEF 2020 | 44 |

03 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 49

| | |
|--|----|
| I - LA SITUATION ÉCONOMIQUE | 50 |
| II - ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS | 58 |
| III - ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS | 61 |
| IV - CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION | 67 |
| V - AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS | 68 |
| VI - TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES | 69 |
| VII - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CAISSE RÉGIONALE | 69 |
| VIII - INFORMATIONS DIVERSES | 72 |

04 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES 73

| | |
|--------------------------------------|----|
| I - INFORMATIONS PRUDENTIELLES | 74 |
| II - FACTEURS DE RISQUES | 84 |
| III - GESTION DES RISQUES | 98 |

05 - GLOSSAIRE 129



PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE

UNE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Le CAAV développe son expertise et un modèle de relation 100 % humain et 100 % digital pour accompagner tous ses clients.

Les hommes et les femmes :

- 1 457 collaborateurs
- 630 administrateurs

Notre ancrage territorial

- 170 agences
- 203 distributeurs automatiques
- 25 relais CA
- 10 pôles d'expertises au service des clients professionnels, agriculteurs et patrimoniaux
- 1 e-agence
- 3 centres d'affaires entreprises
- 1 village by CA CAAV
- 1 centre de relation clients
- 1 banque d'affaires Entreprises
- 1 banque privée

Les filiales clés

Groupe :

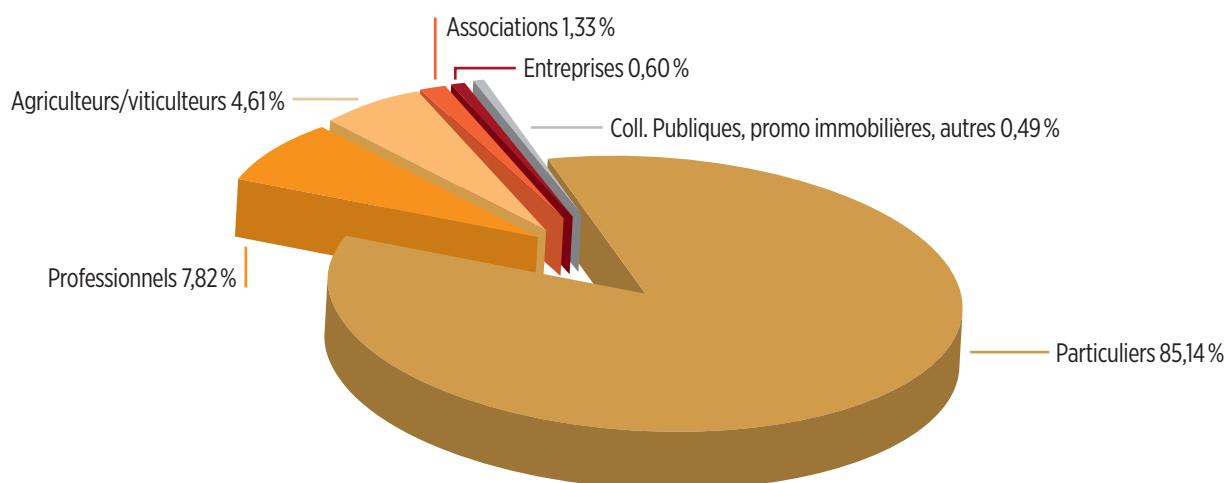
- AMUNDI
- CREDIT AGRICOLE ASSURANCES : Prédica, Pacifica
- CAMCA
- INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT
- AMUNDI
- CREDIT AGRICOLE TITRES
- CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK (CACIB)
- CACEIS INVESTOR SERVICES
- CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
- CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING
- CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES
- BFORBANK
- UNI-MEDIAS

Crédit Agricole Alsace Vosges :

- IGP IMMOBILIER GESTION PRIVEE (IGP)
- GEST'HOME
- CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES CAPITAL

► 464 579 CLIENTS DONT 167 855 SOCIÉTAIRES

› Répartition des clients par marché



UNE BANQUE CRÉATRICE DE VALEUR

Le CAAV accompagne ses clients dans leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de ses territoires :

Soutien à l'économie locale
Soutien à l'emploi

Consommation
Contribution au PIB

15 Mds €
D'ENCOURS D'ÉPARGNE

10,1 Mds €
D'ENCOURS DE CRÉDITS

2,1 Mds € de nouveaux crédits injectés dans l'économie régionale, dont

| | | | |
|--------------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| 60% Habitat et Consommation | 14% Agriculteurs | 24% Entreprises et Professionnels | 2% Collectivités publiques |
|--------------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------|

| Emplois | Impôts et taxes | Achats | Investissements |
|----------------------------|------------------------|-----------------|--|
| Mécénat/Sponsoring | | | |
| 83,9 M € | 23,4 M € | 51,2 M € | 8,8 M € |
| de charges de personnel | | | 1 M € consacrés aux initiatives locales |

NOS RÉSULTATS

Les performances de CAAV illustrent la solidité financière et la modernité de son modèle coopératif.

242,1 M € de PNB

74,3 M € d'encours du livret sociétaire

50,3 M € de résultat net

21 projets associatifs soutenus grâce au bonus sociétaire

1,7 Md € de fonds propres consolidés

15 109 nouveaux sociétaires

92 % des résultats conservés localement

19 start-up accompagnées par le Village by CA Crédit Agricole Alsace Vosges

26,86 % ratio de solvabilité

612 familles accompagnées avec succès grâce à l'Association Passerelle depuis son lancement



INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

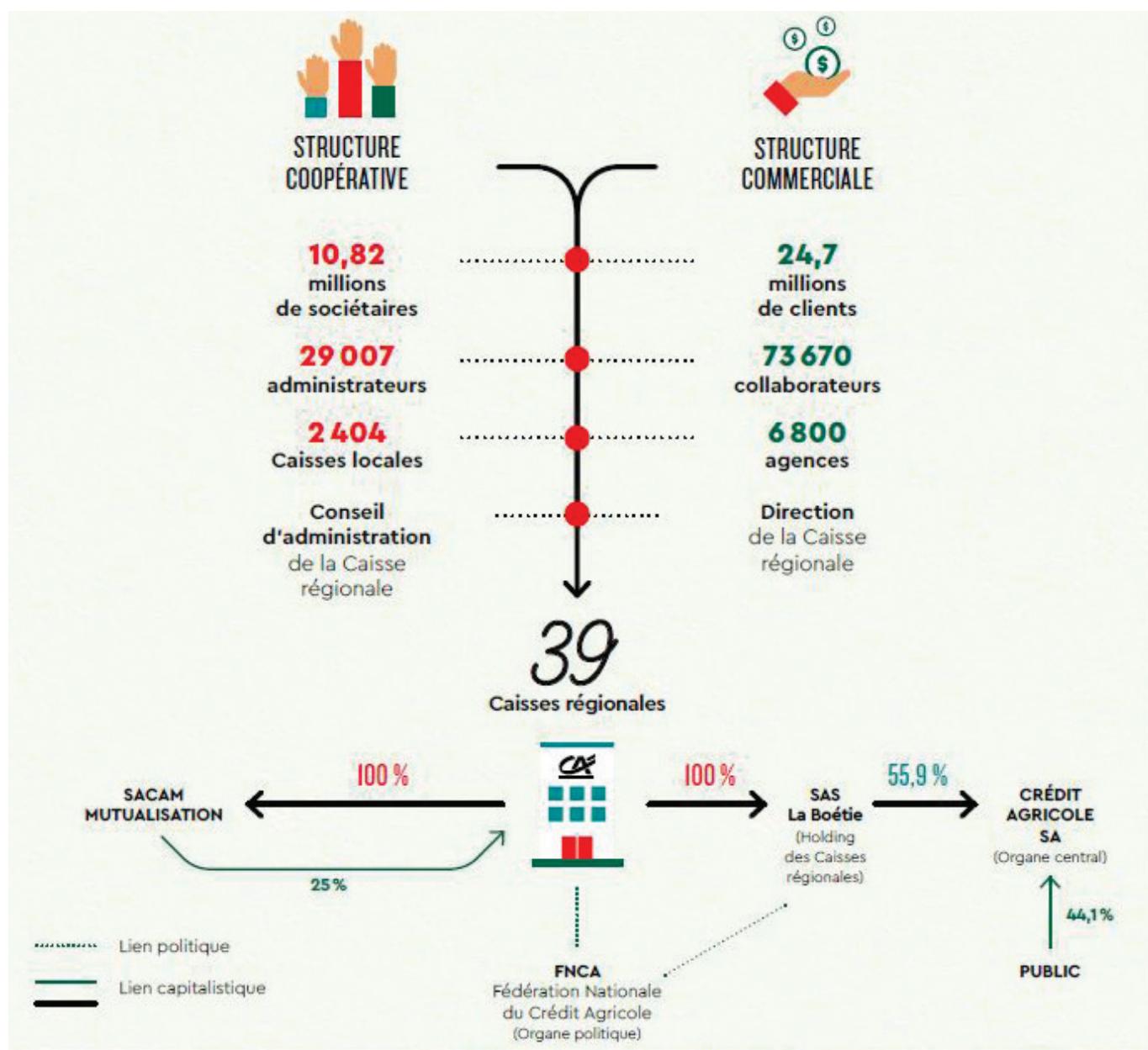
I - MODÈLE COOPÉRATIF DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La raison d'être du Groupe est d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société. Elle est le socle de son identité et guide le projet du Groupe et les ambitions des 39 Caisses régionales.

Le projet du Groupe repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle.
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité.
- Un projet sociétal qui poursuit l'engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de notre croissance.

Près de 11 millions de sociétaires forment le socle de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Un président élu et un directeur général nommé par le conseil d'administration sont à la tête de la gouvernance de chaque Caisse régionale.



II - MODÈLE D'AFFAIRES DE LA CAISSE RÉGIONALE

À l'instar du Groupe, la raison d'être du Crédit Agricole Alsace Vosges (CAAV) est d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société. La Caisse régionale (CR) inscrit son action dans une perspective de long terme en fixant ses ambitions à 10 ans :

- Faire rayonner le projet client à travers une proximité réinventée au service de l'excellence relationnelle.
- Créer des ruptures et investir dans les leviers de développement (assurance IARD, immobilier, nouveaux métiers).
- Construire des entreprises taillées pour l'innovation qui valorisent des collaborateurs engagés et des managers entrepreneurs.
- Renforcer l'empreinte du modèle coopératif dans l'économie locale à travers la création de liens.
- Renforcer sa solidité financière.

Face à la crise sanitaire, inédite et mondiale, la continuité du projet d'entreprise « Unis vers 2020 » a été perturbée. En effet, plusieurs chantiers ont été réajustés pour intégrer les priorités venant répondre aux nouvelles demandes et surmonter cette crise.

Le CAAV a davantage prouvé, au cours de cette année particulière, son ambition d'être le partenaire de confiance de tous ses clients et s'engage à :

- **Protéger les intérêts de ses clients** dans tous leurs actes en les conseillant avec transparence, loyauté et pédagogie.

- **Développer et mettre à disposition des moyens technologiques** adaptés et sécurisés.

- **Garantir l'accès à des équipes d'hommes et de femmes,** compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.

Né de l'idée d'entraide et animé par des valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité, le CAAV repose sur des fondamentaux qui poursuivent le même objectif d'utilité au territoire :

- **Une identité coopérative et mutualiste** illustrée par une gouvernance équilibrée, qui favorise la proximité d'actions.
- **Un maillage territorial** et une prise de décision en local pour une implication au plus près des clients et des territoires.
- **Un modèle de développement** centré sur la recherche de performance dans la durée et garant de notre implication durable dans l'économie de nos territoires.
- **Un soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat** en créant des liens sur les territoires et en accompagnant les transitions économiques et sociétales.

UNE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Le CAAV développe son expertise et un modèle de relation 100 % humain et 100 % digital pour accompagner tous ses clients.

Les hommes et les femmes :

- 1 457 collaborateurs
- 630 administrateurs

Notre ancrage territorial

- 170 agences
- 203 distributeurs automatiques
- 25 relais CA
- 10 pôles d'expertises au service des clients professionnels, agriculteurs et patrimoniaux
- 1 e-agence
- 3 centres d'affaires entreprises
- 1 village by CA CAAV
- 1 centre de relation clients
- 1 banque d'affaires Entreprises
- 1 banque privée

Les filiales clés

Groupe :

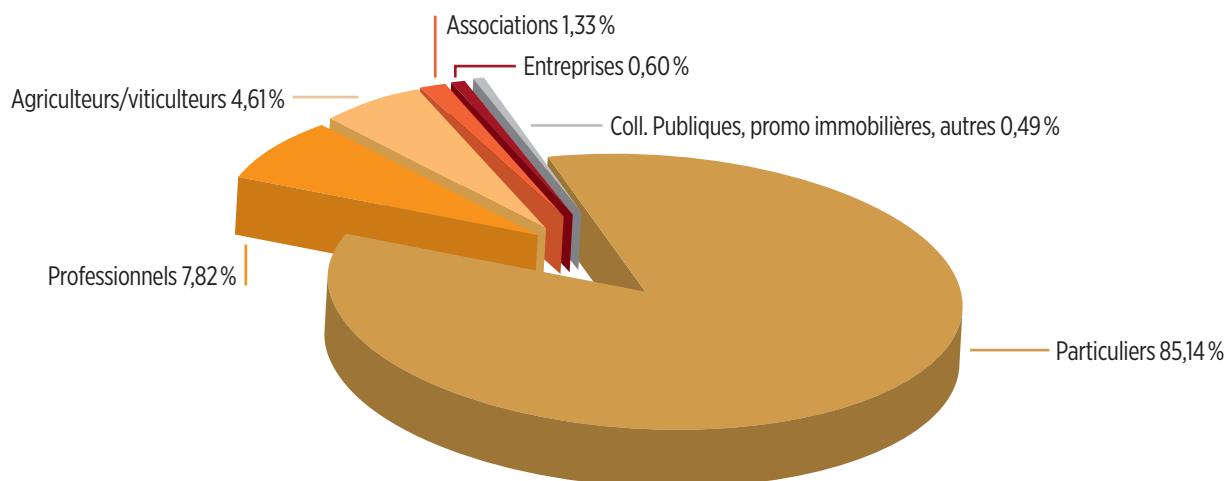
- AMUNDI
- CREDIT AGRICOLE ASSURANCES : Prédica, Pacifica
- CAMCA
- INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT
- AMUNDI
- CREDIT AGRICOLE TITRES
- CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK (CACIB)
- CACEIS INVESTOR SERVICES
- CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
- CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING
- CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES
- BFORBANK
- UNI-MEDIAS

Crédit Agricole Alsace Vosges :

- IGP IMMOBILIER GESTION PRIVEE (IGP)
- GEST'HOME
- CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES CAPITAL

► 464 579 CLIENTS DONT 167 855 SOCIÉTAIRES

› Répartition des clients par marché



UNE BANQUE CRÉATRICE DE VALEUR

Le CAAV accompagne ses clients dans leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de ses territoires :

Soutien à l'économie locale
Soutien à l'emploi

Consommation
Contribution au PIB

15 Mds €
D'ENCOURS D'ÉPARGNE

10,1 Mds €
D'ENCOURS DE CRÉDITS

2,1 Mds € de nouveaux crédits injectés dans l'économie régionale, dont

| | | | |
|--------------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| 60% Habitat et Consommation | 14% Agriculteurs | 24% Entreprises et Professionnels | 2% Collectivités publiques |
|--------------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------|

| Emplois | Impôts et taxes | Achats | Investissements |
|----------------------------|------------------------|-----------------|--|
| Mécénat/Sponsoring | | | |
| 83,9 M € | 23,4 M € | 51,2 M € | 8,8 M € |
| de charges de personnel | | | 1 M € consacrés aux initiatives locales |

NOS RÉSULTATS

Les performances de CAAV illustrent la solidité financière et la modernité de son modèle coopératif.

242,1 M € de PNB

74,3 M € d'encours du livret sociétaire

50,3 M € de résultat net

21 projets associatifs soutenus grâce au bonus sociétaire

1,7 Md € de fonds propres consolidés

15 109 nouveaux sociétaires

92 % des résultats conservés localement

19 start-up accompagnées par le Village by CA Crédit Agricole Alsace Vosges

26,86 % ratio de solvabilité

612 familles accompagnées avec succès grâce à l'Association Passerelle depuis son lancement

III - MÉTHODOLOGIE

RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS LÉGALES

La directive européenne n° 2014/95/UE sur l'information extra-financière a été transposée en France à travers l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret n°2017-1265 du 9 août 2017, pleinement applicables à compter des exercices ouverts après le 1^{er} septembre 2017. Cette transposition a pour objet principal de modifier les articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce institués initialement par l'article 225 de la loi Grenelle 2 de 2010 et son décret d'application de 2012. Le dispositif dit « Grenelle 2 » est ainsi remplacé par celui consistant à présenter une « déclaration de performance extra-financière » (DPEF).

Ce rapport sera intégré au rapport de gestion, avec l'intervention de l'OTI qui émettra un avis motivé sur la conformité de la déclaration ainsi que sur la sincérité des informations fournies.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du CAAV et prend en compte le périmètre des comptes consolidés. Les filiales (IGP et Gest'home) de la CR ne sont pas prises en compte. Les informations de gouvernance coopérative et d'engagements sociaux intègrent les activités de la CR et le fonctionnement des Caisses locales (CL).

Les informations environnementales prennent en compte les produits, services et actions en lien avec nos métiers de banque, assurance et immobilier ainsi que les activités supports nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise (immeuble, logistique, achat...).

Certaines informations ne sont pas évoquées dans la DPEF car jugées non pertinentes et non identifiées comme risque principal par rapport à l'activité du CAAV :

- le gaspillage alimentaire,
- la lutte contre la précarité alimentaire,
- le respect du bien-être animal,
- l'alimentation responsable, équitable et durable,
- les risques liés à l'économie circulaire,
- Les risques liés au droit humain.

PÉRIODE DE REPORTING

La collecte porte sur les données de l'exercice 2020, soit la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**.

PROCESS D'IDENTIFICATION ET DE HIÉRARCHISATION DES RISQUES

Il s'agit d'une approche globale par les enjeux, et comprenant donc les opportunités d'actions de l'entreprise. L'identification de nos risques RSE a été réalisée sur la base des champs thématiques couverts par l'article R 225-105.2-A et B inventoriés et confrontés à une analyse systématique.

Une corrélation a été effectuée avec l'analyse de matérialité des enjeux RSE établie pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction RSE de Crédit Agricole S.A., ainsi qu'avec les travaux réalisés par plusieurs CR de Crédit Agricole sous la coordination de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale de Crédit Agricole (FNCA).

Enfin, les contributeurs Experts de la CR ont été sollicités dans l'identification des principaux risques selon leur domaine de compétences en utilisant la méthodologie suivante :

- validation de la méthodologie par la Responsable Contrôle Permanent et Risques,
- envoi d'un message de lancement des travaux en septembre,
- mise en place de groupes de travail en octobre et novembre avec les contributeurs Experts et l'équipe RSE dans l'objectif de recenser, évaluer, hiérarchiser et coter les risques RSE liés aux 5 enjeux majeurs de la Caisse régionale Crédit Agricole Alsace Vosges.

SERVICES IDENTIFIÉS

- Service Mutualisme, Mécénat et RSE : Pascal Muckensturm
- Service Relations sociales et administration du personnel : Raphaël Weber - Peggy Sapin
- Service Développement du recrutement et pilotage process RH : Raphaël Weber - Julie Gimenez
- Service Développement des compétences : Raphaël Weber - Sophie Diebolt
- Service Marketing Communication Clients : Vanessa Azan
- Pôle Canaux Digitaux : Emmanuel Clerc
- Service relation Clients Multicanal et Transformations : Audrey Philippe – Françoise Brun
- Service Satisfaction clients et qualité : Nathalie Bonhomme
- Service Conformité et Sécurité financière : Samuel Delettre
- Service Data Protection Officer : Aurélie Bayart
- Marché des entreprises : Michaël Rault
- Filière Agri et Pro : Katia Ebersold – Michel Freyss
- Filière Assurances : Franck Moffelein – Alexis Koenig
- Direction Bancaire Assurance et Crédits : Yves Thiebaut
- Service logistique et patrimoine CR : Vincent Strasser – Marc Deutschmann – Fabrice Ducotey – Christophe Thirion
- Service Contrôle permanent et des Risques : Isabelle Hatier

Dans le cadre des travaux réalisés conjointement avec les « Experts » et le service Contrôle permanent et des risques, ont été identifiés :

- **5 enjeux, 19 opportunités associées,**
- **47 risques dont 12 risques majeurs,**
- **10 indicateurs clés de performance.**

Pour la production de la DPEF, les contributeurs « Experts » ont pour mission :

- de constituer la base documentaire et la traçabilité des informations remontées auprès du Service RSE de la Caisse régionale,
- de sauvegarder les données constitutives des informations transmises et de les tenir à disposition pour les missions de vérification.

Les enjeux RSE, les risques afférents avec leurs cotations, les indicateurs retenus sont soumis pour avis décisionnels des membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration de la Caisse régionale. La déclaration de performance extra-financière est soumise pour relecture et validation au Directeur FAIP (Finances, Assurances, Immobilier et Pilotage), et aux Directeurs Généraux Adjoints.

PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS

➤ ENJEU 1: ÊTRE UNE BANQUE UTILE AUX TERRITOIRES ET AUX CLIENTS

➤ *Indice de Recommandation Client (IRC)*

La note de l'IRC stratégique est le résultat du pourcentage de clients ayant attribué une note de 9 ou 10 (les promoteurs) moins le pourcentage de clients ayant attribué une note comprise entre 0 et 6 (les détracteurs) à la question « Recommanderiez-vous votre banque à votre famille, un ami ou un collègue ? ». En 2020, cette enquête n'a pas été menée.

➤ *Taux de traitement des réclamations dans un délai imparti*

Taux de réclamations courantes traitées dans un délai < 5 jours ouvrés

Comprend les réclamations courantes traitées dans un délai < 5 jours ouvrés rapportées au nombre de réclamations courantes totales de l'année.

Taux de réclamations complexes traitées dans un délai

< 10 jours ouvrés

Comprend les réclamations complexes traitées dans un délai < 10 jours ouvrés rapportées au nombre de réclamations complexes totales de l'année.

➤ *Taux de formation des collaborateurs sur des sujets réglementaires*

Le taux de formation résulte de la population ciblée à former (collaborateurs en CDI et CDD) en fonction du type de formation par rapport au nombre de collaborateurs formés dans l'année.

➤ *Taux de produits, services, activités validés par le Comité Nouvelles Activités Produits (NAP)*

Le taux correspond au rapport entre le nombre de produit présenté et validé en comité NAP.

➤ *Notification d'une violation de données personnelles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)*

Chiffres directement issus du registre des violations dans lequel sont recensés les incidents sur données personnelles intervenus et ayant donné lieu, le cas échéant, à une notification auprès de la CNIL.

➤ ENJEU 2: ACCOMPAGNER DURABLEMENT NOS TERRITOIRES

➤ *Répartition des financements de projets de transition énergétique (marché des particuliers, marché des réseaux spécialisés)*

Le taux correspond au montant dédié aux financements à la transition énergétique mis en force par rapport au total des financements mis en force par la Caisse régionale.

➤ ENJEU 3: AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE, LA MIXITÉ, LA DIVERSITÉ ET DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

➤ *Indice d'Engagement et de Recommandation*

Le taux de l'Indice d'Engagement et de Recommandation correspond au taux de réponses positives ou plutôt positives à une série de 21 questions portant sur le fonctionnement et sur la stratégie de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail.

➤ *Index d'égalité salariale*

L'index d'égalité salariale permet de mesurer les avancées dans ce domaine et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives. L'objectif : supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

➤ ENJEU 4: AFFIRMER NOTRE SPÉCIFICITÉ DE BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

➤ *Taux de clients sociétaires/nombre de clients*

Nombre de détenteurs de parts sociales au 31/12/2020 rapporté au nombre total de clients au 31/12/2020.

➤ ENJEU 5: MAÎTRISER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

➤ *Total des émissions GES des consommations d'énergie (électricité, gaz, fioul)*

Calcul de la consommation d'électricité en kWh

Depuis 2019, le calcul de la consommation d'électricité est basé sur 12 mois glissants (correspondant aux factures saisies en décembre A - 1 à novembre A), hors logements de fonction. Avant 2019, les calculs étaient basés sur 13 mois incluant tous les biens (dont les logements de fonction).

Calcul de la consommation de gaz en kWh

Depuis 2019, le calcul de la consommation de gaz est basé sur 12 mois glissants (correspondant aux factures saisies en décembre A - 1 à novembre A), hors logements de fonction.

Avant 2019, les calculs étaient basés sur 13 mois incluant tous les biens (dont les logements de fonction).

Conversion en kWh : 1m³ de gaz est équivalent à 10kWh.

Calcul de la consommation de fioul en kWh

Le calcul de la consommation de fioul est basé sur 12 mois glissants (correspondant aux factures saisies en décembre A - 1 à novembre A), hors logements de fonction. La fluctuation de la consommation est liée à la saisonnalité des commandes et des réserves de fioul.

Conversion en kWh : 1 L de fioul est équivalent à 10,4 kWh.

Expression en CO₂, les taux de conversion sont pour

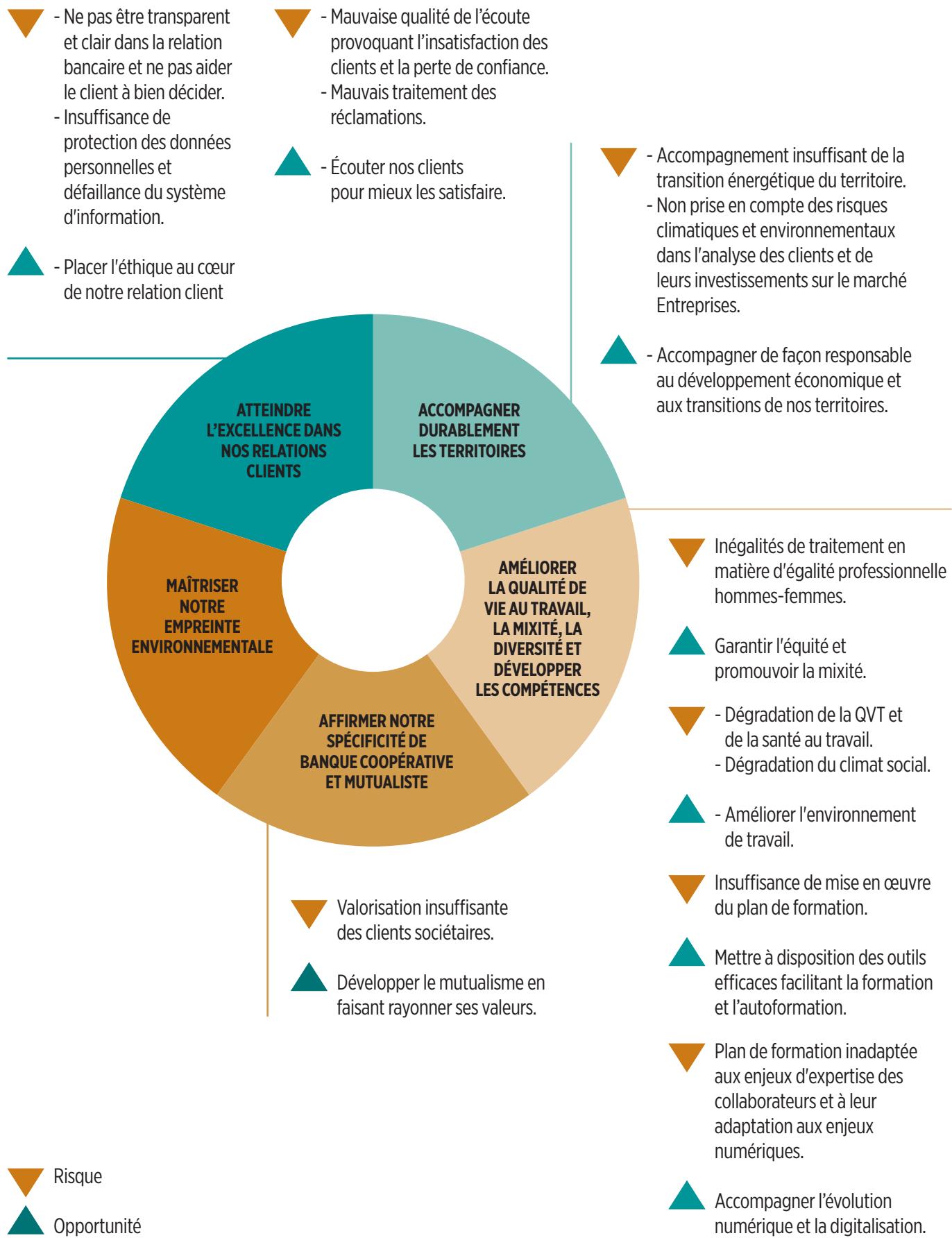
➤ Électricité: 82g CO₂ / kWh

➤ Gaz naturel: 219g CO₂ / kWh

➤ Fioul: 324g CO₂/kWh

Pour faciliter et harmoniser la conversion des données, un seul coefficient par source d'énergie et par pays sera utilisé. La source des coefficients est la base de données « base carbone » développée par l'ADEME : www.basecarbone.fr.

IV - CARTOGRAPHIE DES RISQUES



V - ENJEU 1 : ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS CLIENTS

ENGAGEMENTS

Face à cet enjeu, la CR (CR) a pris les engagements suivants :

- Écouter nos clients pour mieux les satisfaire
- Placer l'éthique au cœur de notre relation client
- Être la banque partenaire de nos clients
- Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité
- Être une banque multicanale de proximité, 100 % humaine et 100 % digitale

RISQUES

Des risques ont été identifiés au regard de l'enjeu, dans l'hypothèse où des politiques adaptées n'auraient pas été mises en œuvre pour y répondre.

Ces risques sont les suivants :

- Perte de l'ancrage territorial de la CR : maillage territorial insuffisant, implantation inadéquate.
- Inadaptation de l'accès à nos agences et services, notamment en cas de pandémie.
- Incapacité à apporter un niveau de couverture à la totalité des clients.
- Incapacité à accompagner les jeunes clients et toucher les populations défavorisées.
- Mauvaise qualité de l'écoute provoquant l'insatisfaction des clients et la perte de confiance.
- Mauvais traitement des réclamations.
- Offre de services inadaptée sur les canaux de distribution à distance.
- Ne pas veiller aux intérêts de nos clients.
- Ne pas être transparent et clair dans la relation bancaire et ne pas aider le client à bien décider.
- Ne porter aucune vigilance aux pratiques déloyales : corruption, gestion des conflits d'intérêts, image et réputation.
- Ne pas instaurer un suivi des formations obligatoires de déontologie, de conformité, de prévention contre la fraude et la corruption des collaborateurs.
- Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information.

Parmi ces risques, identifiés à travers l'exercice de cotation réalisé en 2020, quatre paraissent majeurs :

- Mauvaise qualité de l'écoute provoquant l'insatisfaction des clients et la perte de confiance.
- Mauvais traitement des réclamations.
- Ne pas être transparent et clair dans la relation bancaire et ne pas aider le client à bien décider.

- Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information.

POLITIQUES ET ACTIONS MISES EN PLACE

► ÉCOUTER NOS CLIENTS POUR MIEUX LES SATISFAIRE

Satisfaire l'ensemble des clients et sociétaires est essentiel pour le Crédit Agricole Alsace Vosges (CAAV). La satisfaction clients fait l'objet d'une attention quotidienne et mobilise nos collaborateurs. Afin de recueillir l'avis de ses clients et sociétaires, la Caisse régionale (CR) mène depuis quelques années différentes enquêtes clients.

Établi une fois par an depuis 2014, l'Indice de Recommandation Client (IRC) mesure l'évolution de la recommandation et de la satisfaction. Il permet de détecter les améliorations à réaliser, de mettre en place les plans d'actions qualité et de mesurer leur efficacité. Cet indicateur a fortement progressé depuis sa mise en place.

En 2020, en raison de la crise COVID, cette mesure n'a pas été réalisée car la période d'interrogation de nos clients nous est parue inadaptée. Cependant, l'utilité de notre entreprise à ses clients et à son territoire a été confirmée par une enquête spécifique « crise COVID » réalisée en juillet.

L'étude client confirme la réussite de la gestion de crise avec un IRC de + 21, un taux de promoteurs élevé de 47 % et une note moyenne de recommandation de 8,48. 80 % des répondants disent avoir été bien accompagnés pendant la crise COVID.

Pour améliorer la relation avec sa clientèle, la CR apporte une grande attention au traitement des réclamations, quel que soit le canal d'entrée : oral ou écrit, et aux réponses apportées aux clients dans un délai le plus court possible.

En avril 2019, une politique de gestion des réclamations a été formalisée dans laquelle la CR s'engage à respecter l'ensemble des exigences réglementaires qui régissent le traitement des réclamations. En fonction des évolutions, la politique est mise à jour, la dernière version date du 5 mars 2020. Sa vigilance est constante sur ces aspects, et elle veille à la conformité de chaque nouvelle obligation réglementaire, en s'appuyant sur les recommandations des Autorités de Tutelles et les préconisations de Crédit Agricole S.A.

Les objectifs internes sur les délais de traitement sont définis dans la politique :

- Réclamations simples, entièrement gérées par l'agence ou le service : 5 jours ouvrés.

- Réclamation complexes qui nécessitent la sollicitation d'au moins un service autre : 10 jours ouvrés.
- Réclamations exceptionnelles qui nécessitent la sollicitation de filiale/prestataire ou un désarchivage de contrat pourront être traitées dans des délais plus longs ne devant pas excéder 2 mois.

Depuis 2013, la CR est équipée d'un outil de gestion « RECLA » dans lequel les réclamations sont enregistrées, traitées et suivies. Cet outil permet ainsi de piloter le dispositif de traitement des réclamations, d'en améliorer notamment les délais et fait l'objet d'optimisation régulière.

La voie de la médiation, dont l'impartialité et la confidentialité sont sources d'efficacité, concourt au maintien d'un équilibre entre les intérêts des parties. Si les désaccords persistent, le client peut adresser gratuitement sa réclamation au médiateur de la Fédération Bancaire Française (FBF) : lemediateur.fbf.fr qui exerce sa fonction en toute indépendance et qui a pour mission de trouver une solution amiable.

En 2020, 14 dossiers ont été pris en charge par le médiateur.

➤ *Indicateurs majeurs de suivi*

Indice de Recommandation Client (IRC)

2018 : +2

2019 : +9

2020 : étude non réalisée

Taux de traitement des réclamations dans un délai imparti

| | 2018 | 2019 | 2020 | Objectif |
|--|--------|--------|--------|----------|
| Nombre total de réclamations traitées | 19 715 | 17 666 | 15 200 | |
| Dont réclamations courantes | 17 455 | 15 348 | 12 762 | |
| Dont réclamations complexes | 2 260 | 2 318 | 2 341 | |
| % de réclamations courantes traitées dans un délai inférieur à 5 jours ouvrés | 92 % | 92 % | 92 % | 80 % |
| % de réclamations complexes traitées dans un délai inférieur à 10 jours ouvrés | 75 % | 75 % | 63 % | 80 % |

La baisse du nombre de réclamations traitées s'explique par les progrès réalisés par les collaborateurs du réseau d'agences sur la prise en charge des demandes clients en apportant une réponse rapidement. Un travail de sensibilisation a également été fait pour ne pas enregistrer dans l'outil RECLA des demandes clients sans expression de mécontentement.

En ce qui concerne le taux de réclamations complexes traitées dans un délai inférieur à 10 jours ouvrés, l'objectif n'a pas été atteint pour trois principales raisons :

- La situation sanitaire a parfois retardé les réponses (absence de personnes réseau/siège, autres activités prioritaires comme l'accompagnement des clients en difficultés).
- L'augmentation des réclamations suite à fraude. Ces dossiers nécessitent des analyses importantes et des interactions entre plusieurs services et entités. Des travaux ont été menés à compter de septembre 2020 pour fluidifier les circuits et accompagner les collaborateurs à prendre en charge efficacement ce type de dossier. À compter de début 2021, le délai de traitement de ces dossiers a nettement diminué.
- Pour pallier l'important stock de réclamations suite à fraudes, des actions de relances sur les délais de traitement des réclamations réalisées par le service satisfaction clients ont été suspendues. Elles ont pu reprendre à compter de mi-janvier 2021.

► PLACER L'ÉTHIQUE AU CŒUR DE NOTRE RELATION CLIENT

À travers les contrôles réalisés et la formation des salariés, le service Conformité garantit la transparence et la loyauté à l'égard des clients (respect de leurs intérêts), contribue à l'intégrité des marchés financiers, la prévention du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort (la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la fraude, la corruption...). Le rôle de la Conformité est d'assurer le respect de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières de la CR, des dirigeants et de l'ensemble des collaborateurs.

S'agissant de la protection des données à caractère personnel la CR a mis en œuvre le dispositif suivant :

- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données dès l'entrée en vigueur du RGPD en mai 2018.
- Existence d'une Politique de Protection des Données disponible sur le site internet de la CR ou sur simple demande en agence.
- Demandes d'exercice de droits réalisables par courrier ou mail adressé directement au DPO ou directement en ligne, en utilisant la messagerie sécurisée accessible sur l'espace client du site internet de la CR ou sur l'application MaBanque.
- Encadrement des traitements de données personnelles au travers d'un registre recensant l'ensemble des traitements de données réalisés par la CR et dont la révision est réalisée annuellement.
- Encadrement des relations avec les sous-traitants amenés à traiter des données personnelles
- Procédures de détection et de traitement des incidents incluant la notification à l'autorité de contrôle le cas échéant.
- Déploiement d'un plan de contrôle sur le domaine.

Soucieux de faire une application exemplaire de la législation relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Groupe Crédit Agricole

a décidé de renforcer le dispositif de Droit d'alerte de ses collaborateurs.

Tous incidents ou anomalies pouvant apparaître dans la mise en œuvre effective des obligations de conformité doivent être signalés par le collaborateur à son responsable hiérarchique, dans le cadre de la remontée des dysfonctionnements. Toutefois, il peut arriver que le signalement d'un dysfonctionnement par la voie hiérarchique s'avère inopérant ou inadapté à la situation. Dans ce cas, le dispositif de Droit d'alerte constitue une solution alternative. En 2019, le CAAV a déployé une plateforme informatique, qui s'inscrit dans le cadre du programme de prévention des comportements non éthiques, délictueux et criminels, pour accompagner tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte en toute sécurité. Cet outil est accessible à tout moment via internet et garantit la confidentialité des échanges.

La lutte contre l'évasion fiscale est une préoccupation majeure pour le Groupe Crédit Agricole qui se traduit par une exigence de transparence à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations. Ce qui a conduit entre autres à la signature d'accords obligeant le CAAV à transmettre automatiquement des renseignements financiers à la juridiction dans laquelle une personne non résidente est éventuellement redevable de l'impôt. Dans le cadre de l'Echange Automatique d'Informations, un dispositif de contrôles a été déployé.

Au-delà de l'application de l'ensemble des règles législatives, réglementaires et professionnelles qui régissent ses activités, le CAAV s'est doté d'une charte éthique. Cette charte affirme entre autres choses, nos principes d'actions vis-à-vis de nos clients : support de ses valeurs historiques (accompagnement, proximité, loyauté, conduite responsable et vigilance).

<https://www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges/particulier/informations/charte-ethique.html>

La Charte Éthique du Groupe Crédit Agricole, déployée en avril 2017, expose que le conseiller écoute et conseille chaque client avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés.

La CR assure et maintient les dispositifs appropriés afin de suivre et de maîtriser les risques liés à son activité : risque crédit, risque financier, risque opérationnel dont le risque de non-conformité, en veillant également au risque d'image. À ce titre, le CAAV applique et rappelle dans ses procédures internes les principes du secret professionnel, des règles de confidentialité, du devoir de réserve, de la protection des documents comportant des données à caractère personnel....

Avant tout lancement ou évolution significative de produit, service ou activité, une analyse et un visa préalable du Comité Nouvelles Activités et Produits (NAP) est indispensable. Ce comité, présidé par un Directeur Général Adjoint, est composé

d'un représentant des services Risques et Contrôles Permanents, Juridique, et Conformité et se déroule sous la forme d'échanges électroniques via l'outil NAP. Il s'assure que tous les risques liés ont bien été analysés (caractéristiques financières, juridiques, fiscales, comptables, déontologiques, modalités de gestion, suivi des risques...). Ce dispositif permet de s'assurer que tous les produits et activités proposés par la CR sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires notamment en matière de protection de la clientèle.

Le dispositif de contrôle interne intègre une procédure prévoyant un traitement adapté en cas de manquement aux règles internes de l'entreprise. La maîtrise des risques s'appuie également sur des contrôles internes enrichis et révisés pour s'adapter aux évolutions du contexte économique et aux exigences de la réglementation et des régulateurs.

➤ *Indicateurs majeurs de suivi*

Taux de formation des collaborateurs sur des sujets réglementaires

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|--------------|---------------|--------------|
| Lutte anti-blanchiment + modules spécifiques | 96 % | 98 % | 97% |
| Sanctions internationales | 100 % | 100 % | 99% |
| Conformité au quotidien | 96 % | 98 % | 98% |
| Lutte contre la corruption | 89 % | 98 % | 98% |
| Fraude | 99 % | 98 % | 99% |
| Nombre de jours de formations réglementaires | 2 031 | 2 554* | 2 604 |
| <small>*incluant Directive sur les Crédits Immobiliers (DCI) et assurances</small> | | | |
| Notification d'une violation de données personnelles auprès de la CNIL | - | 2 | 0 |
| Nombre de produits, services, activités présentés en Comité NAP | 73 | 74 | 72 |
| % de produits validés, services, activités en Comité NAP | 100 % | 100 % | 100 % |

➤ ÊTRE LA BANQUE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

Le CAAV s'attache à être la banque de tous quels que soient la catégorie socio-professionnelle ou le patrimoine. Cela signifie être au service de tous les profils de clientèles présents sur tout notre territoire : particuliers, petites ou grandes entreprises, professionnels, agriculteurs, collectivités, frontaliers...

La CR couvre l'ensemble des besoins financiers et patrimoniaux : banque, assurance, immobilier, moyens de paiement, gestion d'actifs, crédit-bail et affacturage, crédit à la consommation, mais aussi banque de financement et d'investissement. L'association de la CR avec les différentes filiales de métiers spécialisés du Groupe

permet d'accompagner les clients dans leurs projets en France et dans le monde.

Les collaborateurs et les décideurs vivent aux côtés des clients et partagent leurs préoccupations.

Dès le début de la crise, le CAAV a pris l'initiative de se rapprocher de ses clients, via des appels de courtoisie, pour recueillir leurs besoins et mettre en place des dispositifs d'accompagnement coordonnant des actions en fonction de l'évolution des besoins.

2 200 cartes de retrait ont été offertes aux clients non équipés pour leur permettre de retirer des liquidités dans les meilleures conditions sanitaires possibles.

En complément, elle a pris en charge 31 000 euros au titre du plafonnement des frais de dysfonctionnement de 589 clients identifiés comme fragiles financièrement.

En décembre, pour accompagner les étudiants en difficultés, la CR a lancé une solution de crédit à 0 % jusqu'à 5 000 euros, accompagnée de bons cadeau d'une valeur de 30 euros.

En avril, une plateforme d'entraide a été lancée « J'aime mon territoire » afin de favoriser la création de lien social de proximité et la solidarité. Ce réseau vise à favoriser les circuits courts. Il permet ainsi aux associations, aux commerçants et aux producteurs locaux de créer leur page dédiée pour partager leurs services et actions. Les particuliers peuvent demander une aide, proposer leur service et leur soutien (ex : apporter un repas à une personne âgée isolée) ou encore organiser des actions solidaires en s'appuyant sur les associations locales partenaires. À fin 2020, la plateforme compte 497 inscrits. 64 propositions d'entraide (aide aux devoirs, aide aux courses...) sur le territoire Alsace Vosges ont été enregistrées.

En octobre, la plateforme « Maîtriser votre budget avec le Crédit Agricole » a été mise en ligne sur le site commercial de la CR. L'objectif de cette plateforme est d'apporter des conseils et des informations utiles aux clients ayant des difficultés financières passagères ou souhaitant optimiser la gestion de leur compte au quotidien.

Cette plateforme est structurée autour de quatre thématiques :

- Comment bien gérer son budget ?
- Où trouver de l'aide en cas de coup dur ?
- Nos solutions bancaires à prix modéré
- Les solutions partenaires

La CR est aussi présente pour les clients qui rencontrent des difficultés budgétaires. En effet, elle veut renforcer l'accès aux services bancaires, prévenir le surendettement et proposer des services d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière. C'est pourquoi, elle met à disposition une large palette de solutions : les microcrédits personnels, l'offre budget protégé et le dispositif Association Passerelle.

➤ Chiffres clés

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Nombre de microcrédits réalisés | 59 | 51 | 46 |
| <i>Dont microcrédit personnel</i> | <i>41</i> | <i>40</i> | <i>32</i> |
| <i>Dont microcrédit de stabilité</i> | <i>16</i> | <i>9</i> | <i>13</i> |
| Montant total des prêts microcrédits réalisés en euros | 154 840 | 145 618 | 142 730 |

L'Association Passerelle, fondée en 2014 par le CAAV, accompagne des familles en situation financière délicate. Elle agit en partenariat avec l'Association CRESUS, chambre régionale de lutte contre le surendettement. L'association Passerelle accompagne gratuitement les personnes dont l'équilibre financier et social se trouve déstabilisé par un événement de la vie (maladie, séparation, perte d'emploi...) et leur propose des solutions adaptées comme :

- un suivi budgétaire,
- un accompagnement pour effectuer les démarches auprès des services sociaux,
- une orientation vers des structures partenaires pour la mobilité, pour le logement ou toutes structures appropriées à la situation des personnes,
- un accompagnement dans la médiation auprès des créanciers,
- une offre de microcrédit pour les personnes exclues du système bancaire classique.

En 2020, 230 familles ont été prises en charge par les conseillères de l'Association. Un chiffre quasi identique à celui de 2019 où 242 familles ont été accompagnées. Le suivi des bénéficiaires a été renforcé pendant la crise sanitaire, par :

- un soutien psychologique plus important pour briser l'isolement, désamorcer certaines situations ou trouver davantage de solutions d'accompagnements,
- la mise en place de pauses sur les mensualités microcrédits,
- des gestes commerciaux plus importants sur les frais bancaires,
- une mise à disposition gratuite de contenu numérique de certains magazines et des podcasts sur des sujets tels que l'optimisation des courses ou le tri des papiers administratifs.

Depuis le lancement du programme, 612 familles ont retrouvé un équilibre financier grâce à différentes solutions mises en place (optimisation du budget, solutions sociales, microcrédits, solutions bancaires...). En détail, ce sont 163 familles dont la situation a été rétablie en 2020 (soit 25 % du total). Un chiffre quasi identique à celui de 2019 malgré un ralentissement des services sociaux et administratifs pendant les mois de confinement.

L'Association Passerelle, propose également aux jeunes et aux ménages une éducation budgétaire de façon ludique via un jeu nommé Dilemme®. Développé par l'association CRESUS, ce jeu vise à sensibiliser aux questions liées à la gestion budgétaire (moyens de paiement, épargne, prêt, assurance) dans une logique

d'échanges et de responsabilisation individuelle et collective. Malheureusement le contexte sanitaire a ralenti cette activité sur l'année 2020. En effet, seulement 6 ateliers ont été tenus et 42 personnes ont été sensibilisées. Une réflexion est orientée vers le déploiement d'une version dématérialisée.

Entre fin 2019 et début 2020, plusieurs parties prenantes des dispositifs Passerelle nationaux ont été sondées (bénéficiaires, participants aux ateliers budgets, collaborateurs Passerelle, conseillers particuliers et directeurs d'agences commerciales, partenaires des points Passerelle et administrateurs de Caisses locales). Les résultats de cette enquête nationale ont été diffusés en septembre 2020, et confirment que le dispositif apporte un accompagnement de qualité :

- Les bénéficiaires se sentent écoutés et rassurés, voient un allègement de leurs difficultés, arrivent à résoudre d'autres problématiques et à refaire des projets, redeviennent autonome budgétairement.
- L'accompagnement Passerelle permet de stabiliser la situation financière des bénéficiaires, et les micro-emprunteurs retrouvent la mobilité ou l'emploi.
- Les conseillers des agences peuvent s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de l'association Passerelle qui apporte des solutions efficaces et immédiates aux clients en difficulté.

Cette enquête a également permis d'identifier des axes d'amélioration, comme :

- Améliorer la communication sur le dispositif Passerelle auprès des agences bancaires.
- Développer une gamme de solutions homogènes à l'ensemble des CR pour toujours mieux accompagner les bénéficiaires.
- Adapter les moyens humains en fonction du volume d'activité et permettre un soutien plus efficace en faveur des bénéficiaires. Le nombre d'ETP dans les équipes des points Passerelle en fonction des CR est variable, allant de de 1,8 à 7 ETP.

› Chiffres clés de l'association Passerelle

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---------|---------|----------------|
| Nombre de dossiers Passerelle traités depuis 2014 | 640 | 885 | 1117 |
| Nombre d'accompagnement en cours | 107 | 112 | 108 |
| Nombre de microcrédits réalisés | 55 | 51 | 45 |
| Montant total des prêts microcrédits réalisés par Passerelle | 149 850 | 141 618 | 139 730 |
| Taux de sortie du dispositif avec succès depuis son lancement | 53% | 58% | 63% |
| Nombre d'ateliers de gestion budgétaire réalisés | 30 | 37 | 6 |
| Nombre de personnes sensibilisées à la gestion budgétaire | 284 | 308 | 42 |
| Nombre de bénévoles au sein de l'association Passerelle | 0 | 7 | 7 |

► AFFIRMER NOTRE MODÈLE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Par ses valeurs mutualistes de proximité, le CAAV affirme un modèle de banque universelle en suivant et apportant un niveau de couverture à la totalité de ses clients sur l'ensemble de son territoire.

La densité du maillage du CAAV permet d'offrir un service bancaire de proximité partout sur le territoire : zones urbaines, zones rurales et zones frontalières (cf. modèle d'affaires – page 5).

Pour optimiser l'expérience de nos clients et faire de nos agences des lieux à la fois connectés et conviviaux, la CR poursuit chaque année ses investissements en matière de rénovation. En 2020, 11 chantiers de rénovation ont été lancés dont 6 livraisons (Darney, Contrexéville, Herrlisheim, Sélestat, Molsheim et Marckolsheim).

La CR a pour ambition de renforcer sa présence sur le territoire en 2021 et prévoit une intensification des Relais CA, avec un objectif de 50 relais CA à fin 2021. Installés chez des commerçants partenaires, ils permettent aux clients de faire des retraits ou bien encore de déposer des chèques. Ils facilitent la vie des clients, renforcent l'attractivité des commerces de proximité et offrent plus de services utiles aux habitants des zones rurales du territoire.

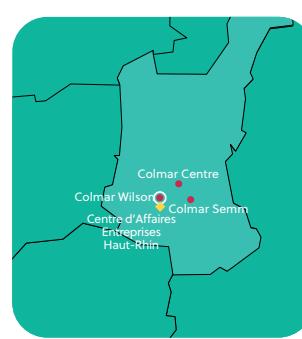
La CR met également à disposition un accès aux services de base via les distributeurs de billets et les automates bancaires.


**CRÉDIT AGRICOLE
ALSACE VOSGES**


ZOOM STRASBOURG ET ENVIRONS



ZOOM MULHOUSE ET ENVIRONS



ZOOM COLMAR



ZOOM ÉPINAL

► ÊTRE UNE BANQUE MULTICANALE DE PROXIMITÉ, 100% HUMAINE ET 100 % DIGITALE

À l'heure de la transformation numérique, le CAAV permet aux clients de choisir à tout moment leur mode d'interaction avec leur banque. Ainsi, la CR leur offre en agence un accompagnement de proximité avec un conseiller dédié, ainsi que le meilleur du digital.

En 2020, cette ambition s'est traduite par la mise en place d'un nouveau site internet, plus pratique, plus personnalisé et plus facile à consulter sur smartphones. Cette évolution a permis notamment de répondre aux nouveaux usages des utilisateurs. Le comportement des visiteurs sur le site connaît une amélioration, en effet la fréquence et la durée de visite ont augmenté et le nombre de consultation sur mobiles a progressé (passant de 20 à 30%).

Dès le 1^{er} confinement au printemps 2020, la CR a déployé des solutions permettant d'accompagner l'autonomie de ses clients : équipement Libre Service Bancaire (LSB), augmentation des plafonds en paiement sans contact, process innovant d'envoi du code de connexion aux comptes en ligne par SMS, promotion des applications mobiles et incitation à adhérer au service e-documents, accessibilité de nos agences, diffusion de contenus pédagogiques sur la sécurité en ligne. Les clients ont notamment reçu des mails :

- Leur expliquant comment réaliser leurs opérations en ligne.
- Les incitant à utiliser la fonctionnalité « e-documents » pour ne pas subir les aléas des services postaux.
- Leur indiquant la mise à disposition de cartes retrait gratuites pour éviter les retraits au guichet.

Depuis 2015, les clients du CAAV ont la possibilité de consulter et gérer leurs comptes via l'application « Ma Banque ».

Parallèlement, et dans le cadre de la Directive sur les Services de Paiement (DSP2), la sécurisation des accès aux comptes en ligne a été renforcée avec le déploiement de Sécuripass, l'outil d'authentification forte du Crédit Agricole.

Ces évolutions s'accompagnent d'un plan de formation de l'ensemble des équipes du réseau, incarné par l'École de la Performance Multicanale, permettant à chaque collaborateur de consolider son expertise sur l'ensemble des canaux digitaux (site, applications mobiles) et des processus commerciaux qui y sont associés (dépose proposition en particulier).

L'objectif de notre CR est de simplifier la vie des clients et de répondre à leurs besoins, aussi, tout au long de l'année 2020, de nouvelles offres et de nouveaux services ont été déployés :

- Le service « Instant Payment » est une solution de paiement qui permet de réaliser des virements bancaires instantanément.
- Le lancement de l'Assurance Tous Mobiles qui protège en un seul contrat l'ensemble des téléphones portables, ordinateurs portables et tablettes tactiles du foyer de nos clients en cas de vol ou de bris accidentel.
- Le lancement de l'offre Globetrotter, qui réserve aux jeunes de 18 à 30 ans un compte, une carte de paiement internationale Mastercard et qui offre la gratuité des frais à l'étranger.
- Le lancement de l'offre leasing Agil'Auto pour permettre à nos clients de s'équiper d'un véhicule toujours plus confortable et doté des dernières technologies.
- La simplification du parcours client habitat, désormais possible en un seul rendez-vous, de la simulation à la réalisation.

➤ Chiffres clés

| | 2018 | 2019 | 2020 | Évolution/N-1 | Objectif 2020 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------|
| Nombre de clients utilisant l'application MA BANQUE | 73000 | 88 000 | 101 000 | 15 % | |
| Nombre de ventes digitalisées | 15 599 | 25 700 | 32 000 | 25 % | 30 000 |
| <i>Dont pourcentage de contrats d'assurance</i> | 47% | 40% | 32% | -20 % | |
| Nombre de visites mensuelles sur le site commercial * | 1223 000 | 1250 000 | 1127 000 | -10 % | |

*La baisse du nombre de visites mensuelles sur le site commercial s'explique par le fait qu'une partie de l'utilisation de Crédit Agricole en Ligne se reporte vers l'application Ma Banque qui est désormais utilisée par plus de 100 000 utilisateurs chaque mois, avec une fréquence de visite deux fois supérieure à celle du site.

VI - ENJEU 2 : ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES TERRITOIRES

ENGAGEMENTS

Face à cet enjeu, la CR a pris les engagements suivants :

- Accompagner de façon responsable au développement économique et aux transitions de nos territoires.
- Soutenir la création d'entreprise sur notre territoire.

RISQUES

Des risques ont été identifiés au regard de l'enjeu, dans l'hypothèse où des politiques adaptées n'auraient pas été mises en œuvre pour y répondre.

Ces risques sont les suivants :

- Ne pas soutenir nos clients dans leurs projets en lien avec notre cœur de métier : banque, assurances et immobilier.
- Non-adéquation des produits aux conséquences du changement climatique sur tous les marchés (particuliers, pro/entreprises, agriculture).
- Accompagnement insuffisant de la transition énergétique du territoire.
- Ne pas accompagner le secteur agricole dans la gestion et l'atténuation des risques climats.
- Ne pas accompagner les projets d'installation ou de conversion aux autres pratiques agro écologiques avec le développement de circuits courts.
- Non prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans l'analyse des clients et de leurs investissements sur le marché Entreprises.
- Ne pas pouvoir soutenir les entreprises, les professionnels, les agriculteurs, les associations... durant une période de crise sanitaire (COVID-19).
- Offres assurantielles insuffisantes/inexistantes des risques climatiques : offres produits agricoles, offres produits
- Manque de soutien aux entreprises entrepreneuriales et aux activités innovantes du territoire.
- Manque de sensibilisation et d'expertise des collaborateurs aux offres/services responsables et durables sur les marchés entreprises / agriculture.

Parmi ces risques, identifiés à travers l'exercice de cotation réalisé en 2020, deux paraissent majeurs :

- Accompagnement insuffisant de la transition énergétique du territoire.
- Non prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans l'analyse des clients et de leurs investissements sur le marché Entreprises.

POLITIQUES ET ACTIONS MISES EN PLACE

► ACCOMPAGNER DE FAÇON RESPONSABLE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUX TRANSITIONS DE NOS TERRITOIRES

Le CAAV a la volonté d'être un partenaire permettant l'accès à la transition énergétique pour tous, et soutenant le développement économique sur son territoire.

En 2020, sur le marché des Particuliers, la CR a continué à faire évoluer son offre transition énergétique en créant une nouvelle gamme Conso « Verte », plus simple et plus lisible.

Cette nouvelle gamme conso est composée de trois prêts à la consommation (PAC) :

- PAC « Véhicules Verts » : pour le financement sous certaines conditions de véhicules thermiques, hydrogènes avec émission CO² < 117 g/km, véhicules hybrides ou électriques, E85 bioéthanol, vélo ou 2 roues électriques, trottinettes, overboard...
- PAC « Travaux Verts » : pour le financement sous certaines conditions de travaux dans la résidence principale, secondaire et locative « isolation chauffage » ; de travaux ouvrant droit au Crédit d'Impôt (anciennement PEE).
- Le crédit « Soli'Vert » : adossé aux ressources du Livret Soli'Vert qui a pour objet les travaux visant à améliorer la performance énergétique du logement ou l'adapter à la vie d'une personne en situation de mobilité réduite (handicap ou vieillesse), sous certaines conditions.

Au niveau de la gamme Habitat, la CR a, à l'instar des confrères de la place, intégré le nouveau prêt réglementé « Eco-Prêt Taux Zéro Habiter Mieux » à destination des ménages sous conditions de ressources ANAH et éligibles à l'aide Habiter Mieux Sérentité pour réaliser des travaux de rénovation énergétique. L'offre Eco-Prêt Habiter Mieux, plafonnée à 20 000 euros par logement, est destinée à financer le reste-à charge des ménages, une fois toutes les aides, subventions ou primes, retranchées du coût de financement de l'opération d'amélioration de la performance énergétique du logement.

Ce nouveau dispositif a contribué en 2020 à relancer la dynamique de l'offre Eco-Prêt Taux Zéro.

La CR accompagne ses clients dans l'achat de logements neufs, grâce à sa filiale Immobilier Gestion Privée (IGP) qui regroupe l'offre de nombreux promoteurs et, dans l'ancien, avec sa filiale Gest'home. De plus, la CR renforce ses liens avec les organismes

de logements sociaux dans un contexte de restructuration des acteurs et de fortes évolutions dans ce secteur.

À titre d'exemple en 2020, plus d'un milliard d'euros de prêts à l'habitat ont été débloqués au bénéfice des ménages (production quasi identique à 2019), ce malgré le contexte COVID19. 7 100 projets ont ainsi été financés (-7 % par rapport à 2019).

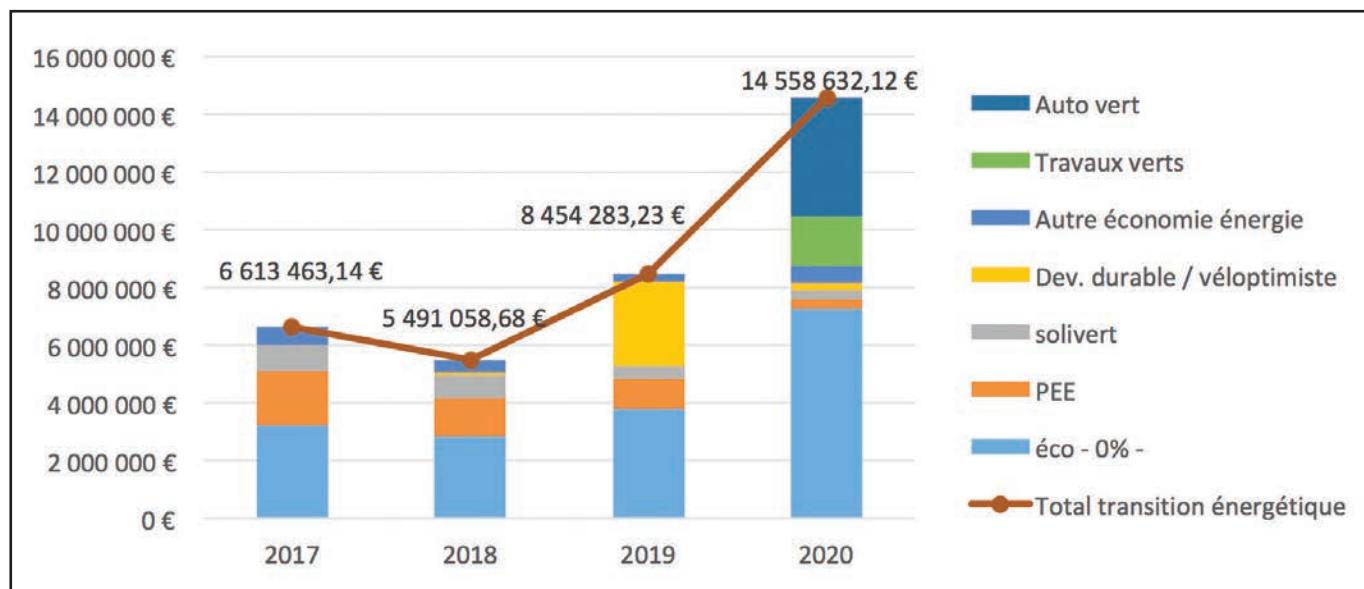
Chiffres clés

| | 2018 | 2019 | 2020 | Évolution /N-1 |
|--|-------------|-------------|--------------------|----------------|
| Encours des crédits « transition énergétique », en millions d'euros | 27,887 | 28,369 | 34,830 | 23 % |
| Crédits mis en force Habitat et Conso « Transition énergétique » en millions d'euros | 5,491 | 8,454 | 14,559 | 72 % |
| Nombre de projets PAC véhicules verts réalisés | 19 | 247 | 312 | 26 % |
| Montant débloqué pour la réalisation des projets PAC véhicules verts | 95 842 € | 2909 221 € | 4 337 119 € | 49 % |
| Nombre de projets Travaux verts réalisés | - | - | 122 | Ns |
| Montant débloqué pour la réalisation des projets Travaux verts | - | - | 1727 934 € | Ns |
| Nombre de projets Crédits Solivert réalisés | 63 | 34 | 25 | -26,5 % |
| Montant débloqué pour la réalisation des projets Crédits Solivert | 790 486 € | 438 020 € | 292 322 € | -33,3 % |
| Nombre de projets Eco PTZ Habiter mieux réalisés | 118 | 224 | 518 | 131,3 % |
| Montant débloqué pour la réalisation des projets Eco PTZ Habiter mieux | 2 854 134 € | 3 808 301 € | 7 245 300 € | 90,3 % |

► ÉVOLUTION DES CRÉDITS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DEPUIS 2018 (ARRÊTÉ À FIN DÉCEMBRE 2020)

Au global les crédits mis en force augmentent de plus de 72 % en 2020 : 14,558 millions d'euros en 2020 vs 8,454 millions d'euros en 2019. Cette forte évolution est liée au lancement de la nouvelle gamme Conso commercialisée depuis janvier 2020 et à la dynamique de l'offre Eco - 0 % dont les réalisations ont presque doublé par rapport à 2019.

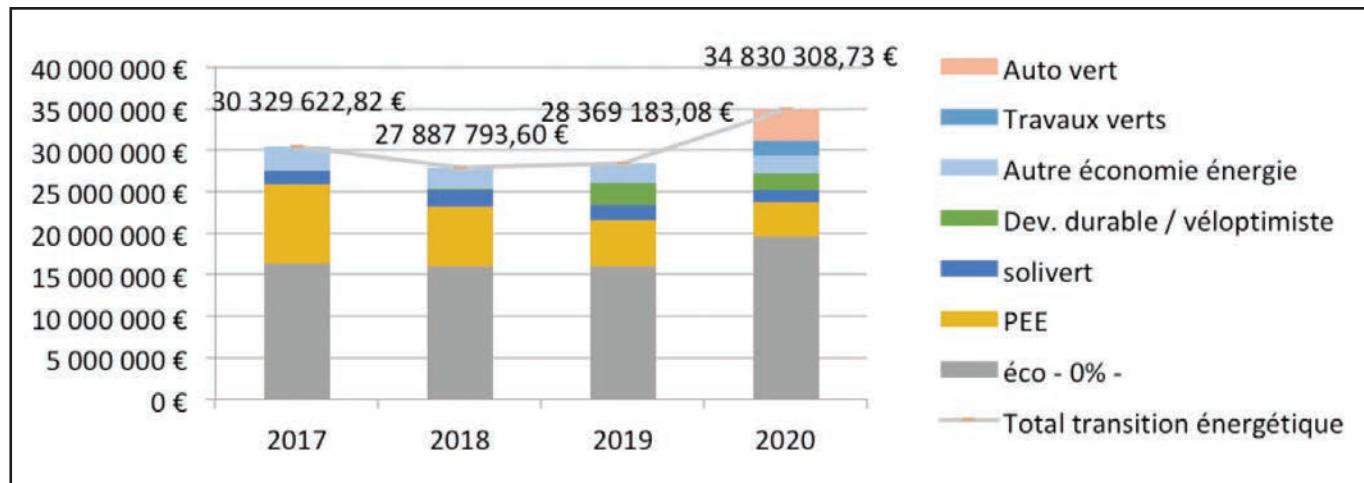
Crédits mis en force Habitat et Conso Transition Energétique



► ÉVOLUTION DES ENCOURS (ARRÊTÉ À FIN DÉCEMBRE 2020) CRÉDITS HABITAT ET CONSO - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

On observe par ailleurs une forte progression de l'encours des crédits transition énergétique qui s'élève à 34,830 M€ à fin décembre 2020 (+22,8% par rapport à 2019).

Évolution d'encours crédits Habitat & Conso Transition Energétique



Pour 2021, la CR souhaite poursuivre le développement de ses crédits transition énergétique afin d'être utile à ses clients, son territoire et à l'écosystème.

› Indicateurs majeurs de suivi

| | 2018 | 2019 | 2020 | Évolution /N-1 |
|--|-------|-------|------|----------------|
| Ratio réalisation des crédits EnR/Total des réalisations Habitat & Conso | 0,51% | 0,63% | 1,2% | 109,5% |

Cette même année, en matière de financement de l'équipement des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités publiques, le montant des réalisations ressort à 592,9 millions d'euros (hors Prêts Garantie par l'État), en retrait de 24 % par rapport à 2019. À cela s'ajoute les réalisations des PGE qui s'élèvent à 259,2 millions d'euros soit un montant total de 852,1 Millions d'euros vs 775 millions en 2019.

› Chiffres clés pour nos clients Entreprises, Agriculteurs et Professionnels

- 32 000 euros pris en charge par la CR au titre de la gratuité des frais d'opposition de prélèvement et de rejet de prélèvement.
- 1 720 remboursements de loyer TPE pour un montant de 45 000 euros.
- Près de 4 600 suspensions temporaires de remboursements.

Le Crédit Agricole se mobilise pour accompagner les grandes évolutions et a conscience de son rôle central dans l'accompagnement des acteurs – exploitants, coopératives ou industriels – confrontés à ces transformations.

En tant que leader dans l'agriculture et la viticulture, il prend

toutes les mesures de soutien venant renforcer la pérennité des exploitations de ses territoires, tout en essayant de limiter les conséquences d'un aléa non-déterminé. C'est un enjeu sociétal et d'image que d'accompagner l'activité agricole par des actions spécifiques au bénéfice de l'économie globale.

Pendant cette crise sanitaire et pour apporter un soutien aux agriculteurs et viticulteurs de notre territoire, la CR a proposé toutes les solutions possibles : Prêt Garanti par l'État (PGE), pauses crédit 6 -12 mois, limitation des facturations.

Afin d'accompagner au mieux l'ensemble de nos clients en circuit-court, le CAAV a renforcé l'expertise des équipes aux services des clients pour diagnostiquer les besoins et mettre en place les solutions les plus adaptées en e-commerce et en dématérialisation des encaissements de proximité ou à distance.

› Chiffres clés pour l'activité agricole

- 430 PGE ont été débloqués pour un montant de 33 millions d'euros
- 2 841 pauses crédit ont été accordées.

| | 2019 | 2020 | Évolution /N-1 |
|-----------------------|------|------|----------------|
| Equipement TPE* | 469 | 500 | 6,6% |
| Equipement e-commerce | 61 | 81 | 33% |

* TPE = Terminal de Paiement Electronique

L'installation est déterminante dans le renouvellement des générations. Une des priorités de la CR est de faciliter les installations en agriculture traditionnelle et d'accompagner la transition environnementale, notamment : dans les projets innovants, photovoltaïques, méthanisation, pour lesquels un expert est dédié à ce marché.

En 2018, la CR a signé une convention de partenariat avec les 3 syndicats Jeunes Agriculteurs (JA) départementaux (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges) pour faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs (installation BY CA) avec des offres tarifaires dédiées.

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|----------------------------------|------|------|------|
| Nombre d'installations financées | 76 | 69 | 63 |
| PdM* Installations | 82% | 74% | 69% |

*PdM = Part de Marché

Le Crédit Agricole Alsace Vosges a conclu un partenariat avec la Fédération Régionale des CUMA de la Région Grand Est, qui a pour objectif de contribuer à renforcer le développement du collectif en agriculture, à améliorer la compétitivité des exploitations avec du matériel plus performants et partagés, et agir pour une agriculture plus durable grâce au digital permettant la réduction des intrants.

Dans la continuité des engagements pris par le Groupe, la CR va à horizon 2021 déployer une gamme d'offres, dans les nouvelles pratiques agro-environnementales : le Haute Valeur Environnementale (HVE), l'agriculture de conservation des sols (ACS), le zéro résidu de Pesticides/Herbicides (ZRP/ZRH).

En qualité de premier bancassureur et second assureur sur le marché des agriculteurs en France, le Plan à Moyen Terme (PMT) 2022 porté par le Groupe a pour ambition d'accompagner durablement par des offres adaptées les clients agriculteurs dans la gestion et la maîtrise des risques climatiques. Le CAAV partage cette ambition nationale dont le risque climatique est géré par les équipes du marché de l'agriculture chez Pacifica.

Notre positionnement de banquier/assureur nous permet d'être au plus proche des pouvoirs publics pour échanger avec l'ensemble des partenaires et assureurs sur ces phénomènes et d'apporter des solutions d'assurance appropriées. Un objectif, sécuriser la « Ferme France ».

La CR a pris l'orientation d'une approche prévention en collaboration avec Pacifica dans laquelle le risque climatique est un élément majeur. Le premier comité « Prévention » a été fixé en janvier 2021. À ce jour, l'expertise est portée par 9 Conseillers Assurance des Professionnels et 3 Téléconseillers Assurances dédiés aux marchés des professionnels (Middle-Office).

Des réunions d'informations publiques ont déjà été menées dans

les 2 dernières années auprès de cabinets comptables ou auprès de nos clients agriculteurs pour alerter sur ce sujet transverse. Le CAAV a pris l'initiative de faire une intervention au printemps 2019 auprès du CER d'Epinal sur le sujet de l'Assurance Prairie (lancée en 2015).

L'objet de ce contrat est de compenser la perte financière liée au déficit de production des prairies provoqué par un événement climatique. L'indemnité permet à l'éleveur de racheter l'aliment nécessaire à la poursuite de son activité. Depuis la campagne 2018, tous les contrats bénéficient d'une garantie couvrant les préjudices liés à l'impossibilité de récolte ou de pâturage de l'herbe suite à inondation ou excès d'eau dans les parcelles.

Notre approche territoriale, notre connaissance du terrain et de nos clients nous permettent d'être, au nom de Pacifica, un interlocuteur privilégié du Ministère de l'Agriculture et de la FNSEA.

Le climat est un facteur aléatoire dans la pérennité d'une exploitation. Depuis plusieurs années le Crédit Agricole propose et renforce sa gamme d'assurances pour limiter les conséquences de ce risque : l'assurance récolte, l'assurance grêle et tempête, et l'assurance fourrage - ou des offres de financement pour pallier les aléas, comme par exemple CT sécheresse.

Leader mondial en matière de green bonds, pionnier de la finance climat depuis près de 10 ans, le Groupe Crédit Agricole a, dans la continuité de la signature de l'Accord de Paris, réaffirmé ses engagements pour le Climat avec trois ambitions :

- maintenir sa place de 1^{er} financeur des énergies renouvelables en France,
- accompagner plus efficacement ses clients dans la réduction de leur consommation d'énergie,
- les aider à réduire les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités (RSE).

Dans cette dynamique, le CAAV a pris des initiatives concrètes sur son territoire en 2020 :

En matière de production d'énergie verte (produire mieux)

Photovoltaïque, éolien, méthanisation, bois, hydro, géothermie : les alternatives aux énergies fossiles sont multiples. L'augmentation de la part de ces énergies vertes dans la production globale d'énergie passe par de lourds investissements en infrastructures. En 2020, la crise COVID-19 a décalé un certain nombre de projets EnR à 2021. Toutefois, la CR a réalisé un peu plus de 41 millions d'euros de nouveaux financements dédiés à la production d'énergie verte (-20 % par rapport à 2019), portant à 161 millions d'euros la totalité des financements réalisés sur la période de son projet d'entreprise (2017-2020). Pour chaque financement, elle s'est appuyée sur les expertises de sa Filière Energie & Environnement créée en 2018. Elle a maintenu son leadership dans le financement de la méthanisation agricole.

En matière de réduction de consommation d'énergie (consommer moins)

La CR s'est organisée pour accompagner plus efficacement sa clientèle d'entreprises dans la réduction de leur consommation d'énergie. Avec l'ADEME et le Climaxion (programme de l'ADEME et de la Région Grand Est), elle a organisé quatre webinaires dédiés à la montée en compétence de ses chargés d'affaires entreprises. Avec Crédit Agricole Leasing & Factoring (CA L&F), elle a mis en marché les trois premières Green Solution du Groupe Crédit Agricole permettant aux entreprises de réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments et les émissions carbone de leurs flottes de véhicules (Offres Led, Photovoltaïque et Mobilité Verte). Avec les énergéticiens (Électricité de Strasbourg et ENGIE), elle a travaillé à la mise en place de plusieurs partenariats pour simplifier la réalisation et le financement de leurs investissements dédiés aux économies d'énergie (déploiement en 2021).

Aider les entreprises et les collectivités à réduire les impacts sociétaux et environnementaux de leurs activités

La CR a déployé en 2020 une démarche de notation RSE, sur la base de critères ESG, de sa clientèle d'entreprises, en mode pilote, et qu'elle généralisera en 2021. Elle s'est appuyée pour ce faire sur l'expertise des équipes RSE et Entreprises de Crédit Agricole avec la formation de trois Chargés d'affaires Senior Pilote (1 par Centre d'affaires). Cette démarche de notation a trois objectifs :

- Interpeler/questionner/conseiller les Dirigeants en matière de problématiques RSE.
- Prendre progressivement en compte les risques sociaux et environnementaux dans l'analyse de leur entreprise et de leurs investissements.
- Leur proposer les expertises, offres et services adaptés.

Au côté des entreprises de la Filière Bois, elle a activement participé aux réflexions sur les conséquences du réchauffement climatique sur le massif vosgien avec un certain nombre de projets d'investissement en cours d'étude pour accélérer sa transformation.

La CR a également continué d'accompagner sa clientèle de Collectivités publiques dans la réalisation d'infrastructures en réponse à leurs enjeux sociaux et environnementaux. En matière de Mobilité Douce, elle a financé l'Eurométropole de Strasbourg dans le développement de son réseau de transports urbains permettant une réduction des émissions carbone et une amélioration de la qualité de l'air sur son territoire (extension de la ligne de tramway F). En matière d'habitat durable, elle a financé 150 logements prototypes entièrement réalisés en construction bois préfigurant un modèle de logement beaucoup moins énergivore pour le futur (Programme Ilot Bois).

Plus globalement, elle a contribué aux réflexions des Collectivités dans le domaine : rencontre avec la nouvelle équipe municipale de l'Eurométropole de Strasbourg pour se positionner sur la

structuration d'un grand emprunt vert dédié à la transition écologique, sociale et environnementale de son territoire ; participation à une table ronde dédiée à la transition écologique et bas carbone organisée par la Région Grand Est dans le cadre du lancement de son Plan de relance (360 Possibles).

➤ Indicateurs majeurs de suivi

| | 2018 | 2019 | 2020 | Évolution / N-1 |
|--|--------|--------|--------|-----------------|
| Nouveaux financements d'investissements dédiés à la production d'énergie verte en millions d'euros (crédits mis en force) dont | 68 | 52 | 41 | -20% |
| Centrales méthanisation | 32,9 | 34,1 | 29,6 | -13% |
| Centrales de cogénération industrielle | 6,0 | 1,8 | - | - |
| Centrales éoliennes | 23,6 | 10,5 | - | - |
| Centrales hydroélectriques | 2,9 | - | - | - |
| Centrales photovoltaïques | 3,1 | 5,1 | 11,6 | +126% |
| Centrales géothermiques | - | - | 0,2 | - |
| Ratio réalisation des crédits EnR/Total des crédits mis en force | 8,48 % | 5,45 % | 4,18 % | - |

En application de l'article 173 de la loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte, la CR publie sa mesure des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) relatives au financement des activités de ses clientèles, sur la base des encours de crédits qui leur sont octroyés. L'estimation des GES s'appuie sur la méthodologie PX9CA développée par la chaire « Finances Développement Durable » de l'université Paris Dauphine et publiée dans un guide méthodologique de l'Ademe (cf. <http://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf>).

Les encours de crédits sont inventoriés en 23 filières d'activité regroupées au sein de 9 macro-secteurs auxquels est attribué un facteur d'émission exprimé en Kg CO₂ pour 1 millier d'euros de financement. Sur la base des encours au 31 décembre 2019, les estimations de GES ressortent à 461 Kt CO₂ selon la répartition, ci-après :

Emissions financées

| Macro-secteurs | au 31/12/2018 | | au 31/12/2019 | | Evolution/ N-1 |
|----------------|------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-------------------|
| | Encours(EUR) | (Kt CO ₂) | Encours(EUR) | (Kt CO ₂) | |
| Agriculture | 985 088 840,5 | 296 | 1 009 709 308 | 303 | 2% |
| Construction | 774 763 620,6 | 53 | 881 700 191 | 60 | 14% |
| Energie | 59 811 206,1 | 8 | 72 381 787 | 10 | 21% |
| Industrie | 28 957 060,4 | 9 | 43 145 019 | 14 | 49% |
| Transport | 66 539 952,6 | 58 | 80 922 273 | 70 | 22% |
| Services | 392 876 479,2 | 0 | 437 076 314 | 0 | |
| Déchets | 5 810 381,2 | 4 | 4 745 281 | 4 | -18% |
| Administration | 730 136 890,6 | 0 | 713 900 604 | 0 | -2% |
| Autres | 82 141 436,8 | 0 | 90 621 225 | 0 | |
| TOTAL | 3 126 125 868,0 | 428 | 3 334 202 002 | 461 | 8% |

Par convention, la méthodologie retenue ne prend pas en compte les émissions relatives aux consommations et aux usages, la totalité des émissions de GES étant ainsi affectée à la production. En conséquence, les encours de la clientèle des Particuliers ne sont pas retenus et les filières des administrations et services sont considérées comme non émissives.

Cette mesure donne, en grandes masses, un ordre de grandeur des émissions de GES des filières de production présentes sur le territoire de la CR, financées par elle, à proportion de sa part de marché.

Pour la CR, les émissions de GES ont progressé de 8% par rapport à 2018, qui s'explique par une progression de l'activité dans les secteurs de l'industrie, des transports, de l'énergie et de la construction.

Cette mesure constitue un élément cartographique à prendre en compte dans l'appréhension des enjeux liés aux risques climat, mais ne propose pas de méthodologie d'analyse et de projection permettant d'en faire un outil de gestion et d'appréhension du risque.

► SOUTENIR LA CRÉATION D'ENTREPRISE SUR NOTRE TERRITOIRE

Fidèle à son rôle de banque mutualiste, le CAAV a poursuivi le développement de ses actions au profit des créateurs d'entreprises innovantes. Installé à Mulhouse depuis avril 2019, le Village by CA Alsace Vosges fait partie d'un réseau unique d'accélérateurs de startups.

À fin 2020, 19 start-up du territoire opérant dans différents domaines d'activités sont accompagnées par le Village By CA Alsace Vosges via la mise à disposition de moyens fonctionnels (bureaux salles de réunions, de visio-conférences...) et la mise en relations avec des entreprises régionales ou nationales composant le réseau des Villages By CA (37 Villages By CA ouverts et 3 autres en projets).

Pour aider ces jeunes entreprises innovantes à se développer, le Village By CA Alsace Vosges a développé un partenariat avec 9 entreprises et les principaux acteurs institutionnels de l'innovation de la région Grand Est.

Au-delà de l'accompagnement de start-up, le Village By CA Alsace Vosges est un des acteurs de l'animation de l'écosystème KMØ⁽¹⁾ et dans ce cadre nous avons organisé différentes manifestations sur l'année, comme par exemple :

- Des rencontres matinales entre Startups et Entreprises partenaires,
- Une soirée sur le thème des différentes formes d'intelligences (Collective, Emotionnelle, Artificielle, Situationnelle ...),
- Une rencontre entre des Startups et une centaine de Lycéens de Mulhouse dans le cadre de la semaine « Option Innovation » sous le haut patronage du Ministère de l'Education Nationale.

Parallèlement plusieurs webinaires ont été organisés durant la période de confinement pour continuer à apporter de l'information et de la formation.

En complément, le Village était au côté de la CR pour participer à des manifestations majeures du territoire en lien avec la transition numérique et énergétique des différents acteurs économiques comme l'évènement « 360 Grand Est » organisé par l'Agence de l'innovation Grand E-nov ou le « Build & Connect », colloque international du bâtiment durable organisé par le Pôle Fibre Energivie.

⁽¹⁾ KMØ est un pôle numérique basé à Mulhouse en Alsace. Différents acteurs du territoire, y compris le Crédit Agricole Alsace Vosges, se sont rassemblés pour développer l'économie numérique de la région. L'écosystème KMØ représente une véritable opportunité pour développer les projets, les startups et les entreprises.

VII - ENJEU 3 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, LA MIXITÉ, LA DIVERSITÉ ET DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

ENGAGEMENTS

Face à cet enjeu, la Caisse régionale a pris les engagements suivants :

- Améliorer l'environnement de travail.
- Faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers.
- Garantir l'équité et promouvoir la mixité.
- Mettre à disposition des outils efficaces facilitant la formation et l'autoformation.
- Accompagner l'évolution numérique et la digitalisation

RISQUES

Des risques ont été identifiés au regard de l'enjeu, dans l'hypothèse où des politiques adaptées n'auraient pas été mises en œuvre pour y répondre.

Ces risques sont les suivants :

- Dégradation de la QVT et de la santé au travail.
- Dégradation du climat social.
- Ne pas favoriser les évolutions de carrières et l'accompagnement dans les changements de métiers.
- Recrutement inadapté aux besoins de l'entreprise.
- Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes.
- Ne pas lutter contre les discriminations.
- Insuffisance de mise en œuvre du plan de formation.
- Plan de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs et à leur adaptation aux enjeux numériques.

Parmi ces risques, identifiés à travers l'exercice de cotation réalisé en 2020, cinq paraissent majeurs :

- Dégradation de la QVT et de la santé au travail.
- Dégradation du climat social.
- Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes.
- Insuffisance de mise en œuvre du plan de formation.
- Plan de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs et à leur adaptation aux enjeux numériques.

POLITIQUES ET ACTIONS MISES EN PLACE

► AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Le Crédit Agricole Alsace est une entreprise à taille humaine, entrepreneuriale, qui place l'humain au centre de son projet et affiche ses ambitions. L'une est d'attirer, de fidéliser et de faire grandir les talents de chacun. L'autre, d'adopter un modèle

managérial et une organisation de travail plus responsabilisants. Il s'agit de valoriser l'engagement et de nourrir « l'esprit d'entreprendre », avec l'objectif d'être l'employeur préféré dans les services financiers.

La démarche de la CR est fondée sur l'écoute des collaborateurs, matérialisée par l'indice d'engagement et de recommandation (IER). Basé sur une enquête annuelle, cet indice permet de mesurer la satisfaction des collaborateurs et d'établir des plans d'actions pour améliorer les conditions de travail et le fonctionnement de l'entreprise. Ainsi, lors de la crise COVID la Caisse régionale a posé des questions spécifiques quant à la perception par ses collaborateurs des procédures instaurées dans le cadre de la crise sanitaire. L'ensemble des mesures prises a été plébiscité par les salariés.

➤ *Indicateurs majeurs de suivi*

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|------|------|-------------|
| IER : Indice d'Engagement et de Recommandation | 70 % | 72 % | 72 % |

Depuis plusieurs années, la CR s'attache à prévenir les risques professionnels et psychosociaux et instaure des outils d'écoute internes et externes afin d'améliorer la qualité de vie au travail des collaborateurs :

- la mise à disposition d'une déclaration individuelle d'incivilité de la part d'un client, qui permet au collaborateur ayant subi une incivilité de bénéficier d'une prise en charge rapide et adéquate,
- la démarche « Atelier Qualité » : démarche participative par laquelle les collaborateurs émettent des suggestions d'amélioration ou des remontées de dysfonctionnement,
- les enquêtes de satisfaction,
- le partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) permettant aux salariés de faire appel à des assistantes sociales,
- le dispositif d'accompagnement humain et psychologique personnalisé assuré par le Cabinet Open Space.

Dans le contexte de la crise sanitaire et pour assurer son rôle d'Opérateur d'Importance Vitale (OIV), la CR a recouru massivement au télétravail pour assurer la qualité de vie de travail mais surtout garantir la protection de la santé des collaborateurs. En effet, des équipements importants en solution informatique ont été mis en œuvre durant la période permettant à 64 % des collaborateurs d'être équipés en PC portables fin 2020.

Lors du premier confinement en 2020, les horaires des collaborateurs en agence ont été aménagés afin de développer les entretiens à distance. De plus, des roulements entre les collaborateurs ont été instaurés afin de limiter le nombre de personnes présentes dans les agences.

Pour les fonctions supports à la relation client, il a été possible de rester en télétravail jusqu'à 5 jours par semaine au plus fort de la crise. Le nombre de jours télétravaillés dépendait de l'ouverture des fonctionnalités à distance et de l'autonomie du collaborateur, pour ne pas le mettre en difficulté.

Dans le réseau d'agences, des solutions de télétravail ont également été déployées de façon adaptée en fonction des métiers. Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) a été mis à jour pour tenir compte des contraintes sanitaires.

Un certain nombre d'actions, visant à faciliter la conciliation vie privée - vie professionnelle, ont été mises en place à la CR, au travers de différents dispositifs :

- la charte du bien vivre ensemble, publiée le 23 septembre 2019,
- le droit à la déconnexion, renouvelé le 20 septembre 2019,
- le dispositif de don de jours de repos pour parent/enfant gravement malade, renouvelé le 10 juillet 2019,
- l'attribution de CESU Handicap,
- l'accord de mobilité du 17 mai 2017 : les propositions de mobilité aux salariés sont effectuées en tenant compte des contraintes du salarié.

➤ Chiffres clés

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|-------|-------|--------------|
| Ancienneté moyenne | 12,6 | 12,62 | 12,46 |
| Taux d'absentéisme | 3,97% | 4,08% | 6,81% |
| Taux de turn-over | 8,46% | 7,96% | 8,64% |
| Nombre de démission | | 54 | 44 |
| % de collaborateurs bénéficiant d'un temps partiel au 31/12 | 9,15% | 8,41% | 9,88% |
| % de collaborateurs bénéficiant du dispositif télétravail ou en dehors des locaux habituels au 31/12 | 2,15% | 2,62% | 2,83% |
| Baromètre social - Taux de participation | 82% | 83% | 82% |
| Indicateur QVT basé sur le baromètre social | 78% | 78% | 75% |

La CR établit des relations de confiance avec les partenaires sociaux dans le cadre d'un dialogue social harmonieux. En effet, la Direction Générale et les Organisations Syndicales représentatives conviennent que le dialogue social vise à trouver un équilibre acceptable par toutes les parties entre :

- une nécessaire amélioration des conditions de travail et plus globalement de la situation des collaborateurs de la CR,

- la compétitivité de l'entreprise, ainsi que sa capacité à répondre aux attentes de ses clients / sociétaires, conditions essentielles de sa pérennité.

Au-delà de cet objectif, les partenaires sociaux de la CR partagent une même vision d'un dialogue social fondé sur la loyauté, la transparence, la franchise et le pragmatisme. Ils ont aussi en commun la volonté de privilégier la concertation sur le conflit. Deux accords ont été signés concernant le fonctionnement du dialogue social en date du 21 décembre 2018 et du 15 mai 2019 permettant la bonne mise en œuvre de ces principes. En outre, la CR s'attache à respecter scrupuleusement la réglementation ainsi que les accords en vigueur.

En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire, les élus et la Direction n'ont jamais rompu le contact, réalisant des réunions en distanciel, par visio-conférence ou audio-conférence. Ainsi, 20 réunions de CSE (Comité Social et Economique) se sont tenues et 8 réunions de CSSCT (Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail), en lieu et place des 11 réunions CSE obligatoires et 4 CSSCT légales.

➤ FACILITER L'ADAPTATION DES SALARIÉS AUX ÉVOLUTIONS DES MÉTIERS

Afin de développer les compétences, la CR propose tous les ans à ses collaborateurs l'inscription à des formations diplômantes : Bachelor (marché des particuliers), Mastère pro/agri (marché spécialisés), ITB (management).

La CR travaille, en interne, pour améliorer la visibilité de ses métiers. Des tables rondes ont ainsi été organisées pour permettre de mieux connaître certains métiers. L'objectif de ces réunions est de permettre aux collaborateurs exerçant la fonction de présenter leurs activités quotidiennes. Le dispositif permet également aux autres collaborateurs de l'entreprise d'obtenir des précisions sur les pré-requis : compétences, actions de formations à mettre en œuvre afin de pouvoir exercer le métier.

La CAAV a pour principe de privilégier la promotion en interne. Ainsi elle cherche à pourvoir ses besoins en priorité par la nomination de collaborateurs de l'entreprise. Deux dispositifs coexistent :

- Pour les métiers fonctions support à la relation clients : la CR affiche systématiquement des offres d'emploi dans une logique de pourvoir à un besoin immédiat.
- Pour les métiers réseaux : la CR réalise, deux fois par an, un appel à candidature via le clic mobilité. Ce dispositif a pour objet d'avoir une gestion prospective de l'évolution professionnelle des collaborateurs en validant des profils pouvant évoluer vers un métier choisi dans une zone de mobilité définie par le collaborateur.

Chaque collaborateur évoluant vers des fonctions de conseiller professionnels, agriculteurs ou gestion de patrimoine bénéficie d'une formation préalable à la prise de poste permettant de maîtriser les bases du métier.

Tous les ans, une campagne intitulée « Entretiens d'évaluation et entretiens professionnels » est organisée pour l'ensemble des salariés. Ce temps d'échange avec le manager permet :

- D'identifier les forces et les axes de progrès dans l'exercice de la mission.
- De partager les souhaits d'évolution et de mieux connaître les différents métiers.
- De construire un plan de développement au service du projet professionnel.

➤ Chiffre clés

| | 2018 | 2019 | 2020 | Évolution /N-1 |
|--|---------|---------|----------------|----------------|
| Nombre d'offres d'emploi diffusées en interne | 31 | 35 | 43 | +23% |
| Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une évolution professionnelle | | 172 | 233 | +35% |
| % de salariés éligibles ayant bénéficié d'une évaluation annuelle | 97,16 % | 94,00 % | 96,30 % | |
| % de salariés ayant bénéficié d'une mobilité fonctionnelle dans l'année | 17,15 % | 15,77 % | 17,36 % | |

Le Crédit Agricole Alsace Vosges attire chaque année de nouveaux collaborateurs avec des offres d'emploi et des perspectives d'évolution professionnelle variées.

Les sources de recrutement sont à la main de la CR par son propre sourcing sur les réseaux sociaux, les actions de chasse, la recommandation par les salariés, ou l'embauche d'alternants à la fin de leur période de formation, de collaborateurs ayant travaillé précédemment au sein de l'entreprise en CDD ou via l'intérim, mais également par l'embauche d'anciens stagiaires.

Afin d'assurer le rayonnement de sa marque employeur, la CR utilise essentiellement les réseaux sociaux pour communiquer sur les valeurs de l'entreprise, les embauches réalisées, les chemins de carrière, etc. Un comité de marque employeur a été mis en place au courant de l'année 2020 afin de coordonner et structurer les actions de communication.

Pour répondre à ses besoins de recrutement, l'entreprise recourt également aux prestations de professionnels du recrutement (cabinet de recrutement, agences d'intérim) qui réalisent des actions de sourcing correspondant aux attentes de la CR en terme de diversité.

➤ Chiffre clés

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---------|---------|---------------|
| Nombre total d'embauches en CDI au 31/12 | 101 | 99 | 118 |
| Dont % de femmes embauchées en CDI au 31/12 | 62,38 % | 69,70 % | 62,71% |

➤ GARANTIR L'ÉQUITÉ ET PROMOUVOIR LA MIXITÉ

La CR organise sa stratégie de recrutement afin d'assurer la diversité des profils sourcés en termes d'âge, de niveau de diplôme, d'expérience professionnelle, de genre...

À l'image du Groupe, le Crédit Agricole Alsace Vosges est un employeur responsable impliqué dans l'insertion professionnelle des jeunes. En effet, malgré le contexte sanitaire, la CR a poursuivi son rôle d'employeur actif en continuant à recruter des jeunes en alternance, des alternants ayant obtenu leur diplôme, et à accueillir des stagiaires et des auxiliaires d'été.

Les effectifs d'alternants sont répartis dans les agences sur l'ensemble du territoire mais également dans les services supports à la relation client.

Afin de compléter les parcours de carrière, le métier de Conseiller Particulier Junior s'inscrit pleinement dans les chemins de carrière et permet de proposer une évolution rapide pour les jeunes collaborateurs. Ce métier est une étape permettant au collaborateur de développer ses activités tout en restant sur son portefeuille. Ainsi cette expérience aura pour but de préparer une prise de poste sur un métier de Conseiller Particulier.

Le Crédit Agricole Alsace Vosges lutte contre toutes formes de discriminations, y compris en interne avec une approche inclusive de la gestion de ses ressources humaines. Elle se mobilise notamment en faveur de la mixité hommes/femmes. Elle améliore également l'équité entre leurs collaborateurs et collaboratrices pour les rémunérations, l'accès aux postes à responsabilité et l'évolution de carrière.

Dans le cadre de la lutte contre les agissements sexistes, la CR a nommé des référents agissements sexistes (2 au niveau de la RH et l'un parmi les représentants du personnel). Ces 3 personnes bénéficient de formations afin de les accompagner dans la réalisation de leur mission.

Le 20 décembre 2019, un accord relatif à l'égalité hommes/femmes a été signé avec les partenaires sociaux.

Dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux une enveloppe spécifique destinée à l'accompagnement salarial des femmes a été mis en place. En 2020, douze femmes ont été bénéficiaires d'une attribution.

Dans le cadre des nominations sur les postes vacants, la CR s'assure que le processus de mobilité intègre la parité hommes/femmes, chaque fois que possible. Dans le même esprit et pour les postes de managers nous nous assurons, chaque fois que cela est possible, de la présence d'une femme dans la short-list.

La CR propose un dispositif « Jeunes femmes à potentiel ». Ce programme de formation est destiné à de jeunes talents féminins disposant de 3 à 10 ans d'expérience dans le management. Le dispositif a pour objectif d'anticiper et de préparer les étapes de carrière professionnelle en prenant en compte les objectifs personnels et professionnels. Le programme permet également de travailler sur la visibilité de soi.

› Chiffre clés

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Total de l'effectif de la CR au 31/12 | 1442 | 1450 | 1457 |
| % de l'effectif sur le réseau | 70,64% | 70,41% | 69,11% |
| % de femmes cadres / nombre total de cadre CR parmi les actifs y compris les cadres de direction | 48,46% | 48,47% | 49,30% |
| % de femmes ayant une position d'emploi supérieure ou égale à la position 13 (responsable de domaine) / nombre total d'actifs ayant une position d'emploi supérieure ou égale à la position 13 (responsable de domaine) y compris les cadres de direction | | | 45,03% |
| Moyenne d'âge des salariés de la CR au 31/12 | 38,9 | 38,7 | 38,68 |
| Nombre de collaboratrice ayant participé au programme de formation « Jeunes femmes à potentiel » | | 2 | |
| Nombre de jeune en apprentissage accueillis au sein de la CR au cours de l'année | | | 131 |

› Indicateur majeur de suivi

Index d'égalité salariale

86/100 publié en mars 2019

84/100 publié en mars 2020

Le Crédit Agricole Alsace Vosges poursuit sa politique volontariste d'accompagner les personnes en situation de handicap dans l'emploi. La Commission Handicap de la CR, animée par un correspondant HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole), a pour mission de développer l'embauche stable de personnes en situation de handicap et de donner à tous les salariés reconnus handicapés les moyens de réussir et d'évoluer dans l'entreprise.

Chaque année, se tient une commission handicap en présence de représentants des partenaires sociaux, des médecins du travail, mais également de représentant de la MSA afin de présenter l'ensemble des actions réalisées tout au long de l'année et les actions et orientations pour l'année à venir. En 2020 et pour s'adapter au contexte sanitaire cette réunion s'est tenue à distance le 23 octobre 2020.

Pour compléter le dispositif, des cellules de coordination sont organisées deux fois par an en Alsace et dans les Vosges en présence du médecin du travail. Lors de ces réunions les situations particulières de collaborateurs sont évoquées afin de pouvoir apporter des réponses personnalisées aux problématiques que ces derniers peuvent rencontrer.

De plus, la cellule HECA de la CR a pour mission de mettre en place des dispositifs et actions permettant la sensibilisation et l'accompagnement des collaborateurs :

- le renouvellement de la promotion d'alternants en situation de handicap en lien avec d'autres banques de la place. Cette synergie a pu être mise en place dans le cadre du collectif national des entreprises inclusives,
- l'inscription des managers au module e-learning « accompagner un collaborateur en situation de handicap ».
- la sensibilisation des nouveaux embauchés à la question du handicap et des actions mises en place par la cellule HECA,
- l'accompagnement des collaborateurs dans la constitution et/ ou le renouvellement de leur dossier de RQTH,
- l'accompagnement des collaborateurs dans leur demande d'aménagement de poste.

› Chiffre clés

| | 2018 | 2019 | 2020 | Objectif |
|--|--------------|--------------|---------------|-----------------|
| Taux de salariés handicapés employés au 31/12 | 5,02% | 5,23% | 7,35%* | 6% |
| Nombre de collaborateurs déclarés travailleurs handicapés (TH) au courant de l'année | 16 | 17 | 21** | |
| Nombre d'aménagement de poste | 24 | 57 | 112*** | |

* Le taux indiqué est une estimation, en attente des données définitives à fin mars 2021.

** 13 déclarations RQTH/pension d'invalidité ont été enregistrées sur 2020 dont 2 réceptionnées en 2021 avec valeur au 1^{er} décembre 2020. 13 salariés. Recrutement de 6 alternants TH en alternance, 1 TH en CDD, 1 TH en CDI.

*** Dont 35 aménagements de poste « isolement télétravail » pendant la 1^{re} vague du confinement en 2020.

► METTRE À DISPOSITION DES OUTILS EFFICACES FACILITANT LA FORMATION ET L'AUTOFORMATION

La Crédit Agricole Alsace Vosges conduit une politique volontariste en matière de formation, qui demeure un domaine d'investissement prioritaire au service des ambitions de son projet d'entreprise. Pour accompagner les collaborateurs dans leur trajectoire professionnelle, plusieurs initiatives sont prises.

En 2020, plus de trois millions d'euros, soit 6,16 % de la masse salariale, ont été consacrés à la formation.

Dans le cadre de son projet d'entreprise, la CR avait fixé un objectif de 25 000 jours de formation entre 2018 et 2020. À fin 2020, le nombre de jours de formation réalisé est de 20 763 (7512 en 2018, 7206 en 2019, 6 165 en 2020).

L'objectif n'a pas été atteint du fait d'une révision à la baisse du nombre de jours de formation en 2020. En raison du contexte sanitaire, la stratégie de formation de la CR en 2020 a été réadaptée. Après deux semaines d'arrêt complet, les premiers e-learning ont été lancés. Il a ensuite fallu transformer tous les bagages de formation habituellement dispensés en présentiel pour les animer en distanciel. À la fin du mois de juin, les classes virtuelles ont démarré. Ces mois de transition ont contraint la CR à réviser ses ambitions formation à la baisse.

Malgré la situation sanitaire, le développement des compétences des collaborateurs est resté un domaine prioritaire de la CR. En effet, le service formation a mis en place tout un dispositif qui a permis de réaliser plus de 6 000 jours de formation en 2020 tout en respectant les obligations réglementaires et sanitaires. Cela a été possible notamment grâce à la création de modules de formation en classes virtuelles dont les modalités pratiques sont traitées dans la section du rapport abordant « l'évolution numérique et digitale ».

Les actions de formation de 2020 ont principalement concerné :

- les nouveaux entrants et les formations réglementaires en assurances et crédit afin de leur permettre de continuer à apporter le meilleur conseil aux clients,
- les collaborateurs du réseau (87 % du plan de formation) car il s'agit de formations par ligne métier.

Pour les collaborateurs exerçant un métier support, un accompagnement personnalisé est mis en œuvre lors d'une prise de fonction, pour préparer une évolution professionnelle, ou pour adapter les compétences à une évolution du métier exercé. Les formations des collaborateurs siège sont majoritairement dispensées par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM) ou un autre organisme externe.

En 2020, compte-tenu du contexte, de nombreuses formations ont été annulées ou reportées en 2021. Les reports en 2021 :

- Nouvelle Banque au Quotidien => 200 jours

➤ Nouveau modèle relationnel => 700 jours

➤ Savoir vendre la tarification => 720 jours

Les formations à la posture de vente n'ont pu être maintenues car celles-ci nécessitent beaucoup d'interaction et sont basées essentiellement sur les jeux de rôles qui ne sont pas adaptés au format à distance. Ces formations, qui font partie du cursus de formation des nouveaux embauchés, ont été remplacées pour partie par des accompagnements individuels.

Il existe à ce jour deux types de pépinières dédiées aux métiers spécialisés : l'une pour les métiers Pro/Agri dispensée à 100 % en interne et l'autre pour le métier de Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP) dispensée par l'IFCAM et sanctionnée par un diplôme de niveau Bac+3. La première promotion du parcours CGP s'achève en janvier 2021.

De plus, un large panel de modules d'auto-formation est mis à la disposition des salariés. Depuis 2018, les collaborateurs du réseau d'agences disposent d'une plage de 2 heures par semaine pendant laquelle ils peuvent réaliser les formations e-learning de leur choix.

Un catalogue de formations est disponible sur la plateforme e-learning. Les thèmes abordés dans ces formations sont souvent liés au métier (les savoirs), mais peuvent aussi aborder l'utilisation du poste de travail (savoir-faire) ou des postures commerciales (savoir être).

En 2020, un programme de formation à destination des managers du Crédit Agricole Alsace Vosges a été lancé. Basé sur un auto-diagnostic, il permet d'évaluer l'appropriation de la charte managériale en place qui conduira à la création d'un parcours de formation via un socle commun à l'ensemble des managers et à des actions de montée en compétence (web-conférences, articles de presse...).

➤ Chiffre clés

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|--------|---------------|--------|
| Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation | 6,03 % | 6,83 % | 6,16 % |
| Nombre de jours de formation | 7 385 | 7 213 | 6 165 |
| Nombre de congé individuel de formation | 2 | 1 | 2 |
| Formation diplômantes : nombre d'inscrits | | | |
| Bachelor particulier | 212 | 214 | 82 |
| Mastère Agri | 11 | 20 | 21 |
| Mastère Pro | 27 | 35 | 26 |
| Institut Technique de Banque (ITB) | 8 | 5 | 4 |

► ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION NUMÉRIQUE ET LA DIGITALISATION

Depuis plusieurs années, l'accent est mis sur la culture digitale. La diversification des modalités pédagogiques a été accélérée en 2020 en raison du contexte sanitaire.

Pour garantir l'accès aux formations durant les périodes de confinement, et assurer la sécurité des collaborateurs de la CR, les formations, initialement prévues en présentiel, se sont déroulées à distance sous forme de classe virtuelle ou en audioconférence avec partage d'écran. Pour ce faire, le service Formation a dû revoir le format des supports et réorganiser les modalités d'animation en séquençant les séances (entre deux heures et une demi-journée) pour maintenir l'attention des participants.

La digitalisation des formations se formalise notamment par :

- L'utilisation de l'outil Klaxoon pour les formations présentielle.
- L'utilisation de l'outil de classe virtuelle Webex pour les animations à distance.
- Le maintien des formations diplômantes 100 % en distanciel.
- L'adaptation des formations à la méthode de vente pour inclure la relation à distance avec nos clients.

Afin de faciliter l'apprentissage, l'IFCAM adapte également ses supports de formation en tirant parti du potentiel offert par les nouvelles technologies. En effet, chaque collaborateur peut télécharger l'application « Smart Campus », qui offre la possibilité de se former sur les sujets relatifs au métier exercé, au futur métier, ou au développement personnel.

La CR accompagne également la montée en compétences des nouveaux embauchés par l'utilisation d'une application « Mobil'ease » pour leur permettre de se former à leur rythme sur les fondamentaux du métier d'attaché de clientèle. Après une année d'utilisation de cet outil, les retours des collaborateurs et les résultats recueillis sont très positifs.

Dans le cadre de son projet d'entreprise, le Crédit Agricole Alsace Vosges a pour ambition d'accompagner les collaborateurs dans les transformations de leurs métiers liées notamment au multicanal et au digital. À cet effet, l'Ecole de la Performance Multicanale, mise en place fin 2018, permet aux salariés une montée en compétence adaptée à leur rythme, via des démos, des tutoriels et des modules animés par des experts.

VIII - ENJEU 4 : AFFIRMER NOTRE SPÉCIFICITÉ DE BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

ENGAGEMENTS

Face à cet enjeu, la Caisse régionale a pris les engagements suivants :

- Assurer un fonctionnement efficace et responsable de la gouvernance.
- Adapter l'organisation et les missions en fonction de l'évolution réglementaire.
- Développer le mutualisme en faisant rayonner ses valeurs.

RISQUES

Des risques ont été identifiés au regard de l'enjeu, dans l'hypothèse où des politiques adaptées n'auraient pas été mises en œuvre pour y répondre.

Ces risques sont les suivants :

- Coordination insuffisante entre les instances des élus et les instances exécutives.
- Prise en compte insuffisante de la mixité dans la représentation des élus au sein des Conseils.
- Non prise en compte des enjeux RSE dans la politique de l'entité.
- Profil des administrateurs non représentatif de la sociologie territoriale.
- Organisation de la gouvernance ne répondant pas strictement aux exigences réglementaires.
- Non-respect des règles statutaires dans le fonctionnement coopératif.
- Politique de formation des administrateurs inadaptée à l'exercice de la fonction.
- Valorisation insuffisante des clients sociétaires.
- Prise en compte insuffisante des enjeux de l'évolution et du développement du sociétariat.

Parmi ces risques, identifiés à travers l'exercice de cotation réalisé en 2020, un paraît majeur :

- Valoriser insuffisamment les clients sociétaires.

POLITIQUES ET ACTIONS MISES EN PLACE

► ASSURER UN FONCTIONNEMENT EFFICACE ET RESPONSABLE DE LA GOUVERNANCE

Au CAAV, le modèle de gouvernance coopératif et mutualiste s'appuie sur 53 Caisses locales (CL)*, portées par 167 855 sociétaires acteurs de leur banque ainsi que 630 administrateurs élus engagés dans leur mission.

Les sociétaires élisent leurs représentants, administrateurs des CL, qui élisent à leur tour leurs élus dans leur CR. Un président élu et un directeur général nommé par le conseil d'administration de la CR sont à la tête de la gouvernance.

Les administrateurs occupent une place centrale au Crédit Agricole. Ce sont les porte-paroles des sociétaires auprès de la gouvernance de leur CL. Ils participent à l'animation de la vie coopérative et de leur communauté de sociétaires. Ils ont aussi une fonction d'ambassadeurs de leur CR et de facilitateurs au service du développement local.

Les administrateurs connaissent les enjeux économiques, sociaux et environnementaux des territoires dans lesquels ils vivent et travaillent. Véritables traits d'union entre les sociétaires et leur banque, ils s'engagent continuellement à faire vivre le modèle coopératif. En 2020, dans le contexte sanitaire lié à la pandémie, ils ont joué leur rôle et se sont mobilisés lors du lancement du fonds de solidarité Covid-19 (cf. détails dans la partie Développer le mutualisme en faisant rayonner ses valeurs).

Les élus participent au Conseil d'administration de CL qui se réunit 4 à 5 fois dans l'année. Au cours de ces réunions, ils sont informés des principales actions menées par la Caisse régionale, ainsi que des actions locales soutenues dans le cadre du mutualisme. Chaque conseil fait l'objet d'un procès-verbal.

Le Conseil d'administration de la CR est composé de 16 administrateurs, dont 6 femmes, soit 37,5 %. La CR a la volonté de féminiser le Conseil d'administration et de dépasser un taux de 43 % dès 2021. Les administrateurs sortants sont remplacés systématiquement par des administratrices.

Les administrateurs de la CR sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle et représentent les sociétaires. Le mandat est de 3 ans et la limite d'âge est de 68 ans.

Les Administrateurs de la CR sont convoqués aux Conseils d'administration de la Caisse régionale (11 fois par an) pour :

- valider la stratégie de la CR,
- délibérer sur les questions nécessitant une décision formelle du Conseil d'administration (approbation des comptes, adoption des projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale, prises de participation au capital d'entreprises...).

Chaque séance du Conseil d'administration de CR fait l'objet d'un procès-verbal.

*51 territoriales et 2 non-territoriales (Alsace et Caldecam)

| | 2018 | 2019 | 2020 | Objectif CR |
|------------------------------------|------------|------------|------------|--------------------------------|
| Nombre d'administrateurs CR | 18 | 17 | 16 | |
| <i>Dont % de femmes</i> | <i>22%</i> | <i>29%</i> | <i>38%</i> | <i>46,7% de femmes en 2023</i> |
| Nombre de CL | 53 | 53 | 53 | |
| Nombre d'administrateurs CL | 628 | 637 | 630 | |
| <i>Dont % de femmes</i> | <i>32%</i> | <i>33%</i> | <i>35%</i> | |

Trois fois par an, les Présidents de CL se réunissent avec la Direction générale à une réunion d'information. Ces rendez-vous sont l'occasion de favoriser les échanges et de communiquer sur la politique d'entreprise et les principales actions menées de la CR. Ils sont également destinataires d'informations par messagerie lorsque les circonstances le justifient.

Les Assemblées Générales de Caisse locales (AGCL) sont de véritables temps forts dédiés aux sociétaires leur permettant de :

- voter des résolutions et élire leurs représentants,
- découvrir l'activité et les actions soutenues par la Caisse locale,
- rencontrer des associations et acteurs locaux,
- échanger avec leurs administrateurs et les dirigeants de la CR.

L'édition 2020 a été marquée par la crise sanitaire et le confinement de mars a imposé une adaptation de la tenue des AGCL. Ainsi, une partie des AGCL ont dû être réduites à la partie statutaire uniquement, avec un nombre de participants limités, voire pour certaines être tenues à huis clos, en respect des mesures prises par les autorités publiques.

En novembre 2020, les CL ont modifié leurs statuts en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) pour élargir les possibilités de tenue des AGCL en allant du présentiel au distanciel. Cette évolution permettra, lorsque des circonstances particulières l'imposent, de réunir leurs sociétaires en visio ou audio conférence et/ou d'organiser un système de vote à distance.

➤ ADAPTER L'ORGANISATION ET LES MISSIONS EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

Afin de permettre aux élus d'assurer pleinement leurs missions, un programme de formation est élaboré chaque année pour l'ensemble des élus, en distinguant les modules proposés selon qu'il s'agit d'administrateurs de la CR, de Présidents ou d'administrateurs de CL.

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire, la CR avait programmé 23 formations à destination des différents administrateurs (CR, Présidents et administrateurs de CL), mais seulement la moitié a pu être maintenue. Les formations non-tenues en 2020 seront proposées aux administrateurs concernés sur la période 2021.

Le Conseil d'Administration de la CR est assisté de deux comités spécialisés dont le rôle est précisé par l'ordonnance CRD IV relative à la gouvernance des établissements de crédit :

- le Comité des nominations qui, notamment, identifie et recommande les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, évalue l'équilibre du Conseil dans la diversité des connaissances, compétences et expériences,
- le Comité des risques, qui, notamment, émet un avis sur la stratégie globale et sur l'appétence de la Caisse régionale en matière de risques.

Ces Comités sont composés par les membres du Bureau du Conseil d'administration à l'exception du Président du Conseil. Ils se sont réunis respectivement 4 et 6 fois au cours de l'année 2020. Ces Comités rendent des avis qui sont communiqués au Conseil et contribuent à une prise de décision en toute connaissance de cause. Les avis sont présentés dans le cadre du compte-rendu des travaux qui est fait.

Par ailleurs le Conseil exerce la responsabilité d'un Comité d'audit qui n'a pas été créé spécifiquement.

➤ DÉVELOPPER LE MUTUALISME EN FAISANT RAYONNER SES VALEURS

Le modèle coopératif et mutualiste du Crédit Agricole Alsace Vosges repose sur un socle de valeurs ; proximité, responsabilité et solidarité ; qui s'incarnent au quotidien dans la manière d'accompagner les clients et de soutenir le développement des territoires. Le développement et la valorisation du sociétariat doivent permettre de préserver et renforcer son modèle mutualiste. La CR a pour ambition de réaffirmer son modèle coopératif en y associant un maximum de clients. Dans le cadre de son projet d'entreprise « Unis Vers 2020 » le Crédit Agricole a pour ambition d'atteindre 30 000 sociétaires supplémentaires. En 2020, le sociétariat s'est élargi de 8 516 clients, soit une progression nette de 5 %.

La sollicitation de nos clients s'effectue dès l'entrée en relation digitalisée par l'utilisation d'une tablette permettant aux conseillers d'aborder plus facilement le thème du mutualisme. Elle se poursuit par une communication régulière lors des différents entretiens réalisés.

En 2020, la CR a déployé un nouveau site sociétaire, intégré au nouveau portail client. Plus simple, plus visuel, il met en avant le panorama de offres dédiées aux sociétaires, comme la carte sociétaire ou des avantages extra-bancaires (bons plans, réductions sur des sites et lieux du territoire) et met en valeur les initiatives des Caisse locales et de la Caisse régionale. Un nouveau moyen pour chaque sociétaire de mieux connaître les actions menées par sa banque auprès des habitants des territoires. Pour partager l'actualité mutualiste avec les clients sociétaires, une lettre et e-lettre aux sociétaires est également diffusée (fréquence biannuelle).

Chaque année, en novembre, lors des semaines du sociétariat organisées dans ses agences, le CAAV se mobilise pour mettre en avant, autour de thèmes fédérateurs, ses valeurs coopératives et mutualistes ; et donner des preuves de son engagement. En raison de la deuxième période de confinement, et en respect des consignes sanitaires, la Semaine du Sociétariat a dû être annulée.

Être sociétaire c'est être plus qu'un client. Le sociétaire est à la fois « coopéracteur », utilisateur et copropriétaire de sa banque grâce à la détention de parts sociales de sa Caisse locale de Crédit Agricole. Les encours de parts sociales ont progressé en 2020 de 10 %. Au-delà de l'intérêt porté au sociétariat, cette progression témoigne de l'attractivité de la rémunération des parts sociales fixée à 1,30 % sur l'exercice 2020, un niveau de taux élevé dans le contexte actuel de taux bas de l'épargne.

Au CAAV, les sociétaires ont une relation privilégiée avec leur CL et leur territoire. Selon les six engagements relationnels, le statut de sociétaire permet de bénéficier d'attentions particulières et d'avantages exclusifs : des solutions et services réservés, des informations sur les actions locales, la prise en compte des avis, un droit de vote, une meilleure connaissance de la banque, des rencontres privilégiées avec les dirigeants.

Les sociétaires sont bénéficiaires d'offres et de services réservés :

➤ **la Carte bancaire sociétaire** présente toutes les caractéristiques d'une carte bancaire classique et permet en plus à son porteur de bénéficier d'avantages extra-bancaires collectifs et individuels :

- à chaque retrait dans un distributeur du Crédit Agricole et à chaque paiement à partir d'un montant minimal de 10€, 1 centime d'euro est versé par la CR sur un fond budgétaire destiné à soutenir des actions locales portées par des associations et à contribuer ainsi à l'animation des territoires,
- des réductions tarifaires auprès de partenaires culturels ou sportifs sur le territoire de la CR, et même au-delà.

En 2020, le nombre de cartes sociétaire a progressé de 9 %. Elle est détenue par 36 % de sociétaires. Le montant des fonds collectés pour cette année à travers l'utilisation de la carte sociétaire s'élève à 132 741 € (bonus sociétaire).

➤ **le Livret Soli'Vert** : livret d'épargne solidaire et mieux rémunéré qu'un Livret « classique ». La ressource collectée permet de financer des projets concernant l'habitat des Particuliers (travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement, aménagement du domicile des personnes en situation de handicap ou de vieillesse),

➤ **des avantages fidélité** (bon de 30 € à valoir sur la souscription d'un nouveau produit, prêt avantage intergénérationnel de 5 000 € à 0 %, 1 an d'assurance à 1 €, de un à trois numéros offerts sur les magazines Uni-Médias pour toute nouvelle souscription).

En 2020, la période de confinement a créé de nouvelles habitudes et de nouvelles formes d'échanges entre les personnes. La CR a voulu accompagner localement ces démarches et favoriser les relations de proximité, dans le respect des consignes sanitaires. Ainsi, elle a lancé la plateforme d'entraide et de partage « J'aime mon territoire by CA ». Ouverte à tous, cette plateforme en ligne a été conçue pour permettre à chacun de demander et proposer de l'aide, partager des informations utiles, resserrer les liens entre habitants et acteurs locaux. J'aime mon territoire by CA a également aidé les professionnels - artisans, commerçants, producteurs locaux – à promouvoir leurs activités et leurs offres pendant la crise sanitaire.

Début avril 2020, le Crédit Agricole, via notamment la Fondation Crédit Agricole Solidarité Développement, a lancé un fonds de solidarité Covid-19 de 20 millions d'euros pour financer des mesures de première nécessité en faveur des personnes âgées. Cette action d'envergure a été bâtie autour de 3 enjeux :

- Protéger les personnes âgées et les personnels soignants.
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.
- Apporter une réponse à l'ensemble des acteurs du secteur.

Par le biais de ce fonds, le CAAV a soutenu sur ses territoires 183 structures (EHPAD, associations d'aide à domicile) en finançant du matériel de première nécessité et des outils numériques de lien social (tablettes). Le montant total alloué est de 656 000 euros.

Durant la crise, les artisans, commerçants et les professionnels ont dû faire face à des pertes d'exploitation imprévues, non couvertes par le champ habituel de leur assurance. Dans ce cadre, pour accompagner nos clients et les aider à passer ce cap difficile, nous avons mis en œuvre un dispositif inédit de soutien pour tous les assurés ayant souscrit une assurance multirisque professionnelle avec perte d'exploitation. Une somme correspondant à une estimation forfaitaire de la perte de revenus du secteur économique concerné pendant la période leur a ainsi été versée.

Plus de 360 clients de la CR ont ainsi bénéficié d'un dédommagement correspondant à une estimation forfaitaire de la perte de revenus du secteur économique concerné pendant la période.

Au global, ce geste mutualiste représente un montant de près de 2 millions d'euros pour le CAAV. En retour, de nombreux clients ont manifesté leur reconnaissance face à ce soutien inattendu.

Face à une crise sanitaire sans précédent, ces différents soutiens sont des preuves supplémentaires de l'utilité de l'action de la CR à son territoire, en adéquation avec ses valeurs mutualistes.

› *Chiffres clés*

| | 2018 | 2019 | 2020 | Évolution /N-1 |
|---|-----------|-----------|--------------------|----------------|
| Nombre de sociétaires | 151 408 | 159 339 | 167 855 | +5 % |
| Encours Parts sociales CL (en K€) | 150 386 | 160 995 | 176 404 | +10 % |
| Rémunération des parts sociales | 1,50 % | 1,40 % | 1,30 % | |
| Stock Cartes sociétaires | 70 754 | 78 355 | 85 417 | +9 % |
| Budget moyen attribué aux Caisses locales pour soutenir les actions locales | | 3 700 € | 3 750 € | +1 % |
| Abondement Fonds budgétaire mutualiste | 132 525 € | 157 471 € | 132 741 € | -16 % |
| Nombre de projets associatifs soutenus grâce au bonus sociétaire | 35 | 39 | 21 | -46 % |
| Montant de l'enveloppe financière mutualiste octroyé au soutien des territoires (actions locales CL, mécénat, partenariat sponsoring) | 927 686 € | 952 952 € | 1 022 213 € | +7 % |

› *Indicateur majeur de suivi*

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------|--------|-------------|
| Taux de clients sociétaires/nombre de clients | 32 % | 33,7 % | 36 % |

IX - ENJEU 5 : MAÎTRISER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

ENGAGEMENTS

Face à cet enjeu, la CR a pris les engagements suivants :

- Mettre en œuvre une politique d'achats responsables au niveau de la CR dans l'exercice de ses activités.
- Optimiser les déplacements professionnels et proposer des solutions alternatives aux déplacements des collaborateurs.
- Consommer des énergies renouvelables, instaurer un système de recyclage et réduire nos émissions de GES.

RISQUES

Des risques ont été identifiés au regard de l'enjeu, dans l'hypothèse où des politiques adaptées n'auraient pas été mises en œuvre pour y répondre.

Ces risques sont les suivants :

- Insuffisance de représentation auprès des parties prenantes locales (achat local, recours au secteur protégé).
- Insuffisance de formation des acheteurs et donneurs d'ordres internes en matière d'achat responsable.
- Non-respect des délais de paiement des parties prenantes (fournisseurs, prestataires...).
- Non prise en compte des contraintes environnementales dans les déplacements des salariés.
- Insuffisance du processus de gestion des déchets (papier, informatique).
- Non-respect des obligations légales incombant à l'entreprise (BEGES, audit énergétique, plan de mobilité).
- Non suivi des émissions GES (Gaz à effet de serre).
- Non suivi de la consommation des ressources.

Parmi ces risques, identifiés à travers l'exercice de cotation réalisé en 2020, aucun ne paraît majeur mais des suivis sont réalisés.

POLITIQUES ET ACTIONS MISES EN PLACE

► METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES AU NIVEAU DE LA CR DANS L'EXERCICE DE SES ACTIVITÉS.

La CR a élaboré en 2020 une nouvelle charte d'Achats s'inscrivant pleinement dans les engagements du Groupe en matière d'achats responsables et des principes RSE et sensibilise les acheteurs sur les points suivants :

- Développer l'économie locale en privilégiant les fournisseurs du territoire.

- Payer les fournisseurs le plus rapidement possible et en respectant le délai réglementaire.
- Anticiper pour ne pas exercer de pression exagérée sur les délais de réponse aux appels d'offre, sur les prix, les délais de livraison de nos fournisseurs.
- Avoir des contrats suffisamment longs pour permettre au fournisseur retenu de s'organiser et s'investir pleinement dans la relation (première période de 3 ans conseillée).
- S'assurer de la non-dépendance économique des fournisseurs.
- Informer le plus tôt possible les fournisseurs d'un non-renouvellement de contrat.
- Recourir au secteur protégé à chaque fois que possible par exemple grâce au réseau GESAT (réseau national des prestataires du Secteur du Travail Protégé et Adapté).
- Intégrer la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) comme critère de choix de nos fournisseurs lors des Appels d'Offre en leur soumettant un questionnaire RSE.
- Garantir la conformité fournisseur (recueil des documents légaux).

La CR a également intensifié en 2020 le recours aux travailleurs en situation de handicap auprès d'établissements de type ESAT/EA (établissement et service d'aide par le travail).

Un partenariat a été établi avec l'ESAT du Sonnenhof à Bischwiller (67) pour diverses missions au sein des services Archivage et Courrier du CAAV.

Cette prestation a représenté 3 539 heures sur l'année.

Le volume des déchets électroniques (DEEE) de la CR est traité et recyclé pour partie par une société employant des collaborateurs du domaine protégé.

Enfin, deux des trois collaborateurs du service Achats ont suivi en 2020 une formation de sensibilisation aux « Achats Responsables » en e-learning.

Les services Achats et Informatique du CAAV ont été fortement impactés par la crise sanitaire. Ils ont dû s'approvisionner en équipement de protection et en équipement informatique dans des délais très court pour garantir la sécurité de l'ensemble des collaborateurs et maintenir l'activité sur le territoire dans le respect des obligations gouvernementales.

Ainsi, en 2020, près de 900 000 masques, plus de 3 000 litres de gel hydro-alcoolique et plus de 500 écrans plexi ont été achetés, distribués et installés.

› Chiffres clés

| | 2018* | 2019 | 2020 | % Évolution / N-1 |
|--|------------|------------|-------------------|-------------------|
| Chiffre d'affaires (CA) achats fournisseurs locaux (hors Groupe) en euros *yc chantier GA Epinal | 21 127 359 | 20 065 440 | 18 395 727 | -8 % |
| Part CA achats fournisseurs locaux / CA achats total (en %) *yc chantier GA Epinal | 26,59 % | 26,19 % | 24,75 % | -5 % |
| % des factures fournisseurs traitées dans un délai de 30 jours | - | - | 90 % | |

*Fin du projet de nouveau site d'EPINAL entraînant une baisse des dépenses.

► OPTIMISER LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET PROPOSER DES SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX DÉPLACEMENTS DES COLLABORATEURS

Depuis 2018, un accord portant sur le plan de transport du CAAV a été signé avec les organisations syndicales. L'intérêt du plan de transport est multiple :

- économique : réduction des coûts liés aux transports,
- social : amélioration des conditions de travail,
- environnemental : contribution active au développement durable.

L'objectif de cet accord vise à encourager l'utilisation de transports propres en facilitant leur accès, tout en appelant à la responsabilisation individuelle des collaborateurs. Les axes qui ont été privilégiés sont :

- un accompagnement à l'utilisation des transports en commun,
- la promotion de l'utilisation du vélo,
- l'encouragement aux bonnes pratiques en matière d'écologie et de sécurité dans les déplacements professionnels.

Le CAAV prend en charge 50 % du coût des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de service de transports publics.

La souscription d'abonnements Véhop et Vélocité a été renouvelée pour mettre à disposition des collaborateurs de Strasbourg et de Mulhouse des vélos qu'ils pourront utiliser sur des distances et des

conditions compatibles avec des déplacements professionnels. Elle met également à disposition deux véhicules électriques de service.

Pour sensibiliser les collaborateurs à la pratique du vélo, la CR a participé à l'édition 2020 du challenge « Au boulot à vélo » organisé par l'Eurométropole de Strasbourg et de l'association Cadr'67.

De plus, le Comité Social et Economique (CSE) verse une participation financière à tout collaborateur faisant l'acquisition d'un vélo. En 2020, cette aide représente près de 8 000 euros.

Dans le contexte sanitaire, la CR privilégie l'utilisation des moyens de communication mis à disposition afin d'éviter les déplacements. Elle a déployé des outils de communication à distance plus performant, ainsi :

- tous les collaborateurs sont équipés d'un outil de collaboration à usage interne (Skype),
- 800 collaborateurs sont équipés d'une solution de conférence avec des externes (Webex),
- 60 % des collaborateurs sont équipés de PC portables, de casques et de la solution de softphonie (logiciel de téléphonie par Internet).

Si toutefois un déplacement professionnel est indispensable, il est impératif de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et les chiffres en lien avec les déplacements ont subi une forte baisse.

› Chiffres clés

| | 2018 | 2019 | 2020 | % Évolution / N-1 |
|---|--|--|---|-------------------|
| Nombre de salariés CR bénéficiant d'une subvention pour l'abonnement aux transports en commun | 359 | 397 | 417 | +5 % |
| Montant dédié à la subvention d'abonnement aux transports en commun CR en euros | 100 515 | 110 934 | 142 137 | +28 % |
| Nombre de kms parcourus par an | 1 492 392 | 1 986 884 | 1 119 354 | -44 % |
| Emissions GES liées aux kms parcourus par an (en téq CO ₂) | 0,28 | 0,38 | 0,21 | -44 % |
| Nombre de déplacements professionnels en train et émissions GES liées | 1 168 trajets 2 141 kg de CO ₂ | 1 390 trajets 1 137 kg de CO ₂ | 446 trajets 332 kg de CO₂ | -76 % |

► **CONSOMMER DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, INSTAURER UN SYSTÈME DE RECYCLAGE ET RÉDUIRE NOS ÉMISSIONS DE GES**

Matériau majeur utilisé dans les processus bancaires, le papier fait l'objet depuis plusieurs années d'une démarche basée sur :

- la sobriété, par la diminution des supports destinés aux clients et utilisés en interne,
- l'éco-responsabilité, par l'utilisation de papier éco-labélisés diminuant la pression sur les ressources utilisées,
- le recyclage.

En 2020, ces démarches s'illustrent notamment par :

- La poursuite de la suppression des imprimantes individuelles au profit de l'installations d'appareils multifonctions partagés permettant ainsi la réduction de la consommation de papier, et des déchets induits.
- La contraction d'un partenariat avec un prestataire proposant

des solutions de collecte, de tri, de destruction et de recyclage de tous types de papiers et cartons sur les territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

- L'évolution des solutions de tri sur le site de Strasbourg et Epinal avec la mise en place de poubelles de récupération des bouteilles plastiques.
- La signature d'un partenariat avec la société Cy-Clope, spécialisée dans la collecte et le recyclage des mégots de cigarettes. La CR a équipé le siège de Strasbourg et le site administratif d'Epinal de cendriers urbains adaptés

Lors de la rénovation de ses agences, la CR poursuit son engagement de conduire des travaux en vue d'améliorer les rendements thermiques des bâtiments. En 2020, cela se matérialise par :

- La réfection des toitures avec renforcement de l'isolation des agences de Marckolsheim, Drusenheim et Ribeauvillé.
- Le remplacement des menuiseries extérieures de l'agence de Hochfelden (double vitrage à faible émissivité).

➤ Chiffres clés

| | 2018* | 2019 | 2020 | % Évolution /N-1 |
|---|----------|----------|-----------|------------------|
| Tonnage déclaré à Ecofolio ^{(1)*} | 120 | 114 | 129 | +13,2% |
| Montant de la taxe Ecofolio* | 9 048,35 | 9 251,89 | 10 712,27 | +15,8% |
| Masse totale de papier envoyée au recyclage (en tonnes) | 208,53 | 179,79 | 178,41 | -0,8% |
| Recyclage DEEE en tonnes | 25,57 | 52,35** | 21,46 | -59% |

* Les données Ecofolio correspondent en réalité à la déclaration pour l'année N-1

** Dont 35T de déchets DEEE provenant de l'ancien site administratif d'Epinal.

⁽¹⁾Taxe Ecofolio : contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papier qui est redevable par tout donneur d'ordre qui émet annuellement plus de 5 tonnes d'imprimés papier.

Le CAAV favorise systématiquement la souscription d'abonnements de fourniture d'électricité « 100 % Énergies Vertes » auprès d'EDF et d'Électricité de Strasbourg (depuis le 1^{er} mars 2017) pour ses sites et agences (soit plus de 90 % des adresses ou points de distribution). Seules les agences alimentées par les régies locales ne bénéficient pas systématiquement de ce type de contrat.

EDF et Electricité de Strasbourg s'engagent à fournir un bilan présentant la part ou la quantité d'énergie produite à partir des sources d'énergie renouvelable. La CR suit systématiquement les préconisations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) afin de bénéficier des négociations Groupe avec les fournisseurs de gaz et d'électricité. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des thématiques environnementales (énergies vertes...).

➤ Chiffres clés

| | 2018 | 2019 | 2020 | % Évolution /N-1 |
|--|-------------|-------------|-------------|------------------|
| Emissions de GES liées aux consommations d'électricité (en teq CO ²) | 636 | 598 | 571 | -5% |
| Emissions de GES liées aux consommations de gaz (en teq CO ²) | 841 | 553 | 425 | -23% |
| Emissions de GES liées aux consommations de fioul (en teq CO ²) | 125 | 176 | 139 | -21% |
| Total Emissions GES | 1602 | 1327 | 1135 | -14% |

Au mois d'avril, le CAAV s'est concrètement engagé dans la démarche de la biodiversité en installant 3 ruches sur le site d'Epinal. Ces ruches, installées en bordure des champs qui entourent le bâtiment, sont gérées par un apiculteur professionnel qui a, cette première année, récolté 80 pots de 250g chacun. Cette démarche participe à petite échelle à notre engagement en faveur de l'environnement et est vouée à être pérennisée

X - LEXIQUE

LEXIQUE DES ABREVIATIONS (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

| | |
|------------------------|---|
| ACS | Agriculture de conservation des sols |
| ADEME | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie |
| ANACT | Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail |
| ANAH | Agence National de l'Habitat |
| AMF | Autorité des Marchés Financiers |
| AQVT | Amélioration de la Qualité de Vie au Travail |
| BEGES | Bilan des émissions de gaz à effet de serre |
| CA | Chiffre d'affaires |
| CAA | Crédit Agricole Assurance |
| CAAV | Crédit Agricole Alsace Vosges |
| CAL&F | Crédit Agricole Leasing & Factoring |
| CDC | Caisse des Dépôts et Consignations |
| CDD | Contrat à Durée Déterminée |
| CDI | Contrat à Durée Indéterminée |
| CESU | Chèque Emploi Service Universel |
| CGP | Conseiller en Gestion de Patrimoine |
| CL | Caisse locale |
| CNIL | Commission nationale de l'informatique et des libertés |
| Codir | Comité de direction |
| CR | Caisse régionale |
| CRESS Grand Est | Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est |
| CSE | Comité Social et Economique |
| CSP | Catégorie Socio-Professionnelle |
| CSSCT | Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail |
| CUMA | Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole |
| DCI | Directive sur les Crédits Immobiliers |
| DDA | Directive sur la Distribution d'Assurances |
| DEEE | Déchets d'équipements électroniques et électriques |
| DPEF | Déclaration de Performance Extra-Financière |
| DPO | Délégué à la Protection |
| DSP2 | Directive sur les Services de Paiement |
| DUER | Document Unique d'Evaluation des Risques |
| EHPAD | Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes |
| EnR | Energies Renouvelables |
| ESAT | Établissement et service d'aide par le travail |
| FNCA | Fédération Nationale de Crédit Agricole |
| FNSEA | Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles |
| GES | Gaz à effet de serre |
| GPEC | Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences |
| HVE | Haute Valeur Environnementale |
| IFCAM | Institut de Formation du Crédit Agricole Mutual |
| IGP | Immobilier Gestion Privée |
| IRC | Indice de Recommandation Client |
| ITB | Institut Technique de Banque |
| JA | Jeunes Agriculteurs |
| Loi LTECV | Loi pour la transition énergétique et la croissance verte |
| LSB | Libre Service Bancaire |
| MSA | Mutualité Sociale Agricole |
| NEC | Nouvel Espace Client |
| PdM | Part de Marché |
| PIL | Pilotage : outil interne de suivi de tableaux de bord |
| QVT | Qualité de Vie au Travail |
| PAC | Prêt à la Consommation |
| PGE | Prêt Garanti par l'État |
| PMT | Plan à moyen terme |
| RC 2.0 | Relation Client 2.0 |
| RCR | Relation Caisses régionales : contrôle de gestion des CR au niveau national |
| RH | Ressources Humaines |
| RQTH | Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé |
| RSE | Responsabilité Sociétale d'Entreprises |
| SEA | Signature Electronique en Agence |
| TPE | Terminal de Paiement Electronique |
| URIOPSS | Union Régionale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux |
| ZRP/ZRH | Zéro résidu de Pesticides/Herbicides |

XI - RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DPEF 2020



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

EY & Associés



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

S.A.S. à capital variable
817 723 687 R.C.S. Nanterre

Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1



Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 98,6 % des effectifs et 99,88 % du PNB ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et février 2021 pour une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené 7 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction bancaire, crédit et assurances, le marché entreprise, la filière agriculture-viticulture, les ressources humaines et le service qualité et satisfaction clients.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2021

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés

Hassan Baaj
Associé

Caroline Delerable
Associée, Développement Durable



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

| Informations sociales | |
|---|--|
| Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance) | Informations qualitatives (actions ou résultats) |
| Indice d'engagement et de recommandation (IER) (%). Pourcentage de femmes cadres (%). Pourcentage de femmes ayant une position d'emploi supérieure ou égale à la position 13 (%). | La qualité de vie et la santé au travail. Les relations sociales (dialogue social, accords collectifs). La formation. L'égalité homme / femme. |
| Informations environnementales | |
| Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance) | Informations qualitatives (actions ou résultats) |
| Ratio réalisation des crédits d'énergie renouvelable sur le total des réalisations Habitat et Conso (%). Ratio réalisation des crédit EnR/Total des crédits mis en force (%). | Les offres vertes déployées auprès des professionnels, des agriculteurs et des entreprises. Les offres d'assurance en lien avec la transition écologique. Les offres vertes déployées auprès des particuliers. |
| Informations sociétales | |
| Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance) | Informations qualitatives (actions ou résultats) |
| Taux de réclamations courantes traitées dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés (%). Taux de réclamations complexes traitées dans un délai inférieur ou égal à 10 jours ouvrés (%). | La gestion des réclamations. La satisfaction clients. |



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

I - LA SITUATION ÉCONOMIQUE

1.1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL

► BILAN DE L'ANNÉE 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3 % en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1 % en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9 % en 2020 suivie d'une reprise de 5,4 % en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4 % puis 5,2 %) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5 % et 5,5 %).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les spreads obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif

de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales⁽¹⁾ dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2 %. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10 % du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2 % du PIB), visant à renforcer le CARES Act de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020⁽²⁾, le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9 % du PIB, alors que la dette croissait de

⁽¹⁾Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des Fed funds à [0 ; 0,25 %]) du taux de la facilité de prêt marginal (discount window de 1,5 % à 0,25 %), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats.

⁽²⁾Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

20 points de pourcentage pour atteindre 100 % du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3 % au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9 %) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5 % au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8 % en mai, le taux de chômage atteint 6,7 % contre 3,5 % avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1 %. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'élève finalement à -3,5 % (-2,5 % en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5 % à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4 % fin décembre.**

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du Quantitative Easing (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (Pandemic Emergency Purchase Programme ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33 % de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de Long Term Refinancing Operations (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme Pandemic Emergency Long Term Operations (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5 % à 3,9 %), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt⁽³⁾ et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an),

enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1850 Mds d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés⁽⁴⁾. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour** : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis **proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres** : **le Recovery Fund** (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3 % en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104 % du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7 % en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7 % au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5 %). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7 %). **Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3 %, glissement annuel en décembre ; 0,3 % en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8 % en 2020 (à rapprocher de -4,5 % en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1 % à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro.** À titre d'illustration, en Allemagne,

⁽³⁾ 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut pas diminuer le soutien existant.

⁽⁴⁾ Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2 % PIB de la zone).

après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3% sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7%).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3% au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3%, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9%), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9%. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5% inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8% inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements.

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3%), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises via des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86%, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar

(9% sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57%, les spreads français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (US Treasuries 10 ans), partis de 1,90 % en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50 % en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60 %-0,90 %). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le statu quo mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91%. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30 % et 37 % par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14%) et un repli limité (de 6,5%).

► PERSPECTIVES 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs via le contrôle de la courbe des taux.

Aux États-Unis, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure

a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *statu quo*⁽⁵⁾ tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « tapering » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

En zone euro, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9% en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le Royaume-Uni est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1^{er} janvier 2021, moyennant un accord de libre-

échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-Brexit s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les pays émergents, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plenum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14e plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario

⁽⁵⁾ Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25% ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50 % et -0,40 %, couplés à des spreads au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la réurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du Regional Comprehensive Economic Partnership unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

1.2. ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CR SUR SON MARCHÉ

Le territoire sur lequel opère la Caisse régionale a vu une légère hausse démographique en Alsace, 0,4 point pour le Bas-Rhin soit 1 133 552 habitants et 0,2 point pour le Haut-Rhin soit 764 981 habitants ce qui est dû à un accroissement naturel et un solde migratoire positif. Au niveau des Vosges, la population est en baisse de 0,5 point soit 369 641 habitants pour cause de vieillissement. La population de la zone Alsace-Vosges compte alors 2 268 174 habitants ce qui est hausse par rapport aux 2 250 000 habitants en 2019.

En 2020, le marché du travail a été lourdement affecté par le confinement, puis le déconfinement. Le taux de chômage dans la région au T3 2020 est à 8,7 % (contre 8,1 % au T3 2019 et 6,9 % au T2 2020). En France hors Mayotte, le taux de chômage est à 9,0 %. Le nombre de demandeurs d'emploi augmente de 4 % dans la région (contre 4,7 % en France métropolitaine). L'est de la région a subi les plus fortes évolutions : +6,8 % dans le Haut-Rhin, +5,2 % dans le Bas-Rhin, alors que les hausses sont moindres dans les Vosges, la Haute-Marne et l'Aube (+1,4 %, +1,5 % et +2,2 %).

Selon l'INSEE, la consommation des ménages a reculé de 20,2 % en avril à cause du premier confinement puis de 18,9 % en novembre dû au second confinement. Ce phénomène peut être expliqué par l'arrêt des achats de carburant, véhicules, vêtements, services d'hébergement, de restauration et de loisirs. Les achats se sont

regroupés sur les produits de première nécessité. Cela a pour effet une concentration de l'épargne des ménages atteignant le cap record de 20,3 % pour 2020 soit 5 points au-dessus du niveau de 2019.

L'économie régionale est un peu moins affectée qu'au niveau national (-11,4 % par rapport à son niveau d'avant crise pour -12,3 % au niveau national). L'agriculture, l'industrie et les services non marchands, relativement moins touchés, occupent une place plus importante dans la région que dans l'ensemble de la France, ce qui limite le ralentissement économique.

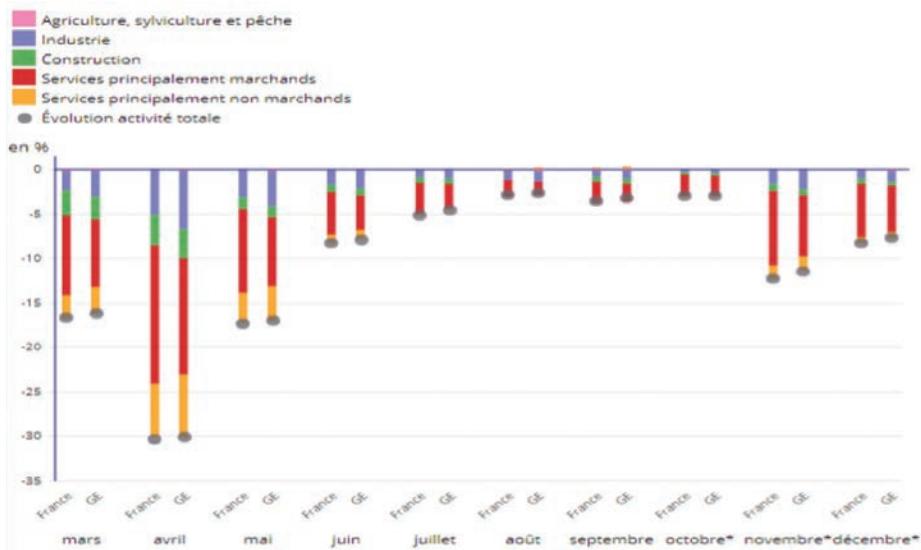
La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a eu de fortes conséquences sur l'activité touristique régionale. Après un brutal coup d'arrêt en mars, celle-ci a redémarré progressivement en juin, d'abord dans la restauration puis dans l'hôtellerie.

En juillet et août 2020, le nombre de nuitées enregistrées dans les hôtels de la région est 30 % plus faibles que celui des mêmes mois de 2019, soit le repli le plus important après l'Île-de-France. Il rechute à -38 % en septembre.

Le nombre de créations d'entreprises est en progression par rapport à 2019 dans le Bas-Rhin (7,6 %), le Haut-Rhin (12,7 %) et les Vosges (+10,5 %). Contre un rythme de croissance nationale de (+4,3 %). Les défaillances d'entreprises dans nos trois départements ont été inférieures à la moyenne nationale (-31,1 % en moyenne contre -39,2 % sur tout le territoire).

Le nombre de défaillances d'entreprises a bien diminué par rapport à 2019, un paradoxe qui s'explique par les mesures de soutien. Cela se reflète par les actions de la Caisse Régionale pour soutenir l'économie locale, celle-ci a accordé plus de 250 millions d'euros de Prêts Garantis par l'État, 2 millions d'euros de geste mutualiste et plus de 12 000 pauses de crédits en 2020. De plus, de nombreuses actions solidaires ont été menées telles que le fonds de soutien aux ainés. Enfin, le statut de sociétaire est d'autant plus valorisé grâce aux avantages de la carte sociétaire et au bonus sociétaire de 150 000 € alloué à plusieurs associations locales.

Lors du premier confinement, l'activité économique avait fortement chuté (-30 % en avril par rapport à son niveau de fin 2019). Elle a redémarré progressivement pour être seulement 3 % inférieure à son niveau d'avant crise en octobre. Le deuxième confinement commencé le 30 octobre a fait à nouveau chuter fortement l'activité. La baisse est cependant nettement moins importante que lors du premier confinement (-11 % en novembre par rapport à fin 2019, contre -30 % en avril). En effet, certaines activités, à l'arrêt lors du premier confinement, se poursuivent, au moins partiellement. Ainsi le travail s'est poursuivi dans l'industrie et la construction, et la liste des commerces et établissements autorisés à rester ouverts au public est un peu plus large que lors du premier confinement (magasins de bricolage et bureaux de poste par exemple).



1.3. ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE

Le projet d'entreprise « Unis vers 2020 » de la Caisse régionale Alsace Vosges s'inscrit résolument dans les orientations générales du Groupe Crédit Agricole, en mettant la satisfaction des clients au cœur de son action quotidienne. La réponse satisfaisante aux besoins des clients et l'attractivité des offres proposées sont à la base des ambitions commerciales de la Caisse régionale. Ces ambitions se traduisent dans les objectifs de croissance du fonds de commerce, de gain de parts de marché en collecte et en crédit, du renforcement continu de l'équipement clientèle en services bancaires ainsi que du développement de la distribution de produits d'assurance.

L'année 2020 a été la dernière année du projet d'entreprise « Unis vers 2020 » mais aussi et surtout celle d'une crise sanitaire sans précédent qui a bouleversé la vie quotidienne des personnes et des entreprises. Les répercussions de cette crise du Covid 19 ont été indéniables sur l'activité au sens large, et vraisemblablement encore plus marquées dans la région du grand Est, donc sur le territoire de la Caisse régionale. Dans ce contexte vraiment très particulier, la Caisse régionale a malgré tout réalisé de bonnes performances en matière de conquête clients, d'évolution des encours de collecte et de crédit, et enfin d'intensification de sa relation avec ses clients.

► LE FONDS DE COMMERCE

En 2020 et malgré la pandémie, la Caisse régionale a su attirer près de 21 000 nouveaux clients, limitant ainsi l'érosion de sa conquête brute à 14 % par rapport à 2019. Dans le même temps, l'attrition s'est établie autour de 19 000 clients partis. Avec une clôture technique de près de 10 000 relations inactives, le fonds de commerce recule d'environ 8 000 clients. Toutefois, hors clôtures techniques, le fonds de commerce de la Caisse régionale progresse de 2 700 relations actives.

Au final, le stock global de clients ressort à 464 579 clients à fin décembre 2020. Parmi ceux-ci, il y a 160 159 sociétaires, en progression de +5,6 % (+8 475 sociétaires).

► L'ACTIVITÉ COLLECTE

Dans ce contexte sanitaire particulier et celui de taux toujours très bas, la Caisse régionale a porté son encours global à 15 033 millions d'euros, en progression de +6,9 % sur l'année 2020 (contre +5,7 % en 2019). Cette évolution est inférieure de 1 % à celle de l'ensemble des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole et la positionne au 26ème rang en encours et au 32ème rang en évolution annuelle. Ce résultat reflète la propension des ménages français de toujours épargner une part importante de leurs revenus en période d'incertitude. Mais il traduit aussi les conséquences peut-être plus rudes qu'ailleurs des périodes de confinement, des fermetures de points de vente, des absences liées au Covid.

La Collecte bilan s'élève globalement à 8 930 millions d'euros. Elle se compose de la collecte monétaire et de l'épargne bancaire bilancielle.

La Collecte monétaire a très fortement progressé de +16,5 % en 2020 pour s'établir à 4 050 millions d'euros. Les encours des comptes ordinaires clients ont littéralement explosé de +28,5 % (+764 millions d'euros), traduisant certes l'augmentation du nombre de clients de la Caisse régionale mais surtout le choix des ménages de conserver une épargne disponible importante dans un contexte très incertain. Dans le même temps, les encours de dépôts à terme, qui n'offrent plus de rendement attractif ont très fortement baissé de -25,4 % (-192 millions d'euros).

L'épargne bancaire bilancielle enregistre quant à elle une progression globale d'encours de +7,4 %, au niveau de 4 880 millions d'euros. Cette évolution résulte des hausses de +3,8 % de l'épargne logement, et +11,8 % des livrets. La bonne performance du plan épargne logement et du Livret A traduit la compétitivité de ces

produits à rémunération réglementée, dans un contexte de taux bas ainsi que la volonté des ménages de se constituer une épargne de précaution. La part de marché de la Caisse régionale en collecte PEL reste de l'ordre de 15 %.

L'encours d'épargne Assurance s'établit à 4 764 millions d'euros. Il est en très faible évolution globale de +0,8 %, supérieure néanmoins à celle du Groupe. Cette évolution est assez contrastée. En effet, les produits multi-supports en unités de comptes et les produits Haut de gamme progressent de près de +6 % (+80 millions d'euros), tandis que les encours en euros (dont Atout Plus) régressent fortement (-53 millions d'euros). Au final, les encours d'assurance-vie de la Caisse régionale ont augmenté de 27 millions d'euros sur l'année 2020.

L'encours d'épargne financière ressort à 1 126 millions d'euros à fin 2020, en très faible progression de +0,6 %. Dans ce contexte très difficile pour les marchés financiers, les portefeuille OPCVM et obligations sont orientés à la baisse et le portefeuille actions, au poids relatif très réduit, ne progresse que faiblement. L'évolution positive provient des Parts sociales (+15 millions d'euros, soit +7,8 %, en rapport avec les actions menées en faveur du développement du sociétariat) et de l'épargne salariale (+20 millions d'euros, soit +21,3 %). La Caisse régionale s'affiche ainsi au 23^{ème} rang du Groupe Crédit Agricole en encours.

► L'ACTIVITÉ CRÉDIT

Le montant total des réalisations de crédits de l'année 2020 s'élève à 2 089 millions d'euros, soit le même niveau qu'en 2019. Néanmoins, ce niveau comporte 275 millions d'euros de Prêts Garantis par l'État (PGE). Par marchés, les réalisations 2020 se répartissent de la façon suivante : 1 134 millions d'euros de réalisations habitat (-102 millions d'euros par rapport à 2019), 116 millions d'euros de réalisations de crédits à la consommation (-22 millions d'euros par rapport à 2019), 839 millions d'euros de réalisations de crédits à l'équipement, dont 275 millions d'euros de PGE (soit -124 millions d'euros par rapport à 2019, hors PGE).

Dans un contexte de taux toujours très bas et de concurrence toujours aussi exacerbée, la Caisse régionale a mis en œuvre en 2020 une politique de distribution très compétitive en termes de taux proposés aux clients qui lui a permis de maintenir sa part de marché crédits autour de 11,6 %.

Si les réalisations de crédits hors PGE sont globalement en recul, dans le même temps, les remboursements anticipés sont restés quasi équivalents et les réaménagements ont baissé par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, les remboursements anticipés ressortent à 431 millions contre 409 millions d'euros en 2019 (soit +22 millions d'euros) ; les réaménagements sont à 198 millions d'euros en 2020 contre 339 millions d'euros en 2019 (soit -141 millions d'euros).

Par conséquent, les encours de crédits au 31 décembre 2020

s'élèvent à 10 119 millions d'euros. Ils dépassent ainsi pour la première fois le seuil emblématique des 10 milliards d'euros. Ils évoluent favorablement de +6,3 % sur cet exercice (+599 millions d'euros), en retrait cependant par rapport à l'évolution de la Caisse cumul du Groupe qui est à +8,2 %.

› Prêts au logement

L'habitat figure au cœur de la stratégie de conquête de la Caisse régionale ; elle a proposé tout au long de l'année 2020 des taux de crédits habitat particulièrement attractifs afin de maintenir sa part de marché qui s'établit en fin d'année à 11,2 %. Ainsi compte tenu de la production annuelle de nouveaux crédits à l'habitat, qui dépasse à nouveau le milliard d'euros, et des remboursements anticipés stables à hauteur de 318 millions d'euros, les encours des crédits à l'habitat s'élèvent à 6 266 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 5 942 millions d'euros en 2019, en progression de +5,4 %.

Remarque : Dans cet encours crédit habitat aux particuliers, les créances titrisées s'élèvent à 257 millions d'euros au 31 décembre 2020 (soit 2,5 % de l'encours crédit total).

› Prêts à la consommation

Le crédit à la consommation a beaucoup souffert de la crise sanitaire, vues les périodes de confinement et de couvre-feux ainsi que les restrictions de tous ordres qui en découlent. Les 116 millions d'euros de nouvelles réalisations de l'exercice sont clairement en recul par rapport à 2019 (-22 millions d'euros). Compte tenu de l'amortissement du stock, les encours s'établissent à 266 millions d'euros à fin 2020, en baisse par rapport aux 269 millions d'euros de 2019. Le nombre de crédits consommation en stock à la Caisse régionale a également baissé de 37 241 en 2019 à 35 605 à fin 2020.

› Prêts à l'agriculture

En 2020, les réalisations de crédits d'équipement à l'agriculture s'élèvent à 302 millions d'euros. En conséquence, les encours de crédits du marché de l'agriculture progressent de +3,6 % à 826 millions d'euros.

La Caisse régionale veut conserver une position de leader pour le financement de l'agriculture régionale et demeurer le partenaire privilégié de toutes ses évolutions, sur les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges. Ainsi par exemple, la part de marché de la Caisse régionale relative au financement de la méthanisation s'élève à 83 % à fin 2020.

› Prêts aux professionnels et aux entreprises

Les réalisations de nouveaux crédits à moyen et long terme sur ces deux marchés atteignent 504 millions d'euros en 2020 et comprennent notamment 275 millions d'euros de PGE. Compte tenu de l'amortissement du stock et des remboursements anticipés, les encours ressortent à 2 006 millions d'euros à fin 2020. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Alsace Vosges réaffirme sa volonté d'accompagner tous ses clients et de rester un acteur de premier ordre au service du développement économique régional.

► **Prêts aux collectivités publiques**

Présente aux côtés des acteurs publics locaux, la Caisse régionale a continué à répondre en 2020 aux besoins de financement de ses clients collectivités publiques en réalisant de nouveaux crédits d'équipement pour 33 millions d'euros. La Caisse régionale a notamment financé un Ehpad à Le Bonhomme dans le Haut-Rhin (2,5 millions d'euros) et la Communauté de communes de Hanau La Petite Pierre (2 millions d'euros). Ce niveau de réalisation permet à la Caisse régionale de maintenir ses encours à un niveau de 731 millions d'euros (+7,4 %).

Au final, le Crédit Agricole Alsace Vosges est resté fidèle à sa politique rigoureuse de maîtrise des risques, de respect des normes d'endettement et de division des risques. Il a démontré, par sa politique de crédit, son engagement au bénéfice du développement de l'économie de ses territoires.

► **L'ACTIVITÉ ASSURANCE DES BIENS ET DES PERSONNES**

Afin de répondre à l'appétence de la clientèle pour les produits d'assurance de biens et de personnes, la distribution des produits des filiales d'assurance du groupe que sont Pacifica et Prédica constitue un axe majeur de développement du PNB de la Caisse régionale.

Le contexte particulièrement difficile de l'année, avec des périodes significatives de fermeture ou d'accès restreint aux points de vente (premier et deuxième confinement), a pesé lourdement dans la baisse d'activité mesurée au travers de la production brute de nouveaux contrats. Avec 5 091 nouveaux contrats prévoyance et 29 080 nouveaux contrats IARD conclus en 2020, l'activité annuelle de la Caisse régionale est en baisse de respectivement -19,7 % et -7,5 %. Compte tenu de l'attrition, les stocks de produits de prévoyance (56 215 contrats) et de produits IARD (194 556 contrats) augmentent toutefois quelque peu de +2,1 % et +3,9 %. Les ambitions de la Caisse régionale sont néanmoins supérieures en la matière, eu égard aux moyens mis en œuvre (une filière assurance) et au potentiel de croissance de ce marché de la prévoyance et de l'IARD.

► **LES SERVICES**

La Caisse régionale a poursuivi en 2020 sa volonté de contractualiser sa relation globale avec ses clients.

Après prise en compte de l'ensemble des ventes et des clôtures de produits, le stock de comptes services et comptes à composer est en progression de +0,9 %, avec 182 523 contrats (dont 2 553 contrats EKO, en augmentation de +3,4 %). Cette évolution annuelle est du même niveau que celle de la Caisse cumul du groupe.

Autre vecteur fort d'équipement de la clientèle, le nombre de cartes bancaires a progressé de +4,6 % pour ressortir à 298 021 cartes à fin décembre 2020, dont 29 399 cartes Haut de gamme.

Cette évolution annuelle est supérieure à celle de la Caisse cumul du groupe.

Ces résultats en matière d'équipement traduisent la capacité de la Caisse régionale Alsace Vosges à répondre aux besoins exprimés par ses clients.

1.4. LES FAITS MARQUANTS

L'année 2020 a été fortement marquée par le contexte sans précédent de crise sanitaire. Cette crise s'est concrètement traduite par un recul global d'activité sur l'ensemble du territoire et par une forte remontée du risque au sens large, surtout au cours du deuxième semestre. La baisse d'activité, se conjuguant à la situation de taux bas déjà durablement installée, explique l'érosion importante du chiffre d'affaires. La maîtrise des charges de fonctionnement, même durant cette période difficile, atténue quelque peu la baisse au niveau du résultat d'exploitation. Mais l'augmentation très significative du coût du risque achève de dégrader le résultat net de la Caisse régionale s'établit à 50,3 millions d'euros.

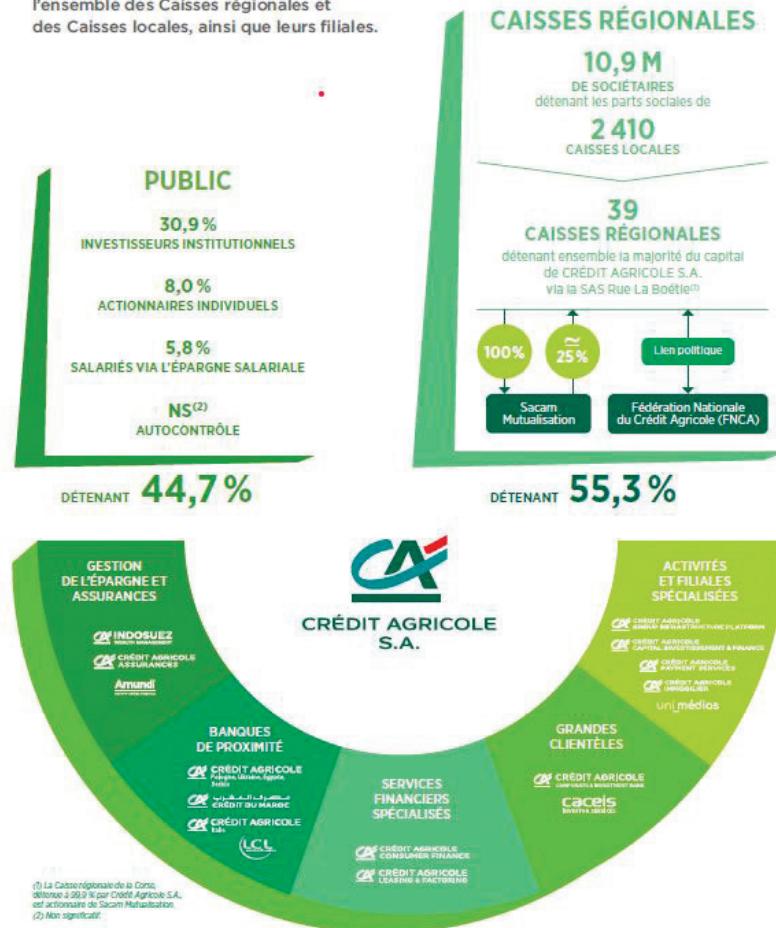
Au cours de l'année nous avons soldé les deux fonds dédiés Alsace Elite et Force Alsace, dans un contexte de volatilité très forte des marchés financiers pour sortir de cette exposition.

La perception d'un dividende par la SAS Rue La Boétie en décembre a permis de compenser l'absence de versement du dividende par Crédit Agricole S.A.

II - ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1. ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



► UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités

de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

2.2. PRÉSENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse régionale Alsace Vosges présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Alsace Vosges a évolué au cours de l'année 2020 suite à la liquidation

des deux fonds dédiés Force Alsace et Alsace Elite au deuxième trimestre 2020.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges
- 51 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- Les FCT CA Habitat issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées depuis 2015.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

2.3. CONTRIBUTION DES ENTITÉS DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

| <i>En milliers d'euros</i> | FCT Crédit Agricole Habitat | Caisse régionale Alsace Vosges | Caisses locales Alsace Vosges | Force Alsace | Alsace Elite | Total |
|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------|--------------|----------------|
| Produit net bancaire | 720 | 222 358 | 3 012 | -2 275 | -711 | 223 104 |
| Résultat brut d'exploitation | 720 | 66 100 | 2 749 | -2 275 | -711 | 66 583 |
| Résultat d'exploitation | 1 288 | 52 656 | 2 721 | -2 275 | -711 | 53 679 |
| Résultat avant impôt | 1 288 | 52 661 | 2 721 | -2 275 | -711 | 53 684 |
| Résultat net | 937 | 37 642 | 2 136 | -1 684 | -491 | 38 540 |

2.4. RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| <i>Montant en milliers d'euros</i> | 2020 | 2019 | Variations | |
|--|---------------|---------------|----------------|----------------|
| | | | Montants | % |
| Produit net bancaire | 223 104 | 254 838 | -31 734 | -12,45% |
| Charges générales d'exploitation | -144 383 | -153 508 | 9 125 | -5,94% |
| Dotations aux amortissements et dépréciation | -12 138 | -8 635 | -3 503 | 40,57% |
| Résultat brut d'exploitation | 66 583 | 92 695 | -26 112 | -28,17% |
| Coût du risque | -12 904 | 915 | -13 819 | -1510,27% |
| Résultat d'exploitation | 53 679 | 93 610 | -39 931 | -42,66% |
| Gains et pertes nets sur autres actifs | 5 | 1 166 | -1 161 | -99,57% |
| Résultat avant impôts | 53 684 | 94 776 | -41 092 | -43,36% |
| Impôt sur les bénéfices | -15 144 | -22 608 | 7 464 | -33,01% |
| Résultat net | 38 540 | 72 168 | -33 628 | -46,60% |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 15 | -10 | 25 | -250,00% |
| Résultat net part du groupe | 38 555 | 72 158 | -33 603 | -46,57% |

L'analyse du résultat est présentée au paragraphe III – Analyse des comptes individuels.

2.5. BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

| Bilan ACTIF (en milliers d'euros) | 2020 | 2019 | Variation | |
|---|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | | | Montants | % |
| Caisse, banques centrales | 56 293 | 72 018 | -15 725 | -21,83% |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 177 476 | 115 382 | 62 094 | 53,82% |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 17 286 | 13 006 | 4 280 | 32,91% |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | 160 190 | 102 376 | 57 814 | 56,47% |
| Instruments dérivés de couverture | 177 | 4 083 | -3 906 | -95,66% |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 956 420 | 1 026 892 | -70 472 | -6,86% |
| <i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i> | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> | 956 420 | 1 026 892 | -70 472 | -6,86% |
| Actifs financiers au coût amorti | 11 526 336 | 10 588 371 | 937 965 | 8,86% |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | 1 040 457 | 734 778 | 305 679 | 41,60% |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | 10 046 916 | 9 429 190 | 617 726 | 6,55% |
| <i>Titres de dettes</i> | 438 963 | 424 403 | 14 560 | 3,43% |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 132 675 | 87 462 | 45 213 | 51,69% |
| Actifs d'impôts courants et différés (1) | 42 176 | 30 918 | 11 258 | 36,41% |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 320 305 | 286 862 | 33 443 | 11,66% |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0 | 0 | 0 | |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 0 | 0 | 0 | |
| Immeubles de placement | 13 017 | 13 183 | -166 | -1,26% |
| Immobilisations corporelles | 71 892 | 66 661 | 5 231 | 7,85% |
| Immobilisations incorporelles | 49 | 20 | 29 | 145,00% |
| Ecarts d'acquisition | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 13 296 816 | 12 291 852 | 1 004 964 | 8,18% |

| Bilan PASSIF (en milliers d'euros) | 2020 | 2019 | Variation | |
|---|-------------------|-------------------|------------------|---------------|
| | | | Montants | % |
| Banques centrales | 85 | 0 | 85 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 20 062 | 15 373 | 4 689 | 30,50% |
| <i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 20 062 | 15 373 | 4 689 | 30,50% |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i> | 0 | 0 | 0 | |
| Instruments dérivés de couverture | 190 113 | 151 758 | 38 355 | 25,27% |
| Passifs financiers au coût amorti | 10 982 144 | 10 022 976 | 959 168 | 9,57% |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 6 884 066 | 6 510 145 | 373 921 | 5,74% |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 4 053 479 | 3 483 717 | 569 762 | 16,36% |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 44 599 | 29 114 | 15 485 | 53,19% |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | -6 497 | -7 939 | 1 442 | -18,16% |
| Passifs d'impôts courants et différés | 713 | 707 | 6 | 0,85% |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 168 862 | 166 481 | 2 381 | 1,43% |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0 | 0 | 0 | |
| Provisions | 42 104 | 38 068 | 4 036 | 10,60% |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | |
| Total dettes | 11 397 586 | 10 387 424 | 1 010 162 | 9,72% |
| Capitaux propres | 1 899 230 | 1 904 428 | -5 198 | -0,27% |
| <i>Capitaux propres part du Groupe</i> | 1 899 230 | 1 903 695 | -4 465 | -0,23% |
| Capital et réserves liées | 535 675 | 520 266 | 15 409 | 2,96% |
| Réserves consolidées | 1 187 776 | 1 122 864 | 64 912 | 5,78% |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 137 224 | 188 407 | -51 183 | -27,17% |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | 0 | 0 | 0 | |
| Résultat de l'exercice | 38 555 | 72 158 | -33 603 | -46,57% |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 733 | -733 | -100,00% |
| TOTAL DU PASSIF | 13 296 816 | 12 291 852 | 1 004 964 | 8,18% |

2.6. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES

Le groupe Crédit Agricole Alsace Vosges ne consolidant pas de filiales autres que les FCT, ces données ne seront pas commentées.

III - ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

3.1. RÉSULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

| Montant en K€ | 2020 | 2019 | Variations | |
|--|---------------|---------------|----------------|----------------|
| | | | K€ | % |
| Produit net bancaire | 242 120 | 253 275 | -11 155 | -4,40% |
| Charges générales d'exploitation | -149 373 | -154 554 | 5 181 | -3,35% |
| Dotations aux amortissements et provisions | -8 738 | -8 568 | -170 | 1,98% |
| Résultat brut d'exploitation | 84 009 | 90 153 | -6 144 | -6,82% |
| Coût du risque | -12 490 | 1 815 | -14 305 | -788,15% |
| Résultat d'exploitation | 71 519 | 91 968 | -20 449 | -22,23% |
| Résultat net sur actifs immobilisés | -6 630 | -560 | -6 070 | 1083,93% |
| Résultat courant avant impôt | 64 889 | 91 408 | -26 519 | -29,01% |
| Impôt sur les bénéfices | -14 594 | -22 703 | 8 109 | -35,72% |
| Dotations / reprises FRBG | 0 | 0 | 0 | |
| Résultat net de l'exercice | 50 295 | 68 706 | -18 411 | -26,80% |

L'année 2020 a été fortement marquée par le contexte sans précédent de crise sanitaire. Cette crise s'est concrètement traduite par un recul global d'activité sur l'ensemble du territoire et par une forte remontée du risque au sens large, surtout au cours du deuxième semestre. La baisse d'activité, se conjuguant à la situation de taux bas déjà durablement installée, explique l'érosion importante du chiffre d'affaires. La maîtrise des charges de fonctionnement, même durant cette période difficile, atténue quelque peu la baisse au niveau du résultat d'exploitation. Mais l'augmentation très significative du coût du risque achève de dégrader le résultat net de la Caisse régionale qui s'établit à 50,3 M€.

PNB : 242,1M€ (soit -11,2M€ / -4,4%)

► MARGE D'INTÉRÊT CLIENTÈLE : GLOBALEMENT EN PROGRESSION DE +1,1M€

La marge crédit y compris couverture se reconstitue et progresse de +2,1M€ essentiellement grâce à un coût de refinancement extrêmement bas.

Dans ce contexte sanitaire très difficile en 2020, l'activité crédit a malgré tout été d'un bon niveau. En effet, les réalisations crédit s'élèvent à 2,183 milliards d'euros (2,241 milliards d'euros en 2019) et les encours crédits atteignent 10,098 milliards d'euros (9,499

milliards d'euros en 2019), soit une progression annuelle de +6,3% (la croissance 2019 ressortait à +7,9%).

Les produits d'intérêts, bien que majoritairement à taux fixe, sont globalement en recul en 2020 par rapport à 2019, en raison des forts niveaux de réaménagement de crédits des dernières années. En évolution entre les deux exercices, le recul est de -4,4 M€ (effet volume +10,6 M€ et effet taux -15,0 M€). Ainsi, le taux moyen tous crédits confondus ressort à 1,45%, contre 1,59% un an plus tôt.

En même temps, le coût du refinancement, majoritairement à taux révisable, est nettement moins cher, pour deux raisons essentielles. D'une part, les niveaux élevés d'encours observés sur les DAV et les livrets (en raison de l'inactivité contrainte par les confinements et vraisemblablement aussi de la constitution d'une certaine épargne de précaution) amènent la Caisse régionale à moins recourir aux financements de marché. D'autre part, dans le cadre du plan de soutien massif au système bancaire déployé par la Banque Centrale Européenne, la Caisse régionale a perçu en juin 2020 d'importantes ressources TLTRO à taux bonifiés (517 M€) destinés à favoriser l'activité crédit. En évolution entre les deux exercices, l'abaissement de coût de refinancement est de 10,5 M€ (effet volume 1,1 M€ et effet taux 9,4 M€). Le taux moyen toutes ressources de refinancement confondues s'établit aujourd'hui à 0,08%, contre 0,20% un an auparavant.

Au global, la marge moyenne des crédits avant couverture ressort à 135,3 M€, en progression de +6,1 M€ (effet volume +11,7 M€ et effet taux -5,6 M€). En taux moyen, elle s'est encore tassée de 3bp, passant de 1,39 % à 1,36 %.

L'activité crédit est nécessairement couverte en partie, eu égard à la gestion du risque de taux. La macrocouverture de l'activité crédit génère donc un coût, qui est orienté à la hausse en 2020 (+4,0 M€), car le volume de couverture requis par la réglementation bancaire depuis l'an passé (respect d'un ratio Outlier inférieur à 20 %) est plus élevé. Cette contrainte ratio avait donné lieu à un rattrapage du niveau d'encours de couverture tout au long de l'exercice 2019, dont le coût en année pleine se fait sentir en 2020, indépendamment de l'activité crédit de l'année à couvrir.

Au final, la marge crédit y compris couverture ressort à 105,0 M€ au 31 décembre 2020 (1,06 % en taux moyen), contre 102,8 M€ l'an passé (1,11 % en taux moyen), donc en progression de +2,1 M€ par rapport à 2019, mais en recul de 5bp en taux moyen.

En vue d'abaisser le coût de la macrocouverture des années futures, compte tenu des objectifs de croissance de l'activité crédit et du contexte de taux durablement bas, la Caisse régionale a décidé de rembourser par anticipation 233 M€ de couvertures anciennement conclues à des taux élevés pour les reconstituer dans de meilleures conditions actuelles de taux. L'opération s'est concrétisée par le paiement d'une soulte de 4,8 M€.

Par ailleurs, la dotation épargne logement au 31 décembre 2020 s'élève à 1,4 M€, contre 6,3 M€ au 31 décembre 2019, soit une évolution favorable en résultat de +4,9 M€ sur l'exercice.

Enfin, suite au démantèlement partiel du mécanisme du switch par le groupe Crédit Agricole, la garantie apportée par la Caisse régionale a été réduite au 2 mars 2020 (de 183,766 M€ à 119,448 M€) et les produits qui en sont retirés sont donc en baisse sur l'année de -1,1 M€.

► **COMMISSIONS DE COLLECTE : DES COMMISSIONS TOUJOURS TRÈS NÉGATIVES ET EN DÉGRADATION PAR RAPPORT À 2019 : -4,8 M€**

Cette dégradation résulte du contexte de taux bas persistant, qui génère un effet taux négatif sur les principaux modèles de replacement de la collecte bilancielle (PEL, CEL, CSL et Livrets A). En effet, les taux de replacement actuels sont inférieurs aux taux réglementés de ces produits.

► **COMMISSIONS CLIENTÈLE : ELLES SONT EN BAISSE DE -4,7 M€**

La crise sanitaire a provoqué une évolution défavorable des commissions clientèle, principalement au niveau de la distribution de produits d'assurance (IARD et ADE) et de la gestion courante de comptes de la clientèle.

➤ ***Les commissions issues de l'Assurance diminuent globalement de -1,0 M€. Mais en détail, les évolutions sont assez contrastées selon la nature des assurances.***

Assurance-vie

Les encours d'assurance-vie (Prédica) ont stagné voire régressé (Atout Plus) du fait de l'inactivité liée au confinement (l'encours global s'établit à 4,6 milliards d'euros, en évolution de +0,2%). Toutefois, le modèle de répartition des commissions entre l'assureur Prédica et les distributeurs Caisses régionales a été modifié en fin d'année 2019, à l'avantage des Caisses régionales. En conséquence, l'évolution des commissions d'assurance-vie en 2020 est positive de +1,1 M€ (effet prix).

Prévoyance

L'activité commerciale s'est traduite par une production brute annuelle de contrats en retrait (4 360 contrats, soit -25 %). Mais l'attrition ayant été moindre aussi, le stock de contrats (55 278 contrats) progresse de +2,2 %. Les commissions ont donc progressé de +0,4 M€.

IARD

L'évolution globale de -2,3 M€ sur l'exercice procède de plusieurs effets défavorables qui se cumulent. D'abord en matière d'organisation interne, la crise sanitaire a retardé la mise en œuvre opérationnelle de la filière Assurance au sein de la Caisse régionale (recrutement des collaborateurs, installation technique des locaux, de la plateforme téléphonique...). Les effets bénéfiques escomptés de cette filière sur le plan commercial se trouvent donc décalés sur l'exercice 2021. Ensuite, la crise sanitaire a véritablement perturbé l'activité commerciale. Ainsi, l'exercice a généré 27 091 affaires nouvelles, contre 30 072 en 2019. Compte tenu de l'attrition, le stock de contrats actifs s'affiche à 193 516 contrats, certes en progression de +3,6 %, mais inférieur tout de même aux objectifs initiaux. Enfin, des perspectives très défavorables à fin 2020 de résultats sur sinistres antérieurs ont été intégrées au résultat de l'exercice. Au total, les commissions y compris la dimension sinistre sont en recul de -1,3 M€.

Par ailleurs, un « geste mutualiste », porté à part égale par Pacifica et les Caisses régionales envers leurs clients professionnels, à hauteur des pertes d'exploitation subies en raison du corona virus, a constitué pour la Caisse régionale une prise en charge exceptionnelle de -1,0 M€ en 2020.

ADE

L'évolution est défavorable de -0,5 M€. D'un point de vue commercial, l'activité ADE a progressé en 2020 par rapport à 2019, en termes de taux d'adossement crédit, de primes encaissées (+1,0 M€) et de sinistres réglés ou provisionnés (même niveau que 2019). Néanmoins, le débouclage final de l'exercice 2019 en 2020 a été très pénalisant, en raison du calcul final des provisions mathématiques induites par le portefeuille clients de la Caisse régionale (mali comptable de -0,9 M€). Enfin l'exercice 2019 avait bénéficié d'une distribution exceptionnelle de 0,6 M€, créant ainsi un effet base par rapport à 2020.

Caution

La part du cautionnement en lieu et place de l'hypothèque au niveau des réalisations crédits habitat poursuit sa progression (+0,4 M€).

- *Les commissions issues de la gestion courante des comptes des clients diminuent aussi globalement de -3,0 M€, respectivement sur les domaines du fonctionnement/dysfonctionnement et des moyens de paiement.*

Gestion de comptes : -2,0 M€

Fonctionnement : Avec 20 849 nouveaux clients en 2020, la conquête brute a reculé d'environ 15 % par rapport à 2019. Parallèlement, 15 970 ouvertures de comptes à composer ont contribué à porter ce stock à 178 201 comptes à composer. Corrélates à la conquête clientèle et au taux d'équipement des clients, les commissions de fonctionnement courant issus des comptes à composer ont progressé en 2020 de +0,6 M€

Dysfonctionnement : Compte tenu des niveaux très élevés des DAV des clients et de l'inactivité contrainte en raison du corona virus et des phases de confinements successifs, les dysfonctionnements observés ont très fortement diminué et par là-même les commissions d'intervention (-2,6 M€). Cette observation s'inscrit aussi dans un contexte de toujours forte pression au plafonnement des frais bancaires, notamment en faveur de la clientèle fragile, voire de toutes les clientèles.

Moyens de paiement : -1,0 M€

Cartes : La moindre activité quasi générale, constatée chez les commerçants équipés de terminaux de paiement électroniques ou encore sur le parc de distributeurs automatiques, ont entraîné une baisse conséquente des commissions adhérents et des commissions interbancaires de paiement et de retrait de -0,3 M€. Effets et chèques : Ces activités en baisse structurelle enregistrent une diminution des commissions de -0,2 M€.

Virement et prélèvements : La conjonction d'une hausse des charges du prestataire du groupe Crédit Agricole Paiement Services et d'une diminution des frais de rejet facturés sur ces moyens de paiement (en l'occurrence un effet plafonnement de la clientèle fragile) explique une évolution défavorable de -0,5 M€.

► MARGE SUR PORTEFEUILLE : -3,0 M€

Le fait marquant de l'exercice est finalement le versement en décembre d'un dividende 2020 par la SAS Rue La Boétie (21,5 M€), du même ordre que celui de l'exercice précédent.

Néanmoins l'évolution annuelle de la marge sur portefeuille est négative, essentiellement pour les raisons suivantes :

- La SCI Boulevard de Metz n'a pas versé de dividende en 2020, alors qu'elle en avait versé un de 0,5 M€ en 2019, donc une variation de résultat de -0,5 M€. Compte tenu de l'effet

change (Euro/CHF), le dividende perçu de CA Next Banque est également en retrait de -0,1 M€ par rapport à l'an passé.

- La rotation du portefeuille de titres de placement et d'investissement, dans un contexte de taux toujours très bas, n'offre que des perspectives de rendement limité par rapport à celui des lignes arrivées à échéance. Les renouvellements de lignes génèrent donc nettement moins de produits en 2020 (-1,6 M€).
- Le démantèlement partiel du mécanisme du switch déjà évoqué se décline également en marge sur portefeuille. Le dépôt de garantie de la Caisse régionale a été réduit au 2 mars 2020 (de 62,208 M€ à 40,433 M€) et les produits qui en sont retirés s'affichent donc en baisse de -0,6 M€.

Pour mémoire : Plus-value latente du Portefeuille titres au 31/12/2020 : 4,0 M€ (dont 0,9 M€ réellement externalisables).

► MARGE DIVERSE D'EXPLOITATION BANCAIRE ET PRODUITS ACCESSOIRES : +0,2 M€

Cette évolution s'explique par deux éléments :

- Les produits issus du mécanisme du Tiering appliqué sur les réserves obligatoires. En effet, sur la part des réserves constituées par CASA au titre de la collecte des Caisses régionales, le produit réalisé grâce au Tiering par CASA est rétrocédé aux Caisses régionales, soit pour Alsace Vosges +0,2 M€.
- Les revenus des immeubles de la Caisse régionale (loyers) en 2020 sont équivalents à ceux de 2019 (1,3 M€).

Au final un PNB à 242,1 M€, qui diminue significativement de -11,1 M€ (-4,4 %)

CFN : 158,1 M€ (soit -5,0 M€ / -3,1%)

► FRAIS RH : -4,4 M€

La baisse des frais de personnel (-4,6 % au global) est principalement liée à la crise sanitaire et au niveau de résultat net. En effet, la crise sanitaire a fortement influencé l'évolution de l'effectif en cours d'année et entraîné la perception d'indemnités journalières accrues de la part de la Mutualité Sociale Agricole, au motif de la prise en charge des absences liées au confinement. Par ailleurs, le niveau de résultat net, en baisse, induit directement le niveau d'intéressement, compte tenu de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Caisse régionale.

- L'effectif de la Caisse régionale a fortement baissé au cours du 1^{er} semestre 2020, jusqu'à près de 30 personnes au plus fort du confinement. Les départs (retraites, démissions) ont bien eu lieu mais les embauches prévues symétriquement ont été très perturbées par le contexte de confinement (absence ou indisponibilité des interlocuteurs, déplacement limité, possibilités techniques d'échange à distance...). L'effectif n'a pu être reconstitué que progressivement au cours du 2^{ème} semestre pour retrouver en décembre 2020 un niveau comparable à celui

de décembre 2019. L'impact sur la masse salariale y compris charges sociales de cette dépression en cours d'année est une baisse d'environ -0,8 M€.

- Les indemnités journalières perçues au motif des absences sont très supérieures à celles de l'année précédente, à hauteur de 0,6 M€ et viennent donc également diminuer la masse salariale.
- La baisse des frais de personnel provient aussi de la moindre dotation aux engagements sociaux (-0,7 M€), en raison de deux effets bases 2019 (la dotation péréquation CATS en 2019 et la dotation indemnités de fin de carrière)
- La Péréquation CATS : Le coût de la restructuration du GIE informatique du groupe est mutualisé entre les différentes entités du groupe Crédit Agricole et la contribution 2019 de la Caisse régionale s'était élevée à 0,2 M€. En 2020, aucun mouvement complémentaire significatif n'a été constaté sur la provision constituée à cet effet.
- Les engagements liés aux indemnités de départ à la retraite : Le calcul de cet engagement est basé sur des paramètres sociaux (effectif, âge de départ à la retraite, hypothèses de turn over, pourcentage d'augmentation annuelle) qui ont été réactualisés en 2019 et qui fonctionnent en année pleine en 2020. Le différentiel annuel s'élève à 0,5 M€
- Enfin, l'enveloppe d'intérressement y compris charges sociales, calculée d'après le résultat net, est nettement inférieure à celle de l'année précédente (-2,3 M€).

► FRAIS ADMINISTRATIFS : -0,8 M€

Les frais administratifs sont très maîtrisés et en économie par rapport à l'année précédente. La crise sanitaire a certes généré des coûts supplémentaires mais également entraîné une baisse d'activité qui induit elle-même des « absences de dépenses ». Les autres hausses de charges subies ont pu être compensées par des efforts d'économies volontaires du groupe et/ou de la Caisse régionale.

Ainsi en détail :

- La Caisse régionale a engagé un certain nombre d'actions pour faire face à la crise sanitaire (fournitures de masques, désinfection, mise en sécurité des points de ventes...). La Caisse régionale a par ailleurs également contribué à un fonds de soutien aux aînés pour +0,2 M€. Leur « coût Covid » est estimé au total à +0,9 M€.
- Dans le même temps, la moindre activité a eu pour conséquence une diminution de certaines natures de charges. Ainsi les frais de déplacement se sont réduits de facto, des événements de communication interne et des formations ont dû être annulés. L'ensemble de ces minorations de charges s'élèvent à environ -1,0 M€.
- Hors crise sanitaire, la principale hausse de charge subie concerne la contribution de la Caisse régionale au fonds de garantie des dépôts (+0,7 M€) et au fonds de résolution unique (+0,8 M€).
- Afin d'y faire face, le groupe a travaillé à la réduction de ses coûts

et notamment de la facture informatique (-1,0 M€) ; les efforts de la Caisse régionale pour réaliser des économies en interne ont principalement porté sur le budget de communication externe et les honoraires en général (-1,2 M€).

► DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : +0,2 M€

- Le plan d'investissement budgété pour 2020 a globalement été mis en œuvre. Quelques chantiers ont été décalés dans le temps du fait du confinement. Les amortissements qui en découlent sont sensiblement de même niveau qu'en 2019.
- Cependant, la Caisse régionale a pratiqué un amortissement accéléré sur des aménagements immobiliers non encore totalement amortis du Siège de Strasbourg et qui sont voués à la destruction dans le cadre du futur projet de rénovation. Cette opération a augmenté la dotation aux amortissements de +0,2 M€ en 2020.

Au final, des charges de fonctionnement, suivies précisément et régulièrement, qui ressortent en baisse de -5,0 M€ (-3,1%).

D'où un Résultat Brut d'Exploitation à 84,0 M€, en diminution de -6,1 M€ (-6,8 %)

► RISQUE : UNE DOTATION NETTE DE PROVISION DE +12,5 M€

Le coût du risque crédit se décompose en une dotation de +8,8 M€ aux Provisions Affectées et une dotation de +3,6 M€ aux Provisions Non Affectées, soit au total une dotation nette de 12,5 M€.

En détail, le risque dénommé porte essentiellement sur quelques dossiers significatifs des marchés de l'agriculture et des entreprises/professionnels.

L'encours de provisions non affectées s'élève à 82,4 M€ au 31 décembre 2020. Ces provisions procèdent d'un scénario central, qui traduit la vision risque du Groupe dans ce contexte de crise sanitaire, et d'un scénario local qui décline cette vision risque sur le périmètre des clients de la Caisse régionale. Ces provisions non affectées couvrent les risques de perte à l'échéance relatifs aux créances sensibles et à 14 filières distinctes.

Remarque : La garantie Switch Assurance

À la fin du premier semestre, le mécanisme de garantie Switch avait été déclenché, entraînant un appel en garantie en faveur de Crédit Agricole S.A. Au second semestre, l'estimation de la valeur de mise en équivalence de Crédit Agricole Assurance a pour conséquence la mise en œuvre d'un retour à meilleure fortune intégral. Le coût du risque 2020 ne supporte donc aucune charge liée au mécanisme de garantie Switch Assurance.

► RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS : -6,6 M€

Trois titres de participations détenus par la Caisse régionale dans des structures nationales ont nécessité une dotation aux provisions pour dépréciation de 6,6 M€, compte tenu de leur situation au 31 décembre 2020. Il s'agit de Crédit Agricole Régions Développement pour 0,1 M€, de Sacam International pour 2,2 M€ et de Sacam Avenir (BforBank) pour 4,3 M€.

► IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET RÉSULTAT NET :

Le résultat courant avant impôt de 64,9 M€ au 31 décembre 2020

est en recul marqué (-26,5 M€). Compte tenu des réintégrations/déductions fiscales, l'IS calculé ressort à 17,3 M€. Les crédits d'impôts et la réallocation fiscale retirée du mécanisme de l'intégration fiscale au niveau du groupe Crédit Agricole s'élevant à 2,7 M€, la charge fiscale 2020 ressort en définitive à 14,6 M€.

Au final le Résultat net au 31 décembre 2020 s'établit à 50,3 M€, en recul significatif par rapport à l'année précédente (-18,4 M€ / -26,8%).

3.2. BILAN ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE

| BILAN ACTIF (en milliers d'euros) | 2020 | 2019 | Variations | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| | | | K€ | % |
| Opérations interbancaires et assimilées | 348 096 | 390 063 | -41 967 | -10,76% |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 1 035 384 | 729 585 | 305 799 | 41,91% |
| Opérations avec la clientèle | 9 775 614 | 9 043 655 | 731 959 | 8,09% |
| Opérations sur titres | 582 666 | 619 144 | -36 478 | -5,89% |
| Valeurs immobilisées | 923 013 | 904 782 | 18 231 | 2,01% |
| Capital souscrit non versé | 0 | 0 | 0 | |
| Actions propres | 0 | 0 | 0 | |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 337 359 | 297 906 | 39 453 | 13,24% |
| TOTAL DE L'ACTIF | 13 002 132 | 11 985 135 | 1 016 997 | 8,49% |

| BILAN PASSIF (en milliers d'euros) | 2020 | 2019 | Variations | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| | | | K€ | % |
| Opérations interbancaires et assimilées | 44 927 | 29 806 | 15 121 | 50,73% |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 6 889 420 | 6 516 590 | 372 830 | 5,72% |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 4 054 343 | 3 485 303 | 569 040 | 16,33% |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 165 601 | 171 278 | -5 677 | -3,31% |
| Provisions et dettes subordonnées | 273 399 | 252 337 | 21 062 | 8,35% |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 38 033 | 38 033 | 0 | 0,00% |
| Capitaux propres hors FRBG | 1 536 409 | 1 491 788 | 44 621 | 2,99% |
| TOTAL DU PASSIF | 13 002 132 | 11 985 135 | 1 016 997 | 8,49% |

Le bilan 2020 de la Caisse régionale Alsace Vosges s'établit à 13 002 millions d'euros, en augmentation de 1 017 millions d'euros (+8,4%).

► LES EMPLOIS

L'actif du bilan croît pour l'essentiel au rythme des encours crédits. L'année commerciale sur le domaine crédit a permis aux encours de progresser de l'ordre de +600 millions d'euros en 2020.

Par ailleurs, les dépôts de réserves LCR constituées par la Caisse régionale ont augmenté d'environ +400 millions d'euros à fin 2020, dans le cadre du mécanisme du Tiering mis en place par la Banque Centrale Européenne.

► LES RESSOURCES

Le passif du bilan constate « par symétrie » l'augmentation des ressources nécessaires au refinancement des crédits. Cette augmentation s'est faite par la collecte monétaire et par le recours au marché financier via le groupe Crédit Agricole.

- La collecte monétaire a progressé de +570 millions d'euros, avec un niveau très important de liquidités conservées par les clients sur leur Dépôts À Vue (+760 millions d'euros). Dans le même temps, les encours de Dépôt À Terme ont fortement régressé, vu leur faible rendement dans un contexte de taux très bas (-190 millions d'euros).
- Le recours au marché financier se traduit par le recours aux avances globales et aux emprunts en blanc auprès du Groupe Crédit Agricole, qui ont augmenté d'environ +360 millions d'euros en 2020.

D'autre part, les capitaux propres de la Caisse régionale se sont renforcés suite à la mise en réserve du résultat 2018, soit +63 millions d'euros.

3.3. HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE

| (en milliers d'euros) | 2020 | 2019 | Variations | |
|---------------------------|------------------|------------------|----------------|---------------|
| | | | K€ | % |
| Engagements donnés | 1 549 183 | 1 559 914 | -10 731 | -0,69% |
| Engagement de financement | 989 781 | 967 113 | 22 668 | 2,34% |
| Engagement de garantie | 557 773 | 589 588 | -31 815 | -5,40% |
| Engagements sur titres | 1 629 | 3 213 | -1 584 | -49,30% |

| (en milliers d'euros) | 2020 | 2019 | Variations | |
|---------------------------|------------------|------------------|----------------|---------------|
| | | | K€ | % |
| Engagements reçus | 2 475 436 | 1 812 971 | 662 465 | 36,54% |
| Engagement de financement | 25 955 | 28 247 | -2 292 | -8,11% |
| Engagement de garantie | 2 447 852 | 1 781 511 | 666 341 | 37,40% |
| Engagements sur titres | 1 629 | 3 213 | -1 584 | -49,30% |

Les variations à la hausse des engagements hors bilan s'expliquent par l'accroissement de l'activité crédit.

- Au niveau des engagements donnés, les accords de prêts sont en hausse de +22 millions d'euros à fin 2020 (engagements de financement). À l'inverse, les cautionnements et autres garanties accordées aux clients de la Caisse régionale sont légèrement en recul, soit -32 millions d'euros (engagements de garantie).
- Au niveau des engagements reçus, les clients de la Caisse régionale qui réalisent un crédit ont de plus en plus recours aux organismes de cautionnement tels que FGAS et CAMCA et les engagements de garantie reçus par la Caisse régionale augmentent en conséquence de +666 millions d'euros en 2020.

IV - CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

La valeur nominale des titres est de 1,50 euros et le montant du capital est de 47 735 milliers d'euros.

Au titre de 2020, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Alsace Vosges a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 26 mars 2021 de rémunérer les parts sociales au taux de 1,30 % et de fixer le dividende à 0,47 euro par CCA.

La variation des capitaux propres est présentée en annexes aux comptes consolidés et commentée au paragraphe 6.18.

4.1. LES PARTS SOCIALES

Distribution des 3 derniers exercices.

| (en euros) | Intérêts aux parts | Abattement* | Montant global |
|------------|--------------------|-------------|----------------|
| 2019 | 1,40% | | 501 187,09 |
| 2018 | 1,50% | | 536 985,61 |
| 2017 | 1,50% | | 536 985,38 |

4.2. LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉ

Distribution des 3 derniers exercices.

| (en euros) | Dividende unitaire | Abattement* | Montant global |
|------------|--------------------|-------------|----------------|
| 2019 | 0,65 | | 5 172 336,65 |
| 2018 | 0,66 | | 5 251 911,06 |
| 2017 | 0,66 | | 5 251 911,06 |

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

V - AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le poste de participations s'élève à 833 857 millions d'euros au 31 décembre 2020. Il comprend essentiellement les titres des holdings fédérales et nationales : SAS Rue la Boétie à hauteur de 367 526 millions d'euros et Sacam Mutualisation à hauteur de 350 375 millions d'euros.

5.1. FILIALES NON CONSOLIDÉES

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Entités non consolidées | Siège social | % d'intérêt | | Motif d'exclusion du périmètre de consolidation |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|--|
| | | 31/12/2020 | 31/12/2019 | |
| CAAV CAPITAL (Ex CALVEST) | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |
| IMMOBILIER GESTION PRIVEE | France | 100,00% | 100,00% | Dépassement temporaire de seuil |
| SCI BOULEVARD DE METZ | France | 100,00% | 100,00% | Pas d'activité opérationnelle |
| EXPERTISE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |
| SAS VILLAGE BY CA | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |
| SAS TEDINVEST | France | 46,00% | 46,00% | Impact de mise en équivalence non significatif |
| SAS KMO | France | 25,00% | 25,00% | Pas de dépassement de seuil |
| GEST'HOME | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |

5.2. TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

La Caisse régionale Alsace Vosges détient une participation de 10 % dans Crédit Agricole Next Bank SA.

| Titres de participation non consolidés | Siège social | % d'intérêt | | Montant des capitaux propres | Résultat du dernier exercice |
|---|---------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | 31/12/2020 | 31/12/2019 | | |
| Credit Agricole Next Bank SA | Genève | 10,10% | 10,10% | 351 024 | 10 290 |

VI - TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 1- Situation Financière | | | | | |
| Capital social (en euros) | 47 735 247,00 | 47 735 187,00 | 47 735 202,00 | 47 735 239,50 | 47 735 209,50 |
| Nbre de parts sociales | 23 866 057 | 23 866 017 | 23 866 027 | 23 866 052 | 23 866 032 |
| Nbre de CCA | 7 957 441 | 7 957 441 | 7 957 441 | 7 957 441 | 7 957 441 |
| 2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros) | | | | | |
| Produit Net Bancaire | 264 654 | 260 017 | 261 522 | 253 275 | 242 120 |
| Résultat Brut d'exploitation | 102 246 | 97 929 | 98 767 | 90 153 | 84 009 |
| Impôt sur les bénéfices | -27 676 | -21 941 | -22 344 | -22 702 | -14 594 |
| Résultat net | 70 083 | 70 030 | 70 334 | 68 706 | 50 295 |
| Bénéfices distribués | 5 789 | 5 789 | 5 789 | 5 674 | |
| 3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €) | | | | | |
| Résultat Brut d'exploitation | 3,21 | 3,08 | 3,10 | 2,83 | 2,64 |
| Résultat net | 2,20 | 2,20 | 2,21 | 2,16 | 1,58 |
| Intérêt net versé à chaque Part Sociale | 1,50% | 1,50% | 1,50% | 1,40% | 1,30% |
| Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé | 0,66 | 0,66 | 0,66 | 0,65 | 0,47 |
| 4- Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice | 1 424 | 1 436 | 1 413 | 1 404 | 1 377 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 55 306 | 55 344 | 56 284 | 57 067 | 55 312 |
| Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice | 23 315 | 23 214 | 23 800 | 25 126 | 24 084 |

VII - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR

7.1. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021, 15 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Alsace Vosges, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 27 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 9 millions d'euros.

7.2. LES PERSPECTIVES 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémisé, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint

un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs via le contrôle de la courbe des taux.

Aux États-Unis, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1900 milliards de dollars ;

en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *status quo*⁽⁶⁾ tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « tapering » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

En zone euro, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9% en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le Royaume-Uni est sorti du marché unique et de l'union

douanière le 1^{er} janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-Brexit s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les pays émergents, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14^e plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays

⁽⁶⁾ Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25% ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50 % et -0,40 %, couplés à des spreads au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que

temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du Regional Comprehensive Economic Partnership unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

8.1. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

- › *Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D.441-4)*

| | Article D.441 I.-1 ^e : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.441 I.-1 ^e : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 2 | | | | | 21 | | | | | | 25 |
| Montant total des factures concernées h.t. | 4 649,53 | 12 389,08 | 496,27 | 3 001,12 | - | 5 269,68 | 10 616,79 | 300 065,31 | 86 748,33 | 6 112,25 | 30,00 | 24 639,60 |
| Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice | 0,01% | 0,02% | 0,00% | 0,01% | - | -0,01% | 0,03% | | | | | 117 530,18 |
| Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice | | | | | | | 1,68% | 0,49% | 0,03% | 0,00% | 0,14% | 0,66% |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : si applicable (date d'échéance indiquée) | | | | | | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : | | | | | |
| | <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : par défaut | | | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : par défaut | | | | | |

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

8.2. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2020 :

- Nombre de comptes inactifs : 15 043
- Encours total des comptes inactifs : 10 156 280,70 €
- Nombre de comptes transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 405
- Encours total des comptes transférés à la CDC : 226 755,03 €

8.3. CHARGES NON FISCALEMENT DÉDUCTIBLES

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 48 milliers d'euros.



FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

I - INFORMATIONS PRUDENTIELLES

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Alsace Vosges sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur,
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres,
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Alsace Vosges est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Alsace Vosges (décris dans les chapitres « Facteurs de risque » et « Gestion des risques »).

CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2016. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU,
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) N°806/2014,
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU,
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N°575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 5 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1),
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1,
- le ratio de fonds propres globaux,

- le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1^{er} janvier 2022),
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale Alsace Vosges sont respectées.

SUPERVISION ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agrés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Alsace Vosges a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

POLITIQUE DE CAPITAL

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

➤ GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (Total Liabilities and Own Funds).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

➤ GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50 % en numéraire en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliards d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne).

Dans un contexte économico-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

➤ CAISSES RÉGIONALES

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

➤ FILIALES

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

GOUVERNANCE

Le Comité financier est l'instance qui décide des orientations financières. Il se réunit une fois par mois sous la présidence du Directeur général. La Direction financière alimente le comité. La Direction des risques émet des avis risques indépendant sur les opérations soumises à validation. Le Comité financier a vocation à faire prendre toute décision de gestion du bilan, de liquidité, de placement des fonds propres et de couvertures du risque de taux.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

► FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital,
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion,
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres,
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en attente de remboursement,
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en attente de remboursement,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation,
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres

- CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

► FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 OU ADDITIONAL TIER 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause),
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

► FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making),
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based),
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances,
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

► DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014,
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite,
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2,
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant 27 juin 2019,
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 20 % (seuil pour l'exercice 2020) des titres Tier 1 non éligibles,
 - de 20 % (seuil pour 2020) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 35 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 7 millions d'euros.

► SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

| Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros) | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Phasé | Non Phasé | Phasé | Non Phasé |
| Capitaux propres part du groupe | 1 899 | 1 899 | 1 904 | 1 904 |
| (-) Prévision de distribution | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts minoritaires éligibles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (-) <i>Prudent valuation</i> | (10) | (10) | (9) | (9) |
| (-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions | (7) | (7) | (9) | (9) |
| (-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important | (686) | (686) | (760) | (760) |
| (-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 | (2) | (2) | (2) | (2) |
| Autres éléments du CET1 | (9) | (9) | (10) | (10) |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) | 1 185 | 1 185 | 1 114 | 1 114 |
| (-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important | (2) | (2) | (2) | (2) |
| (-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1) | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Autres éléments du Tier 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1) | 1 185 | 1 185 | 1 114 | 1 114 |
| Instruments de capital éligibles Tier 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes | 14 | 14 | 14 | 14 |
| Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres éléments du Tier 2 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 | 14 | 14 | 15 | 15 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX | 1 199 | 1 199 | 1 129 | 1 129 |

➤ Évolution des fonds propres prudentiels sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1185 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 71 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019. Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

| Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros) | 31/12/2020 VS 31/12/2019 |
|--|--------------------------------|
| Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019 | 1 114 |
| Augmentation de capital | 0 |
| Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution | 39 |
| Prévision de distribution | 0 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | (51) |
| Intérêts minoritaires éligibles | 0 |
| Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles | 0 |
| Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions | 2 |
| Dépassement de franchises | 74 |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 | 0 |
| Autres éléments du CET1 | 7 |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020 | 1 185 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019 | 0 |
| Variation des autres éléments du Tier 1 | 0 |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020 | 1 185 |
| Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019 | 15 |
| Emissions | 0 |
| Remboursements | 0 |
| Autres éléments du Tier 2 | (1) |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2020 | 14 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020 | 1 199 |

ADÉQUATION DU CAPITAL

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

➤ RATIOS DE SOLVABILITÉ

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

➤ AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common

Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),

- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

➤ AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises,
- L'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche « Notations internes fondation » selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - l'approche « Notations internes avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

► EXIGENCES PRUDENTIELLES

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

| Exigences minimales | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| <i>Common Equity Tier 1 (CET1)</i> | 4,5% | 4,5% |
| <i>Tier 1 (CET1 + AT1)</i> | 6,0% | 6,0% |
| Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2) | 8,0% | 8,0% |
| Coussin de conservation | 2,50% | 2,50% |
| Coussin contracyclique | 0,01% | 0,24% |
| Coussin pour risque systémique | 0,00% | 0,00% |
| Exigence globale de coussins de fonds propres | 2,51% | 2,74% |
| Exigences minimales y compris coussins de fonds propres | | |
| Ratio CET1 | 7,01% | 7,24% |
| Ratio Tier 1 | 8,51% | 8,74% |
| Ratio global | 10,51% | 10,74% |
| Excédent de capital | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
| CET1 | 872 | 774 |
| Tier 1 | 805 | 704 |
| Fonds propres globaux | 730 | 625 |

› Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019),
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique

(O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019. La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25 % à 0 % le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,50 % au 31 décembre 2020.

► SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

| Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros) | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Phasé | Non Phasé | Phasé | Non Phasé |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) | 1 185 | 1 185 | 1 114 | 1 114 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1) | 1 185 | 1 185 | 1 114 | 1 114 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX | 1 199 | 1 199 | 1 129 | 1 129 |
| TOTAL DES EMPLOIS PONDERES | 4 464 | 4 464 | 4 687 | 4 687 |
| RATIO CET1 | 26,6% | 26,6% | 23,8% | 23,8% |
| RATIO TIER 1 | 26,6% | 26,6% | 23,8% | 23,8% |
| RATIO GLOBAL | 26,9% | 26,9% | 24,1% | 24,1% |

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale Alsace Vosges est de 26,6 %.

En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union Européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

RATIO DE LEVIER

► CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3 %,
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité,
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale Alsace Vosges a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

► SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le ratio de levier de la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 9,97% sur une base de Tier 1 phasé.

| (en millions d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Éléments du bilan (excepté dérivés et SFT) | 13 105 | 12 049 |
| Montant des actifs déduits | -708 | -781 |
| Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT) | 12 397 | 11 268 |
| Expositions sur dérivés | 34 | 25 |
| Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT) | 178 | 227 |
| Autres expositions de hors-bilan | 895 | 926 |
| Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan) | -1 611 | -1 320 |
| Exposition totale aux fins du ratio de levier | 11 893 | 11 126 |
| | | |
| Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) | 1 185 | 1 114 |
| | | |
| Ratio de levier | 9,97% | 10,02% |

Le ratio de levier est en baisse de 5 pb sur l'année.

LIENS EN CAPITAL ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES RÉGIONALES

► GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait, au 31 décembre 2019, à 9,2 milliards d'euros, dont 184 millions consentis par la Caisse régionale. (cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2020)

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 de son intention de rembourser 35 % de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros.

► AUTRES LIENS DE CAPITAL ENTRE LES CAISSES RÉGIONALES ET CRÉDIT AGRICOLE SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

| (en millions d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|--------------|--------------|
| Risque de crédit | 4 149 | 4 424 |
| dont approche standard | 530 | 483 |
| dont approche fondation IRB | 1 248 | 1 223 |
| dont approche avancée IRB | 1 055 | 1 183 |
| dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes | 1 312 | 1 534 |
| dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit | 5 | 2 |
| dont positions de titrisations | 0 | 0 |
| Risque de marché | 41 | 41 |
| dont risque de change | 41 | 41 |
| Risque opérationnel | 274 | 222 |
| dont approche standard | 0 | 0 |
| dont approche par mesure avancée | 274 | 222 |
| TOTAL | 4 464 | 4 687 |

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

II - FACTEURS DE RISQUES

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Alsace-Vosges et (vi) risques liés à la structure de la Caisse Régionale.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale Alsace-Vosges considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Crédit Agricole s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

2.1 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

› *La Caisse Régionale Alsace-Vosges est exposée au risque de crédit de ses contreparties*

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels elle Agricole est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale Alsace-Vosges pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale Alsace-Vosges cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale Alsace-Vosges est couverte par ces techniques. En conséquence, elle est exposée de manière

significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2020, l'exposition au risque de crédit (EAD) de la Caisse Régionale s'élevait à 11,12 milliards d'euros. Celle-ci est répartie à hauteur de 77,23 % sur la clientèle de détail, 22,8 % sur le Corporate. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit auquel est exposée la Caisse Régionale Alsace-Vosges étaient de 2,37 milliards d'euros au 31 décembre 2020

› *Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse Régionale Alsace-Vosges lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière*

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale Alsace-Vosges comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale Alsace-Vosges est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés.

Bien que la Caisse Régionale Alsace-Vosges s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

› *Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale Alsace-Vosges*

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de

covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale Alsace-Vosges pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur sa rentabilité et sa situation financière.

› *Le Caisse Régionale Alsace-Vosges pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé*

À fin décembre 2020, les expositions crédit de la Caisse Régionale sur le marché Corporate s'élevaient à 2,5 milliards d'euros, soit environ 22,8 % des expositions au risque de crédit. La Caisse Régionale présente un risque de concentration sectoriel faible puisque les 5 plus gros secteurs représentent 72 % des expositions.

› *La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale Alsace-Vosges*

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale Alsace-Vosges ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de cette dernière au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

› *Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché*

Toutefois la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe traitant des risques financiers.

2.2. RISQUES FINANCIERS

› *La Caisse régionale Alsace-Vosges est exposée à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur ses revenus consolidés ou sa rentabilité*

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale Alsace-Vosges.

› *Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 25,5 % des revenus de la Caisse Régionale Alsace-Vosges ont été générés par ses activités d'assurance et de gestion d'actifs.

La part des commissions Assurance, Valeurs mobilières dans le total des Commissions clientèle s'établit respectivement à 52,1 % et à 4,3 %.

À noter que le Groupe Crédit Agricole est en France le 1^{er} assureur via Crédit Agricole Assurances.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe Crédit Agricole ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que la Caisse Régionale tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

› *Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale Alsace-Vosges, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale Alsace-Vosges, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres*

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale Alsace-Vosges, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale Alsace-

Vosges. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale Alsace-Vosges. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale Alsace-Vosges. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

› *Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital*

La valeur des titres de capital détenus par le Groupe Crédit Agricole pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour le Groupe Crédit Agricole. Le Groupe Crédit Agricole supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle du Groupe Crédit Agricole peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe Crédit Agricole à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le Groupe Crédit Agricole venait à diminuer de manière significative, le Groupe Crédit Agricole pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Concernant la Caisse régionale Alsace-Vosges, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit Agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9 % du capital de Crédit Agricole S.A. et environ 25 % du capital de chaque Caisse régionale (hors Corse), la Caisse Régionale peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

› *La Caisse Régionale Alsace-Vosges doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives*

La Caisse Régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale Alsace-Vosges est incertain, et si la Caisse Régionale Alsace-Vosges perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale Alsace-Vosges s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale Alsace-Vosges en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 154,91 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %. Le ratio a progressé de l'ordre de 27,93 % par rapport au 31/12/2019 mais reste inférieur à la moyenne des Caisses Régionales, qui s'établit à 163,4 % au 31/12/2020.

Dans certaines activités de la Caisse Régionale, notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer la Caisse Régionale Alsace-Vosges à des pertes significatives si elle n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par la Caisse Régionale peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par la Caisse Régionale à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution des prix de ces actifs, la Caisse Régionale Alsace-Vosges pourrait subir des pertes qu'il n'a pas anticipées.

› *La Caisse Régionale Alsace-Vosges est faiblement exposée à des risques de marché*

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé la Caisse Régionale Alsace Vosges s'élève à 60,2 M€ au 31 décembre 2020 (35,5 M€ au 31 décembre 2019).

› *Les événements futurs pourraient s'écartier des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de Direction du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues*

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2020, le Groupe Crédit Agricole est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par le Groupe Crédit Agricole s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, le Groupe Crédit Agricole pourrait enregistrer des pertes imprévues.

➤ *Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale Alsace-Vosges pourraient ne pas écarter tout risque de pertes*

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, elle pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité de ses résultats publiés.

2.3 RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le risque opérationnel de la Caisse Régionale Alsace-Vosges inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées. Sur la période allant de 2018 à 2020, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale Alsace Vosges sont détaillés dans la partie ad hoc de la gestion des risques et se répartissent tel que suit : la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 43% des pertes opérationnelles montant net RO pur, la catégorie "Fraude externe" représente 22% des pertes opérationnelles et la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 17% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (13%), les dommages aux actifs corporels (5%), la fraude interne (0%) et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le Groupe Crédit Agricole s'élevait à 56,7 milliards d'euros au 30 juin 2020.

➤ *La Caisse Régionale Alsace-Vosges est exposée au risque de fraude externe et interne*

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2020, le montant de la fraude avérée pour la Caisse Régionale Alsace Vosges s'élève à 795 K euros (vs 826K€ en 2019 soit une baisse de 4%) . Pour 2020, l'ensemble de ces fraudes concerne la banque de détail.

La répartition des risques de fraudes est la suivante (pertes comptabilisées en 2020) :

- fraude identitaire et documentaire : 315 K€ (usurpation et NPAI) soit 40 %
- fraude aux moyens de paiement : 438 K€ (monétique, virements, chèques et détournement de fonds) soit 55 %
- fraude interne : pas de cas en 2020 soit 0 %
- autres fraudes externes (escroqueries diverses) : 42 K€ (vol et hold-up/attaques DAB) soit 5 %

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cyber- criminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

➤ *La Caisse Régionale Alsace-Vosges est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers*

La Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patri-moine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale Alsace-Vosges, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Elle ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels elle a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale Alsace Vosges pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale Alsace-Vosges ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

> *Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en oeuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives*

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale Alsace Vosges pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe Crédit Agricole utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé

du marché. Pour évaluer son exposition, le Groupe Crédit Agricole applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédir efficacement l'exposition au risque. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que le Groupe Crédit Agricole utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues.

> *Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale Alsace-Vosges pourrait avoir un impact défavorable sur son activité*

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales la Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse Régionale et géré par le service de la conformité qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

> *La Caisse Régionale Alsace-Vosges est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre*

Le Groupe Crédit Agricole a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou

administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Groupe Crédit Agricole, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le Groupe Crédit Agricole a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, le Groupe Crédit Agricole dispose de moyens de défense importants, le Groupe Crédit Agricole pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

› La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités de la Caisse Régionale l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités en France, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes (exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales...)

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale n'exerce pas d'activité à l'international.

2.4 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ÉVOLUE

› La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité

économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent la volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités et la situation financière du Groupe Crédit Agricole. Cet impact inclut et pourrait inclure à l'avenir (1) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (qui pourrait affecter son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit, (2), une baisse des revenus imputable notamment à (a) un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, (b) une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (3) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation supplémentaire des perspectives macro-économiques, de l'octroi de concessions et/ou de moratoires et plus généralement de détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, (4) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles annoncées par certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles du Groupe Crédit Agricole, et (5) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital du Groupe Crédit Agricole (et notamment son ratio de solvabilité).

La crise sanitaire et son effet sur l'économie en France, en Europe et à l'international ont fortement impacté les niveaux d'activités des différents métiers du Groupe Crédit Agricole. Durant le premier semestre : (1) Les activités liées aux banques de proximité ont été fortement impactées par les deux mois de confinement imposés en France et en Italie. Ainsi, la production des crédits était en recul au deuxième trimestre 2020 dans les Caisse régionales (-14,8% par rapport au deuxième trimestre 2019) ; chez LCL, la production des crédits habitat était également en baisse (-9,8% par rapport au deuxième trimestre 2019), elle était quasi-stable pour CA Italia

(-0,8%). De même, la production des crédits à la consommation chez CA-CF a enregistré une baisse de -40 % sur le deuxième trimestre 2020 par rapport au deuxième trimestre 2019 et CAL&F a également enregistré une baisse de la production en crédit-bail de -23,9 % et le chiffre d'affaires factoré est en recul de -24,6 % ; (2) Les activités d'assurance ont aussi été impactées par le confinement. La collecte nette totale était négative sur le deuxième trimestre 2020 à -0,9 milliard d'euros (contre +3,3 milliards d'euros au deuxième trimestre 2019) et +0,8 milliard d'euros au premier trimestre 2020, et le chiffre d'affaires en assurances-dommages a enregistré une légère baisse de -0,9 % sur le deuxième trimestre 2020 par rapport au deuxième trimestre 2019; (3) Les activités Corporates et Institutionnels, sont restées dynamiques au deuxième trimestre 2020, mais les clients ont tiré fortement sur les lignes de crédit pendant le deuxième trimestre 2020, même si en ralentissement sur la fin du mois de juin.

Ainsi, les revenus sous-jacents du Groupe Crédit Agricole étaient en baisse sur le deuxième trimestre 2020 à 8 096 millions d'euros (-4,6 % par rapport au deuxième trimestre 2019). Comme pour le trimestre précédent, l'impact principal de la crise au deuxième trimestre sur le compte de résultat du Groupe Crédit Agricole a été la hausse du coût du risque (+610 millions d'euros à 1 208 millions d'euros, contre 598 millions d'euros au deuxième trimestre 2019 et 930 millions d'euros au premier trimestre 2020). Cette hausse s'explique pour 70 % par un provisionnement supplémentaire des encours sains (Stages/Buckets 1&2) sous l'effet de l'application des règles IFRS 9 et d'une mise à jour des paramètres de provisionnement et pour 30 % par un provisionnement accru des risques avérés (Stage/Bucket 3).

Le maintien de l'incertitude sur l'évolution de la situation sanitaire et les répercussions sur l'économie en France, en Europe et à l'international emportent les conséquences suivantes pour le Groupe Crédit Agricole sur le troisième trimestre 2020 :

► les activités liées aux banques de proximité ont été affectées à travers la production de crédits aux particuliers (notamment le crédit à habitat et le crédit à la consommation). Pour LCL, sur les neuf premiers mois 2020, la production des crédits à l'habitat est inférieure de 18 % par rapport à la production des crédits à l'habitat sur la même période en 2019. Pour les Caisses régionales, la production des crédits hors PGE (prêts garantis par l'État) est en baisse de 8 % par rapport au troisième trimestre 2019. Enfin, la production des crédits à la consommation de CACF après un

deuxième trimestre en baisse de 40 % comparé au deuxième trimestre 2019, enregistre une hausse de 3,2 % de plus qu'au troisième trimestre 2019,

- l'aversion au risque des épargnants dans le contexte de volatilité des marchés financiers est susceptible d'impacter les chiffres de collecte : au troisième trimestre 2020, cet effet se traduit, en gestion d'actifs, par une collecte nette « moyen-long terme » à l'équilibre dans les réseaux en France et à l'international. La collecte dans les secteurs des assurances est par ailleurs faible, s'élevant à 0,4 milliard d'euros au troisième trimestre 2020 contre +8,5 milliards d'euros au troisième trimestre 2019.
- les activités Corporate et Institutionnels ont été impactées par une moindre activité dans les activités de financement.

Au troisième trimestre 2020, le principal impact de la crise sanitaire sur les résultats et du Groupe Crédit Agricole porte sur le coût du risque. Celui-ci a été affecté par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des « stage^⑦1 » à « stage 2 », la sensibilité de certains secteurs notamment, (i) liés aux restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne l'aéronautique, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, les croisières, ou (ii) dont le niveau de demande demeure en-dessous de la normale, pour ce qui concerne les secteurs de l'automobile et de la construction navale, (iii) ou enfin qui demeurent fragiles en raison du poids de la récession mondiale sur la demande pour ce qui concerne les secteurs de la distribution de biens non alimentaires, du pétrole et du gaz (Oil & Gas).

Au 30 septembre 2020, les expositions du Groupe Crédit Agricole aux sein de ces secteurs cités comme « sensibles » sont les suivantes : (a) l'aéronautique avec 17 milliards d'euros en EAD (Exposure at Default^⑧) dont 5,9 % en défaut, (b) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 12 milliards d'euros en EAD dont 2,5 % en défaut, (c) la distribution de biens non alimentaires avec 20 milliards d'euros en EAD dont 3,4 % en défaut, (d) l'automobile avec 26 milliards d'euros en EAD dont 1,1 % en défaut, (e) le « Shipping » avec 14 milliards d'euros en EAD dont 6,6 % en défaut, et (f) le pétrole et le gaz (Oil & Gas) avec 25 milliards d'euros en EAD dont 2,2 % en défaut. Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel pour tenir compte de leur sensibilité accrue.

^⑦ Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes dites stages : 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ; 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ; 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclasés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

^⑧ Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Au troisième trimestre 2020, l'impact des scénarios économiques sur le provisionnement n'a pas été révisé. Toutefois, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, de l'évolution des mesures de protection de la population, des répercussions de la pandémie sur l'économie, de l'utilisation de l'épargne accumulée par les particuliers, les scénarios économiques du Groupe Crédit Agricole pourraient être révisés avec des impacts potentiels sur les provisions dites « stages » 1 et 2 du coût du risque. Une baisse de 10 points de pourcentage de la pondération du scénario favorable au profit du scénario défavorable entraînerait une évolution du stock de provisions ECL⁽⁹⁾ au titre du « forward looking⁽¹⁰⁾ central » de l'ordre de 5 % du stock d'ECL total. Toutefois, une telle évolution de pondération n'aurait pas nécessairement d'incidence significative en raison d'ajustements au titre du « forward looking local » qui pourraient en atténuer l'effet.

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, reconfinement). Des mesures complémentaires sont susceptibles d'être déployées dans un futur proche en fonction de l'évolution de la pandémie.

Enfin, en termes de solvabilité, la crise a eu pour principaux impacts sur le ratio de CET1 du Groupe Crédit Agricole, outre un niveau de résultat plus modeste, une hausse des emplois pondérés liée aux dégradations de notations principalement dans la Banque de Financement et d'Investissement (1,9 milliards d'euros au deuxième trimestre 2020 et 1,3 milliards d'euros au troisième trimestre 2020). Au troisième trimestre, ces impacts ont été compensés à hauteur de 24 points de base pour le Groupe Crédit Agricole par des changements de méthodologie et des assouplissements règlementaires. Le ratio CET1 non phasé de du Groupe Crédit Agricole s'est ainsi dégradé au 31 mars 2020 (15,5 % contre 15,9 % au 31 décembre 2020) et 30 juin 2020 (15,8 %) avant de voir son niveau remonter au 30 septembre 2020 (16,7 %) pour le Groupe Crédit Agricole. Cette remontée ne préjuge pas du niveau du ratio CET1 sur les prochains trimestres et il ne peut être garanti que cette progression se poursuive. En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda des mesures publiques. Il n'est donc pas possible de prévoir le calendrier d'une éventuelle reprise de l'activité économique ou d'exclure un nouveau ralentissement.

> Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole (y compris la Caisse Régionale) et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe Crédit Agricole est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients,
- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole, y compris notamment la rentabilité de leurs activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs,
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Groupe Crédit Agricole les plus exposées au risque de marché,
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera,
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession,
- Des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse Régionale et le Groupe Crédit Agricole exercent sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Groupe Crédit Agricole à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de

⁽⁹⁾ La notion de perte de crédit attendue "ECL" se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts). L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

⁽¹⁰⁾ La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (ForwardLooking).

nombreux instruments de trading et de couverture auxquels la Caisse Régionale et le Groupe Crédit Agricole ont recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale modeste et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté, et sur le prix des matières premières.

- Une dégradation du contexte global, conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraîne un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).
- Le contexte politique et géopolitique global, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, tensions au Moyen-Orient, crises sociales ou politiques au travers le monde, etc.
- En Italie, une crise politique, dans un contexte de croissance déjà faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance et l'économie, et pourrait également provoquer une hausse des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition du Groupe Crédit Agricole sur l'Italie est de 107,6 milliards d'euros à fin décembre 2019 (Pilier 3), ce qui représente 6 % des expositions du Groupe Crédit Agricole.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les

plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du Groupe Crédit Agricole pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

➤ La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse Régionale Alsace-Vosges pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse Régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine du Groupe Crédit Agricole, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance.

En outre, en raison de la baisse des taux, les Caisses Régionales ont dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt.

La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et

la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse Régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse Régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable.

➤ ***La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière***

La Caisse Régionale et le Groupe sont soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

➤ Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du

20 mai 2019) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.

- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la directive 2014/59/ UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRRB ») ; notamment, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" de l'Amendement A01 de l'URD 2019). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, en 2019, la contribution du Groupe Crédit Agricole au Fonds de résolution unique a enregistré une nette hausse à 426 millions d'euros, soit + 9,4 % par rapport à 2018, concentrée sur les deux premiers trimestres de 2018 et 2019,
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale en matière de transparence et de reporting,
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation,
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux),
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres,

- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.
- En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.
- Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale Alsace-Vosges : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.
- De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de

résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Groupe Crédit Agricole et les Caisses Régionales sont soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Groupe Crédit Agricole et nécessiter un renforcement des actions menées par le Groupe Crédit Agricole présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel, mais son impact pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes sur le premier semestre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains, à ce stade de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leur impact sur le Groupe Crédit Agricole et les Caisses Régionales.

2.5. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE RÉGIONALE

- *Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme*
- Le 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a annoncé son plan à moyen terme à horizon 2022 (le "Plan moyen terme"). Le Plan moyen terme prévoit plusieurs initiatives, dont une ambition stratégique qui repose sur trois leviers (i) la croissance sur tous les marchés du Groupe Crédit Agricole, avec pour objectif d'être premier en conquête clients, (ii) les synergies de revenus pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022, et (iii) la transformation technologique pour une efficacité renforcée des dépenses informatiques cumulées de 15 milliards d'euros sur quatre ans.

Le Groupe Crédit Agricole s'est ainsi engagé dans une démarche globale de sa politique Responsabilité Environnementale et Sociale (RSE) dans le Plan moyen terme avec entre autres le financement d'un projet d'énergie renouvelable sur trois et devenir un acteur majeur en Europe ainsi que développer une gamme d'offres de leasing vert, le doublement de la taille du portefeuille de "green loans" à 13 milliards d'euros d'en- cours, le renforcement du mécanisme Green Liquidity Factor au sein du Groupe Crédit Agricole, l'attribution à chaque client grande entreprise une note de transition, l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans 100 % des financements aux grandes entreprises et progressivement aux Petites et Moyennes Entreprises et enfin, l'alignement de la politique sectorielle sur l'Accord de Paris (sortie programmée du charbon thermique à dans l'Union Européenne et l'OCDE, avec un seuil à 25 % dès 2019).

Le Plan moyen terme comprend par ailleurs un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et commerciale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du Groupe Crédit Agricole sont susceptibles de s'écartez (et pourraient s'écartez sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. À titre d'exemple, le Groupe Crédit Agricole prévoit d'avoir une solvabilité supérieure à 16 % pour son ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puissent être atteints, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan moyen terme prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions. Si le Groupe Crédit Agricole ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan moyen terme, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière significative.

> *Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques*

Les revenus des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière

significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pour- rait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole de manière significative.

> *Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités*

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale Alsace-Vosges soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

> *Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique*

Bien que de manière générale les activités du Groupe Crédit Agricole ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, le Groupe Crédit Agricole est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Lorsque la Caisse Régionale prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce

qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances du Groupe Crédit Agricole. La Caisse Régionale Alsace-Vosges exerce également des activités liées à l'échange de quotas d'émission et pourrait subir des pertes en raison de l'évolution défavorable du prix de ces quotas. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse Régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes. À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

> *Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées*

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole et de chacun de ses membres pris individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole CIB). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds du Groupe Crédit Agricole ou de stipulations contractuelles de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du Groupe Crédit Agricole auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole CIB sont directement liés à leurs spreads de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole CIB.

Sur les trois agences de notations sollicitées par le Groupe Crédit Agricole, la perspective est stable selon Moody's et est passée à

négative selon S&P Global Ratings et Fitch Ratings, dans le contexte de la crise sanitaire. Pour rappel, les notations du Groupe Crédit Agricole selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+.

> *La Caisse Régionale et le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence*

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

2.6. RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

- › *Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée*

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le “Réseau”).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe Crédit Agricole ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole

S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau appelés au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (Fonds Propres de Base de Catégorie 1, Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1, Fonds

Propres de Catégorie 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la Loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

- › *L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation*

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la “Garantie de 1988”).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

III - GESTION DES RISQUES

3.1. APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

► BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013).

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2020, celle-ci a été discutée et validée le 22/01/2021 après examen et recommandation du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière. Les orientations stratégiques de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (Risk Appetite) de la Caisse Régionale Alsace-Vosges est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations,
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché,
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel,
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré,
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés,
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale Alsace-Vosges en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.
- L'appétence au risque de la Caisse Régionale Alsace-Vosges s'exprime au moyen d'indicateurs clés :
 - la solvabilité qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
 - le risque de crédit du groupe Crédit Agricole qui constitue son principal risque.
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices,
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration,
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

► PROFIL DE RISQUE GLOBAL

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne et périodiquement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Au 31 décembre 2020, les indicateurs d'appétence au risque se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale.

► ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par des fonctions indépendantes de celles à l'origine des décisions. L'ensemble du dispositif est contrôlé par la Direction des Risques, indépendante des métiers, rapportant directement à la Direction générale et s'inscrivant dans la ligne métier Risques et Contrôles Permanent du Groupe Crédit Agricole.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émancipation du Conseil d'administration) : examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques...
- le Comité de contrôle interne : examine le dispositif et la cartographie des risques, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle...

Et s'appuie sur :

- un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR);
- qui supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier,

➢ qui bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

3.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests :** des exercices spécifiques sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité, et le risque crédit sont produits périodiquement.
- **Stress tests ICAAP :** Dans le cadre de l'ICAAP, les différents stress tests sont intégrés. Ils contribuent à la planification des besoins en capital. L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse Régionale.
- **Stress tests réglementaires :** cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

3.3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités

et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

► 3.3.1. RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽¹¹⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la

comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,

- Charte de déontologie,
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales,
- corps de "notes de procédure", rédigées par Crédit Agricole S.A. et applicables par la Caisse Régionale. Ces notes de procédure (Lettre Jaune) font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

► 3.3.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

➤ *Principes fondamentaux*

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs),
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit),
- l'adaptation des procédures de contrôle interne – en application

⁽¹¹⁾ Article L. 511-41.

de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur (Volcker Rule, loi de Séparation bancaire, directive MIF...).

➤ **Pilotage du dispositif**

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Trois lignes métiers intervenant

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Ligne métier Risque : le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités,
- Ligne métier Conformité : la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction des risques qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs,
- Ligne métier Contrôle périodique : le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des activités de la Caisse Régionale, de ses filiales.

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle

des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

► 3.3.3. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

➤ **Fonction Risques et contrôles permanents**

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Le Directeur des Risques de la Caisse Régionale Alsace Vosges à également sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires.

➤ Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information (en cours de mise à jour)

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer un reporting en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale Alsace Vosges dispose de deux sites dédiés. Cette

solution est opérationnelle et testée annuellement.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse Régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Sécurité des systèmes d'information

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'unité Contrôle Périodique, directement rattachée au Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse régionale. Elle a pour responsabilité d'assurer le contrôle périodique de la Caisse régionale au travers des missions qu'elle mène.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 1 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces. Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les unités et entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des unités et entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de

surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et le service d'audit de la Caisse Régionale sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Les missions réalisées par le Contrôle Périodique, par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité. Le Responsable du Contrôle Périodique pouvant exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès du Comité des risques et du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable du Contrôle Périodique rend compte de l'exercice de ses missions au Comité des risques et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

3.4. RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances

ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

3.4.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques

(assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Le Groupe Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

► 3.4.2. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

› Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

› Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année. Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

| CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|---------|----------|
| Groupe Crédit Agricole | A+ | A | B+ | B | C+ | C | C- | D+ | D | D- | E+ | E | E- |
| Équivalent indicatif Moody's | Aaa | Aa1/Aa2 | Aa3/A1 | A2/A3 | Baa1 | Baa2 | Baa3 | Ba1 | Ba2 | Ba3 | B1/B2 | B3 | Caa/Ca/C |
| Équivalent indicatif Standard & Poor's | AAA | AA+/AA | AA-/A+ | A/A- | BBB+ | BBB | BBB- | BB+ | BB | BB- | B+/B | B- | CCC/CC/C |
| Probabilité de défaut à 1 an | 0,001 % | 0,01 % | 0,02 % | 0,06 % | 0,16 % | 0,30 % | 0,60 % | 0,75 % | 1,25 % | 1,90 % | 5,0 % | 12,00 % | 20,00 % |

Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé [e Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Mesure Du Risque De Crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

› Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi

sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Dans sa politique crédit, la Caisse régionale a fixé des seuils de concentration. Il s'agit de seuil d'alertes au-delà duquel, elle doit informer la Gouvernance en cas de dépassement.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les marchés concernés, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi en Comité Risques & Provisions.

Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Les résultats du stress test sont présenté à la gouvernance la Caisse Régionale. Outre leur utilisation dans le cadre de l'exercice d'appétence et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2).

➤ Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et suretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

La Caisse Régionale, dans ses différentes politiques (crédit, recouvrement...) décline opérationnellement la gestion, le suivi des valorisations et la mise en action.

► 3.4.3. EXPOSITIONS

➤ Exposition maximale

Au 31 décembre 2020, l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale s'élève à 11,9 milliards d'euros.

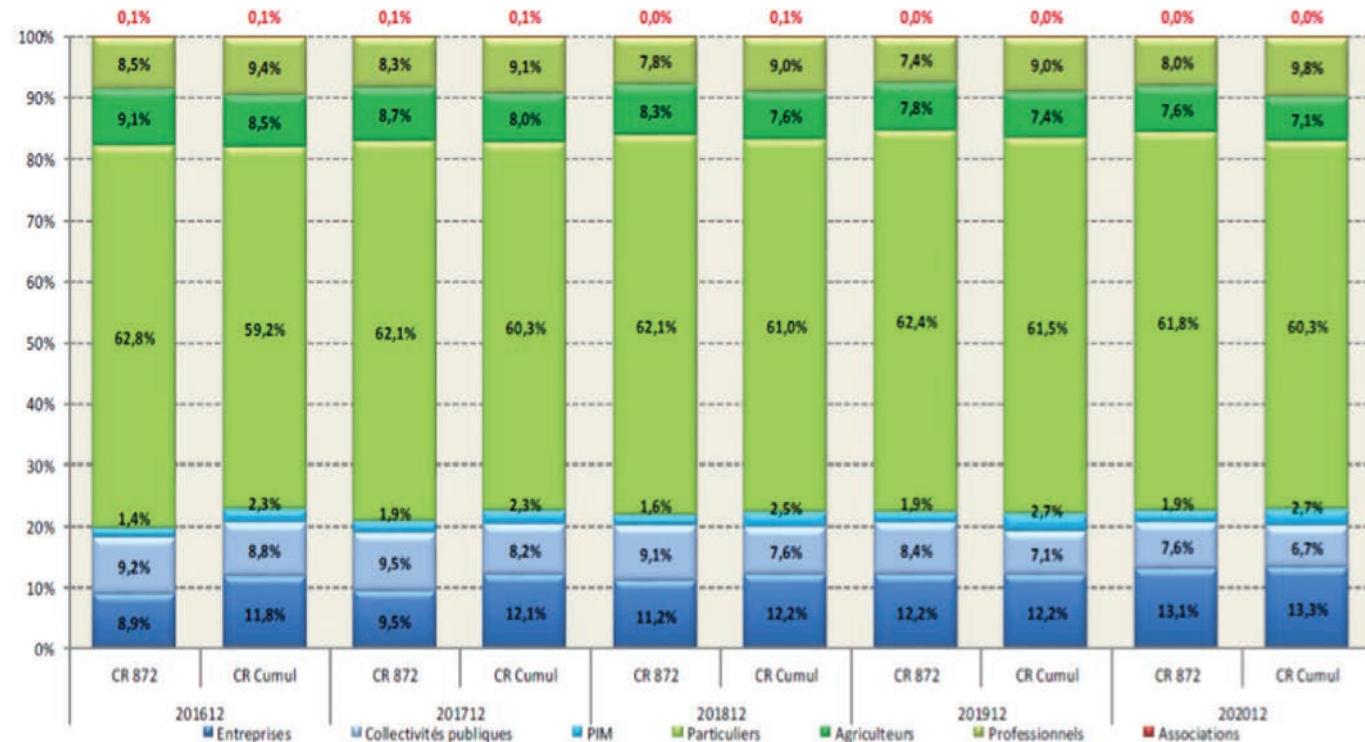
➤ Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux est présentée ci-dessous.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

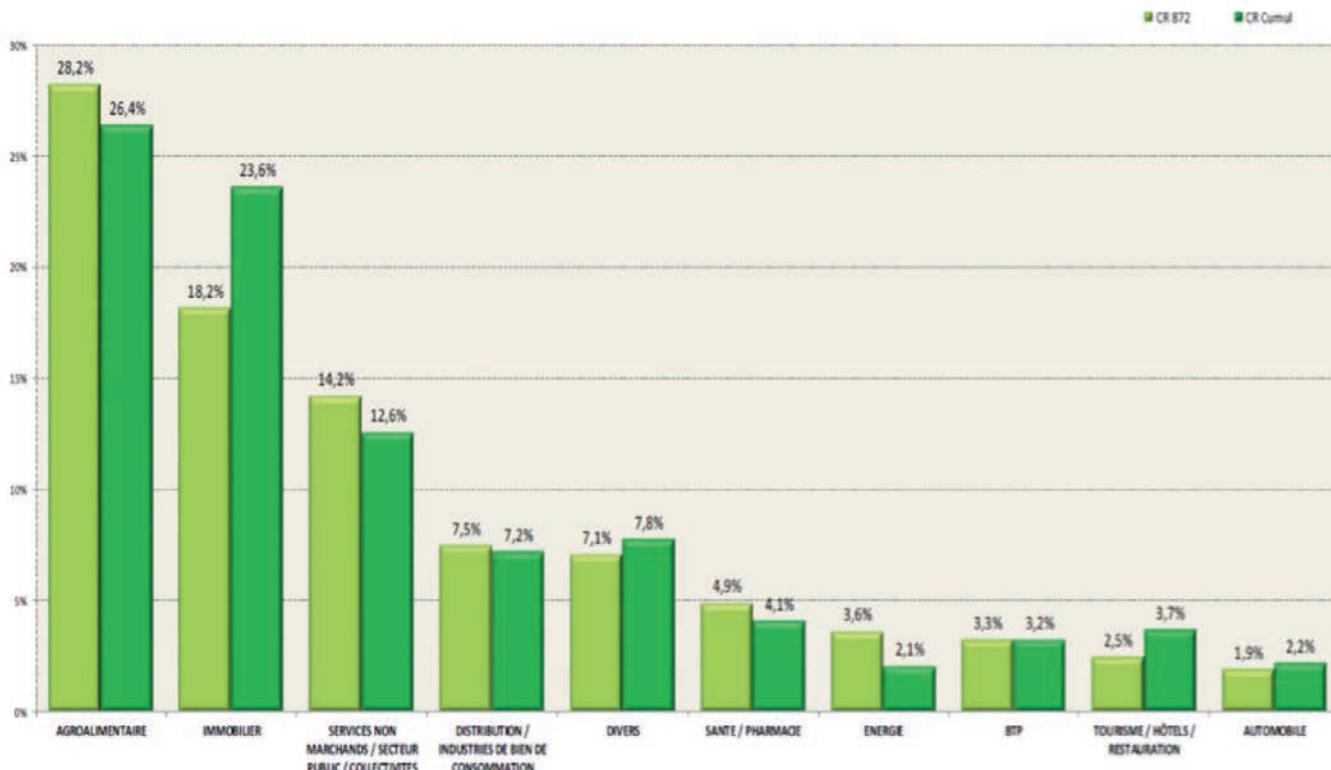
Ces ventilations reflètent la répartition des engagements commerciaux sur la clientèle vs la « Caisse Cumul ».

Évolution du poids des segments de notation



Le portefeuille d'engagements corporate ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste proche de celle de la Caisse Cumul en 2020. Seules 3 filières représentent plus de 10 % de l'activité Corporate de la Caisse Régionale.

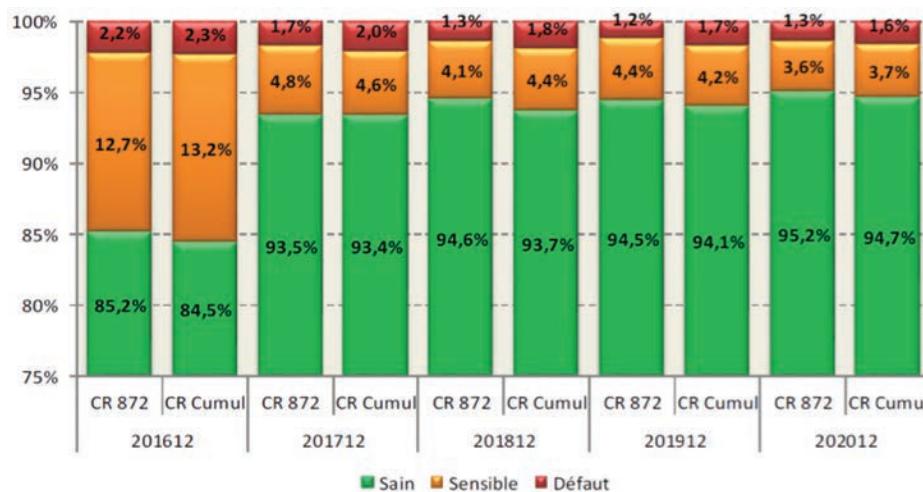
Répartition de l'EAD par filière (Top10 CR)



› Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégories

Répartition de l'EAD global



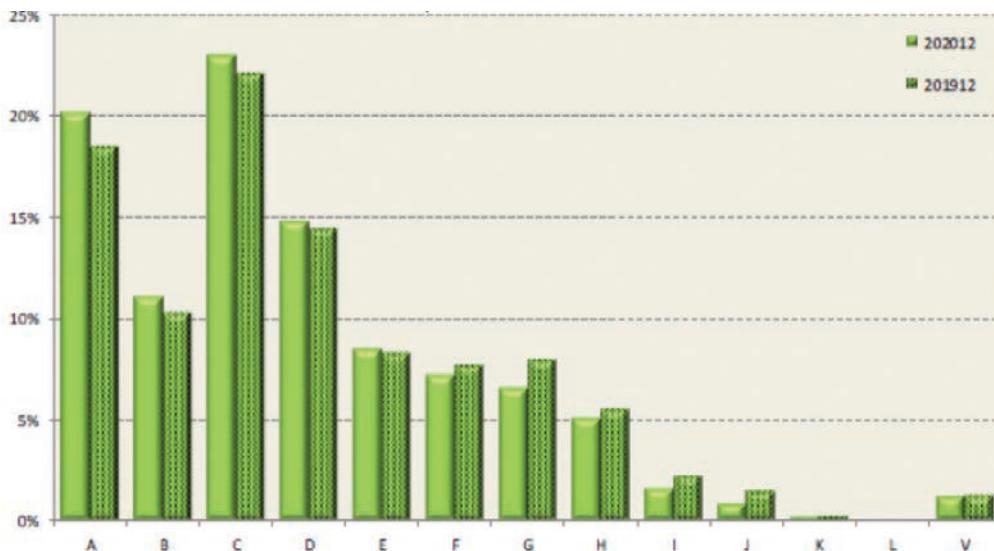
Le portefeuille des créances de la Caisse Régionale au 31 décembre 2020 est composé à 94,5 % d'encours sain, de 4,4 % d'encours sensibles et enfin de 1,2 % d'encours en défaut.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

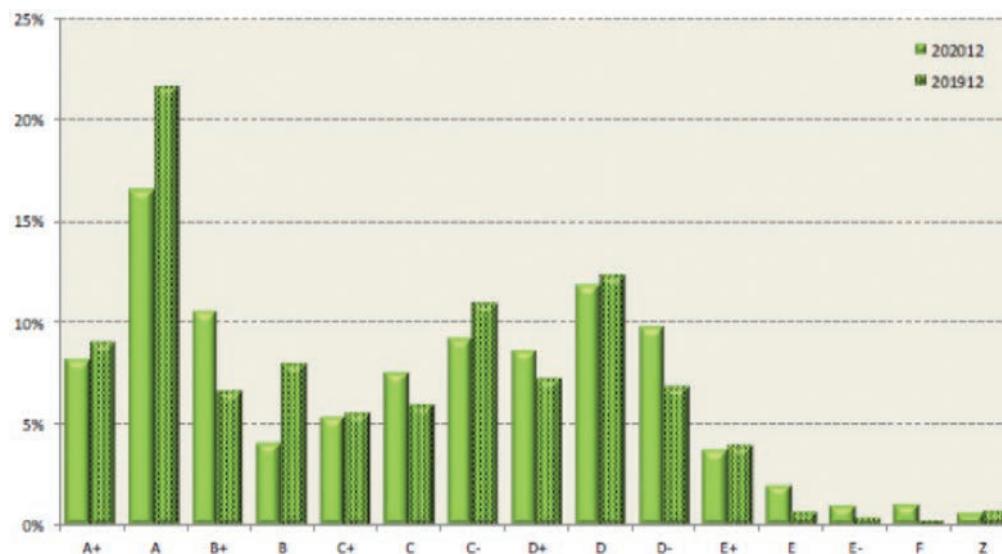
Sur le retail, le portefeuille de créances saines est composé à plus de 50 % par des créances en classe 1 (A à D), risque très faible.

Évolution du profil de risque du portefeuille Retail



Sur le Corporate, la ventilation reflète également un portefeuille crédits de bonne qualité.

Évolution du profil de risque du portefeuille Corporate



Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées,
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 23,5 milliards d'euros comme au 31 décembre 2018. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2,3 % des encours bruts comptables du Groupe contre 2,4 % au 31 décembre 2018.

Les encours restructurés⁽¹²⁾ s'élèvent à 12,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

➢ Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

La Caisse régionale supporte un coût du risque de 12,5 millions d'euros au 31 décembre 2020, alors qu'elle était en situation de

⁽¹²⁾ La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

reprise nette de provision en 2019. Ce coût du risque important se décompose en un provisionnement affecté pour 8,8 millions d'euros et un provisionnement non affecté (filières) pour 3,7 millions d'euros. Il traduit une montée du risque en cette année inédite, portant sur des dossiers significatifs du marché de l'agriculture mais aussi plus généralement sur l'ensemble des marchés.

► 3.4.4. APPLICATION DE LA NORME IFRS9

› ***Évaluation des pertes attendues (Expected Credit loss - ECL)***
Le groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2022.

Ces 4 scénarios intègrent des hypothèses différencierées quant aux impacts de la crise du Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2^{ème} re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attentisme et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18,2% au T3 vs T2, après une baisse de 13,7% au T2 vs T1. L'ampleur de la 2^{ème} vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2^{ème} confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9,1% prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1,6%).

1) Le premier scénario décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleurs maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6%, contre 7,3% dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers 0,50%/-0,60%. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Également, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

2) Le deuxième scénario implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le 2^{ème} scenario reprend des prévisions identiques à celles du 1^{er} scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère,

d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4.6 % dans le scenario 1.

3) Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1% en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

4) Le quatrième scénario, le moins probable, est caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort en 2021 avec un choc supplémentaire en France du type réactivation des tensions sociales, blocages, grèves.

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'État ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées. Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y a une nette révision en baisse de l'investissement. Les ménages restent très prudents avec peu d'achats importants. Il y a également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau état, il y a une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, la reprise graduelle est différée courant 2021 (hausse moyenne de seulement +1.9 % du PIB) avec un niveau tendanciel d'activité grevé par une hausse plus forte du chômage (12.5 % en 2021 après 10 % en 2020).

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Par ailleurs, concernant :

- La prise la prise en compte des mesures de soutien dans les projections IFRS9: le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans). Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

➤ Les Scénarios filières et locaux : des compléments sectoriels établis au niveau local (« forward looking local ») par certaines entités du Groupe peuvent compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

À ce titre, la Caisse Régionale Alsace Vosges a mis en place des chocs locaux sur 13 filières :

- **PARTICULIERS** : CHF, Locatif > 15 ans, Habitat > = 240 mois
- **RETAIL** (hors Particuliers) : Agriculture Retail, Immobilier prof, THR Retail, Viti. Retail
- **COPORATE** : Viti. Corporate, GMS, BTP, PIM, THR Corporate
- **TRANSVERSE** : Cantons

À fin décembre 2020, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Bucket 1 / Bucket 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 52 % et 48 % du stock total de provisions de la Caisse Régionale Alsace Vosges.

À fin décembre 2020, les dotations nettes de reprises de provisions Bucket 1 / Bucket 2 ont représenté 29 % du coût du risque annuel de la Caisse Régionale contre 67 % pour la part du risque avéré Bucket 3 et autres provisions.

Évolution des ECL

Structure des encours

Pour la Caisse Régionale Alsace Vosges les expositions B1 représentent 94 % des encours B1 et B2. Une légère baisse de la part du bucket 2 (0,44 % des expositions vs 0,5 % en début d'année) est observé.

évolution des ECL

Les ECL B1 et B2 se situent à 82,3 millions d'euros en décembre 2020, en augmentation de 3,7 millions par rapport à décembre 2020. Les ECL B2 à 48,46 millions d'euros représentent 59 % des ECL B1 et B2 (contre 66 % en décembre 2019).

3.5. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité

des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières,

- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

► 3.5.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse Régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

► 3.5.2. GESTION DU RISQUE

➤ Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse Régionale Alsace-Vosges est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché,
- au niveau local, le Contrôle Permanent, ou toute autre fonction similaire indépendante, telle que le Contrôle Périodique, revoit régulièrement les méthodologies internes de la Caisse régionale et s'assure du respect permanent des exigences de la réglementation

La Caisse régionale Alsace Vosges a adopté un dispositif de contrôle à trois niveaux :

- Un responsable du Contrôle Permanent des risques financiers a été nommé (niveau 2.2) avec pour mission de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de contrôle des risques financiers.

Son travail est complété par l'intervention du Responsable du Contrôle Comptable et Financiers (niveau 2.1) qui a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de comptabilisation et du système d'information comptable.

- Le Contrôle Périodique, qui a vocation à assurer des missions d'audit dans les services opérationnels conformément à son plan d'audit, à une fréquence définie selon sa cartographie des risques.

Un dispositif de Contrôle Permanent établi par DRG est appliqué au sein de la Caisse régionale. Il est complété par des contrôles développés par le Contrôle Permanent de la Caisse régionale. Les recommandations effectuées par les organes de contrôle du Groupe sont suivies lors des Comités Contrôle Interne.

En outre, la Caisse régionale fait l'objet d'audits réguliers, et a minima tous les cinq ans, par l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole (IGL).

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

➤ Les Comités de décision et de suivi des risques

Les règles internes du Groupe Crédit Agricole sont relatives à l'ensemble des risques de la gestion Actif-Passif du bilan de la Banque et traitent les risques de taux, de liquidité, de marché et de change.

D'une façon générale, la Gestion Financière de la Caisse régionale doit répondre aux principes qui suivent :

- Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique arrêtée par le Conseil d'Administration et d'une gouvernance.
- La politique doit définir le niveau de tolérance aux risques, les indicateurs de mesure et l'encadrement par un système de limites.
- L'organisation doit respecter les principes de séparation des fonctions d'engagement des opérations, de celles d'enregistrement et de suivi.
- Elle doit respecter les Normes Comptables et Réglementaires, internes et externes.
- Un système de contrôle de suivi et de reporting des risques adaptés doit être mis en place.

Les deux instances de gouvernance ont un rôle défini. Ainsi, le Conseil d'Administration valide la stratégie en matière de Gestion Financière valide le cadre d'intervention (objectifs et limites) et suit les principaux indicateurs de risque et de performance. La Direction Générale organise le cadre d'intervention en définissant la politique financière ainsi que son respect et ses performances. Plusieurs comités sont organisés régulièrement entre les différents acteurs de la Caisse régionale, ainsi le Comité Financier définit la stratégie (en termes de gestion des fonds propres, du risque

de taux, de la liquidité, etc.), et assure le suivi régulier de la performance, des risques et du respect des limites. Le Comité de Taux quant à lui définit la politique de taux. Enfin, le Comité de Contrôle Interne suit les risques et informe des résultats des contrôles permanents sur la partie financière.

La composition, la fréquence, le rôle et les attributions des différents comités sont décrits et formalisés, la Direction Générale et les fonctions Risques et Contrôle Permanent, Contrôle Périodique et Conformité y sont représentées.

Le RCPR apporte le « double regard » et émet des avis motivés sur les propositions de la Direction Financière. Il est souhaitable qu'il soit associé aux travaux préparatoires afin de faciliter l'émission de ses avis.

Les nouvelles activités et nouveaux produits sont analysés, préalablement à leur lancement, notamment sous l'angle des risques associés, conformément à la réglementation.

L'étude des décisions d'investissement sur des produits financiers pour compte propre, est formalisée au travers de la grille d'analyse détaillée qui synthétise l'adéquation de la politique financière et l'adaptation du système d'information aux produits susceptibles d'être achetés.

La Caisse Régionale décrit sa stratégie risque et son dispositif de contrôle permanent et de reporting, ceux-ci étant également retraduits dans le Rapport Annuel de Contrôle Interne.

► 3.5.3 MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

➤ *La gestion du risque de marché du compartiment fonds propres*

Pour le portefeuille de négociation

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas de portefeuille de négociation. Tout titre enregistré en portefeuille de négociation ne peut y figurer qu'à la suite d'un déclassement. Le Contrôle Comptable et Financier ainsi que le Contrôle Permanent effectuent un suivi mensuel des opérations passées afin de vérifier le respect de la politique financière.

Pour les autres portefeuilles

Le portefeuille titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres disponible. Le suivi de la limite et de sa consommation est réalisé sur base mensuelle et présenté mensuellement en Comité Financier.

Les Excédents de Fonds Propres disponibles sont placés sur les marchés financiers via 3 catégories de titres utilisées par la Caisse régionale en comptabilité française :

- Titres de participation
- Titres à revenu récurrent (Titres d'Investissement)
- Titres de capitalisation (Titres de Placement)

La Direction Financière exécute tout type d'opération de marché décidée par le Comité Financier dans le cadre du placement des Excédents de Fonds Propres disponibles. Ces opérations sont encadrées par des limites de pertes décidées par le Conseil d'Administration.

Les limites sont calibrées sur l'exercice, car toutes les pertes antérieures ont été impactées sur les exercices précédents. Les pertes (y compris baisses de plus-values) enregistrées sur le compartiment des placements de fonds propres au cours d'un exercice sont limitées à 2 % des Fonds Propres.

Ainsi, en normes françaises, les titres hors portefeuille de négociation sont enregistrés soit en Titres de Placement soit en Titres d'Investissement. En normes internationales, les titres hors portefeuille de négociation sont enregistrés en Coût amorti (CAM), Juste Valeur par Résultat (JVR), Juste Valeur par résultat sur option (JVO) ou Juste Valeur par capitaux propres recyclables (JCR) ou non recyclables (JCN).

Les objectifs fixés par la Caisse régionale pour son portefeuille titres sont de contribuer au respect du ratio LCR, de rechercher à moyen et long terme un rendement financier permettant de contribuer au PNB (généralement via le portefeuille Titres d'Investissement) de la Caisse régionale ainsi que de constituer une réserve de plus-values latentes pouvant être externalisées selon les besoins.

➤ La Caisse régionale doit mesurer les risques des portefeuilles titres comptabilisés en CAM, JVR, JVO, JCR et JCN au travers de stress scenarii :

- L'utilisation par la Caisse Régionale du scénario de Stress Groupe avec un encadrement par une limite sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN et un seuil d'alerte sur le portefeuille CAM : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- L'utilisation par la Caisse régionale du scénario de Stress adverse 1 an (historique 1 an) avec un encadrement par un seuil d'alerte sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'État Français (120 bp vs 180 bp).

➤ *La gestion du risque de marché des autres compartiments*

Le risque de marché peut être généré par d'autres produits que les titres : il s'agit des dérivés qui peuvent être incorporés dans de nombreux contrats hôtes.

Ces produits peuvent être enregistrés dans les catégories comptables suivantes :

- en actif hors Fonds Propres
- au passif
- en hors bilan

Le risque de marché de ces positions doit aussi être mesuré, encadré par des limites sur des indicateurs de risque (de type perte potentielle maximum avec un seuil de confiance et un horizon donné, stress scénario), et suivi.

La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a pas vocation à détenir des dérivés dans d'autres compartiments du bilan. À titre d'exemple, toute opération clientèle structurée à l'actif est immédiatement micro-couverte par un dérivé parfaitement adossé. Concernant

le hors bilan, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas vocation à détenir des dérivés autres que de couverture. Une intervention sur des dérivés hors intention de couverture nécessiterait une décision du Conseil d'Administration et ferait l'objet d'un reporting et d'un dispositif de surveillance adapté.

Le Contrôle Comptable et Financier ainsi que le Contrôle Permanent effectuent un suivi mensuel des opérations passées afin de vérifier le respect de la politique financière.

Des indicateurs de risque doivent être calculés, à minima une fois par mois et envoyés à Crédit Agricole S.A. pour consolidation. Ces informations sont transmises mensuellement à la Direction des Risques Groupe (DRG) à Crédit Agricole S.A.

► 3.5.4. EXPOSITIONS

➤ *Les Stress scénarios du compartiment fonds propres*

Indicateurs de risque globaux hors intragroupe au 31/12/2020

| Date Arrête | 31/12/2020 | 30/11/2020 | Variation | CAM | JVR | JCN |
|----------------------------|------------------|-------------|-------------|-----------|-------------|-------------|
| Code_Entité | 87200 | PLA | En Absolue | | | |
| Libellé_Entité | CR ALSACE VOSGES | | | | | |
| Type_Portefeuille_IFRS | PLA | | | | | |
| Mark to market EUR | 164 384 002 | 119 516 170 | 451 842 695 | -631 269 | 153 560 941 | 119 589 520 |
| Taille du Portefeuille EUR | 164 384 002 | 119 516 170 | 433 000 000 | 0 | 153 492 441 | 119 516 170 |
| Stress adverse 1 year EUR | -16 496 347 | -60 559 | -64 839 572 | 1 072 332 | -8 770 094 | -126 815 |
| Stress Groupe | -9 394 936 | 322 741 | -27 427 621 | 473 382 | -4 711 163 | 279 074 |
| Stress ICAAP EUR | -15 074 510 | 511 019 | 0 | 0 | -7 212 426 | 434 230 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Mesures retraitées des positions intragroupe sur les titres en direct.

Analyse du stress groupe : C'est un stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France, provoquée par l'absence de réformes structurelles, avec une propagation sur les autres titres souverains, corporates et bancaires en particulier ceux des pays périphériques de la zone Euro.

Par convention les chocs sont une hausse des spreads de crédit, une baisse de la valeur de marché des actions de 30 %, ainsi que sur les autres classes d'actif (alternatif, immobilier...).

En cas de réalisation du scénario du stress Groupe, les incidences seraient les suivantes (Norme Française) :

Pour la Caisse Régionale, **les plus-values latentes du portefeuille de placement baisseraient de de 9,4 M€.**

➤ *Les Limites du compartiment fonds propres*

Les limites de la Caisse Régionale ont été calculées à partir des paramètres suivants :

- Fonds Propres (31/12/2020) : 1199 M€,
- RBE (31/12/2020) : 84 M€.

De plus, la mesure exclut les produits bénéficiant d'une garantie en capital.

Les limites retenues par la Caisse régionale sur les pertes globales du portefeuille de placement sont les suivantes :

| Perte globale | Intitulé | 2021 | Limite | Niveau d'alerte | Seuils d'alerte | | | | | | Suivi au 31/12/2020 | |
|---------------|---|-----------|--------|-----------------|-----------------|----|-----|----|------|----|---------------------|-----------------|
| | | | | | DG | CA | DRG | | | | | |
| | Limite de perte globale sur FP | 2% des FP | 24 | 3 | 50% | 12 | 75% | 18 | 100% | 24 | | Pas de perte |
| | Limite de perte sur RBE par ligne de titres | 3% du RBE | 3 | 2 | 33% | 1 | 66% | 2 | | | | Max = -0,049 M€ |
| | Limite de perte sur RBE par classe d'actifs | 6% du RBE | 5 | 2 | 33% | 2 | 66% | 3 | | | | Max = -0,022 M€ |

Les limites retenues par la Caisse régionale sur les pertes par classe d'actifs du portefeuille de placement sont les suivantes :

| | Intitulé | 2021 | Limite | Niveau d'alerte | Seuils d'alerte | | | | Suivi au 31/12/2020 |
|---------------------------|--|---------------------|--------|-----------------|-----------------|------|------|------|---------------------|
| | | | | | DG | CA | DRG | | |
| Pertes / classes d'actifs | Limite de perte par classe actif - action | -20% par classe | -20% | 2 | 50% | -10% | 100% | -20% | Pas de perte |
| | Limite de perte par classe actif - alternatif | -20% par classe | -20% | 2 | 50% | -10% | 100% | -20% | Pas de perte |
| | Limite de perte par classe actif - immobilier | -20% par classe | -20% | 2 | 50% | -10% | 100% | -20% | Pas de perte |
| | Limite de perte par classe actif - obligataire | -15% par classe | -15% | 2 | 50% | -8% | 100% | -15% | Pas de perte |
| | Limite de perte par classe actif - monétaire | -5% par classe | -5% | 2 | 50% | -3% | 100% | -5% | Max = -0,022 M€ |
| | Limite de perte totale | -5% du portefeuille | -5% | 2 | 50% | -3% | 100% | -5% | Pas de perte |

Les limites retenues par la Caisse régionale sur les pertes par ligne (stop loss) du portefeuille de placement sont les suivantes :

| | Intitulé | 2021 | Limite | Niveau d'alerte | Seuils d'alerte | | | | Suivi au 31/12/2020 |
|-----------------|---|----------------|--------|-----------------|-----------------|------|-----|--|---------------------|
| | | | | | DG | CA | DRG | | |
| Pertes / lignes | Limite de perte par ligne - action | -20% par ligne | -20% | 1 | 100% | -20% | | | Pas de perte |
| | Limite de perte par ligne - alternatif | -15% par ligne | -15% | 1 | 100% | -15% | | | Pas de perte |
| | Limite de perte par ligne - immobilier | -20% par ligne | -20% | 1 | 100% | -20% | | | Pas de perte |
| | Limite de perte par ligne - obligataire | -10% par ligne | -10% | 1 | 100% | -10% | | | Pas de perte |
| | Limite de perte par ligne - monétaire | -10% par ligne | -10% | 1 | 100% | -10% | | | Max = -0,43% |

La Caisse Régionale a également mis en place des « Take Profit ». Le Take profit (au sens vente ou restructuration d'un produit) correspond à + 50 % par rapport à la valeur initiale. En cas de dépassement, la Direction Financière peut proposer au Comité Financier ou au Conseil d'Administration de céder ou maintenir la position. Par ailleurs, le Comité Financier peut mettre en place des take profit ou des stop loss dédiés à certaines lignes.

La Caisse régionale ne s'autorise pas à investir sur les produits complexes ou structurés. Dans le cas où elle s'y autorisait, la limite en portefeuille de placement serait la suivante :

| | Intitulé | 2021 | Limite | Niveau d'alerte | Seuils d'alerte | | | | Suivi au 31/12/2020 |
|---------|--------------------------------|-----------|--------|-----------------|-----------------|----|------|----|---------------------|
| | | | | | DG | CA | DRG | | |
| Struct. | Titres complexes ou structurés | 3% des FP | 36 | 2 | 100% | 36 | 100% | 36 | 0 M€ |

Enfin, la Caisse Régionale s'est fixée les limites suivantes en terme d'encours sur :

| | Intitulé | 2021 | Limite | Niveau d'alerte | Seuils d'alerte | | | | Suivi au 31/12/2020 |
|---------------|----------------------------------|------------|--------|-----------------|-----------------|-----|-----|--|---------------------|
| | | | | | DG | CA | DRG | | |
| Compartiments | Action (en direct) | 2% des FP | 24 | 1 | 100% | 24 | | | 0 M€ |
| | Capital Investissement (global)* | 7% des FP | 84 | 1 | 100% | 84 | | | 17,647 M€ |
| | Capital Investissement (ligne) | 1% des FP | 12 | 1 | 100% | 12 | | | 3,178 M€ |
| | Alternatif - Infrastructure | 10% des FP | 120 | 1 | 100% | 120 | | | 0 M€ |
| | Immobilier | 3% des FP | 36 | 1 | 100% | 36 | | | 15,89 M€ |

* Limite en montants engagés et qui inclue les titres de participations sur le capital investissement : Grands Crus Investissement, CARD, FI/Venture, CAIT, Crédit Agricole Alsace Vosges Capital...Crédit Agricole Alsace Vosges Capital...

► 3.5.5. RISQUE ACTION

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

► Risque sur actions provenant des activités de trading

Le Crédit Agricole Alsace-Vosges n'a pas d'activité de trading pour compte propre.

► Risque sur actions provenant d'autres activités

Le Crédit Agricole Alsace-Vosges détient des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2020, aucun encours de la caisse régionale n'est exposés au risque actions.

3.6. GESTION DU BILAN

► 3.6.1. GESTION DU BILAN - RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de la Caisse Régionale Alsace-Vosges. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de la Caisse Régionale est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux. Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre de la Caisse Régionale Alsace-Vosges :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A.,
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères,
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.,
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et

le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

► 3.6.2. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

➤ Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales,
- Groupe LCL,
- Crédit Agricole S.A.,
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe Ca Italia,
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance,
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring,
- CACEIS,
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

➤ Gouvernance

Gestion du risque de taux des entités

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

La Caisse régionale doit disposer d'un système de mesure, d'encadrement et de suivi du risque de taux d'intérêt global. Ce dispositif doit lui permettre notamment :

- D'appréhender les positions et les flux, certains ou prévisibles, résultant de l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan
- D'appréhender les différents facteurs de risque de taux d'intérêt global auquel ces opérations les exposent,
- D'évaluer périodiquement l'impact de ces différents facteurs, dès lors qu'ils sont significatifs, sur leurs résultats et leurs fonds

Gestion du risque de taux du groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel,
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global,
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

➤ Dispositif de mesure et d'encadrement

Mesure

Le Comité de Bâle a défini une méthode qui mesure la sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) à un choc homothétique (choc de +/- 200 bp) sur l'ensemble des positions de la banque. L'incidence de la variation globale du portefeuille est regardée par rapport aux Fonds Propres prudentiels de la banque.

L'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) impose un pilotage de la valeur économique (VAN) de la banque. En cas de dépassement de la limite de 20 % des Fonds Propres prudentiels, fixée par le régulateur, celui-ci peut prendre toute mesure appropriée dans le cadre de son dispositif d'évaluation au titre du pilier 2 (exigence de fonds propres complémentaires).

En complément, l'EBA a publié en juillet 2018 une nouvelle version des orientations sur la gestion du risque de taux qui prévoit des évolutions réglementaires intégrant deux types de tests « Outlier » :

- Un premier Test Outlier établit une comparaison entre 20 % des Fonds Propres Tiers 1 et l'impact d'une variation stress de taux

(+/- 2 %). Les règles de calcul sont propres au nouveau test et divergent des conventions utilisées en risque de taux d'intérêt global pour le calcul de la VAN selon le modèle interne du Groupe Crédit Agricole. Les composantes comportementales et optionnelles ont été intégrées dans la mesure au 30 juin 2019.

- Un second Test Outlier, basé sur 6 scénarii standards (aplatissement, pentification...), sera comparé à un seuil abaissé à 15 % des FP prudentiels. Il pourrait être considéré comme un signal d'alerte au premier test.

Par ailleurs, au niveau du Groupe la mesure du risque de taux s'appuie également sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres),
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Au niveau du Groupe les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une partie de ces risques est couverte par des achats d'options. Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

À partir des analyses menées sur les bilans des Caisses Régionales et de l'outil servant au calcul au Risque de Taux, la Direction Financière de Crédit Agricole S.A. a formulé des recommandations en adéquation avec les normes réglementaires.

Sauf dérogation et justification auprès de Crédit Agricole SA, la limite recommandée en cas de stress scénario bâlois (choc de +/- 200bp) est ainsi fixée à 10 % des Fonds Propres prudentiels, pour tenir compte des positions optionnelles non prise en compte dans le calcul effectué (logiciel PALMA). Une limite sur l'impact du stress bâlois calculée sur la position égale aux 12 prochains mois est définie. La limite maximum recommandée est un impact de 5 % du PNB et de 10 % du RBE. Des limites d'impasses par maturités ont été ajoutées en février 2011 (le choc de +/- 200bp ne doit pas représenter plus de 5 % du PNB sur les deux premières années, puis 4 % au-delà).

Depuis la publication des évolutions réglementaires concernant le test « Outlier », dans le cadre des entretiens de surveillance rapprochée, la Banque Centrale Européenne interroge Crédit Agricole S.A. Concernant les dépassements du seuil de 20 % pour les Caisses Régionales concernées. Les dépassements des seuils sont communiqués systématiquement à la Banque Centrale Européenne par Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales concernées doivent présenter ces dépassements dans les Comités ad hoc et/ou Conseil d'Administration.

Aussi, Crédit Agricole S.A. demande aux Caisses régionales de respecter le seuil de 20 % des Fonds Prudentiels défini dans le premier Test Outlier.

Risque de Taux d'intérêt global en francs suisses (CHF) :

Depuis avril 2012, et suite à un chantier mené conjointement avec la direction financière de Crédit Agricole S.A. et les Caisses frontalières de la Suisse pour calculer un risque de taux en CHF, le risque de taux d'intérêt global en devises est calculé à l'aide de l'outil PALMA. Suite à des travaux de fiabilisation et des précisions méthodologiques retenues par le Groupe, la limite consolidée proposée depuis 2012 inclut les impasses en valeur absolue en agrégeant les positions en CHF et en Euro dans le sens le plus défavorable. Postulat : Eviter de compenser les positions afin de tenir compte des scénarios adverses : les taux du CHF peuvent augmenter en même temps que ceux de l'euro baissent, et inversement

Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux. Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge

d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Pour les Caisses régionales, Crédit Agricole S.A. fixe le cadre d'expression de ces limites, émet des recommandations de calibrage. Les limites s'appliquent aux impasses et elles sont donc définies par maturité. Un dépassement de limites existe lorsque la valeur absolue de l'impasse de taux d'intérêt est supérieure à la limite sur une bande de maturité donnée.

Crédit Agricole S.A. a notifié les limites permettant d'encadrer le risque de taux des Caisses régionales :

> Limite VAN

- Choc normatif retenu : le choc de taux normatif utilisé pour les devises du G10 est une translation de 200 points de base dont le calcul vise à respecter un lien de cohérence avec la volatilité des taux dans la devise native du risque à mesurer.
- Modalités de calcul : le choc de taux est appliqué sur l'impasse considérée. La sensibilité en valeur est calculée comme la somme des sensibilités de chaque bande de maturité actualisées avec la courbe de taux zéro coupon choquée.
- Calibrage : sauf dérogation et justification auprès de Crédit Agricole S.A., la sensibilité doit être inférieure à 10 % de ses Fonds Propres. Les Fonds Propres retenus pour ce calibrage sont les Fonds Propres prudentiels du périmètre visé, au sens réglementaire, usuellement désignés sous les termes « Tier 1 » et « Tier 2 » (après déductions des participations) à la date de calibrage.

> « Limites Gaps ou Impasses »

- Les limites de concentration en gap complètent le dispositif de limites en sensibilité, pour éviter les trop fortes concentrations de risque sur certaines maturités. Elles s'appliquent sur les impasses des dix premières années observées. Au-delà de 15 ans, la Caisse régionale ne pourra que réduire par des opérations financières la position de taux issue de son activité courante.
- Ces limites sont symétriques à l'actif et au passif.
 - Une première limite appliquée aux impasses est définie sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles (pour la 1^{re} année, application de la limite sur l'impasse annuelle exprimée en glissant, c'est-à-dire sur la moyenne des encours mensuels des 12 premiers mois à venir).
 - Une 2^{ème} limite appliquée également à l'impasse synthétique est définie sur l'horizon long terme, soit au maximum jusqu'à la quinzième année civile incluse.

En réponse aux exigences réglementaires découlant du Pilier 2 des Accords de Bâle, Crédit Agricole S.A. communique aux Caisses régionales les résultats d'un kit ICAAP permettant de mesurer si les Fonds Propres globaux de la Caisse couvrent les exigences du Pilier 2. Les résultats de ce kit sont présentés annuellement au Comité Financier et au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. communique également aux Caisse Régionales les résultats du Test Outlier et ses modalités de calcul. La Caisse régionale met en œuvre les suivis adéquats préconisés par le Groupe afin de respecter les exigences réglementaires du Test Outlier. Les dépassements des seuils sont communiqués systématiquement à la Banque Centrale Européenne par Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales concernées doivent présenter ces dépassements dans les Comités ad hoc et/ou Conseil d'Administration.

Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale en valeur économique et en revenu. L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses),
- du risque optionnel (effet gamma des caps, principalement),
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment),
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

➤ *Exposition*

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

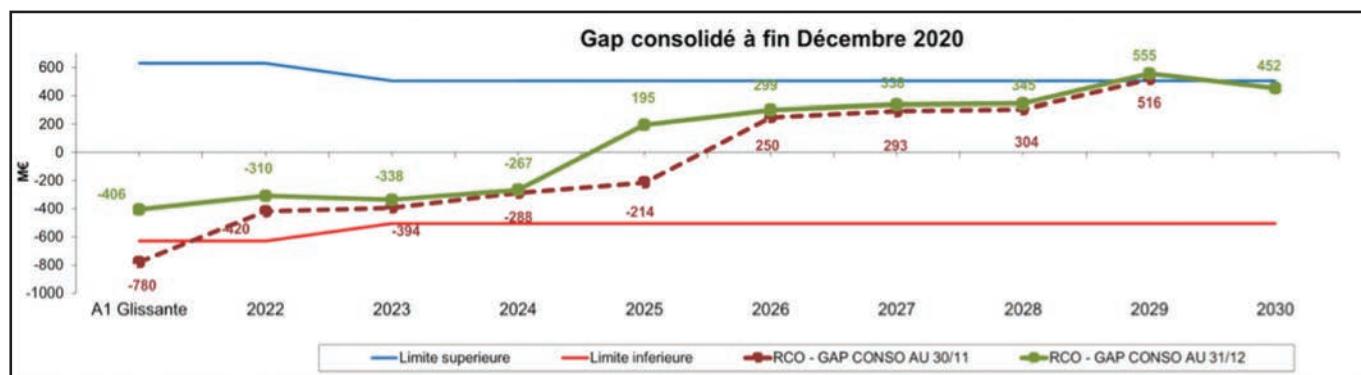
Après l'euro, la principale devise sur laquelle le Crédit Agricole Alsace-Vosges est exposé est le CHF.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2020 sur le périmètre du Crédit Agricole Alsace-Vosges sont les suivants :

Impasses en euros (au 31 décembre 2020)

➢ GAP synthétique consolidé EUR + CHF : les limites « gaps » à horizon 10 ans sont respectées au 31/12/2020 à l'exception de la Limite sur l'année 9.

➢ Le gap synthétique consolidé EUR + CHF est la somme des gaps synthétiques EUR et CHF (contre-valorisé en EUR au taux de change fin de mois) pris en valeur absolue dans le sens le plus défavorable.



| | A1 glissante | A2 | A3 | A4 | A5 | A6 | A7 | A8 | A9 | A10 | | | | | | |
|--|--------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Limites de gaps synthétiques EUR (valeurs absolues en M€) | 354 | 257 | 256 | 197 | 97 | - | 217 | - | 270 | - | 282 | - | 483 | - | 390 | |
| Limites de gaps synthétiques CHF (valeurs absolues en M€) | - | 52 | - | 82 | - | 70 | - | 98 | - | 83 | - | 68 | - | 62 | - | 62 |
| Limites de gaps synthétiques toutes devises (en M€) | - | 406 | - | 310 | - | 338 | - | 287 | - | 195 | - | 299 | - | 338 | - | 452 |
| Calibrage max par rapport au PNB d'activité budgétée (en M€) | 630 | 630 | 504 | 504 | 504 | 504 | 504 | 504 | 504 | 504 | 504 | 504 | 504 | 504 | 504 | |
| Contrôle du respect du calibrage max | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | |

Résultat de la sensibilité de la VAN du gap synthétique consolidé EUR + CHF

| | Consommation | Seuils d'alerte | | | |
|------------------------------------|--------------|-----------------|-------------|-----------------|------------------|
| | | Limite | DG | CA | DRG |
| Exposition hausse des taux (+2%) | VAN 30 ans | -21,6 | 113 | 102 | 113 |
| | | soit 19% limite | soit 10% FP | soit 90% limite | soit 100% limite |

► 3.6.3. RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

› Le risque de change structurel

La Caisse régionale est exposée au risque de change structurel au titre de sa participation dans CA Next Banque.

Le principe est la mise en place de couvertures des positions de change structurelles puis leur ajustement à la hausse ou à la baisse dans le but d'immuniser le ratio CET1 contre les variations des cours de change. Cette gestion se traduit notamment par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous immunisation.

La mise en place de nouvelles couvertures n'est pas automatique mais relève d'une décision de gestion. La Caisse régionale pourra choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation par exemple si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

La Caisse régionale fait valider au comité financier l'arbre de décision fléchant les actions à réaliser en matière de couverture des investissements en devises étrangères suivant les situations

ainsi que les éventuelles latitudes de gestion.

En cas de dépassement des seuils relatifs à l'exposition du ratio CET1 au risque de change structurel la Caisse régionale prendrait les mesures nécessaires à la réduction rapide de cette exposition.

› Le risque de change opérationnel

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Il peut exister un risque de change sur des OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro, par exemple sur les zones Américaine et Asiatique dont la devise de gestion est le dollar. Si ces fonds n'ont pas de couverture de change l'investisseur est donc soumis via ce type d'OPCVM au risque de marché et au risque de change, risques pouvant être cumulatifs.

En tout état de cause le risque de change doit être identifié et mesuré afin de s'assurer et de démontrer que ce risque reste très marginal.

Conformément aux règles du Groupe, la Caisse régionale Alsace Vosges ne s'autorise qu'à un risque de change résiduel sur son activité bancaire.

Encadrement du risque de change

| Intitulé | Propositions 2021 | Limite | Seuils d'alerte | | | | | | Suivi au 31/10 |
|--|-------------------|--------|-----------------|-----|-----|-----|------|------|----------------|
| | | | DG | CA | DRG | | | | |
| Risque de change (hors participations) | 1% des FP | 11 | 70% | 8,0 | 85% | 9,7 | 100% | 11,4 | 0 M€ |

Le suivi du risque de change est réalisé trimestriellement via un contrôle de niveau 2.2. Le risque de change, hors participations, remonté dans le COREP était de 0 M€ au 31/12/2020.

Depuis la migration du refinancement des prêts en devises CHF dans le logiciel IPSO TRESO le 19 mai 2015, les prêts en devises CHF sont refinancés par des emprunts en blanc en CHF, des avances spécifiques en CHF, le CCT en CHF, la collecte clientèle en CHF. La politique de gestion de ses portefeuilles de placement et d'investissement n'a pas pour objet de lui faire prendre un risque de change. Si des investissements en OPCVM venaient à l'exposer à un risque de change significatif, la Direction Financière en informerait immédiatement le Comité Financier en vue de mettre en place un dispositif de suivi et de limites adapté, ou alternativement prendrait les mesures nécessaires à la réduction rapide de cette exposition.

Par ailleurs, la Caisse régionale peut effectuer des opérations de change à terme afin de protéger les marges réalisées sur les crédits sur la base des cours de change EUR/CHF définis au moment de la mise en place des couvertures.

Le suivi du risque de change est assuré trimestriellement. La Caisse régionale déclare sa position de change au travers des travaux réalisés pour la détermination du ratio de solvabilité (COREP). Au cours de l'année 2020, l'exigence de Fonds Propres au titre du risque de marché et de change était de 0€ (hors participations et risque de change structurel).

► 3.6.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

› Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale Alsace-Vosges en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité,
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir,
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement),
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole. Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

➤ *Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité*

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme,
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché,
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs),
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A. Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe

et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe. Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

➤ *Gestion de la liquidité*

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN),
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres,
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues,
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins,
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année,
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe. En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage

de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

› Données quantitatives

Bilan de liquidité synthétique au 31 décembre 2019

| BILAN SYNTHETIQUE | Solde | Solde | Variation N/N-1 | |
|--|---------------|---------------|-----------------|---------------------|
| Actifs | 2019.12 | 2020.12 | | |
| Titres constitutifs de réserves | 1 195 | 1 230 | 35 | A |
| Reverse repo | 225 | 175 | -51 | B |
| Actifs HQLA de négociation | | | 0 | C' |
| Replacements CT | 25 | 17 | -8 | C |
| Replacements LT | 1 289 | 1 226 | -63 | D |
| Actifs de négociation nécessaires à l'activité | 163 | 209 | 46 | E |
| Actifs clientèle | 9 433 | 10 029 | 596 | F |
| Autres Actifs (Emplois permanents) | 988 | 1 456 | 468 | G |
| Total | 13 319 | 14 342 | 1 023 | |
| Passifs | 2019.12 | 2020.12 | | |
| Repo | 225 | 175 | -51 | H |
| Passifs HQLA de négociation | | | 0 | I' |
| Ressources de marché CT | 272 | 235 | -36 | I |
| Ressources de marché LT | 2 749 | 3 392 | 643 | J |
| Passif de négociation nécessaire à l'activité | 4 | 1 | -3 | K |
| Ressources clientèle | 7 548 | 8 297 | 749 | L |
| Autres Passifs (Ressources permanentes) | 2 164 | 2 243 | 78 | M |
| Total | 13 319 | 14 342 | 1 023 | |
| HORS BILAN | Solde | Solde | | |
| Engagements donnés | 1 712 | 1 848 | 136 | |
| Engagements reçus | 2 052 | 2 828 | 777 | |
| Total | 3 763 | 4 676 | 913 | |
| Prêts/Emprunts secs de titres à CASA | | | 0 | N |
| Repos sous la facilité | | | 0 | |
| | 2019.12 | 2020.12 | | |
| PRS (Position en ressources stables) | 164 | 1 012 | 848 | M+L+K+J-G-F-E-D |
| CRS (Coefficient de ressources stables) | 101,5% | 108,8% | | (J+K+L+M-G)/(D+E+F) |
| Seuil d'alerte PRS | | | 0 | |
| BSFM (Besoins structurels en financement de marché) | 1 296 | 1 154 | | G+F+E-M-L-K |
| DCC (Déficit Collecte Crédit) net | -1 886 | -1 733 | 153 | L-F |
| RCC (Ratio Collecte Crédit) net | 125,0% | 120,9% | | F/L |
| Consommation CT | 604 | 218 | -385 | I+I'-C-C'+N |
| Limite Court Terme | 886 | 391 | -496 | |
| Ressources de marché LT net | 1 460 | 2 166 | 706 | J-D |
| Provisions affectées à la clientèle | 74 | 79 | 5 | O |
| DCC brut de provisions | -1 960 | -1 811 | 149 | L-F+O |
| Réserves LCR | 971 | 1 320 | 349 | |
| Sorties de trésorerie LCR | -876 | -1 064 | -189 | |
| Entrées de trésorerie LCR | 107 | 297 | 190 | |
| Déficit/Excédent LCR hors cap | 201 | 552 | 351 | |
| PLT (position de liquidité totale) | 733 | 1 942 | 1 210 | |

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse régionale, l'excédent de ressources stables du bilan de liquidité est calculé mensuellement.

Le bilan de liquidité est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse régionale. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers de la Caisse régionale et les compartiments du bilan de liquidité, tels qu'ils apparaissent ci-dessus et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes sociaux dans les compartiments du bilan de liquidité, certaines informations dont l'impact est symétrique en termes de risques de liquidité ne sont pas compensées et conservées en l'état. Il en va ainsi des 175 millions d'euros de repos/reverse repos, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du desk titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions seniors dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées

pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

L'excédent de 1012 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 108.8% au 31 décembre 2020.

Dans un contexte de diminution du Déficit Collecte Crédit (DCC -153 millions d'euros) et de baisse de la Limite Court Terme (LCT -496 millions d'euros), les ressources de marché long terme augmentent de 643 millions d'euros sur l'exercice (3 339 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 2 749 millions d'euros au 31 décembre 2019). On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO II et T-LTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle respective à 4 ans et à 3 ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Évolution des réserves de liquidité du groupe Crédit Agricole

Les réserves de liquidité après décote atteignent 1320 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Réserves de liquidité de la CAAV au 31/12/2020

| Catégorie | Libellé Rubrique | Haircut | Valeur au 31/12/2020 | Valeur LCR | Poids dans les réserves |
|--|--|---------|----------------------|----------------|-------------------------|
| Réserves du niveau 1A | Monnaie Fiduciaire (Billets) | 100% | 54 | 54,18 | 4% |
| | Actifs relevant de la Politique Monétaire | 100% | 2 | 2,11 | 0% |
| | Compte Courant Eligible en Réserves LCR | 100% | 636 | 636 | 48% |
| | Titres Séniors de contrepartie non financière | | 422,208 | 422,2 | 32% |
| | Souverain Français (OAT) | 100% | 232,755 | 233 | 18% |
| | FRGV (OAT) 2,25 % 25/10/22 | 100% | 52,710 | 53 | 4% |
| | OAT 3,25% 25/10/2021 | 100% | 51,565 | 52 | 4% |
| | OAT FRGV 2,5 25 10 2020 | 100% | 0,000 | 0 | 0% |
| | OAT3,75%04/2021 | 100% | 50,660 | 51 | 4% |
| | FRGV OAT 0% 25/11/2029 | 100% | 77,820 | 78 | 6% |
| | UNEDIC 0,000% 05/03/2030 MTN | 100% | 30,656 | 31 | 2% |
| | BPI 1,875% 25/05/2030 MTN | 100% | 23,750 | 24 | 2% |
| | BGB 0,1% 22/06/30 | 100% | 17,274 | 17 | 1% |
| | EFSF 3,50% 04/02/2022 | 100% | 5,228 | 5 | 0% |
| | EFSF 0,875% 26/07/2027 | 100% | 10,921 | 11 | 1% |
| | EMTN DEXIA CLF 06/04/2022 | 100% | 20,200 | 20 | 2% |
| | EMTN DEXIA 21/01/2022 | 100% | 5,060 | 5 | 0% |
| | CEB 0,375% 08/06/2026 | 100% | 10,485 | 10 | 1% |
| | CEB 0,75% 24/01/2028 | 100% | 10,859 | 11 | 1% |
| | ESM 1% 23/09/2025 | 100% | 10,754 | 11 | 1% |
| | OSEOFI 0 1/2 05/25/25 | 100% | 10,384 | 10 | 1% |
| | OSEOFI 0,05 09/26/29 | 100% | 33,882 | 34 | 3% |
| | Opérations Repo/Reverse Repo sur des Titres Séniors | | 179 | 179 | 14% |
| | Titres issus de la titrisation vers us BPI 2,75% 25/10/2025 | 100% | 66,35300 | 66 | 5% |
| | Titres issus de la titrisation vers us BPI 0,625% 25/05/2026 | 100% | 112,42800 | 112 | 9% |
| | Fonds de placement (OPCVM éligibles) | | 0 | 0 | 0% |
| | | 95% | 0 | 0 | 0% |
| | | 95% | 0 | 0 | 0% |
| | Total des Réserves du niveau 1A | | 1294 | 1294 | 98% |
| Réserves du niveau 1B | Titres de dette covered | | 0 | 0 | 0% |
| | | 93% | 0 | 0 | 0% |
| | Total des Réserves du niveau 1B | | 0 | 0 | 0% |
| Réserves du niveau 2A | Titres Séniors de contreparties non financières | | 13 | 11,361 | 0,9% |
| | Agence France Locale | 85% | 3 | 3 | 0,2% |
| | Novartis | 85% | 5 | 4 | 0,3% |
| | Total des Réserves du niveau 2A | | 13 | 11 | 1% |
| | Titres Séniors de contrepartie non financière | | 31 | 14,539 | 1,1% |
| Réserves du niveau 2B | Sanofi | 50% | 5 | 3 | 0,2% |
| | Suez Environnement | 50% | 5 | 3 | 0,2% |
| | Thalès | 50% | 5 | 3 | 0,2% |
| | Amundi Portfolio LCR Crédit | 45% | 15,3100 | 6,89 | 0,522% |
| | Total des Réserves du niveau 2B | | 31 | 15 | 1% |
| Somme des Réserves de liquidité | | | 1338 M€ | 1320 M€ | |

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2020 comprennent :

- 54 millions d'euros de monnaie fiduciaire;
- 2 millions d'euros de dépôt auprès de la Banque de France;
- 636 millions d'euros de dépôts sur un compte courant éligible en réserves LCR auprès de la Banque Centrale Européenne;
- un portefeuille de titres d'un montant de 627,2 millions d'euros après décote. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2020 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et

également éligibles au refinancement Banques centrales pour 601 millions d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 26,2 millions d'euros après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité s'élèvent à 1 320 millions d'euros au 31 décembre 2020 et en moyenne à 1 075 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2020.

Les 601 millions d'euros de titres HQLA (High Quality Liquid Assets) après décote couvrent la dette nette à court terme nette de la Caisse régionale (cf. Bilan de liquidité ci-dessus).

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durera 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Groupe Crédit Agricole, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

| En M€ | Caisse régionale Alsace Vosges Au 31 décembre 2020 | Caisse régionale Alsace Vosges Moyenne sur l'exercice 2020 |
|--|--|--|
| Coussin de liquidité | 1320 | 1075 |
| Total des sorties nettes de trésorerie | 852 | 861 |
| Ratio de couverture des besoins de liquidité | 154,9 % | 124,9 % |

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018,

interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Agricole respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

➤ Stratégie et conditions de refinancement en 2020

En 2020, la Caisse régionale a continué à suivre et à respecter les limites réglementaires et définies par le Groupe.

Concernant le refinancement, les cibles de gestions pour 2020 ont été les suivantes :

- Court Terme : Consommation de la Limite Court Terme à hauteur de 80 % du niveau conditionnel défini par Crédit Agricole S.A.
- Moyen Long Terme :
 - Position en Ressources Stables à 83 M€ (limite à 33 M€ + 50 M€ de marge de sécurité)
 - Objectif de se refinancer à un prix inférieur à « Euribor 3 Mois + coût de liquidité Crédit Agricole S.A. à 6 ans », via le mécanisme des avances spécifiques
 - Respect des concentrations des échéances semestrielles telles que définies par Crédit Agricole S.A. (environ 168 M€ par semestre)
 - Objectif interne de ne pas dépasser 100 M€ de tombées mensuelles

En ce qui concerne le LCR, la Caisse Régionale, suivant les opportunités, a continué à constituer des réserves afin de respecter les exigences fixées par le régulateur, à savoir 100 %.

La structure cible des réserves est la suivante :

| | Cible |
|---------------------------|--------------|
| Total Titres de niveau 1 | Minimum 90 % |
| Total Titres de niveau 2A | Maximum 10 % |
| Total Titres de niveau 2B | Maximum 10 % |

Par ailleurs, la Caisse régionale a réalisé des opérations de repo / reverse repo pour améliorer son ratio ou profiter des opportunités de marché et a utilisé le mécanisme du tiering mis en place par la Banque Centrale Européenne.

➤ 3.6.5. POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein du Crédit Agricole Alsace-Vosges, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

(13) Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe,
- gérer les risques financiers du Groupe.

Les dérivés de la Caisse Régionale sont détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁽¹³⁾). Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont classés en instruments dérivé détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

La Caisse Régionale gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques, présidé par un Président de Caisse locale membre du Bureau du Conseil d'Administration.

Les états des notes 26 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

➤ Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

La protection de la valeur patrimoniale du Groupe

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe: crédits clientèle, passifs à taux fixe: dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

La protection de la marge d'intérêt.

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

Le tableau suivant présente le montant ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour Crédit Agricole S.A., des flux de trésorerie des dérivés de couverture Cash Flow Hedge :

| (en millions d'euros) | Au 31/12/2020 | | | |
|--|---------------|-----------|---------|-----------|
| | < 1 an | 1 à 5 ans | ≥ 5 ans | Total |
| Flux de trésorerie des dérivés de couverture | (0.343) | (31) | (161) | (192.343) |

› **Couverture de l'investissement net en devise
(Net Investment Hedge)**

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise avec comme principal objectif l'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de Net Investment Hedge. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat.

3.7. RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

► **3.7.1. ORGANISATION ET DISPOSITIF
DE SURVEILLANCE**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

› ***Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels***

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de contrôle interne),
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels,
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques,
- corpus de normes et procédures,
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Le management des risques opérationnels est confié au Responsable du service Contrôle Permanent & Risques, qui est directement rattaché au Directeur des Risques.

Le Manager des Risques Opérationnels rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, réuni trimestriellement et dont

la présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale Alsace Vosges. Il veille à ce que le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Caisse régionale Alsace Vosges soit accompagné d'une documentation régulièrement mise à jour. Le Conseil d'Administration, organe délibérant, est informé semestriellement par le Directeur des risques sur l'évolution du coût du risque et sur les évènements marquants du dispositif.

› ***Identification et évaluation qualitative des risques
à travers des cartographies***

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

› ***Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque***

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles.

› ***Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité***

› ***Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants***

› ***Outils***

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting ainsi que de contrôles communiqués en CCI.

› Méthodologie

La Caisse régionale Alsace Vosges utilise la méthodologie Groupe de calcul des fonds propres requis par les risques opérationnels en méthode AMA.

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe,
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés,
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalles de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type ***Loss Distribution Approach***.

› Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance (CAMCA) sont souscrites par la Caisse régionale.

L'exercice 2020 n'a pas fait apparaître de nouveaux risques nécessitant une nouvelle couverture assurancielle, le périmètre des activités essentielles couvertes restant globalement stable. Les risques opérationnels sont couverts, lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un contrat d'assurance spécifique, par une provision dédiée ainsi que par le FRBG.

3.8. RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein du Crédit Agricole Alsace Vosges et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance du Crédit Agricole Alsace Vosges, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

3.9. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, **des normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé la feuille de route stratégique Smart Compliance, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, **sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes avec, tout d'abord, un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif avec, tout d'abord, l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication. Vient ensuite le levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs. Enfin le troisième levier mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

La Caisse Régionale Alsace-Vosges a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle

dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole S.A. **Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions**, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité, soit du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2019, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élaboré les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattachée directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la **filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement

intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. **Le Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière tous les deux mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **Charte Ethique**. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales.

Dans le prolongement de cette Charte éthique, les entités se dotent d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Le **Code de Conduite** s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en matière de lutte contre la corruption. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette Certification a fait l'objet d'un renouvellement en juillet 2019 à l'issue d'une procédure dite de « full audit du Groupe ». Cette démarche a été prolongée sur 2018 et 2019 avec la finalisation du

déploiement opérationnel de la loi Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le **plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018. Pour autant, CACIB, comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Fed la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. En 2019, d'importantes réalisations ont été accomplies, notamment **l'enrichissement des données des clients risqués et la centralisation sur les plateformes du Groupe du criblage des clients et tiers des entités de la banque de détail France**.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Ainsi, l'année 2019 a été l'occasion de repositionner la feuille de route de la connaissance client (Know Your Customer – KYC) en l'adaptant aux différents segments de clients du Groupe. Une nouvelle norme de KYC a été ainsi diffusée et des outils d'aide aux entrées en relation ont été développés et déployés, dans un premier temps, sur le périmètre des Caisses régionales. La fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. La remédiation

en cours doit également améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. En parallèle, des travaux ont été lancés avec l'ensemble des entités du Groupe afin de constituer les éléments clés de révision périodique du KYC et de publier, au premier trimestre 2020, la norme afférente. Enfin, le Groupe a lancé le chantier de déploiement plus large et systématique du partage du KYC et identifié les priorités de déploiement pour 2020.

L'année 2019 a également été marquée par la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la **protection des données personnelles (RGPD)**.

Le dispositif du Groupe Crédit Agricole déployé en 2018 dans le respect de ces nouvelles exigences a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le Privacy by Design dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe. Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. Le Groupe a finalisé, en 2019, le déploiement dans ses processus opérationnels des réglementations MIF II, PRIIPS et IDD. En outre, le Groupe a renforcé le dispositif d'inclusion bancaire avec notamment l'instauration d'une gouvernance idoine, la refonte des modules de formation et la mise en place d'un plan de contrôle ad hoc. Enfin le Groupe a placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients.

GLOSSAIRE

ACRONYMES

| | |
|---|--|
| ABE | IFRS |
| Autorité bancaire européenne ou <i>European Banking Authority (EBA)</i> | <i>International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)</i> |
| ACPR | PME |
| Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | Petite et moyenne entreprise |
| Afep/Medef | PMT |
| Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France | Plan à moyen terme |
| AMF | RBE |
| Autorité des marchés financiers | Résultat brut d'exploitation |
| BCE | RSE |
| Banque centrale européenne | Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise |
| ESG | SREP |
| Environnement, Social, Gouvernance | <i>Supervisory Review and Evaluation Process</i> |
| ETI | TPE |
| Entreprise de taille intermédiaire | Très petites entreprises |

TERMES

Actifs gérés

Les actifs gérés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA *Actif net par action / ANTPA Actif net tangible par action* ⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable* ⁽¹⁾

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit *(appétence) au risque*

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

(1) Indicateur alternatif de performance.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA *Bénéfice net par action* ⁽¹⁾

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.



COMPTES INDIVIDUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Alsace Vosges en date du 29 janvier 2021
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 mars 2021.

01 - COMPTES INDIVIDUELS 132

| | |
|--|-----|
| I - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020..... | 133 |
| II - HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020 | 135 |
| III - COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020 | 135 |

02 - NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS 136

| | |
|---|-----|
| Note 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE | 137 |
| Note 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES | 143 |
| Note 3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE | 155 |
| Note 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE..... | 156 |
| Note 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE | 157 |
| Note 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES..... | 160 |
| Note 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ | 162 |
| Note 8 - ACTIONS PROPRES | 163 |
| Note 9 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 163 |
| Note 10 - DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF | 163 |
| Note 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE..... | 164 |
| Note 12 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE..... | 164 |
| Note 13 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE..... | 165 |
| Note 14 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 165 |
| Note 15 - PROVISIONS..... | 166 |
| Note 16 - ÉPARGNE LOGEMENT..... | 166 |
| Note 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES..... | 167 |
| Note 18 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX..... | 168 |
| Note 19 - DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE..... | 169 |
| Note 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)..... | 169 |
| Note 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES | 170 |
| Note 22 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPIATIONS | 170 |
| Note 23 - TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES | 170 |
| Note 24 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES | 171 |
| Note 25 - OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES | 171 |

| | |
|---|-----|
| Note 26 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME | 172 |
| Note 27 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS..... | 174 |
| Note 28 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES | 175 |
| Note 29 - ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE..... | 176 |
| Note 30 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES..... | 176 |
| Note 31 - ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL..... | 176 |
| Note 32 - OPÉRATIONS DE DÉSENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION..... | 176 |
| Note 33 - COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISÉE | 177 |
| Note 34 - PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS..... | 177 |
| Note 35 - REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES | 178 |
| Note 36 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS | 178 |
| Note 37 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION | 178 |
| Note 38 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS..... | 179 |
| Note 39 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 179 |
| Note 40 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | 180 |
| Note 41 - COÛT DU RISQUE | 181 |
| Note 42 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS..... | 182 |
| Note 43 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS | 182 |
| Note 44 - IMPOT SUR LES BÉNÉFICES | 183 |
| Note 45 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES | 183 |
| Note 46 - EXEMPTION D'ÉTABLIR DES COMPTES CONSOLIDÉS..... | 183 |
| Note 47 - ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION..... | 183 |
| Note 48 - AFFECTATION DES RÉSULTATS..... | 184 |
| Note 49 - IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS | 184 |
| Note 50 - PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES..... | 184 |



COMPTE S INDIVIDUELS

2020

I - BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------|-------------------|-------------------|
| OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES | | 348 096 | 390 063 |
| Caisse, banques centrales | | 56 293 | 72 018 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 5 | 243 239 | 285 591 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 | 48 564 | 32 454 |
| OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE | 3 | 1035 384 | 729 585 |
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | 4 | 9 775 614 | 9 043 655 |
| OPÉRATIONS SUR TITRES | | 582 666 | 619 144 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 422 015 | 519 496 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 | 160 651 | 99 648 |
| VALEURS IMMOBILISÉES | | 923 013 | 904 782 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 6-7 | 837 489 | 818 493 |
| Parts dans les entreprises liées | 6-7 | 5 417 | 5 001 |
| Immobilisations incorporelles | 7 | 4 704 | 4 675 |
| Immobilisations corporelles | 7 | 75 403 | 76 613 |
| CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ | | - | - |
| ACTIONS PROPRES | 8 | - | - |
| COMPTE DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | | 337 359 | 297 906 |
| Autres actifs | 9 | 287 660 | 237 724 |
| Comptes de régularisation | 9 | 49 699 | 60 182 |
| TOTAL ACTIF | | 13 002 132 | 11 985 135 |

PASSIF

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-----------|-------------------|-------------------|
| OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES | | 44 927 | 29 806 |
| Banques centrales | | 85 | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 11 | 44 842 | 29 806 |
| OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE | 11 | 6 889 420 | 6 516 590 |
| COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE | 12 | 4 054 343 | 3 485 303 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 13 | - | - |
| COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | | 165 601 | 171 278 |
| Autres passifs | 14 | 62 060 | 68 965 |
| Comptes de régularisation | 14 | 103 541 | 102 313 |
| PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES | | 273 399 | 252 337 |
| Provisions | 15-16-17 | 119 034 | 113 656 |
| Dettes subordonnées | 19 | 154 365 | 138 681 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG) | 18 | 38 033 | 38 033 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 20 | 1 536 409 | 1 491 788 |
| Capital souscrit | | 47 735 | 47 735 |
| Primes d'émission | | 347 275 | 347 275 |
| Réserves | | 1 091 104 | 1 028 072 |
| Écarts de réévaluation | | - | - |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | - | - |
| Report à nouveau | | - | - |
| Résultat de l'exercice | | 50 295 | 68 706 |
| TOTAL PASSIF | | 13 002 132 | 11 985 135 |

II - HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|----------------------------|-------|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | 1549 183 | 1559 914 |
| Engagements de financement | 28 | 989 781 | 967 113 |
| Engagements de garantie | 28 | 557 773 | 589 588 |
| Engagements sur titres | 28 | 1629 | 3 213 |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | 2 475 436 | 1 812 971 |
| Engagements de financement | 28 | 25 955 | 28 247 |
| Engagements de garantie | 28 | 2 447 852 | 1 781 511 |
| Engagements sur titres | 28 | 1629 | 3 213 |

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- opérations de change au comptant et à terme : note 25,
- opérations sur instruments financiers à terme : note 26.

III - COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 34 | 188 374 | 191 910 |
| Intérêts et charges assimilées | 34 | (78 678) | (81 405) |
| Revenus des titres à revenu variable | 35 | 29 455 | 30 250 |
| Commissions Produits | 36 | 126 854 | 133 062 |
| Commissions Charges | 36 | (32 606) | (28 984) |
| Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation | 37 | 2 056 | 1 120 |
| Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés | 38 | 753 | 1 723 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 39 | 7 157 | 6 895 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 39 | (1 245) | (1 295) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 242 120 | 253 276 |
| Charges générales d'exploitation | 40 | (149 373) | (154 554) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | (8 738) | (8 568) |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 84 009 | 90 154 |
| Coût du risque | 41 | (12 490) | 1 815 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 71 519 | 91 969 |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 42 | (6 630) | (560) |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT | | 64 889 | 91 409 |
| Résultat exceptionnel | 43 | - | - |
| Impôts sur les bénéfices | 44 | (14 594) | (22 703) |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | - | - |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE | | 50 295 | 68 706 |



NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

NOTE 1.1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale Alsace Vosges est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale Alsace Vosges, 51 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale Alsace Vosges est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale Alsace Vosges fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

NOTE 1.2. RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

► MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

L'appartenance de la Caisse régionale Alsace Vosges au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

› Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

› Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

› Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous

forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

› *Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales*

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

› *Opérations en devises*

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

› *Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.*

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

› *Mécanisme TLTRO III*

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des

niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale Alsace Vosges se refinane auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

► COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉSOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement

avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité. Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du

⁽¹⁾ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF - ⁽²⁾ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

CMF, appliquée au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

► GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge

d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

NOTE 1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2020

► CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

➤ Prêts Garantis par l'État (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans. L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'État pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 259 537 milliers d'euros.

► *Report d'échéance sur concours octroyés aux clients*

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt,
- soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 625 920 milliers d'euros. (dont 62 557 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

► *Impacts de ces mesures sur le risque de crédit*

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit

s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en oeuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

► NOUVELLE DÉFINITION DU DÉFAUT

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale Alsace Vosges a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

► FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43 %), fonds d'investissement (32 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation, La Caisse régionale Alsace Vosges a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 19,89 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 2,7 millions d'euros des titres subordonnés.

► DÉMONTAGE FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 153,87 millions d'euros pour La Caisse régionale Alsace Vosges.

► GARANTIE SPÉCIFIQUE APPORTÉE PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020, 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour La Caisse régionale Alsace Vosges, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 65,07 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 22,03 millions d'euros.

**NOTE 1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS
À L'EXERCICE 2020**

Néant.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale Alsace Vosges publie des comptes individuels et des comptes consolidés. La présentation des états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

| Règlements | Date de publication par l'État français | Date de 1 ^{re} application : opérations ou exercices ouverts à compter du |
|--|---|---|
| Règlement n°2019-09 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif aux frais de formation | | Exercice clos au 01/05/2020 |
| Règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général | | 29/12/2020 |
| Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée ⁽¹⁾ | | 01/01/2020 |
| Règlement n°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 et les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie | | 01/01/2020 pour le traitement comptable de la contribution et 01/01/2021 pour les taux d'actualisation |

| Règlements | Date de publication par l'État français | Date de 1 ^{re} application : opérations ou exercices ouverts à compter du |
|--|---|--|
| Règlement n°2020-02 du 05 juin 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant l'annexe rendue publique par les moyennes entreprises | | 01/01/2020 |
| Règlement n°2020-04 du 03 juillet 2020 relatif aux comptes annuels des exploitations agricoles | | 01/01/2020 |
| Règlement n°2020-05 du 24 juillet 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié | | 01/01/2020 |
| Règlement n°2020-06 du 9 Octobre 2020 modifiant le règlement CRC n°99-02 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques | | 29/12/2020 |
| Règlement n°2020-08 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif | | 01/01/2020 |

NOTE 2.1. CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

⁽¹⁾Le règlement n°2020-10 du 22 décembre 2020 modifie le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation :

> des emprunts de titres : les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées sous déduction de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction. Il s'agit du montant des titres empruntés et des titres reçus dans le cadre d'un contrat de garantie financière avec droit de réutilisation (cf. note 33.1. Emprunts de titres),

> de l'épargne centralisée : les comptes d'épargne à régime spécial au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés par l'établissement, centralisée par la Caisse des dépôts et consignations (cf. note 33.2. Épargne centralisée).

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprecier le niveau d'un risque de crédit. Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

► CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

► Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale Alsace Vosges constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

► La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de

trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

► Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours. Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut. Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations,
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale Alsace Vosges applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

➤ **Dégradation significative du risque de crédit.**

La Caisse régionale Alsace Vosges doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprecier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe,
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours,
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne),
- Le type de garantie,
- La date de comptabilisation initiale,
- La durée à courir jusqu'à l'échéance,
- Le secteur d'activité,
- L'emplacement géographique de l'emprunteur,
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement),
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

► CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur,
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaiillance ou un paiement en souffrance,
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances,
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur,
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières,
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale Alsace Vosges distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

➤ Crédances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

➤ Crédances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles

un passage en perte à terme est envisagé. Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

➤ Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Alsace Vosges par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

➤ Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

► PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale Alsace Vosges le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

► RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

► CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont

des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions),
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

NOTE 2.2. PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation

des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

➤ TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé,
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclasés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction sont compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés

parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

► TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

› *Obligations et autres titres à revenu fixe*

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

› *Actions et autres titres à revenu variable*

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique. À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-

07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

➤ s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale Alsace Vosges dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée,

➤ s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1. Créances et engagements par signature - Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

► TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale Alsace Vosges dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

► TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale Alsace Vosges satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.
Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

► PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

► Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans

des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

► Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

► Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus. À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

► PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

► les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

► si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale Alsace Vosges détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale Alsace Vosges utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

► DATES D'ENREGISTREMENT

La Caisse régionale Alsace Vosges enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

► PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

► RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

NOTE 2.3. IMMOBILISATIONS

La Caisse régionale Alsace Vosges applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations. Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ;

il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Alsace Vosges, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|-----------------------|--------------------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Logiciels | Linéaire 1 an |
| Gros œuvre | Linéaire 30 ans |
| Second œuvre | Linéaire 25 ans |
| Agencements | 10 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel de sécurité | Dégressif 5 ans |
| Matériel informatique | Dégressif 3 à 5 ans |
| Matériel de transport | Linéaire 4 ans |
| Mobilier | Linéaire 10 ans |

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale Alsace Vosges sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

NOTE 2.4. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.5. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuel.

La Caisse régionale Alsace Vosges applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

NOTE 2.6. PROVISIONS

La Caisse régionale Alsace Vosges applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale Alsace Vosges a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

► PROVISION POUR RISQUES SUR GIE D'INVESTISSEMENT

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale Alsace Vosges constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la

charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale Alsace Vosges à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale Alsace Vosges au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

NOTE 2.7. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale Alsace Vosges à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

NOTE 2.8. OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

› Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

› Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé,
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement,
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

› Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale Alsace Vosges intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

➤ Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

NOTE 2.9. OPÉRATIONS EN DEVISES

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale Alsace Vosges à l'étranger. À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale Alsace Vosges a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

NOTE 2.10. INTÉGRATION DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER

Non concerné.

NOTE 2.11. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

NOTE 2.12. PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 13 juin 2019 pour une durée déterminée de trois ans (du 01/01/2019 au 31/12/2021).

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

NOTE 2.13. AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

► ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse régionale Alsace Vosges a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et d'avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale Alsace Vosges provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale Alsace Vosges a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts

actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale Alsace Vosges a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

► PLANS DE RETRAITE - RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

NOTE 2.14. STOCK-OPTIONS ET SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

► PLANS DE STOCK-OPTIONS

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée par ces dispositions.

► SOUSSIONTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée par ces dispositions.

NOTE 2.15. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale Alsace Vosges.

NOTE 2.16. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale Alsace Vosges a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Alsace Vosges constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | | 31/12/2019 |
|---|----------------|-----------------|----------------|---------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et prêts : | | | | | | | | |
| à vue | 4 510 | - | - | - | 4 510 | - | 4 510 | 3 028 |
| à terme | 5 | 13 | 26 | 43 955 | 43 999 | 55 | 44 054 | 29 426 |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts subordonnés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 4 515 | 13 | 26 | 43 955 | 48 509 | 55 | 48 564 | 32 454 |
| Dépréciations | | | | | | | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 48 564 | 32 454 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 710 206 | - | - | - | 710 206 | 3 | 710 209 | 283 699 |
| Comptes et avances à terme | 370 | 1 590 | 90 090 | 52 273 | 144 323 | 6 076 | 150 399 | 220 141 |
| Titres reçus en pension livrée | 174 776 | - | - | - | 174 776 | - | 174 776 | 225 745 |
| Prêts subordonnés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 885 352 | 1 590 | 90 090 | 52 273 | 1 029 305 | 6 079 | 1 035 384 | 729 585 |
| Dépréciations | | | | | | | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 1 035 384 | 729 585 |
| TOTAL | | | | | | | 1 083 948 | 762 039 |

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 0 millier d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 millier d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Titres reçus en pension livrée : dans le cadre des mesures d'optimisation des réserves de liquidité, la Caisse régionale a échangé en 2020 des titres seniors souscrits lors d'opérations de titrisation contre des titres HQLA admis au ratio LCR.

NOTE 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 259 537 milliers d'euros

et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 625 920 milliers d'euros (dont 62 557 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées.)

NOTE 4.1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | | 31/12/2019 |
|----------------------------------|------------|-----------------|----------------|-----------|--------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Créances commerciales | 1 524 | - | - | - | 1 524 | - | 1 524 | 2 036 |
| Autres concours à la clientèle | 390 602 | 1 140 563 | 3 227 619 | 5 047 715 | 9 806 499 | 19 175 | 9 825 674 | 9 074 671 |
| Valeurs reçues en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes ordinaires débiteurs | 32 933 | - | - | - | 32 933 | 215 | 33 148 | 47 581 |
| Dépréciations | | | | | | | (84 732) | (80 633) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 9 775 614 | 9 043 655 |

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 0 milliers d'euros. Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 41246 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 3 100 478 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 1 201 487 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 31 307 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 28 850 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

NOTE 4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut- Rhin et des Vosges).

NOTE 4.3. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - EN COURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut- Rhin et des Vosges).

NOTE 4.4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | 31/12/2019 | | | | |
|---------------------------|------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis |
| Particuliers | 5 605 584 | 49 481 | 29 322 | (24 737) | (18 310) | 5 184 579 | 51 793 | 31 553 | (30 298) | (18 951) |
| Agriculteurs | 989 926 | 38 474 | 9 844 | (23 136) | (7 719) | 951 794 | 18 084 | 11 407 | (12 871) | (8 614) |
| Autres professionnels | 779 355 | 22 379 | 15 801 | (15 534) | (11 669) | 677 327 | 21 401 | 16 979 | (14 814) | (12 311) |
| Clientèle financière | 146 949 | 2 686 | 1 185 | (2 430) | (929) | 140 218 | 2 830 | 1 206 | (2 591) | (966) |
| Entreprises | 1 595 949 | 24 946 | 18 282 | (18 493) | (14 965) | 1 476 536 | 26 353 | 19 173 | (19 706) | (15 251) |
| Collectivités publiques | 667 671 | 47 | - | (34) | - | 645 429 | - | - | - | - |
| Autres agents économiques | 74 912 | 508 | 194 | (368) | (191) | 48 405 | 465 | 207 | (353) | (205) |
| TOTAL | 9 860 346 | 138 521 | 74 628 | (84 732) | (53 783) | 9 124 288 | 120 926 | 80 525 | (80 633) | (56 298) |

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | | | | 31/12/2019 |
|---|-------------|----------------|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | Transaction | Placement | Titres de l'activité de portefeuille | Investissement | Total | |
| Effets publics et valeurs assimilées : | | | | | | |
| dont surcote restant à amortir | - | - | - | 833 | 833 | 2 670 |
| dont décote restant à amortir | - | - | - | (905) | (905) | (137) |
| Créances rattachées | - | - | - | 1 811 | 1 811 | 3 059 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | - | - | 243 239 | 243 239 | 285 591 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe (1): | | | | | | |
| Emis par organismes publics | - | - | - | 29 161 | 29 161 | - |
| Autres émetteurs | - | 2 547 | - | 389 341 | 391 888 | 518 775 |
| dont surcote restant à amortir | - | - | - | 3 633 | 3 633 | 1 318 |
| dont décote restant à amortir | - | - | - | (1 144) | (1 144) | (363) |
| Créances rattachées | - | 9 | - | 974 | 983 | 739 |
| Dépréciations | - | (17) | - | - | (17) | (18) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | 2 539 | - | 419 476 | 422 015 | 519 496 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | | | |
| Créances rattachées | - | 160 815 | - | - | 160 815 | 99 788 |
| Dépréciations | - | (164) | - | - | (164) | (140) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | 160 651 | - | - | 160 651 | 99 648 |
| TOTAL | - | 163 190 | - | 662 715 | 825 905 | 904 735 |
| Valeurs estimatives | - | 166 838 | - | 677 386 | 844 224 | 921 454 |

(1) Dont 41 246 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 60 546 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

► TRANSFERTS DE TITRES EN COURS D'EXERCICE

Néant.

► MONTANT DES CESSIONS DE TITRES D'INVESTISSEMENT

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 0 millier d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 millier d'euros.

► VALEURS ESTIMATIVES

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 658 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 6 289 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 17 728 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 15 133 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -272 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -905 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 5.1. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|
| Administration et banques centrales (y compris Etats) | 29 161 | - |
| Etablissements de crédit | 144 531 | 121 937 |
| Clientèle financière | 380 338 | 473 619 |
| Collectivités locales | - | - |
| Entreprises, assurances et autres clientèles | 27 834 | 23 007 |
| Divers et non ventilés | - | - |
| Total en principal | 581 864 | 618 563 |
| Créances rattachées | 983 | 739 |
| Dépréciations | (181) | (158) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 582 666 | 619 144 |

NOTE 5.2. VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|----------------------------------|--|--------------------------------------|-----------------------------------|----------------|--|--------------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu | Total | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu | Total |
| Titres à revenu fixe ou variable | 421 049 | 241 428 | 160 815 | 823 292 | 518 775 | 282 532 | 99 788 | 901 095 |
| dont titres cotés | 199 014 | 241 428 | - | 440 442 | 143 328 | 282 532 | - | 425 860 |
| dont titres non cotés (1) | 222 035 | - | 160 815 | 382 850 | 375 447 | - | 99 788 | 475 235 |
| Créances rattachées | 983 | 1 811 | - | 2 794 | 739 | 3 059 | - | 3 798 |
| Dépréciations | (17) | - | (164) | (181) | (18) | - | (140) | (158) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 422 015 | 243 239 | 160 651 | 825 905 | 519 496 | 285 591 | 99 648 | 904 735 |

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 145 353 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 137 905 milliers d'euros,
OPCVM étrangers 297 milliers d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 297 milliers d'euros.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 135 279 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 135 597 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

| (En milliers d'euros) | Valeur d'inventaire | Valeur liquidative |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| OPCVM monétaires | - | - |
| OPCVM obligataires | 135 577 | 135 894 |
| OPCVM actions | 10 073 | 12 508 |
| OPCVM autres | - | - |
| TOTAL | 145 650 | 148 402 |

NOTE 5.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | | 31/12/2019 |
|--|------------|-----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | | |
| Valeur Brute | - | 15 091 | 68 936 | 337 022 | 421 049 | 983 | 422 032 | 519 514 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - | (17) | (18) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | 15 091 | 68 936 | 337 022 | 421 049 | 983 | 422 015 | 519 496 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Valeur Brute | - | 100 634 | 50 198 | 90 596 | 241 428 | 1 811 | 243 239 | 285 591 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | 100 634 | 50 198 | 90 596 | 241 428 | 1 811 | 243 239 | 285 591 |

NOTE 5.4. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le portefeuille d'effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe de la Caisse régionale Alsace Vosges est majoritairement composé de titres émis ou gérés dans le groupe pour lesquels la devise d'émission est l'euro.

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

| INFORMATIONS FINANCIERES | Devise | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part de capital détenue (en %) | Valeurs comptables des titres détenus - Brutes | Valeurs comptables des titres détenus - Nettes | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|---|--------|------------|--|--------------------------------------|--|--|--|---|---|--|--|
| (en milliers d'euros) | | | | | | | | | | | |
| PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES | | | | | | | | | | | |
| - Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit | | | | | | | | | | | |
| - Participations dans des établissements de crédit | | | | | | | | | | | |
| SA CA NEXT BANK | EUR | 255 098 | 85 636 | 10,10 | 39 447 | 0 | 0 | 0 | 62 256 | 10 290 | 901 |
| - Autres parts dans les entreprises liées | | | | | | | | | | | |
| CAAV CAPITAL (ex SAS CALVEST) | EUR | 1 500 | -158 | 100,00 | 1 500 | 1 376 | 400 | 0 | 0 | 34 | 0 |
| SAS VILLAGE BY CA ALSACE VOSGES | EUR | 770 | -6 | 100,00 | 770 | 529 | 0 | 0 | 30 | -235 | 0 |
| - Autres titres de participation | | | | | | | | | | | |
| SAS CAC PME | EUR | 58 224 | 13 772 | 0,61 | 500 | 464 | 13 | 0 | 0 | 2 412 | 13 |
| SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS | EUR | 84 960 | -25 458 | 1,18 | 1 000 | 1 048 | 0 | 0 | 0 | 3 593 | 0 |
| SAS LA BOETIE | EUR | 2 744 903 | 15 428 956 | 1,92 | 367 527 | 588 800 | 21 554 | 0 | 0 | 1 107 163 | 21 554 |
| SAS SACAM AVENIR | EUR | 190 486 | 27 008 | 3,86 | 8 410 | 4 110 | 345 | 0 | 0 | -28 | 0 |
| SAS SACAM DEVELOPPEMENT | EUR | 730 622 | 2 624 | 2,10 | 15 373 | 18 680 | 7 189 | 0 | 0 | 9 696 | 197 |
| SAS SACAM FIRECA | EUR | 22 510 | 33 122 | 1,78 | 1 554 | 941 | 0 | 0 | 0 | -2 885 | 0 |
| SAS SACAM INTERNATIONAL | EUR | 522 023 | 40 123 | 1,92 | 17 236 | 9 043 | 0 | 0 | 0 | 35 880 | 241 |
| SAS SACAM IMMOBILIER | EUR | 175 875 | -35 239 | 2,11 | 2 944 | 3 651 | 0 | 0 | 0 | 4 071 | 82 |
| SNC SACAM MUTUALISATION | EUR | 18 556 677 | -268 435 | 1,89 | 350 375 | 448 788 | 0 | 0 | 0 | 276 581 | 5 129 |
| SAS SACAM PARTICIPATIONS | EUR | 62 558 | 16 748 | 2,00 | 1 447 | 2 329 | 0 | 0 | 336 | 6 794 | 129 |
| SAS CA PAYMENTS SERVICES | EUR | 49 027 | 8 219 | 0,90 | 439 | 633 | 0 | 0 | 335 702 | 13 422 | 0 |
| SAS C2MS | EUR | 53 053 | 7 934 | 0,77 | 635 | 1 009 | 0 | 0 | 0 | 4 024 | 0 |
| SAS CT CAM- CAPS | EUR | 59 278 | -20 081 | 2,50 | 1 567 | 1 901 | 0 | 0 | 8 229 | 2 431 | 0 |
| SAS DELTA | EUR | 79 550 | -1 672 | 1,93 | 1 537 | 1 537 | 0 | 0 | 0 | -31 | 0 |
| SAS TEDINVEST | EUR | 9 800 | -174 | 45,82 | 4 496 | 4 496 | 986 | 0 | 972 | -88 | 0 |
| SCI BOULEVARD DE METZ (1) | EUR | 5 368 | 132 | 99,94 | 7 737 | 7 737 | 0 | 0 | 919 | 248 | 0 |
| SAS CA REGIONS DEVELOPPEMENT | EUR | 117 930 | 41 740 | 0,77 | 1 198 | 1 066 | 0 | 0 | 101 | -5 371 | 0 |
| PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES | | | | | | | | | | | |
| Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble) | EUR | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Participations dans les établissements de crédit (ensemble) | EUR | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres parts dans les entreprises liées (ensemble) | EUR | 192 | 1 051 | | 192 | 2 060 | 1 920 | 0 | 2 388 | 817 | 300 |
| Autres titres de participations (ensemble) | EUR | 408 184 | 70 035 | | 2 834 | 6 901 | 618 | 0 | 2 847 827 | -639 | 41 |
| TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS | | | | | 828 718 | 1 107 100 | 33 025 | 0 | | | |

(1) La SCI Boulevard de Metz abrite les bâtiments du siège social et de 5 agences de la Caisse régionale.

NOTE 6.1. VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|--|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| Parts dans les entreprises liées | | | | |
| Titres non cotés | 2 462 | 3 965 | 1 712 | 2 918 |
| Titres cotés | - | - | - | - |
| Avances consolidables | 3 306 | 3 306 | 3 656 | 3 406 |
| Créances rattachées | 13 | 13 | 20 | 20 |
| Dépréciations | (364) | - | (387) | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 5 417 | 7 284 | 5 001 | 6 344 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres de participation | | | | |
| Titres non cotés | 816 165 | 1 135 503 | 814 099 | 1 097 924 |
| Titres cotés | - | - | - | - |
| Avances consolidables | 29 719 | 29 569 | 7 723 | 7 573 |
| Créances rattachées | 109 | 109 | 106 | 106 |
| Dépréciations | (13 564) | - | (6 989) | - |
| Sous-total titres de participation | 832 429 | 1 165 181 | 814 939 | 1 105 603 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres non cotés | 5 195 | 5 081 | 3 611 | 3 558 |
| Titres cotés | - | - | - | - |
| Avances consolidables | - | - | - | - |
| Créances rattachées | - | - | - | - |
| Dépréciations | (135) | - | (57) | - |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 5 060 | 5 081 | 3 554 | 3 558 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 837 489 | 1 170 262 | 818 493 | 1 109 161 |
| TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION | 842 906 | 1 177 546 | 823 494 | 1 115 505 |

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| Total valeurs brutes | | | | |
| Titres non cotés | 823 822 | | 819 422 | |
| Titres cotés | - | | - | |
| TOTAL | 823 822 | | 819 422 | |

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

► IMMobilisations financières

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 01/01/2020 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements (1) | 31/12/2020 |
|--|----------------|---------------------------------|--|--------------------------|----------------|
| Parts dans les entreprises liées | | | | | |
| Valeurs brutes | 1 712 | 750 | - | - | 2 462 |
| Avances consolidables | 3 656 | 200 | (550) | - | 3 306 |
| Créances rattachées | 20 | - | (7) | - | 13 |
| Dépréciations | (387) | (241) | 264 | - | (364) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 5 001 | 709 | (293) | - | 5 417 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Titres de participation | | | | | |
| Valeurs brutes | 814 099 | 2 071 | (5) | - | 816 165 |
| Avances consolidables | 7 723 | 21 999 | (3) | - | 29 719 |
| Créances rattachées | 106 | 3 | - | - | 109 |
| Dépréciations | (6 989) | (6 589) | 14 | - | (13 564) |
| Sous-total titres de participation | 814 939 | 17 484 | 6 | - | 832 429 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Valeurs brutes | 3 611 | 1 584 | - | - | 5 195 |
| Avances consolidables | - | - | - | - | - |
| Créances rattachées | - | - | - | - | - |
| Dépréciations | (57) | (126) | 48 | - | (135) |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 3 554 | 1 458 | 48 | - | 5 060 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 818 493 | 18 942 | 54 | - | 837 489 |
| TOTAL | 823 494 | 19 651 | (239) | - | 842 906 |

(1) La rubrique « autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

► IMMobilisations corporelles et incorporelles

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 01/01/2020 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements (1) | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------------------------|--|-----------------------------|---------------|
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 199 125 | 7 633 | (8 104) | 5 760 | 204 414 |
| Amortissements et dépréciations | (122 512) | (8 706) | 2 207 | - | (129 011) |
| Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | - | - | - | - | - |
| Amortissements et dépréciations | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 76 613 | (1 073) | (5 897) | 5 760 | 75 403 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 5 041 | 60 | - | - | 5 101 |
| Amortissements et dépréciations | (366) | (31) | - | - | (397) |
| Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | - | - | - | - | - |
| Amortissements et dépréciations | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 4 675 | 29 | - | - | 4 704 |
| TOTAL | 81 288 | (1 044) | (5 897) | 5 760 | 80 107 |

NOTE 8 - ACTIONS PROPRES

Néant.

NOTE 9 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------------|----------------|
| Autres actifs (1) | | |
| Instruments conditionnels achetés | - | 8 |
| Comptes de stock et emplois divers | 1 287 | 1 511 |
| Débiteurs divers (2) | 286 112 | 235 626 |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | - | - |
| Comptes de règlement | 261 | 579 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 287 660 | 237 724 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 4 927 | 12 248 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 34 | - |
| Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers | - | - |
| Charges constatées d'avance | 550 | 559 |
| Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme | 744 | 700 |
| Autres produits à recevoir | 38 284 | 42 822 |
| Charges à répartir | - | - |
| Autres comptes de régularisation | 5 160 | 3 853 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 49 699 | 60 182 |
| TOTAL | 337 359 | 297 906 |

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 1 455 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 - DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

| (En milliers d'euros) | Solde au 01/01/2020 | Dotations | Reprises et utilisations | Désactualisation | Autres mouvements | Solde au 31/12/2020 |
|---|------------------------|---------------|-----------------------------|------------------|----------------------|------------------------|
| Sur opérations interbancaires et assimilées | - | - | - | - | - | - |
| Sur créances clientèle | 80 633 | 32 008 | (27 295) | (614) | - | 84 732 |
| Sur opérations sur titres | 158 | 60 | (37) | - | - | 181 |
| Sur valeurs immobilisées | 7 433 | 6 956 | (326) | - | - | 14 063 |
| Sur autres actifs | 263 | 141 | (198) | - | - | 206 |
| TOTAL | 88 487 | 39 165 | (27 856) | (614) | - | 99 182 |

NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DUREE RÉSIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | | 31/12/2019 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et emprunts : | | | | | | | | |
| à vue | 387 | - | - | - | 387 | - | 387 | 294 |
| à terme | - | - | - | 44 447 | 44 447 | 8 | 44 455 | 29 512 |
| Valeurs données en pension | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR AU BILAN | 387 | - | - | 44 447 | 44 834 | 8 | 44 842 | 29 806 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 86 500 | - | - | - | 86 500 | 34 | 86 534 | 28 620 |
| Comptes et avances à terme | 801 683 | 1 362 794 | 3 118 670 | 1 342 777 | 6 625 924 | 2 178 | 6 628 102 | 6 262 224 |
| Titres donnés en pension livrée | 174 776 | - | - | - | 174 776 | 8 | 174 784 | 225 746 |
| VALEUR AU BILAN | 1 062 959 | 1 362 794 | 3 118 670 | 1 342 777 | 6 887 200 | 2 220 | 6 889 420 | 6 516 590 |
| TOTAL | 1 063 346 | 1 362 794 | 3 118 670 | 1 387 224 | 6 932 034 | 2 228 | 6 934 262 | 6 546 396 |

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale Alsace Vosges.

NOTE 12 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

NOTE 12.1. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | | 31/12/2019 |
|--------------------------------------|------------------|-----------------|----------------|---------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Comptes ordinaires crébiteurs | 3 429 314 | - | - | - | 3 429 314 | 31 | 3 429 345 | 2 662 589 |
| Comptes d'épargne à régime spécial : | 45 315 | - | - | - | 45 315 | - | 45 315 | 44 095 |
| à vue | 45 315 | - | - | - | 45 315 | - | 45 315 | 44 095 |
| à terme | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dettes envers la clientèle : | 127 698 | 87 540 | 346 465 | 14 782 | 576 485 | 3 198 | 579 683 | 778 619 |
| à vue | 11 351 | - | - | - | 11 351 | - | 11 351 | 14 891 |
| à terme | 116 347 | 87 540 | 346 465 | 14 782 | 565 134 | 3 198 | 568 332 | 763 728 |
| Valeurs données en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR AU BILAN | 3 602 327 | 87 540 | 346 465 | 14 782 | 4 051 114 | 3 229 | 4 054 343 | 3 485 303 |

NOTE 12.2. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

NOTE 12.3. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Particuliers | 1 725 898 | 1 517 894 |
| Agriculteurs | 354 977 | 306 231 |
| Autres professionnels | 211 326 | 170 865 |
| Clientèle financière | 126 789 | 66 215 |
| Entreprises | 1 531 108 | 1 326 343 |
| Collectivités publiques | 6 127 | 11 960 |
| Autres agents économiques | 94 889 | 80 007 |
| Total en principal | 4 051 114 | 3 479 515 |
| Dettes rattachées | 3 229 | 5 788 |
| VALEUR AU BILAN | 4 054 343 | 3 485 303 |

NOTE 13 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

NOTE 13.1. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

Néant.

NOTE 13.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES (PAR MONNAIE D'ÉMISSION)

Néant.

NOTE 14 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------------|----------------|
| Autres passifs (1) | | |
| Opérations de contrepartie (titres de transaction) | - | - |
| Dettes représentatives de titres empruntés | - | - |
| Instruments conditionnels vendus | 135 | 64 |
| Comptes de règlement et de négociation | - | - |
| Créditeurs divers | 55 852 | 62 071 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 6 073 | 6 830 |
| VALEUR AU BILAN | 62 060 | 68 965 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 25 524 | 22 691 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 9 | 8 |
| Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers | - | - |
| Produits constatés d'avance | 36 249 | 37 270 |
| Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme | 3 926 | 3 877 |
| Autres charges à payer | 34 369 | 35 005 |
| Autres comptes de régularisation | 3 464 | 3 462 |
| VALEUR AU BILAN | 103 541 | 102 313 |
| TOTAL | 165 601 | 171 278 |

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 - PROVISIONS

| (En milliers d'euros) | Solde au 01/01/2020 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | Solde au 31/12/2020 |
|--|------------------------|----------------|-----------------------|------------------------------|----------------------|---------------------|
| Provisions pour engagements de retraite et assimilés | 16 | 41 | - | (16) | - | 41 |
| Provisions pour autres engagements sociaux | 812 | 132 | (71) | - | - | 873 |
| Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature | 6 990 | 30 850 | - | (28 872) | - | 8 968 |
| Provisions pour litiges fiscaux | 688 | 8 | - | - | - | 696 |
| Provisions pour autres litiges | 6 115 | 2 293 | (253) | (1 009) | - | 7 146 |
| Provisions pour risques pays | - | - | - | - | - | - |
| Provisions pour risques de crédit (1) | 72 608 | 218 565 | - | (217 568) | - | 73 605 |
| Provisions pour restructurations | - | - | - | - | - | - |
| Provisions pour impôts | - | - | - | - | - | - |
| Provisions sur participations | - | - | - | - | - | - |
| Provisions pour risques opérationnels (2) | 3 342 | 89 | - | (429) | - | 3 002 |
| Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3) | 16 683 | 1 410 | - | - | - | 18 093 |
| Autres provisions | 6 402 | 1 702 | (1 372) | (122) | - | 6 610 |
| VALEUR AU BILAN | 113 656 | 255 090 | (1 696) | (248 016) | - | 119 034 |

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Cf. note 16 ci-après.

NOTE 16 - ÉPARGNE LOGEMENT

► EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

| (En milliers d'euros) | 31/12/20 | 31/12/19 |
|--|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 91 008 | 130 860 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 013 713 | 970 918 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 752 568 | 688 436 |
| Total plans d'épargne-logement | 1 857 289 | 1 790 214 |
| Total comptes épargne-logement | 293 194 | 279 064 |
| TOTAL EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 2 150 483 | 2 069 278 |

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

► EN COURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| (En milliers d'euros) | 31/12/20 | 31/12/19 |
|--|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 2 098 | 2 290 |
| Comptes épargne-logement | 16 506 | 21 345 |
| TOTAL EN COURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 18 604 | 23 635 |

► PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| (En milliers d'euros) | 31/12/20 | 31/12/19 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 78 | 209 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 10 040 | 10 364 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 7 976 | 6 111 |
| Total plans d'épargne-logement | 18 094 | 16 683 |
| Total comptes épargne-logement | 0 | 0 |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 18 094 | 16 683 |

| (En milliers d'euros) | 01/01/20 | Dotations | Reprises | 31/12/20 |
|---|---------------|--------------|----------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 16 683 | 1 410 | | 18 094 |
| Comptes épargne-logement | 0 | 0 | | 0 |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 16 683 | 1 410 | 0 | 18 094 |

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

► VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|---------------|---------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 27 174 | 31 202 |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 1 588 | 2 295 |
| Coût financier | 327 | 441 |
| Cotisations employés | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | -1 386 | -1 837 |
| Variation de périmètre | -138 | -87 |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations versées (obligatoire) | -1 254 | -1 789 |
| (Gains) / pertes actuariels | 444 | -3 051 |
| DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N | 26 755 | 27 174 |

► DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|--------------|------------|
| Coût des services rendus | 1 588 | 2 295 |
| Coût financier | 327 | 441 |
| Rendement attendu des actifs | -332 | -532 |
| Coût des services passés | -1 386 | -1 837 |
| (Gains) / pertes actuariels net | -37 | 190 |
| (Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes | | |
| (Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif | 1 222 | |
| CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT | 1 382 | 557 |

► VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1 | 28 093 | 27 504 |
| Rendement attendu des actifs | 332 | 532 |
| Gains / (pertes) actuariels | 122 | 911 |
| Cotisations payées par l'employeur | 1 295 | 1 022 |
| Cotisations payées par les employés | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | |
| Variation de périmètre | -138 | -87 |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations payées par le fonds | -1 254 | -1 789 |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N | 28 450 | 28 093 |

► COMPOSITION DES ACTIFS DES RÉGIMES

Les actifs du régime consistent en un fonds constitué à cet effet auprès de Prédica.

► VARIATIONS DE LA PROVISION

| (En milliers d'euros) | 31/12/N | 31/12/N-1 |
|--|-------------|-------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N | 26 754 | 27 174 |
| Impact de la limitation d'actifs | | |
| (Gains) / pertes sur la limitation de surplus | 1 663 | |
| Gains et (pertes) actuariels restant à étaler | 945 | 1 304 |
| Juste valeur des actifs fin de période | 28 449 | 28 093 |
| POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N | -913 | -385 |

► RENDEMENT DES ACTIFS DES RÉGIMES

Le taux de rendement moyen des actifs des régimes ressort à 0,98 %.

► HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,26 %,
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,80 %.

NOTE 18 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 38 033 | 38 033 |
| VALEUR AU BILAN | 38 033 | 38 033 |

NOTE 19 - DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | | 31/12/2019 |
|---|--------------|-----------------|----------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Dettes subordonnées à terme | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Euro | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres devises de l'Union Europ. | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Franc Suisse | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dollar | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Yen | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres devises | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres et emprunts participatifs | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres emprunts subordonnés à terme | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée (1) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Euro | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres devises de l'Union Europ. | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Franc Suisse | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dollar | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Yen | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres devises | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Placement des fonds propres des Caisses Locales | 1 577 | - | 40 080 | 111 586 | 153 243 | 1 122 | 154 365 | 138 681 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR AU BILAN | 1 577 | - | 40 080 | 111 586 | 153 243 | 1 122 | 154 365 | 138 681 |

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaire :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1191 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1538 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

► VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| (En milliers d'euros) | Capitaux propres | | | | | | | |
|------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|---|---------------------------------|--|---------------|----------------------------|
| | Capital (1) | Réserve légale | Réserve statutaire | Primes, autres réserves et report à nouveau | Ecart conversion / réévaluation | Provisions réglementées & subventions d'investissement | Résultat | Total des capitaux propres |
| Solde au 31/12/2018 | 47 735 | 691 822 | 270 590 | 348 390 | | | 70 334 | 1 428 871 |
| Dividendes versés au titre de N-2 | - | - | - | - | - | - | (5 789) | (5 789) |
| Variation de capital | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des primes et réserves | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Affectation du résultat social N-2 | - | 49 245 | 16 415 | (1 115) | - | - | (64 545) | - |
| Report à nouveau | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat de l'exercice N-1 | - | - | - | - | - | - | 68 706 | 68 706 |
| Autres variations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Solde au 31/12/2019 | 47 735 | 741 067 | 287 005 | 347 275 | | | 68 706 | 1 491 788 |
| Dividendes versés au titre de N-1 | - | - | - | - | - | - | (5 674) | (5 674) |
| Variation de capital | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des primes et réserves | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Affectation du résultat social N-1 | - | 47 274 | 15 758 | - | - | - | (63 032) | - |
| Report à nouveau | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat de l'exercice N | - | - | - | - | - | - | 50 295 | 50 295 |
| Autres variations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Solde au 31/12/2020 | 47 735 | 788 341 | 302 763 | 347 275 | | | 50 295 | 1 536 409 |

(1) Le capital est composé de :

- 23 866 032 parts sociales de 1,50 euro détenues pour 23 825 952 parts par les Caisses locales,
- 230 parts par les administrateurs de la Caisse régionale et 39 850 parts par les autres souscripteurs,
- 7 957 441 certificats coopératifs d'associés de 1,50 euro détenues par SACAM Mutualisation.

NOTE 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------------|------------------|
| Capitaux propres | 1 536 409 | 1 491 788 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 38 033 | 38 033 |
| Dettes subordonnées et titres participatifs | 154 365 | 138 681 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | - | - |
| TOTAL DES FONDS PROPRES | 1 728 807 | 1 668 502 |

NOTE 22 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

| (En milliers d'euros) | Opérations avec les entreprises liées et les participations | |
|---|---|------------------------|
| | Solde au 31/12/2020 | Solde au 31/12/2019 |
| Créances | 865 230 | 507 422 |
| Sur les établissements de crédit et institutions financières | 862 674 | 504 862 |
| Sur la clientèle | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2 556 | 2 559 |
| Dettes | 6 710 308 | 6 286 450 |
| Sur les établissements de crédits et institutions financières | 6 710 308 | 6 286 450 |
| Sur la clientèle | | |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | | |
| Engagements donnés | 340 649 | 326 872 |
| Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit | | |
| Engagements de financement en faveur de la clientèle | | |
| Garanties données à des établissements de crédit | 276 985 | 259 988 |
| Garanties données à la clientèle | 63 664 | 66 884 |
| Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise | | |
| Autres engagements donnés | | |

NOTE 23 - TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas effectué de transaction significative avec des parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

NOTE 24 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

► CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Euro | 12 647 613 | 12 518 196 | 11 584 007 | 11 473 305 |
| Autres devises de l'Union Europ. | 739 | 739 | 412 | 412 |
| Franc Suisse | 369 486 | 367 655 | 393 810 | 391 813 |
| Dollar | 4 611 | 4 611 | 6 750 | 6 750 |
| Yen | 443 | 443 | 110 | 110 |
| Autres devises | 283 | 283 | 450 | 450 |
| Valeur brute | 13 023 175 | 12 891 927 | 11 985 539 | 11 872 840 |
| Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation | 78 138 | 110 205 | 88 082 | 112 295 |
| Dépréciations | (99 181) | - | (88 486) | - |
| TOTAL | 13 002 132 | 13 002 132 | 11 985 135 | 11 985 135 |

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale Alsace Vosges est non significatif au 31 décembre 2020.

NOTE 25 - OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | A recevoir | A livrer | A recevoir | A livrer |
| Opérations de change au comptant | - | - | - | - |
| - Devises | - | - | - | - |
| - Euros | - | - | - | - |
| Opérations de change à terme | 42 758 | 42 698 | 37 451 | 37 361 |
| - Devises | 21 028 | 21 028 | 18 713 | 18 713 |
| - Euros | 21 730 | 21 670 | 18 738 | 18 648 |
| Prêts et emprunts en devises | - | - | - | - |
| TOTAL | 42 758 | 42 698 | 37 451 | 37 361 |

NOTE 26 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 |
|--|--------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| | Opérations de couverture | Opérations autres que de couverture | Total | Total |
| Opérations fermes | 5 062 344 | 235 108 | 5 297 452 | 5 144 540 |
| Opérations sur marchés organisés (1) | - | - | - | - |
| Contrats à terme de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| Contrats à terme de change | - | - | - | - |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | - | - | - | - |
| Autres contrats à terme | - | - | - | - |
| Opérations de gré à gré (1) | 5 062 344 | 235 108 | 5 297 452 | 5 144 540 |
| Swaps de taux d'intérêt | 5 062 344 | 235 108 | 5 297 452 | 5 144 540 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| Contrats à terme de change | - | - | - | - |
| FRA | - | - | - | - |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | - | - | - | - |
| Autres contrats à terme | - | - | - | - |
| Opérations conditionnelles | - | 521 652 | 521 652 | 267 012 |
| Opérations sur marchés organisés | - | - | - | - |
| Instruments de taux d'intérêt à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Instruments sur action et indices boursiers à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Instruments de taux de change à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Autres instruments à terme conditionnels | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Opérations de gré à gré | - | 521 652 | 521 652 | 267 012 |
| Options de swaps de taux | - | - | - | - |
| Achetées | - | - | - | - |
| Vendues | - | - | - | - |
| Instruments de taux d'intérêts à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | 3 189 | 3 189 | 16 019 |
| Vendus | - | 3 189 | 3 189 | 16 019 |
| Instruments de taux de change à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | 257 637 | 257 637 | 117 487 |
| Vendus | - | 257 637 | 257 637 | 117 487 |
| Instruments sur actions et indices boursiers à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Autres instruments à terme conditionnels | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - |
| Contrats de dérivés de crédit | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| TOTAL | 5 062 344 | 756 760 | 5 819 104 | 5 411 552 |

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

NOTE 26.1. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (En milliers d'euros) | Total 31/12/2020 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|------------------|----------------|------------------|---|----------------|------------------|--|------------|---------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 | > 5 ans |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | 154 960 | 360 314 | - | 154 960 | 360 314 | - | - | - | - |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| F.R.A. | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêt | 787 916 | 428 894 | 4 080 642 | 787 916 | 428 894 | 4 080 642 | - | - | - |
| Caps, Floors, Collars | - | 6 378 | - | - | 6 378 | - | - | - | - |
| Forward taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes sur actions et indices | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous total | 942 876 | 795 586 | 4 080 642 | 942 876 | 795 586 | 4 080 642 | - | - | - |
| Swaps de devises | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations de change à terme | 83 783 | 1 673 | - | 83 783 | 1 673 | - | - | - | - |
| Sous total | 83 783 | 1 673 | - | 83 783 | 1 673 | - | - | - | - |
| TOTAL | 1 026 659 | 797 259 | 4 080 642 | 1 026 659 | 797 259 | 4 080 642 | - | - | - |

| (En milliers d'euros) | Total 31/12/2019 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|------------------|------------------|------------------|---|------------------|------------------|--|------------|---------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 | > 5 ans |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | 50 465 | 184 509 | - | 50 465 | 184 509 | - | - | - | - |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| F.R.A. | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêt | 813 432 | 893 684 | 3 437 424 | 813 432 | 893 684 | 3 437 424 | - | - | - |
| Caps, Floors, Collars | 25 660 | 6 378 | - | 25 660 | 6 378 | - | - | - | - |
| Forward taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes sur actions et indices | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous total | 889 557 | 1 084 571 | 3 437 424 | 889 557 | 1 084 571 | 3 437 424 | - | - | - |
| Swaps de devises | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations de change à terme | 71 530 | 3 283 | - | 71 530 | 3 283 | - | - | - | - |
| Sous total | 71 530 | 3 283 | - | 71 530 | 3 283 | - | - | - | - |
| TOTAL | 961 087 | 1 087 854 | 3 437 424 | 961 087 | 1 087 854 | 3 437 424 | - | - | - |

NOTE 26.2. INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

| (En milliers d'euros) | Juste Valeur Positive au 31/12/2020 | Juste Valeur Négative au 31/12/2020 | Encours Notionnel au 31/12/2020 | Juste Valeur Positive au 31/12/2019 | Juste Valeur Négative au 31/12/2019 | Encours Notionnel au 31/12/2019 |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| | (En milliers d'euros) | Juste Valeur Positive au 31/12/2020 | Juste Valeur Négative au 31/12/2020 | Juste Valeur Positive au 31/12/2019 | Juste Valeur Négative au 31/12/2019 | |
| Futures | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | 515 274 | - | - | 234 974 |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - |
| F.R.A. | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêt | 16 597 | 202 983 | 5 297 452 | 16 843 | 153 135 | 5 144 540 |
| Caps, Floors, Collars | - | - | 6 378 | - | - | 32 038 |
| Forward taux | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes sur actions et indices | - | - | - | - | - | - |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - |
| Sous total | 16 597 | 202 983 | 5 819 104 | 16 843 | 153 135 | 5 411 552 |
| Swaps de devises | - | - | - | - | - | - |
| Opérations de change à terme | - | - | 85 456 | - | - | 74 813 |
| Sous total | - | - | 85 456 | - | - | 74 813 |
| TOTAL | 16 597 | 202 983 | 5 904 560 | 16 843 | 153 135 | 5 486 365 |

NOTE 26.3. INFORMATION SUR LES SWAPS

► VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT

| (En milliers d'euros) | Position ouverte isolée | Micro-couverture | Macro-couverture | Swaps de transaction |
|------------------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Contrats d'échange de taux | 0 | 272 328 | 4 790 016 | 235 108 |
| Contrats assimilés (1) | | | | |

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

► TRANSFERT DE CONTRATS D'ÉCHANGE ENTRE DEUX CATÉGORIES DE PORTEFEUILLE

Néant.

NOTE 27 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- Une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- Les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- Des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2020, il convient de noter que le risque de contrepartie sur produits dérivés est limité aux opérations de couverture issues de la gestion actif/passif de la Caisse régionale Alsace Vosges (swap de taux), auprès d'établissements bancaires habilités par Crédit Agricole S.A.

NOTE 28 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------------|----------------|
| Engagements donnés | | |
| Engagements de financement | 989 781 | 967 113 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | - | - |
| Engagements en faveur de la clientèle | 989 781 | 967 113 |
| Ouverture de crédits confirmés | 475 644 | 447 504 |
| Ouverture de crédits documentaires | 5 106 | 6 587 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 470 538 | 440 917 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 514 137 | 519 609 |
| Engagements de garantie | 557 773 | 589 588 |
| Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 243 392 | 262 668 |
| Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | 6 945 | 1 261 |
| Autres garanties (1) | 236 447 | 261 407 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 314 381 | 326 920 |
| Cautions immobilières | 54 561 | 48 537 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle (2) | 259 820 | 278 383 |
| Engagements sur titres | 1 629 | 3 213 |
| Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise | - | - |
| Autres engagements à donner | 1 629 | 3 213 |

| | | |
|--|------------------|------------------|
| Engagements reçus | | |
| Engagements de financement | 25 955 | 28 247 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 25 955 | 28 247 |
| Engagements reçus de la clientèle | - | - |
| Engagements de garantie | 2 447 852 | 1 781 511 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 513 964 | 452 428 |
| Engagements reçus de la clientèle | 1 933 888 | 1 329 083 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (3) | 664 477 | 416 144 |
| Autres garanties reçues | 1 269 411 | 912 939 |
| Engagements sur titres | 1 629 | 3 213 |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | - | - |
| Autres engagements reçus | 1 629 | 3 213 |

(1) Dont 118 694 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dont sous-participation en risque CACIB pour un montant de 170 365 milliers d'euro au 31/12/2020 et 186 371 milliers d'euros au 31/12/2019.

(3) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale Alsace Vosges a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). AU 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 232 622 milliers d'euros.

NOTE 29 - ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

► CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté 4 729 677 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 836 638 milliers d'euros en 2019. La Caisse régionale Alsace Vosges conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté :

➤ 3 073 427 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans

le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 201 943 milliers d'euros en 2019 :

- 522 261 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 509 020 milliers d'euros en 2019,
- 1 133 989 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 125 675 milliers d'euros en 2019.

NOTE 30 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

Les lettres de garantie données par la Caisse régionale Alsace Vosges à Crédit Agricole S.A. au titre de la garantie de liquidité et de solvabilité du réseau Crédit Agricole s'élève à 1 486 114 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 31 - ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL

Néant.

NOTE 32 - OPÉRATIONS DE DÉSEDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

NOTE 32.1. DÉSEDETTEMENT DE FAIT

Néant.

NOTE 32.2. TITRISATION

En 2020, La Caisse régionale Alsace Vosges a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

NOTE 33 - COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISÉE

33.1. EMPRUNTS DE TITRES

Non concerné.

33.2. ÉPARGNE CENTRALISÉE

Non concerné.

NOTE 34 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 1 464 | 1 844 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 21 429 | 19 056 |
| Sur opérations avec la clientèle | 158 492 | 162 183 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 6 964 | 8 762 |
| Produit net sur opérations de macro-couverture | - | - |
| Sur dettes représentées par un titre | - | - |
| Autres intérêts et produits assimilés | 25 | 65 |
| Intérêts et produits assimilés | 188 374 | 191 910 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | (2 357) | (1 740) |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | (26 120) | (27 442) |
| Sur opérations avec la clientèle | (15 656) | (25 838) |
| Charge nette sur opérations de macro-couverture | (34 537) | (26 374) |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | - | - |
| Sur dettes représentées par un titre | - | - |
| Autres intérêts et charges assimilées | (8) | (11) |
| Intérêts et charges assimilées | (78 678) | (81 405) |
| TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1) | 109 696 | 110 505 |

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 1 191 milliers d'euros, il était de 1 538 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 35 - REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|---------------|---------------|
| Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 28 924 | 29 551 |
| Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille | 531 | 699 |
| Opérations diverses sur titres | - | - |
| TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES | 29 455 | 30 250 |

NOTE 36 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|--|----------------|-----------------|---------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 88 | (36) | 52 | 101 | (46) | 55 |
| Sur opérations internes au crédit agricole | 11 765 | (24 419) | (12 654) | 14 010 | (20 711) | (6 701) |
| Sur opérations avec la clientèle | 28 850 | (310) | 28 540 | 31 156 | (311) | 30 845 |
| Sur opérations sur titres | - | - | - | - | - | - |
| Sur opérations de change | 229 | (6) | 223 | 276 | (5) | 271 |
| Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan | 101 | - | 101 | 98 | - | 98 |
| Sur prestations de services financiers (1) | 85 444 | (7 484) | 77 960 | 87 093 | (7 556) | 79 537 |
| Provision pour risques sur commissions | 377 | (351) | 26 | 328 | (355) | (27) |
| TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS | 126 854 | (32 606) | 94 248 | 133 062 | (28 984) | 104 078 |

(1) Dont prestations assurance-vie : 23 206 milliers d'euros.

NOTE 37 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|--------------|--------------|
| Solde des opérations sur titres de transaction | - | - |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés | 2 311 | 2 474 |
| Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme | (255) | (1 354) |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION | 2 056 | 1 120 |

NOTE 38 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------|--------------|
| Titres de placement | | |
| Dotations aux dépréciations | (59) | (65) |
| Reprises de dépréciations | 37 | 605 |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | (22) | 540 |
| Plus-values de cession réalisées | 1 496 | 2 494 |
| Moins-values de cession réalisées | (721) | (1 311) |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | 775 | 1 183 |
| Solde des opérations sur titres de placement | 753 | 1 723 |
| Titres de l'activité de portefeuille | | |
| Dotations aux dépréciations | - | - |
| Reprises de dépréciations | - | - |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | - | - |
| Plus-values de cession réalisées | - | - |
| Moins-values de cession réalisées | - | - |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | - | - |
| Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille | - | - |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | 753 | 1 723 |

NOTE 39 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|
| Produits divers | 7 146 | 6 754 |
| Quote part des opérations faites en commun | - | - |
| Refacturation et transfert de charges | 3 | 71 |
| Reprises provisions | 8 | 70 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 7 157 | 6 895 |
| Charges diverses | (498) | (552) |
| Quote part des opérations faites en commun | (730) | (685) |
| Refacturation et transfert de charges | - | - |
| Dotations provisions | (17) | (58) |
| Autres charges d'exploitation bancaire | (1 245) | (1 295) |
| TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 5 912 | 5 600 |

NOTE 40 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | (55 312) | (57 067) |
| Charges sociales | (24 084) | (25 126) |
| - dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations | (5 968) | (6 022) |
| Intéressement et participation | (5 462) | (7 325) |
| Impôts et taxes sur rémunérations | (7 805) | (7 649) |
| Total des charges de personnel | (92 663) | (97 167) |
| Refacturation et transferts de charges de personnel | 2 157 | 2 279 |
| Frais de personnel nets | (90 506) | (94 888) |
| Frais administratifs | | |
| Impôts et taxes | (4 148) | (4 207) |
| Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) | (54 815) | (55 513) |
| Total des charges administratives | (58 963) | (59 720) |
| Refacturation et transferts de charges administratives | 96 | 54 |
| Frais administratifs nets | (58 867) | (59 666) |
| CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | (149 373) | (154 554) |

(1) Dont 2 171 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique.

► EFFECTIF MOYEN

› Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

| Catégories de personnel | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Cadres | 262 | 263 |
| Non cadres | 1 115 | 1 141 |
| Total de l'effectif moyen | 1 377 | 1 404 |
| Dont : - France | 1 377 | 1 404 |
| - Etranger | | |
| Dont : personnel mis à disposition | | |

NOTE 41 - COÛT DU RISQUE

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| Dotations aux provisions et dépréciations | (283 496) | (255 959) |
| Dépréciations de créances douteuses | (31 557) | (23 084) |
| Autres provisions et dépréciations | (251 939) | (232 875) |
| Reprises de provisions et dépréciations | 274 974 | 264 671 |
| Reprises de dépréciations de créances douteuses (1) | 26 758 | 26 037 |
| Autres reprises de provisions et dépréciations (2) | 248 216 | 238 634 |
| Variation des provisions et dépréciations | (8 522) | 8 712 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3) | (991) | (225) |
| Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4) | (3 897) | (6 773) |
| Décote sur prêts restructurés | (48) | (67) |
| Récupérations sur créances amorties | 215 | 168 |
| Autres pertes | - | - |
| Autres produits | 753 | - |
| COUT DU RISQUE | (12 490) | 1 815 |

(1) Dont 706 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 614 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 253 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 3 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 3 191 milliers d'euros sur les créances douteuses compromise.

Par rapport au contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale Alsace Vosges a appliqué les scénarios ECO intégrés dans le forward looking central (FLC) du Groupe.

Ces scénarios revus 2 fois dans l'année en fonction de l'évolution de la crise sanitaire ont permis d'augmenter le taux de provisionnement sur l'ensemble des créances (B1 et B2) de la Caisse Régionale.

En parallèle, la Caisse régionale a créé 3 filières en forward looking local (FLL) (Viticulture Retail, THR Retail et THR Corporate) en Septembre 2020, en anticipation d'une montée du risque sur ces secteurs d'activité. Ces filières comptabilisent plus de 7 M€

de provisions, pour un encours créances de 266 M€.

Quelques Tiers Corporate (dont Rolly Gassmann, et Lienhart) sont passés en B3, générant ainsi des provisions affectées de plus de 9 M€. Ces faits marquants expliquent la forte augmentation du coût du risque sur 2020.

Autres produits : dont 753 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

NOTE 42 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

| (En milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------------|----------------|
| Immobilisations financières | | |
| Dotations aux dépréciations | (6 956) | (1 486) |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | (6 956) | (1 486) |
| Reprises de dépréciations | 326 | 5 |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 326 | 5 |
| Dotation ou reprise nette aux dépréciations | (6 630) | (1 481) |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | (6 630) | (1 481) |
| Plus-values de cessions réalisées | - | - |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | - | - |
| Moins-values de cessions réalisées | (3) | - |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | - | - |
| Pertes sur créances liées à des titres de participation | (3) | - |
| Solde des plus et moins-values de cessions | (3) | - |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | (3) | - |
| Solde en perte ou en bénéfice | (6 633) | (1 481) |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| Plus-values de cessions | 107 | 1 379 |
| Moins-values de cessions | (104) | (458) |
| Solde en perte ou en bénéfice | 3 | 921 |
| RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES | (6 630) | (560) |

NOTE 43 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant.

NOTE 44 - IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 14 594 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 22 703 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Suite à la signature le 21 avril 2010 d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale Alsace Vosges fait partie depuis l'exercice 2010 du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Alsace Vosges constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

NOTE 45 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

NOTE 45.1. FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La totalité du Produit net bancaire résulte du secteur d'activité « Banque de proximité en France ».

NOTE 45.2. PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

NOTE 45.3. FORMATION DU RÉSULTAT COURANT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Non applicable.

NOTE 45.4. RÉSULTAT COURANT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

NOTE 46 - EXEMPTION D'ÉTABLIR DES COMPTES CONSOLIDÉS

Non applicable.

NOTE 47 - ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes individuels de la Caisse régionale Alsace Vosges au 31 décembre 2020 n'a été identifié.

NOTE 48 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

| | En euros |
|---|----------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 50 295 454,72 |
| Report à nouveau - changement de méthode | - |
| Intérêts aux parts sociales (à 1,30 %) | 465 387,62 |
| Dividendes aux Certificats Coopératifs d'Associés | 3 739 997,27 |
| Excédents restant à affecter | 46 090 069,83 |
| Affectation des 3/4 à la réserve légale | 34 567 552,37 |
| Réserves facultatives générales | 11 522 517,46 |

NOTE 49 - IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Caisse régionale Alsace Vosges ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 50 - PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges

| (en milliers d'euros hors taxes) | Ernst & Young Audit | % | PwC Audit | % |
|--|---------------------|------------|-----------|------------|
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (1) | 65 | 93% | 65 | 93% |
| Services autres que la certification des comptes | 5 | 7% | 5 | 7% |
| TOTAL | 70 | | 70 | |

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITÉ

- L'annexe publiée au BALO comporte l'attestation des commissaires aux comptes.
- Concernant le rapport de gestion, celui-ci est mis à disposition du public sur le site internet de la Caisse régionale Alsace Vosges au niveau du rapport d'activité.



COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale Alsace Vosges en date du 29 janvier 2021
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 mars 2021.

| | |
|---|------------|
| 01 - CADRE GÉNÉRAL | 187 |
| I - PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ | 188 |
| II - UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE..... | 188 |
| III- RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE | 189 |
| 02 - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | 193 |
| I - COMPTE DE RÉSULTAT | 194 |
| II - RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABLISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES..... | 195 |
| III - BILAN ACTIF..... | 196 |
| IV - BILAN PASSIF | 197 |
| V - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES..... | 198 |
| VI - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE | 200 |
| 03 - NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS | 202 |
| I - PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS | 203 |
| II - PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE | 225 |
| III - GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE | 227 |
| IV - NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABLISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 267 |
| V - INFORMATIONS SECTORIELLES | 278 |
| VI - NOTES RELATIVES AU BILAN | 278 |
| VII - AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS..... | 298 |
| VIII - CONTRATS DE LOCATION..... | 302 |
| IX - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES..... | 304 |
| X - RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS..... | 306 |
| XI - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS | 307 |
| XII - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020 | 315 |
| XIII - PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES | 316 |
| XIV - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020 | 317 |



CADRE GÉNÉRAL 2020

I - PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Dénomination sociale : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Siège social : 1 place de la Gare - 67000 Strasbourg

R.C.S. : Strasbourg D 437 642 531

Nº SIRET : 437 642 531 00010

Code APE : 651 D

Forme : Société Coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale Alsace Vosges 51 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

De par la loi, la Caisse régionale Alsace Vosges est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse régionale Alsace Vosges fait partie avec 38 autres Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole.

Pour sa part, Sacam Mutualisation détient 25 % du capital de la Caisse régionale Alsace Vosges suite à une souscription de Certificats Coopératifs d'Association.

II - UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

III - RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

► COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

► COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

► COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

► TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

► OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

► TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

► MÉCANISME TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores

et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale Alsace Vosges se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉSOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La

directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées.

À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code

de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

⁽¹⁾ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF - ⁽²⁾ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

› ***Sur le plan prudentiel :***

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales,
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

› ***Sur le plan comptable :***

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

I - COMPTE DE RÉSULTAT

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 198 912 | 203 309 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | (77 361) | (86 177) |
| Commissions (produits) | 4.2 | 126 489 | 132 766 |
| Commissions (charges) | 4.2 | (32 647) | (29 009) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 751 | 5 145 |
| <i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i> | | (914) | (876) |
| <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i> | | 1 665 | 6 021 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4.4 | 7 021 | 29 207 |
| <i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i> | | - | - |
| <i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i> | | 7 021 | 29 207 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 4.5 | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | 4.6 | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | 4.6 | - | - |
| Produits des autres activités | 4.7 | 2 103 | 2 198 |
| Charges des autres activités | 4.7 | (2 164) | (2 601) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 223 104 | 254 838 |
| Charges générales d'exploitation | 4.8 | (144 383) | (153 508) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 4.9 | (12 138) | (8 635) |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 66 583 | 92 695 |
| Coût du risque | 4.10 | (12 904) | 915 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 53 679 | 93 610 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | - | - |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.11 | 5 | 1 166 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 6.16 | - | - |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | | 53 684 | 94 776 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.12 | (15 144) | (22 608) |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | 6.12 | - | - |
| RÉSULTAT NET | | 38 540 | 72 168 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 6.21 | (15) | 10 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | | 38 555 | 72 158 |

II - RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------|-----------------|----------------|
| Résultat net | | 38 540 | 72 168 |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | 4.13 | (393) | 3 884 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1) | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1) | 4.13 | (52 917) | 52 443 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | (53 310) | 56 327 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | 2 127 | (2 712) |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 4.13 | (51 183) | 53 615 |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 4.13 | (51 183) | 53 615 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | (12 643) | 125 783 |
| Dont part du Groupe | | (12 628) | 125 773 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | (15) | 10 |
| (1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables | 4.13 | - | - |

III - BILAN ACTIF

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 6.1 | 56 293 | 72 018 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 3.1-6.2- 6.6.6.7 | 177 476 | 115 382 |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | | 17 286 | 13 006 |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | | 160 190 | 102 376 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 177 | 4 083 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3.1-6.4- 6.6-6.7 | 956 420 | 1 026 892 |
| <i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i> | | - | - |
| <i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> | | 956 420 | 1 026 892 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7 | 11 526 336 | 10 588 371 |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | | 1 040 457 | 734 778 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | | 10 046 916 | 9 429 190 |
| <i>Titres de dettes</i> | | 438 963 | 424 403 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 132 675 | 87 462 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 6.10 | 42 176 | 30 918 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 6.11 | 320 305 | 286 862 |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 6.12 | - | - |
| Participation aux bénéfices différée | 6.17 | - | - |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 6.13 | - | - |
| Immeubles de placement | 6.14 | 13 017 | 13 183 |
| Immobilisations corporelles | 6.15 | 71 892 | 66 661 |
| Immobilisations incorporelles | 6.15 | 49 | 20 |
| Écarts d'acquisition | 6.16 | - | - |
| Total de l'Actif | | 13 296 816 | 12 291 852 |

IV - BILAN PASSIF

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | 6.1 | 85 | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 20 062 | 15 373 |
| <i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | | 20 062 | 15 373 |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i> | | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 190 113 | 151 758 |
| Passifs financiers au coût amorti | | 10 982 144 | 10 022 976 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 3.3-6.8 | 6 884 066 | 6 510 145 |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 3.1-3.3-6.8 | 4 053 479 | 3 483 717 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 3.3-6.8 | 44 599 | 29 114 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (6 497) | (7 939) |
| Passifs d'impôts courants et différés | 6.10 | 713 | 707 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 6.11 | 168 862 | 166 481 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 6.12 | - | - |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 6.17 | - | - |
| Provisions | 6.18 | 42 104 | 38 068 |
| Dettes subordonnées | 3.3-6.19 | - | - |
| Total dettes | | 11 397 586 | 10 387 424 |
| | | | |
| Capitaux propres | | 1 899 230 | 1 904 428 |
| Capitaux propres part du Groupe | | 1 899 230 | 1 903 695 |
| Capital et réserves liées | | 535 675 | 520 266 |
| Réserves consolidées | | 1 187 776 | 1 122 864 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 137 224 | 188 407 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | | - | - |
| Résultat de l'exercice | | 38 555 | 72 158 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | - | 733 |
| Total du passif | | 13 296 816 | 12 291 852 |

V - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| | Part du Groupe | | | | |
|--|---------------------------|---|------------------------------------|--|---------------------------------------|
| | Capital et réserves liées | | | | |
| | Capital | Primes et réserves consolidées liées au capital | Elimination des titres autodétenus | Autres instruments de capitaux propres | Total Capital et réserves consolidées |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié | 162 381 | 1 477 577 | - | - | 1 639 958 |
| Impacts nouvelles normes | - | - | - | - | - |
| Capitaux propres au 1er janvier 2019 | 162 381 | 1 477 577 | - | - | 1 639 958 |
| Augmentation de capital | 10 609 | - | - | - | 10 609 |
| Variation des titres autodétenus | - | - | - | - | - |
| Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - |
| Dividendes versés en 2019 | - | (7 428) | - | - | (7 428) |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | - | - | - | - | - |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | 13 | - | - | 13 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 10 609 | (7 415) | - | - | 3 194 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | - | - | - | - | - |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | - | - | - | - | - |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - |
| Résultat 2019 | - | - | - | - | - |
| Autres variations | - | (21) | - | - | (21) |
| Capitaux propres au 31 décembre 2019 | 172 990 | 1 470 141 | - | - | 1 643 131 |
| Affectation du résultat 2019 | - | 72 158 | - | - | 72 158 |
| Capitaux propres au 1er janvier 2020 | 172 990 | 1 542 299 | - | - | 1 715 289 |
| Impacts nouvelles normes | - | - | - | - | - |
| Capitaux propres au 1er janvier 2020 retraité | 172 990 | 1 542 299 | - | - | 1 715 289 |
| Augmentation de capital | 15 409 | - | - | - | 15 409 |
| Variation des titres autodétenus | - | - | - | - | - |
| Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - |
| Dividendes versés en 2020 | - | (7 346) | - | - | (7 346) |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | - | (3) | - | - | (3) |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | 366 | - | - | 366 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 15 409 | (6 983) | - | - | 8 426 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | - | - | - | - | - |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | - | - | - | - | - |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - |
| Résultat 2020 | - | - | - | - | - |
| Autres variations | - | (263) | - | - | (263) |
| Capitaux propres au 31 décembre 2020 | 188 399 | 1 535 053 | - | - | 1 723 452 |

| | | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | |
|---|---|--------------|---|-------------------------------------|--|--|---|------------------|-----------------------------|
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | Résultat net | Capitaux propres | Capital, réserves liées et résultat | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Capitaux propres | Capitaux propres consolidés |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | |
| 134 792 | 134 792 | - | 1 774 750 | 723 | - | - | - | 723 | 1 775 473 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 134 792 | 134 792 | - | 1 774 750 | 723 | - | - | - | 723 | 1 775 473 |
| - | - | - | 10 609 | - | - | - | - | - | 10 609 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | (7 428) | - | - | - | - | - | (7 428) |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | 13 | - | - | - | - | - | 13 |
| - | - | - | 3 194 | - | - | - | - | - | 3 194 |
| 53 615 | 53 615 | - | 53 615 | - | - | - | - | - | 53 615 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | 72 158 | 72 158 | 10 | - | - | - | 10 | 72 168 |
| - | - | - | (21) | - | - | - | - | - | (21) |
| 188 407 | 188 407 | 72 158 | 1 903 696 | 733 | - | - | - | 733 | 1 904 429 |
| - | - | (72 158) | - | - | - | - | - | - | - |
| 188 407 | 188 407 | - | 1 903 696 | 733 | - | - | - | 733 | 1 904 429 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 188 407 | 188 407 | - | 1 903 696 | 733 | - | - | - | 733 | 1 904 429 |
| - | - | - | 15 409 | - | - | - | - | - | 15 409 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | (7 346) | - | - | - | - | - | (7 346) |
| - | - | - | (3) | (720) | - | - | - | (720) | (723) |
| - | - | - | 366 | - | - | - | - | - | 366 |
| - | - | - | 8 426 | (720) | - | - | - | (720) | 7 706 |
| (51 183) | (51 183) | - | (51 183) | - | - | - | - | - | (51 183) |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | 38 555 | 38 555 | (15) | - | - | - | (15) | 38 540 |
| - | - | - | (263) | 2 | - | - | - | 2 | (261) |
| 137 224 | 137 224 | 38 555 | 1 899 231 | - | - | - | - | - | 1 899 231 |

VI - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------|-----------------|-----------------|
| Résultat avant impôt | | 53 684 | 94 776 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | 10 425 | 8 635 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 6.16 | - | - |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | | 12 684 | 4 439 |
| Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence | | - | - |
| Résultat net des activités d'investissement | | (5) | (1 166) |
| Résultat net des activités de financement | | 194 | 47 |
| Autres mouvements | | (3 025) | (75) |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements | | 20 273 | 11 880 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | | 437 550 | 498 818 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | | (52 626) | (552 292) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | | (76 000) | 252 194 |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | | (38 359) | (68 376) |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence | | - | - |
| Impôts versés | | (23 588) | (22 008) |
| Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | | 246 977 | 108 336 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | | 320 934 | 214 992 |
| Flux liés aux participations (1) | | 19 356 | (2 303) |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | | (10 007) | (7 773) |
| Flux provenant des activités abandonnées | | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | | 9 349 | (10 076) |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2) | | 7 319 | 3 181 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3) | | 15 291 | (2 627) |
| Flux provenant des activités abandonnées | | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | | 22 610 | 554 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | | - | - |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D) | | 352 893 | 205 470 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | | 336 060 | 130 590 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | | 72 018 | 65 931 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | | 264 042 | 64 659 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | | 688 953 | 336 060 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | | 56 293 | 72 018 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | | 632 660 | 264 042 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE | | 352 893 | 205 470 |

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5. et des postes « Comptes ordinaires créiteurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8. (hors intérêts courus).

(1) Flux liés aux participations : cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 19 356 milliers d'euros, en raison notamment de l'existence de l'opération Primevère avec la SAS Rue la Boétie à hauteur de 21 554 milliers d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole Alsace Vosges à ses actionnaires à hauteur de 7 346 milliers d'euros pour l'année 2020 ainsi que les souscriptions nettes aux parts sociales à hauteur de 15 409 milliers d'euros.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : au 31 décembre 2020, la variation de la dette senior s'élève à 15 481 milliers d'euros dans le cadre des opérations de titrisation.



NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

I - PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1. NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur [le site de la Commission européenne](#).

Celles-ci portent sur :

| NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS | APPLICABLE DANS LE GROUPE | DATE DE 1 ^{ÈRE} APPLICATION : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU |
|--|---------------------------|---|
| Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS | Oui | 1 ^{er} janvier 2020 |
| IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité | Oui | 1 ^{er} janvier 2020 |
| Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 1 | Oui | 1 ^{er} janvier 2020 ⁽¹⁾ |
| Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises Définition d'une activité | Oui | 1 ^{er} janvier 2020 |
| Amendement à IFRS 16 Contrats de location Concessions de loyers liées à la COVID-19 | Oui | 1 ^{er} juin 2020 |

⁽¹⁾Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

| NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS | APPLICABLE DANS LE GROUPE | DATE DE 1 ^{ÈRE} APPLICATION OBLIGATOIRE : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU |
|--|---------------------------|---|
| Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2 | Oui | 1 ^{er} janvier 2021 ⁽¹⁾ |
| Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023 | Non | 1 ^{er} janvier 2021 |

⁽¹⁾Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2 à compter du 1^{er} janvier 2020.

► RÉFORMES DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR : Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. À ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. À l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (*FCA : Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'*ISDA* a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le

projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR -comme tout indice de référence- est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- l'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022,
- les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement,
- l'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'*IASB* a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

| En milliers d'euros | EONIA | EURIBOR | LIBOR USD | LIBOR GBP | LIBOR JPY | LIBOR CHF | LIBOR EUR | WIBOR | STIBOR |
|---|--------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------|--------|
| Total des actifs financiers hors dérivés | 2 428 | 1 351 103 | - | - | - | 132 464 | - | - | - |
| Total des passifs financiers hors dérivés | 55 | 44 099 | 197 | - | - | 45 | - | - | - |
| Total des notionnels des dérivés | 21 657 | 5 227 378 | - | - | - | 143 024 | - | - | - |

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables

► DURÉE DES CONTRATS DE LOCATION IFRS 16 - DÉCISION DE L'IFRS IC DU 26 NOVEMBRE 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis,
- les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

Ce changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés de la Caisse régionale Alsace Vosges.

► NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

1.2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

► UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

► INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IAS 32 ET 39)

› Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par

l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale Alsace Vosges utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

› Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encassemens de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories

comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable), ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement),
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion : le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale Alsace Vosges pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé. On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées,
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles, et
- le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») : le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû). Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

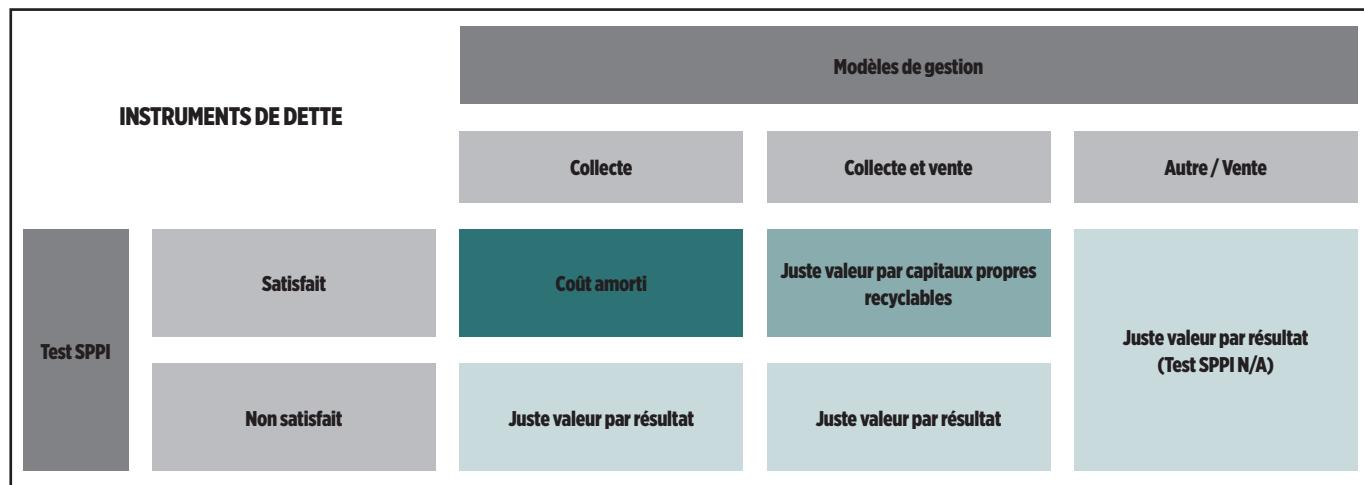
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme de la page suivante :



>> Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

>> Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE). En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

>> Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

➤ les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession,

➤ les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale Alsace Vosges détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

➤ les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC,

➤ les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation. Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irréversible pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

>> Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

>> Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irréversible)

L'option irréversible de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi,
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité,
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché. Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

>> Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

>> Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale Alsace Vosges utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation

potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale Alsace Vosges prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale Alsace Vosges constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

> Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option,
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 « Provisions ».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres, ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du

nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

➤ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatifs (produits) sur passifs financiers.

➤ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale Alsace Vosges comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette),
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat,
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat,
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16, et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- **1^{ère} étape (Bucket 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois,

- **2^{ème} étape (Bucket 2)**: si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité,
- **3^{ème} étape (Bucket 3)**: dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Bucket 2*, puis en *Bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur,
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance,
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances,
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur,
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières,
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur

n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée

de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appreciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe,
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking local*, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument,
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne),
- le type de garantie,
- la date de comptabilisation initiale,
- la durée à courir jusqu'à l'échéance,
- le secteur d'activité,
- l'emplacement géographique de l'emprunteur,
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement),
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale Alsace Vosges utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois,
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions),
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant,

ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat,
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance,
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en « Produit net bancaire » pour les intérêts.

➤ *Instruments financiers dérivés*

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur,
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale Alsace Vosges n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe),
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable),
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts,
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- **couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,
- **couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **couverture de juste valeur** : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- **couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- **couverture d'investissement net à l'étranger** : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non

financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

› Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale Alsace Vosges considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale Alsace Vosges intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues

à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Credit default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale Alsace Vosges retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables,

➤ les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

> Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Alsace Vosges compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

› **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- › les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- › les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- › les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- › les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- › les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables,
- › les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- › les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

› **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- › le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- › le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

► PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

La Caisse régionale Alsace Vosges identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale Alsace Vosges a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat),
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 « Provisions ».

► AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de cessation d'emploi.

› Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse régionale Alsace Vosges détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4. « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale Alsace Vosges

impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

› Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différenciées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions. La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

► IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent

donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassee en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part. Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale,
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction,
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

► TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

La Caisse régionale Alsace Vosges applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|-----------------------|--------------------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Logiciels | Linéaire 1an |
| Gros œuvre | Linéaire 30 ans |
| Second œuvre | Linéaire 25 ans |
| Agencements | 10 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel de sécurité | Dégressif 5 ans |
| Matériel informatique | Dégressif 3 à 5 ans |
| Matériel de transport | Linéaire 4 ans |
| Mobilier | Linéaire 10 ans |

► OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables,
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace,
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique),
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

► PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent. Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

➤ le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

► CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

➤ S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont

assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à

- a) sortir du bilan l'immobilisation louée,
- b) constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur,
- c) comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée,
- d) décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

➤ S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée aux baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA

non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16 (pas d'impact de cette décision). La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital. Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation. Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

► ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

► PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale Alsace Vosges dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

➤ *Consolidation des Caisses régionales*

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Alsace Vosges et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale Alsace Vosges est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale Alsace

Vosges la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale Alsace Vosges contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale Alsace Vosges détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale Alsace Vosges lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale Alsace Vosges, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Alsace Vosges est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

► MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale Alsace Vosges sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Alsace Vosges,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale Alsace Vosges constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

► RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

► CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Néant.

► REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES - ÉCARTS D'ACQUISITION

Néant.

II - PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 ».

► CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

➢ *Prêts Garantis par l'État (PGE)*

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée. Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 232 622 milliers d'euros.

➤ *Report d'échéance sur concours octroyés aux clients*

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt,
- soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 62 557 milliers d'euros.

➤ *Impacts de ces mesures sur le risque de crédit*

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020

relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket 1 expositions qualifiées de saines*) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket 2 expositions qualifiées de dégradées*), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket 3*).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse régionale Alsace Vosges a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

➤ NOUVELLE DÉFINITION DU DÉFAUT

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale Alsace Vosges a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

➤ FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2020

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43 %), fonds d'investissement (32 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse régionale Alsace Vosges a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 19,9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 19,9 millions d'euros de titres subordonnés.

► **GARANTIE SPÉCIFIQUE APPORTÉE PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Alsace Vosges, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 65 072 milliers d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 22 027 milliers d'euros.

III - GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Alsace Vosges est assuré par le service Contrôle permanent qui est rattaché au Directeur et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1. RISQUE DE CRÉDIT

Cf. chapitre « Facteurs de risque – Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

► **3.1.1. VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte

comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

› ***Présentation des Buckets sur les crédits sains en devises***

Suite au passage à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole a modifié son modèle de dépréciation des créances saines. Ce changement réglementaire a eu des incidences sur le système d'information du groupe. Les crédits en devises sont actuellement gérés par la chaîne de crédit « IPSO ».

Au niveau national, le groupe a fait le choix de ne pas faire évoluer informatiquement cette chaîne de crédits avec le passage à IFRS 9 et de la remplacer par une nouvelle chaîne de crédit, Loan Services, à horizon 2021. Ainsi, les crédits sains dégradés (*Bucket 2*) en devise de la Caisse régionale Alsace Vosges sont présentés en *Bucket 1* en attendant l'implantation de la nouvelle chaîne de crédit Loan Services.

À titre d'information, le montant des encours de crédits sains dégradés en devise s'élève au 31 décembre 2020 à 17,7 millions d'euros (contre 19,1 millions d'euros au 31 décembre 2019) et la dépréciation afférente représente 2,1 millions d'euros (contre 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2019).

› *Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes*

| (en milliers d'euros) | Actifs sains | | |
|---|---|-------------------------------------|-----------------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur com- ptable |
| Au 31 décembre 2019 | 424 490 | (87) | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | - | - | |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | - | - | |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | - | - | |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | - | - | |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | - | - | |
| Total après transferts | 424 490 | (87) | |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 14 512 | 48 | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | 123 509 | (15) | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | (108 997) | 20 | |
| Passages à perte | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 43 | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | - | |
| Variations de périmètre | - | - | |
| Autres | - | - | |
| Total | 439 002 | (39) | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | - | | |
| Au 31 décembre 2020 | 439 002 | (39) | |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | - | | |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclasés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

| | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|--------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| - | - | - | - | 424 490 | (87) | 424 403 |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | 424 490 | (87) | 424 403 |
| - | - | - | - | 14 512 | 48 | |
| - | - | - | - | 123 509 | (15) | |
| - | - | - | - | (108 997) | 20 | |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | - | 43 | |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | 439 002 | (39) | 438 963 |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | 439 002 | (39) | 438 963 |
| - | - | - | - | - | - | |

➤ *Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)*

| (en milliers d'euros) | Actifs sains | | |
|--|---|--|-------------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur c brute |
| Au 31 décembre 2019 | 6 645 | - | - |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | - | - | - |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | - | - | - |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | - | - | - |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | - | - | - |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | - | - | - |
| Total après transferts | 6 645 | - | - |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | - | - | - |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | - | - | - |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | - | - | - |
| Passages à perte | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | | - |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | - |
| Variations de périmètre | - | - | - |
| Autres | - | - | - |
| Total | 6 645 | - | - |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | 470 | | |
| Au 31 décembre 2020 | 7 115 | - | - |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | - | | |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotés), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

| | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|---|---|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| - | - | - | - | 6 645 | - | 6 645 |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | 6 645 | - | 6 645 |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | 6 645 | - | 6 645 |
| - | | | | 470 | | |
| - | - | - | - | 7 115 | - | 7 115 |
| | | | | | | |
| - | | - | | - | | |

➤ *Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle*

| (en milliers d'euros) | Actifs sains | |
|--|---|--|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes |
| Au 31 décembre 2019 | 8 880 044 | (25 743) |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | 25 991 | (7 073) |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | (249 808) | 2 029 |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | 289 693 | (9 538) |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | (16 672) | 471 |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | 2 778 | (35) |
| Total après transferts | 8 906 035 | (32 816) |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 653 922 | 1 631 |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2) (4) | 2 154 462 | (8 178) |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | (1 500 231) | 4 828 |
| Passages à perte | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | (9) | - |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 4 981 |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | - |
| Variations de périmètre | - | - |
| Autres | (300) | - |
| Total | 9 559 957 | (31 185) |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | 3 438 | |
| Au 31 décembre 2020 (5) | 9 563 395 | (31 185) |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | - | |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

| | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| s soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| 580 938 | (46 866) | 122 112 | (81 295) | 9 583 094 | (153 904) | 9 429 190 |
| (55 382) | 18 928 | 29 391 | (13 867) | - | (2 012) | |
| 249 808 | (8 044) | | | - | (6 015) | |
| (289 693) | 24 284 | | | - | 14 746 | |
| (19 885) | 3 009 | 36 557 | (16 907) | - | (13 427) | |
| 4 388 | (321) | (7 166) | 3 040 | - | 2 684 | |
| 525 556 | (27 938) | 151 503 | (95 162) | 9 583 094 | (155 916) | 9 427 178 |
| (21 980) | (14 484) | (12 300) | 10 159 | 619 642 | (2 694) | |
| 92 802 | (6 885) | | | 2 247 264 | (15 063) | |
| (114 743) | 5 975 | (7 530) | 7 530 | (1 622 504) | 18 333 | |
| | | (4 220) | 4 025 | (4 220) | 4 025 | |
| (39) | 34 | - | 215 | (48) | 249 | |
| | (13 608) | | (2 230) | | (10 857) | |
| | - | | - | | - | |
| - | - | - | - | - | - | |
| - | - | (550) | 619 | (850) | 619 | |
| 503 576 | (42 422) | 139 203 | (85 003) | 10 202 736 | (158 610) | 10 044 126 |
| (488) | | (160) | | 2 790 | | |
| 503 088 | (42 422) | 139 043 | (85 003) | 10 205 526 | (158 610) | 10 046 916 |
| - | | - | | - | | |

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'État (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse régionale Alsace Vosges dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 232 622 milliers d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par la Caisse régionale Alsace Vosges dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 62 557 milliers d'euros.

› *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes*

| (en milliers d'euros) | Actifs soumis à une ECF (Bucket 1) | Valeur comptable | Corr. val. |
|--|---|-------------------------|-----------------------|
| Au 31 décembre 2019 | | | - |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | | | - |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | | | - |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | | | - |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | | | - |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | | | - |
| Total après transferts | | | - |
| Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes | | | - |
| Réévaluation de juste valeur sur la période | | | - |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | | | - |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | | | - |
| Passages à perte | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | - |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | |
| Variations de périmètre | | | - |
| Autres | | | - |
| Total | | | - |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | | | - |
| Au 31 décembre 2020 | | | - |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | | - |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

➤ *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur les établissements de crédit*

| (en milliers d'euros) | Actifs soumis à une ECL (Bucket 1) | Valeur comptable | Corr. val. |
|--|---------------------------------------|------------------|---------------|
| Au 31 décembre 2019 | | - | - |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | | - | - |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | | - | - |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | | - | - |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | | - | - |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | | - | - |
| Total après transferts | | - | - |
| Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes | | - | - |
| Réévaluation de juste valeur sur la période | | - | - |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | | - | - |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | | - | - |
| Passages à perte | | - | - |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | - | - |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | - | - |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | - | - |
| Variations de périmètre | | - | - |
| Autres | | - | - |
| Total | | - | - |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | | - | - |
| Au 31 décembre 2020 | | - | - |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | - | - |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

› *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur la clientèle*

| (en milliers d'euros) | Actifs soumis à une ECL (Bucket 1) | Valeur comptable | Corr. val. |
|--|---------------------------------------|------------------|---------------|
| Au 31 décembre 2019 | | - | - |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | | - | - |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | | - | - |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | | - | - |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | | - | - |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | | - | - |
| Total après transferts | | - | - |
| Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes | | - | - |
| Réévaluation de juste valeur sur la période | | - | - |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | | - | - |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | | - | - |
| Passages à perte | | - | - |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | - | - |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | - | - |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | - | - |
| Variations de périmètre | | - | - |
| Autres | | - | - |
| Total | | - | - |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | | - | - |
| Au 31 décembre 2020 | | - | - |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | - | - |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

› Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (en milliers d'euros) | Engagements sains | | | |
|--|--|----------------------------------|--|----------------------------------|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes |
| Au 31 décembre 2019 | 932 841 | (3 253) | 29 871 | (1 419) |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre | (8 886) | (331) | 8 081 | 247 |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | (20 453) | 107 | 20 453 | (319) |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | 12 400 | (438) | (12 400) | 566 |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | (860) | - | (88) | - |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | 27 | - | 116 | - |
| Total après transferts | 923 955 | (3 584) | 37 952 | (1 172) |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | 12 405 | (498) | 10 890 | (1 891) |
| Nouveaux engagements donnés (2) | 541 986 | (2 764) | 29 173 | (2 215) |
| Extinction des engagements | (529 615) | 2 118 | (18 240) | 1 981 |
| Passages à perte | - | - | - | - |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - | - |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 148 | | (1 657) |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | - | | - |
| Variations de périmètre | - | - | - | - |
| Autres | 34 | - | (43) | - |
| Au 31 décembre 2020 | 936 360 | (4 082) | 48 842 | (3 063) |

› Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (en milliers d'euros) | Engagements sains | | | |
|--|--|----------------------------------|--|----------------------------------|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes |
| Au 31 décembre 2019 | 390 856 | (548) | 5 369 | (923) |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre | (2 102) | 22 | (39) | (305) |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | (2 545) | 42 | 2 545 | (391) |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | 616 | (20) | (616) | 86 |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | (173) | - | (1 968) | - |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | - | - | - | - |
| Total après transferts | 388 754 | (526) | 5 330 | (1 228) |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | 26 835 | (195) | (660) | 306 |
| Nouveaux engagements donnés (2) | 123 465 | (353) | 848 | (226) |
| Extinction des engagements | (93 766) | 379 | (1 508) | 708 |
| Passages à perte | - | - | - | - |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - | - |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | (221) | | (176) |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | - | | - |
| Variations de périmètre | - | - | - | - |
| Autres | (2 864) | - | - | - |
| Au 31 décembre 2020 | 415 589 | (721) | 4 670 | (922) |

| Engagements dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| 4 400 | (574) | 967 112 | (5 246) | 961 866 |
| 805 | - | - | (84) (212) 128 | |
| 948 | - | - | - | |
| (143) | - | - | - | |
| 5 205 | (574) | 967 112 | (5 330) | 961 782 |
| (626) | 560 | 22 669 | (1 829) | |
| (2 010) | 560 | 571 159 (549 865) | (4 979) 4 659 | |
| - | - | - | - | |
| - | - | - | - | |
| - | - | - | (1 509) | |
| - | - | - | - | |
| 1 384 | - | 1 375 | - | |
| 4 579 | (14) | 989 781 | (7 159) | 982 622 |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

| Engagements dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| 1 062 | (464) | 397 287 | (1 935) | 395 352 |
| 2 141 | - | - | (283) (349) 66 | |
| 2 141 | - | - | - | |
| - | - | - | - | |
| 3 203 | (464) | 397 287 | (2 218) | 395 069 |
| (645) | 82 | 25 530 | 193 | |
| (645) | 107 | 124 313 (95 919) | (579) 1 194 | |
| - | - | - | - | |
| - | - | - | - | |
| (25) | - | - | (422) | |
| - | - | - | - | |
| - | - | (2 864) | - | |
| 2 558 | (382) | 422 817 | (2 025) | 420 792 |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

► 3.1.2. EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Bucket 3*).

› *Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)*

| (en milliers d'euros) | Exposition maximale au risque de crédit | Au 31 décembre 2020 | | | | |
|---|---|--|-------------|---------------|--|-------------------|
| | | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 39 734 | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 17 286 | - | - | - | - | - |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 22 448 | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 177 | - | - | - | - | - |
| Total | 39 911 | - | - | - | - | - |

| (en milliers d'euros) | Exposition maximale au risque de crédit | Au 31 décembre 2019 | | | | |
|---|---|--|-------------|---------------|--|-------------------|
| | | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 113 297 | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 13 006 | - | - | - | - | - |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 77 209 | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 23 082 | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 4 083 | - | - | - | - | - |
| Total | 117 380 | - | - | - | - | - |

› *Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation*

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2020 | | | | | |
|--|---|--|-------------|---------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | 10 492 994 | - | 4 461 834 | 993 002 | 2 299 816 | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 54 040 | - | 20 829 | 5 477 | 13 430 | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 7 115 | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | 10 046 916 | - | 4 461 834 | 993 002 | 2 245 564 | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 54 040 | - | 20 829 | 5 477 | 13 430 | - |
| Titres de dettes | 438 963 | - | - | - | 54 252 | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Total | 10 492 994 | - | 4 461 834 | 993 002 | 2 299 816 | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 54 040 | - | 20 829 | 5 477 | 13 430 | - |

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2019 | | | | | |
|--|---|--|-------------|---------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | 9 860 238 | - | 4 317 972 | 974 011 | 1 733 209 | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 40 817 | - | 19 151 | 1 918 | 8 317 | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 6 645 | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | 9 429 190 | - | 4 317 972 | 974 011 | 1 733 209 | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 40 817 | - | 19 151 | 1 918 | 8 317 | - |
| Titres de dettes | 424 403 | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Total | 9 860 238 | - | 4 317 972 | 974 011 | 1 733 209 | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 40 817 | - | 19 151 | 1 918 | 8 317 | - |

› Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

| (en milliers d'euros) | Exposition maximale au risque de crédit | Au 31 décembre 2020 | | | | |
|--|---|--|----------------|---------------|--|-------------------|
| | | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 420 792 | - | - | - | - | - |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 2 176 | - | - | - | - | - |
| Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 982 622 | - | 135 695 | 52 318 | 120 992 | - |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 4 565 | - | 260 | 310 | 449 | - |
| Total | 1 403 414 | - | 135 695 | 52 318 | 120 992 | - |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 6 741 | - | 260 | 310 | 449 | - |

| (en milliers d'euros) | Exposition maximale au risque de crédit | Au 31 décembre 2019 | | | | |
|--|---|--|----------------|---------------|--|-------------------|
| | | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 395 352 | - | - | - | - | - |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 598 | - | - | - | - | - |
| Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 961 866 | - | 173 030 | 36 390 | 99 936 | - |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 3 826 | - | 45 | - | 232 | - |
| Total | 1 357 218 | - | 173 030 | 36 390 | 99 936 | - |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 4 424 | - | 45 | - | 232 | - |

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

► 3.1.3. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

| (en milliers d'euros) | 2020 | | |
|---|---|--|--------------------------------|
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - | - |
| Valeur comptable brute avant modification | - | - | - |
| Gains ou pertes nets de la modification | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | (9) | 4 785 | 6 924 |
| Valeur comptable brute avant modification | - | 4 824 | 6 924 |
| Gains ou pertes nets de la modification | (9) | (39) | - |
| Titres de dettes | - | - | - |
| Valeur comptable brute avant modification | - | - | - |
| Gains ou pertes nets de la modification | - | - | - |

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Bucket 2* (actifs sains) ou *Bucket 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Bucket 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

| (en milliers d'euros) | Valeur comptable brute |
|--|--|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) |
| Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - |
| Titres de dettes | - |
| Total | - |

► 3.1.4. CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 - Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

› *Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)*

| (en milliers d'euros) | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2020 | | | | Au 31 décembre 2019 | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|--|---|-----------------------------|-------------------|--|---|-----------------------------|------------------|
| | | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 5 420 893 | 7 849 | | 5 428 742 | 4 861 373 | 2 480 | | 4 863 853 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 1 138 536 | 6 131 | | 1 144 667 | 1 125 707 | 4 119 | | 1 129 826 |
| | 2% < PD ≤ 20% | 685 880 | 268 381 | | 954 261 | 763 492 | 313 582 | | 1 068 858 |
| | 20% < PD < 100% | | 83 810 | | 83 810 | | 111 236 | | 119 452 |
| | PD = 100% | | | 111 285 | 111 285 | | | 92 084 | 92 084 |
| Total Clientèle de détail | | 7 245 309 | 366 171 | 111 285 | 7 722 765 | 6 750 572 | 431 417 | 92 084 | 7 274 073 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 2 017 739 | 4 884 | | 2 022 623 | 1 911 479 | - | | 1 911 479 |
| | 0,6% < PD < 12% | 746 464 | 69 946 | | 816 410 | 649 128 | 84 139 | | 733 267 |
| | 12% ≤ PD < 100% | | 62 087 | | 62 087 | | 65 382 | | 65 382 |
| | PD = 100% | | | 27 758 | 27 758 | | | 30 028 | 30 028 |
| Total Hors clientèle de détail | | 2 764 203 | 136 917 | 27 758 | 2 928 878 | 2 560 607 | 149 521 | 30 028 | 2 740 156 |
| Dépréciations | | (31 224) | (42 422) | (85 003) | (158 649) | (25 830) | (46 866) | (81 295) | (153 991) |
| Total | | 9 978 288 | 460 666 | 54 040 | 10 492 994 | 9 285 349 | 534 072 | 40 817 | 9 860 238 |

› *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables*

| (en milliers d'euros) | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2020 | | | Au 31 décembre 2019 | | |
|----------------------------------|---------------------------------------|--|---|-----------------------------|---------------------|--|---|
| | | Valeur comptable | | | Valeur comptable | | |
| | | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total | Actifs sains | |
| | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | - | - | - | - | - | - |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | - | - | - | - | - | - |
| | 2% < PD ≤ 20% | - | - | - | - | - | - |
| | 20% < PD < 100% | - | - | - | - | - | - |
| | PD = 100% | - | - | - | - | - | - |
| Total Clientèle de détail | | - | - | - | - | - | - |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | - | - | - | - | - | - |
| | 0,6% < PD < 12% | - | - | - | - | - | - |
| | 12% ≤ PD < 100% | - | - | - | - | - | - |
| | PD = 100% | - | - | - | - | - | - |
| | Total Hors clientèle de détail | - | - | - | - | - | - |
| Total | | - | - | - | - | - | - |

› *Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)*

| (en milliers d'euros) | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2020 | | | Au 31 décembre 2019 | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|--|-----------------------------------|-------------------------|---|--|
| | | Montant de l'engagement | | | Montant de l'engagement | | |
| | | Engagements sains | | Engageme nts dépréciés (Bucket 3) | Total | Engagements sains | |
| | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 420 563 | 117 | - | 420 680 | 391 933 | 16 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 74 177 | 119 | - | 74 296 | 79 364 | 28 |
| | 2% < PD ≤ 20% | 53 341 | 9 642 | - | 62 983 | 52 292 | 6 919 |
| | 20% < PD < 100% | - | 5 731 | - | 5 731 | - | 4 423 |
| | PD = 100% | - | - | 1 733 | 1 733 | - | 335 |
| Total Clientèle de détail | | 548 081 | 15 609 | 1 733 | 565 423 | 535 649 | 335 |
| Total Hors clientèle de détail | | 388 279 | 33 233 | 2 846 | 424 358 | 397 192 | 18 485 |
| Provisions (1) | | (4 082) | (3 063) | (14) | (7 159) | (3 253) | (1 419) |
| Total | | 932 278 | 45 779 | 4 565 | 982 622 | 929 588 | 28 452 |
| | | | | | | | 3 826 |
| | | | | | | | 961 866 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

› Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (en milliers d'euros) | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2020 | | | | Au 31 décembre 2019 | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|--|---|----------------|---|--|---|----------------|
| | | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | | Engagements sains | | Engageme nts dépréciés (Bucket 3) | Total | Engagements sains | | Engageme nts dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 12 265 | - | | 12 265 | 5 510 | - | | 5 510 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 3 056 | - | | 3 056 | 4 033 | 9 | | 4 042 |
| | 2% < PD ≤ 20% | 1 501 | 513 | | 2 014 | 1 703 | 2 590 | | 4 293 |
| | 20% < PD < 100% | | 182 | | 182 | | 1 252 | | 1 252 |
| | PD = 100% | | | | 2 103 | | | 300 | 300 |
| Total Clientèle de détail | | 16 822 | 695 | 2 103 | 19 620 | 11 246 | 3 851 | 300 | 15 397 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 371 530 | - | | 371 530 | 353 403 | - | | 353 403 |
| | 0,6% < PD < 12% | 27 237 | 2 552 | | 29 789 | 26 207 | 760 | | 26 967 |
| | 12% ≤ PD < 100% | | 1 423 | | 1 423 | | 758 | | 758 |
| | PD = 100% | | | | 455 | 455 | | 762 | 762 |
| Total Hors clientèle de détail | | 398 767 | 3 975 | 455 | 403 197 | 379 610 | 1 518 | 762 | 381 890 |
| Provisions (1) | | (721) | (922) | (382) | (2 025) | (548) | (923) | (464) | (1 935) |
| TOTAL | | 414 868 | 3 748 | 2 176 | 420 792 | 390 308 | 4 446 | 598 | 395 352 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

› Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|--|------------------|---|-----------|--|---|-----------|
| | Valeur comptable | Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit | | Valeur comptable | Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit | |
| | | Sur la période | En cumulé | | Sur la période | En cumulé |
| Administration générale | - | - | - | 18 441 | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | - | - | - | 1 604 | - | - |
| Grandes entreprises | - | - | - | 3 037 | - | - |
| Clientèle de détail | - | - | - | - | - | - |
| Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | 23 082 | - | - |
| | | Montant des variations de juste valeur | | Montant des variations de juste valeur | | |
| | | Sur la période | En cumulé | | Sur la période | En cumulé |
| Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque | | - | - | | - | - |

› *Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)*

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2020 | | | | Au 31 décembre 2019 | | | |
|--------------------------|--|---|-----------------------------|-------------------|--|---|-----------------------------|------------------|
| | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Administration générale | 989 550 | 258 | 47 | 989 855 | 984 401 | 254 | - | 984 655 |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | 152 363 | - | - | 152 363 | 129 071 | - | - | 129 071 |
| Grandes entreprises | 1 622 290 | 136 659 | 27 711 | 1 786 660 | 1 447 135 | 149 267 | 30 028 | 1 626 430 |
| Clientèle de détail | 7 245 309 | 366 171 | 111 285 | 7 722 765 | 6 750 572 | 431 417 | 92 084 | 7 274 073 |
| Dépréciations | (31 224) | (42 422) | (85 003) | (158 649) | (25 830) | (46 866) | (81 295) | (153 991) |
| Total | 9 978 288 | 460 666 | 54 040 | 10 492 994 | 9 285 349 | 534 072 | 40 817 | 9 860 238 |

› *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique*

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2020 | | | | Au 31 décembre 2019 | | | |
|--------------------------|--|---|-----------------------------|----------|--|---|-----------------------------|----------|
| | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Administration générale | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Grandes entreprises | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Clientèle de détail | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - |

› *Dettes envers la clientèle par agent économique*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------------|------------------|
| Administration générale | 4 945 | 4 656 |
| Grandes entreprises | 1 650 741 | 1 387 805 |
| Clientèle de détail | 2 397 793 | 2 091 256 |
| Total Dettes envers la clientèle | 4 053 479 | 3 483 717 |

› Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2020 | | | | Au 31 décembre 2019 | | | |
|--------------------------|---|--|-----------------------|----------------|---|--|-----------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés | Total | Engagements sains | | Engagements dépréciés | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | (Bucket 3) | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | (Bucket 3) | |
| Administration générale | 43 938 | 1 | - | 43 939 | 44 023 | - | - | 44 023 |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Grandes entreprises | 344 341 | 33 232 | 2 846 | 380 419 | 353 169 | 18 485 | 4 065 | 375 719 |
| Clientèle de détail | 548 081 | 15 609 | 1 733 | 565 423 | 535 649 | 11 386 | 335 | 547 370 |
| Provisions (1) | (4 082) | (3 063) | (14) | (7 159) | (3 253) | (1 419) | (574) | (5 246) |
| Total | 932 278 | 45 779 | 4 565 | 982 622 | 929 588 | 28 452 | 3 826 | 961 866 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

› Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2020 | | | | Au 31 décembre 2019 | | | |
|--------------------------|---|--|----------------------------------|----------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Administration générale | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | 108 436 | - | - | 108 436 | 70 366 | - | - | 70 366 |
| Grandes entreprises | 290 331 | 3 975 | 455 | 294 761 | 309 244 | 1 518 | 762 | 311 524 |
| Clientèle de détail | 16 822 | 695 | 2 103 | 19 620 | 11 246 | 3 851 | 300 | 15 397 |
| Provisions (1) | (721) | (922) | (382) | (2 025) | (548) | (923) | (464) | (1 935) |
| Total | 414 868 | 3 748 | 2 176 | 420 792 | 390 308 | 4 446 | 598 | 395 352 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

› Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2020 | | | | Au 31 décembre 2019 | | | |
|-----------------------------------|--|---|-----------------------------|-------------------|--|---|-----------------------------|------------------|
| | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| | France (y compris DOM-TOM) | 9 870 162 | 501 350 | 137 019 | 10 508 531 | 9 198 391 | 575 640 | 120 079 |
| Autres pays de l'Union européenne | 92 706 | 1 692 | 240 | 94 638 | 70 170 | 4 529 | 183 | 74 882 |
| Autres pays d'Europe | 40 303 | 46 | 1 348 | 41 697 | 37 433 | 717 | 1 417 | 39 567 |
| Amérique du Nord | 1 775 | - | 330 | 2 105 | 1 585 | 4 | 330 | 1 919 |
| Amériques centrale et du Sud | 1 | - | - | 1 | 4 | - | - | 4 |
| Afrique et Moyen-Orient | 2 103 | - | 1 | 2 104 | 1 157 | 1 | 1 | 1 159 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 2 462 | - | 105 | 2 567 | 2 439 | 47 | 102 | 2 588 |
| Japon | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Organismes supranationaux | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépréciations | (31 224) | (42 422) | (85 003) | (158 649) | (25 830) | (46 866) | (81 295) | (153 991) |
| Total | 9 978 288 | 460 666 | 54 040 | 10 492 994 | 9 285 349 | 534 072 | 40 817 | 9 860 238 |

› Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2020 | | | | Au 31 décembre 2019 | | | |
|-----------------------------------|--|---|-----------------------------|----------|--|---|-----------------------------|----------|
| | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| | France (y compris DOM-TOM) | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres pays de l'Union européenne | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres pays d'Europe | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Amérique du Nord | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Amériques centrale et du Sud | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Afrique et Moyen-Orient | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Asie et Océanie (hors Japon) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Japon | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Organismes supranationaux | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - |

› *Dettes envers la clientèle par zone géographique*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------------|------------------|
| France (y compris DOM-TOM) | 3 980 091 | 3 415 986 |
| Autres pays de l'Union européenne | 49 258 | 45 653 |
| Autres pays d'Europe | 12 215 | 11 082 |
| Amérique du Nord | 3 026 | 3 122 |
| Amériques centrale et du Sud | 370 | 64 |
| Afrique et Moyen-Orient | 7 182 | 6 398 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 1 261 | 1 341 |
| Japon | 76 | 71 |
| Organismes supra-nationaux | - | - |
| Total Dettes envers la clientèle | 4 053 479 | 3 483 717 |

› *Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)*

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2020 | | | | Au 31 décembre 2019 | | | |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------------|----------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 931 055 | 48 837 | 4 579 | 984 471 | 930 423 | 29 477 | 4 400 | 964 300 |
| Autres pays de l'Union européenne | 4 408 | 3 | - | 4 411 | 1 625 | 388 | - | 2 013 |
| Autres pays d'Europe | 439 | 2 | - | 441 | 279 | 4 | - | 283 |
| Amérique du Nord | 305 | - | - | 305 | 284 | - | - | 284 |
| Amériques centrale et du Sud | 6 | - | - | 6 | 3 | - | - | 3 |
| Afrique et Moyen-Orient | 56 | - | - | 56 | 46 | - | - | 46 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 91 | - | - | 91 | 181 | 2 | - | 183 |
| Japon | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Organismes supra-nationaux | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions (1) | (4 082) | (3 063) | (14) | (7 159) | (3 253) | (1 419) | (574) | (5 246) |
| Total | 932 278 | 45 779 | 4 565 | 982 622 | 929 588 | 28 452 | 3 826 | 961 866 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

› Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2020 | | | | Au 31 décembre 2019 | | | |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------------|----------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 401 964 | 4 669 | 2 558 | 409 191 | 379 785 | 5 369 | 1 062 | 386 216 |
| Autres pays de l'Union européenne | 13 506 | - | - | 13 506 | 10 929 | - | - | 10 929 |
| Autres pays d'Europe | 119 | - | - | 119 | 141 | - | - | 141 |
| Amérique du Nord | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Amériques centrale et du Sud | - | 1 | - | 1 | 1 | - | - | 1 |
| Afrique et Moyen-Orient | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Asie et Océanie (hors Japon) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Japon | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Organismes supranationaux | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions (1) | (721) | (922) | (382) | (2 025) | (548) | (923) | (464) | (1 935) |
| Total | 414 868 | 3 748 | 2 176 | 420 792 | 390 308 | 4 446 | 598 | 395 352 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► 3.1.5 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

› *Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique*

| (en milliers d'euros) | Valeur comptable au 31 décembre 2020 | | | | | | | | |
|--------------------------|---|-------------------------|------------|--|-------------------------|------------|-----------------------------|-------------------------|---------------|
| | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1) | | | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2) | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | |
| | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Administration générale | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Grandes entreprises | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Clientèle de détail | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | 27 988 | 1 667 | - | 17 236 | 6 027 | - | 1 728 | 1 252 | 23 598 |
| Administration générale | 1 083 | 14 | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Grandes entreprises | 4 535 | 52 | - | 848 | 275 | - | 14 | 6 | 3 565 |
| Clientèle de détail | 22 370 | 1 601 | - | 16 388 | 5 752 | - | 1 714 | 1 246 | 20 033 |
| Total | 27 988 | 1 667 | - | 17 236 | 6 027 | - | 1 728 | 1 252 | 23 598 |

| (en milliers d'euros) | Valeur comptable au 31 décembre 2019 | | | | | | | | |
|--------------------------|---|-------------------------|------------|--|-------------------------|------------|-----------------------------|-------------------------|---------------|
| | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1) | | | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2) | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | |
| | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Administration générale | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Grandes entreprises | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Clientèle de détail | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | 40 549 | 3 994 | - | 35 615 | 10 031 | 109 | 1 516 | 2 883 | 26 056 |
| Administration générale | 2 750 | 17 | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Grandes entreprises | 4 005 | 1 195 | - | 6 567 | 1 469 | - | - | 219 | 3 988 |
| Clientèle de détail | 33 794 | 2 782 | - | 29 048 | 8 562 | 109 | 1 516 | 2 664 | 22 068 |
| Total | 40 549 | 3 994 | - | 35 615 | 10 031 | 109 | 1 516 | 2 883 | 26 056 |

3.2. RISQUE DE MARCHÉ

Cf. Rapport de gestion

► OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

› Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | | Total en valeur de marché | |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|-----|---------------------------|--|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 30 | 52 | 95 | 177 | | |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | | |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 30 | 52 | 95 | 177 | | |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Instruments de devises | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Autres instruments | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Sous-total | - | - | - | 30 | 52 | 95 | 177 | | |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | - | - | - | 30 | 52 | 95 | 177 | | |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | | Total en valeur de marché | |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|-------|---------------------------|--|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 286 | 126 | 3 671 | 4 083 | | |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | | |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 286 | 126 | 3 671 | 4 083 | | |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Instruments de devises | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Autres instruments | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Sous-total | - | - | - | 286 | 126 | 3 671 | 4 083 | | |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | - | - | - | 286 | 126 | 3 671 | 4 083 | | |

› *Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 2 656 | 8 174 | 179 283 | 190 113 |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 2 656 | 8 174 | 179 283 | 190 113 |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de devises | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | - | - | - | 2 656 | 8 174 | 179 283 | 190 113 |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | - | - | - | 2 656 | 8 174 | 179 283 | 190 113 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 2 986 | 14 758 | 134 014 | 151 758 |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 2 986 | 14 758 | 134 014 | 151 758 |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de devises | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | - | - | - | 2 986 | 14 758 | 134 014 | 151 758 |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | - | - | - | 2 986 | 14 758 | 134 014 | 151 758 |

› *Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 37 | 827 | 16 323 | 17 187 |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 37 | 827 | 16 323 | 17 187 |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de devises et or | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - | 65 | - | 65 |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur produits de base | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédits | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | 65 | - | 65 |
| Sous-total | - | - | - | 37 | 892 | 16 323 | 17 252 |
| Opérations de change à terme | - | - | - | 33 | 1 | - | 34 |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | - | - | - | 70 | 893 | 16 323 | 17 286 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 86 | 1 114 | 11 733 | 12 933 |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 82 | 1 113 | 11 733 | 12 928 |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - |
| Caps-floors-collars | - | - | - | 4 | 1 | - | 5 |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de devises et or | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - | 73 | - | 73 |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur produits de base | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédits | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | 73 | - | 73 |
| Sous-total | - | - | - | 86 | 1 187 | 11 733 | 13 006 |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | - | - | - | 86 | 1 187 | 11 733 | 13 006 |

› *Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 37 | 827 | 16 381 | 17 245 |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 37 | 827 | 16 381 | 17 245 |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de devises et or | - | - | - | - | 135 | - | 135 |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | - | - | 135 | - | 135 |
| Autres instruments | - | - | - | - | 2 682 | - | 2 682 |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur produits de base | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédits | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | 2 682 | - | 2 682 |
| Sous-total | - | - | - | 37 | 3 644 | 16 381 | 20 062 |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | - | - | - | 37 | 3 644 | 16 381 | 20 062 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 86 | 1 113 | 11 768 | 12 967 |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 82 | 1 112 | 11 768 | 12 962 |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - |
| Caps-floors-collars | - | - | - | 4 | 1 | - | 5 |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de devises et or | - | - | - | - | 57 | - | 57 |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | - | - | 57 | - | 57 |
| Autres instruments | - | - | - | - | 2 349 | - | 2 349 |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur produits de base | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédits | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | 2 349 | - | 2 349 |
| Sous-total | - | - | - | 86 | 3 519 | 11 768 | 15 373 |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | - | - | - | 86 | 3 519 | 11 768 | 15 373 |

› Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| | Total encours notionnel | Total encours notionnel |
| Instruments de taux d'intérêt | 5 392 726 | 5 235 596 |
| Futures | - | - |
| FRA | - | - |
| Swaps de taux d'intérêts | 5 386 348 | 5 203 558 |
| Options de taux | - | - |
| Caps-floors-collars | 6 378 | 32 038 |
| Autres instruments conditionnels | - | - |
| Instruments de devises et or | 515 274 | 234 974 |
| Opérations fermes de change | - | - |
| Options de change | 515 274 | 234 974 |
| Autres instruments | - | - |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | - | - |
| Dérivés sur métaux précieux | - | - |
| Dérivés sur produits de base | - | - |
| Dérivés de crédits | - | - |
| Autres | - | - |
| Sous-total | 5 908 000 | 5 470 570 |
| Opérations de change à terme | 85 456 | 74 812 |
| Total Notionnels | 5 993 456 | 5 545 382 |

› Risque de change

Cf. Rapport de gestion

3.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Cf. Rapport de gestion

› Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | |
|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 891 892 | 1 603 | 94 688 | 52 274 | - | 1 040 457 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 449 764 | 1 152 925 | 3 295 689 | 5 274 287 | 32 861 | 10 205 526 |
| Total | 1 341 656 | 1 154 528 | 3 390 377 | 5 326 561 | 32 861 | 11 245 983 |
| Dépréciations | | | | | | (158 610) |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 11 087 373 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | |
|--|----------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 345 442 | 182 438 | 88 045 | 118 853 | - | 734 778 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 540 690 | 936 883 | 3 228 294 | 4 865 945 | 11 282 | 9 583 094 |
| Total | 886 132 | 1 119 321 | 3 316 339 | 4 984 798 | 11 282 | 10 317 872 |
| Dépréciations | | | | | | (153 904) |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 10 163 968 |

› *Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | |
|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 1 059 825 | 1 362 794 | 3 118 669 | 1 342 778 | - | 6 884 066 |
| Dettes envers la clientèle | 3 605 555 | 87 540 | 345 602 | 14 782 | - | 4 053 479 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 4 665 380 | 1 450 334 | 3 464 271 | 1 357 560 | - | 10 937 545 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | |
|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 897 561 | 1 701 632 | 2 426 249 | 1 484 703 | - | 6 510 145 |
| Dettes envers la clientèle | 2 878 965 | 146 060 | 442 536 | 16 156 | - | 3 483 717 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 3 776 526 | 1 847 692 | 2 868 785 | 1 500 859 | - | 9 993 862 |

› *Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | |
|---|------------|-------------------|------------------|---------------|--------------|---------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | - | - | - | - | - | - |
| Titres du marché interbancaire | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances négociables | - | - | - | - | - | - |
| Emprunts obligataires | 7 | - | - | 44 592 | - | 44 599 |
| Autres dettes représentées par un titre | - | - | - | - | - | - |
| Total Dettes représentées par un titre | 7 | - | - | 44 592 | - | 44 599 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | - | - | - | - | - | - |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | - | - | - | - | - | - |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | - | - | - | - | - | - |
| Titres et emprunts participatifs | - | - | - | - | - | - |
| Total Dettes subordonnées | - | - | - | - | - | - |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | |
|---|------------|-------------------|------------------|---------------|--------------|---------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | - | - | - | - | - | - |
| Titres du marché interbancaire | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances négociables | - | - | - | - | - | - |
| Emprunts obligataires | 3 | - | - | 29 111 | - | 29 114 |
| Autres dettes représentées par un titre | - | - | - | - | - | - |
| Total Dettes représentées par un titre | 3 | - | - | 29 111 | - | 29 114 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | - | - | - | - | - | - |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | - | - | - | - | - | - |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | - | - | - | - | - | - |
| Titres et emprunts participatifs | - | - | - | - | - | - |
| Total Dettes subordonnées | - | - | - | - | - | - |

› ***Garanties financières en risque données par maturité attendue***

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | |
|-------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|-------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Garanties financières données | - | 6 412 | - | - | - | 6 412 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | |
|-------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|-------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Garanties financières données | 6 430 | - | - | - | - | 6 430 |

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2. « Risque de marché ».

3.4. COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Cf. note 3.2. « Risque de marché » et chapitre « Gestion des risques - Gestion du bilan » du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

► **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

► **COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

► **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

› ***Instruments dérivés de couverture***

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|---|------------------|----------------|-------------------|------------------|----------------|-------------------|
| | Valeur de marché | | Montant notionnel | Valeur de marché | | Montant notionnel |
| | Positive | Négative | | Positive | Négative | |
| Couverture de juste valeur | 177 | 190 113 | 5 062 344 | 4 083 | 151 758 | 4 846 066 |
| Taux d'intérêt | 177 | 190 113 | 5 062 344 | 4 083 | 151 758 | 4 846 066 |
| Change | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - |
| Couverture de flux de trésorerie | - | - | - | - | - | - |
| Taux d'intérêt | - | - | - | - | - | - |
| Change | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | - | - | - | - | - | - |
| Total Instruments dérivés de couverture | 177 | 190 113 | 5 062 344 | 4 083 | 151 758 | 4 846 066 |

› **Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total notionnel |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 769 628 | 384 405 | 3 908 311 | 5 062 344 |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 769 628 | 384 405 | 3 908 311 | 5 062 344 |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de devises | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | - | - | - | 769 628 | 384 405 | 3 908 311 | 5 062 344 |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | - | - | - | 769 628 | 384 405 | 3 908 311 | 5 062 344 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total notionnel |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 755 686 | 832 086 | 3 258 294 | 4 846 066 |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 755 686 | 832 086 | 3 258 294 | 4 846 066 |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de devises | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | - | - | - | 755 686 | 832 086 | 3 258 294 | 4 846 066 |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | - | - | - | 755 686 | 832 086 | 3 258 294 | 4 846 066 |

La note 3.2. « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

► COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

› Instruments dérivés de couverture

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|--|------------------|----------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|-------------------|------------------|
| | Valeur comptable | | Montant notionnel | Valeur comptable | Valeur comptable | | Montant notionnel | |
| | Actif | Passif | | Actif | Passif | | | |
| Couverture de juste valeur | | | | | | | | |
| Marchés organisés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Taux d'intérêt | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments fermes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Change | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments fermes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Marchés de gré à gré | 1 | 55 656 | | (2 101) | 272 328 | 172 | 53 148 | (8 455) |
| Taux d'intérêt | 1 | 55 656 | | (2 101) | 272 328 | 172 | 53 148 | (8 455) |
| Instruments fermes | 1 | 55 656 | | (2 101) | 272 328 | 172 | 53 148 | (8 455) |
| Instruments conditionnels | - | - | | - | - | - | - | - |
| Change | - | - | | - | - | - | - | - |
| Instruments fermes | - | - | | - | - | - | - | - |
| Instruments conditionnels | - | - | | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | | - | - | - | - | - |
| Total des micro-couvertures de juste valeur | 1 | 55 656 | | (2 101) | 272 328 | 172 | 53 148 | (8 455) |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 176 | 134 457 | | (39 302) | 4 790 016 | 3 911 | 98 610 | (53 315) |
| Total couverture de juste valeur | 177 | 190 113 | | (41 403) | 5 062 344 | 4 083 | 151 758 | (61 770) |
| | | | | | | | | 4 846 066 |

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

➤ Eléments couverts

| Micro-couvertures (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|--|------------------------|--|--|---|------------------------|--|--|---|
| | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période) | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période) |
| | Valeur comptable | Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler | | Valeur comptable | Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Taux d'intérêt | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Change | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 236 872 | 52 016 | - | 2 321 | 343 354 | 49 995 | - | 8 454 |
| Taux d'intérêt | 236 872 | 52 016 | - | 2 321 | 343 354 | 49 995 | - | 8 454 |
| Change | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif | 236 872 | 52 016 | - | 2 321 | 343 354 | 49 995 | - | 8 454 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 83 548 | - | - | - | 26 119 | - | - | - |
| Taux d'intérêt | 83 548 | - | - | - | 26 119 | - | - | - |
| Change | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif | 83 548 | - | - | - | 26 119 | - | - | - |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

| Macro-couvertures (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|--|------------------|--|------------------|--|
| | Valeur comptable | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler sur couvertures ayant cessé | Valeur comptable | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler sur couvertures ayant cessé |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - | - | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 4 916 194 | 132 675 | 4 560 725 | 87 462 |
| Total - Actifs | 4 916 194 | 132 675 | 4 560 725 | 87 462 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | - | (6 497) | - | (7 939) |
| Total - Passifs | - | (6 497) | - | (7 939) |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

› *Résultat de la comptabilité de couverture*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|-----------------------|--|--|---|--|--|---|
| | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | | | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | | |
| | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture |
| Taux d'intérêt | (41 403) | 41 803 | 400 | (61 770) | 61 568 | (202) |
| Change | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - |
| Total | (41 403) | 41 803 | 400 | (61 770) | 61 568 | (202) |

► COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER

› *Instruments dérivés de couverture*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|--|------------------|--------|-------------------|---|------------------|--------|-------------------|---|
| | Valeur comptable | | Montant notionnel | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Valeur comptable | | Montant notionnel | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) |
| | Actif | Passif | | | Actif | Passif | | |
| Couverture de flux de trésorerie | | | | | | | | |
| Marchés organisés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Taux d'intérêt | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments fermes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Change | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments fermes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Marchés de gré à gré | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Taux d'intérêt | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments fermes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Change | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments fermes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des micro-couvertures de flux de trésorerie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des macro-couvertures de flux de trésorerie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total de la couverture de flux de trésorerie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | - | - | - | - | - | - | - | - |

La Caisse régionale Alsace Vosges ne souscrit pas de produits de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger. Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés

directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

➤ Résultat de la comptabilité de couverture

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | | |
|--|--|--|---|--|--|
| | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | |
| | Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période | Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période | Montant de la part inefficace de la couverture | Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période | Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période |
| Couverture de flux de trésorerie | - | - | - | - | - |
| Taux d'intérêt | - | - | - | - | - |
| Change | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - |
| Total de la couverture de flux de trésorerie | - | - | - | - | - |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | - | - | - | - | - |
| Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger | - | - | - | - | - |

3.5. RISQUES OPÉRATIONNELS

Cf. Rapport de gestion.

3.6. GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément au règlement européen 575/2013⁽¹⁾ (CRR), la Caisse régionale Alsace Vosges est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité. La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Alsace Vosges est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/362⁽²⁾ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché. Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles,
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common*

Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels,

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles et qu'ils ont été émis avant le 31 décembre 2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive. Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2020 comme en 2019 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale Alsace Vosges a respecté les exigences réglementaires.

⁽¹⁾ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873 - ⁽²⁾ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878.

IV - NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1. PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-----------------|-----------------|
| Sur les actifs financiers au coût amorti | 193 956 | 199 458 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 1 010 | 1 535 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 21 429 | 19 056 |
| Opérations avec la clientèle | 166 096 | 172 157 |
| Opérations de location-financement | - | - |
| Titres de dettes | 5 421 | 6 710 |
| Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - |
| Opérations avec les établissements de crédit | - | - |
| Opérations avec la clientèle | - | - |
| Titres de dettes | - | - |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 4 956 | 3 845 |
| Autres intérêts et produits assimilés | - | 6 |
| Produits d'intérêts (1) (2) | 198 912 | 203 309 |
| Sur les passifs financiers au coût amorti | (34 609) | (47 548) |
| Opérations avec les établissements de crédit | (2 359) | (1 815) |
| Opérations internes au Crédit Agricole | (24 213) | (25 497) |
| Opérations avec la clientèle | (8 101) | (20 263) |
| Opérations de location-financement | - | - |
| Dettes représentées par un titre | 64 | 27 |
| Dettes subordonnées | - | - |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | (42 619) | (38 609) |
| Autres intérêts et charges assimilées | (133) | (20) |
| Charges d'intérêts | (77 361) | (86 177) |

(1) Dont 932 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 1 952 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont 4 366 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2020 contre 1 288 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|--|----------------|-----------------|---------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 88 | (36) | 52 | 101 | (46) | 55 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 11 765 | (24 419) | (12 654) | 14 010 | (20 711) | (6 701) |
| Sur opérations avec la clientèle | 3 852 | (661) | 3 191 | 31 484 | (665) | 30 819 |
| Sur opérations sur titres | - | - | - | - | - | - |
| Sur opérations de change | 229 | (6) | 223 | 276 | (5) | 271 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | 101 | - | 101 | 98 | - | 98 |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 108 800 | (7 478) | 101 322 | 85 096 | (7 532) | 77 564 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 1 654 | (47) | 1 607 | 1 701 | (50) | 1 651 |
| Total Produits et charges de commissions | 126 489 | (32 647) | 93 842 | 132 766 | (29 009) | 103 757 |

4.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------|--------------|
| Dividendes reçus | 544 | 699 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction | (304) | (1 415) |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 61 | 116 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI | (1 526) | 3 051 |
| Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - | - |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1) | (690) | 499 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | 2 265 | 2 398 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | 401 | (203) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 751 | 5 145 |

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|---|----------------|------------------|------------|----------------|------------------|--------------|
| | Profits | Pertes | Net | Profits | Pertes | Net |
| Couverture de juste valeur | 102 674 | (102 454) | 220 | 91 493 | (91 493) | - |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 52 388 | (50 066) | 2 322 | 49 974 | (41 519) | 8 455 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture) | 50 286 | (52 388) | (2 102) | 41 519 | (49 974) | (8 455) |
| Couverture de flux de trésorerie | - | - | - | - | - | - |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | - | - | - | - | - | - |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | - | - | - | - | - | - |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | - | - | - | - | - | - |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 238 275 | (238 094) | 181 | 145 852 | (146 055) | (203) |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 136 627 | (97 145) | 39 482 | 97 262 | (44 148) | 53 114 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 101 648 | (140 949) | (39 301) | 48 590 | (101 907) | (53 317) |
| Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | - | - | - | - | - | - |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | - | - | - | - | - | - |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 340 949 | (340 548) | 401 | 237 345 | (237 548) | (203) |

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4. « Comptabilité de couverture ».

4.4. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|--------------|---------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1) | - | - |
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) | 7 021 | 29 207 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 7 021 | 29 207 |

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10. « Coût du risque ».

4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|------------|
| Titres de dettes | - | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - |
| Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | - | - |
| Titres de dettes | - | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - |
| Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1) | - | - |

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10. « Coût du risque ».

4.6. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS VERS LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------|------------|
| Titres de dettes | - | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - |
| Titres de dettes | - | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat | - | - |

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 10 « Reclassements d'instruments financiers ».

4.7. PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------|--------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation | - | - |
| Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance | - | - |
| Autres produits nets de l'activité d'assurance | - | - |
| Variation des provisions techniques des contrats d'assurance | - | - |
| Produits nets des immeubles de placement | 368 | 335 |
| Autres produits (charges) nets | (429) | (738) |
| Produits (charges) des autres activités | (61) | (403) |

4.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------------|------------------|
| Charges de personnel | (89 726) | (94 302) |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires (1) | (7 644) | (6 292) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (47 013) | (52 914) |
| Charges générales d'exploitation | (144 383) | (153 508) |

(1) Dont 2 171 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

► HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale Alsace Vosges intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

› Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges

| (en milliers d'euros hors taxes) | Ernst & Young Audit | | PwC Audit | | Total 2020 |
|--|---------------------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | - | 65 | - | 65 | - |
| Emetteur | - | 65 | - | 65 | - |
| Filiales intégrées globalement | - | - | - | - | - |
| Services autres que la certification des comptes | - | 5 | - | 5 | - |
| Emetteur | - | 5 | - | 5 | - |
| Filiales intégrées globalement | - | - | - | - | - |
| Total | - | 70 | - | 70 | - |

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 70 milliers d'euros, dont 65 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, conventions, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PwC Audit, commissaire aux comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 70 milliers d'euros, dont 65 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

4.9. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-----------------|----------------|
| Dotations aux amortissements | (12 138) | (8 635) |
| Immobilisations corporelles (1) | (12 107) | (8 626) |
| Immobilisations incorporelles | (31) | (9) |
| Dotations (reprises) aux dépréciations | - | - |
| Immobilisations corporelles (2) | - | - |
| Immobilisations incorporelles | - | - |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | (12 138) | (8 635) |

(1) Dont 4 281 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

(2) Dont 0 millier d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

4.10. COÛT DU RISQUE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-----------------|----------------|
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A) | (3 598) | 2 732 |
| Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir | (6 398) | 2 133 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | (5 397) | 2 227 |
| Engagements par signature | (1 001) | (94) |
| Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie | 2 800 | 599 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 4 444 | (723) |
| Engagements par signature | (1 644) | 1 322 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B) | (7 989) | (4 699) |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | (8 628) | (4 687) |
| Engagements par signature | 639 | (12) |
| Autres actifs (C) | (131) | - |
| Risques et charges (D) | (1 114) | 3 006 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D) | (12 832) | 1 039 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés | - | - |
| Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés | - | - |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | (194) | (211) |
| Récupérations sur prêts et créances | 215 | 168 |
| comptabilisés au coût amorti | 215 | 168 |
| comptabilisés en capitaux propres recyclables | - | - |
| Décotes sur crédits restructurés | (48) | (67) |
| Pertes sur engagements par signature | - | - |
| Autres pertes | (798) | (14) |
| Autres produits | 753 | - |
| Coût du risque | (12 904) | 915 |

4.11. GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------|--------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 5 | 1 166 |
| Plus-values de cession | 109 | 1 278 |
| Moins-values de cession | (104) | (112) |
| Titres de capitaux propres consolidés | - | - |
| Plus-values de cession | - | - |
| Moins-values de cession | - | - |
| Produits (charges) nets sur opérations de regroupement | - | - |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 5 | 1 166 |

4.12. IMPÔTS

► CHARGE D'IMPÔT

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Charge d'impôt courant | (15 188) | (23 302) |
| Charge d'impôt différé | 44 | 694 |
| Total Charge d'impôt | (15 144) | (22 608) |

► RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔTS THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

› Au 31 décembre 2020

| (en milliers d'euros) | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|--|--------|---------------|-----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 53 684 | 32,02% | (17 190) |
| Effet des différences permanentes | | | (254) |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | - |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | 2 829 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | (262) |
| Changement de taux | | | - |
| Effet des autres éléments | | | (321) |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 28,21% | (15 144) |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

› Au 31 décembre 2019

| (en milliers d'euros) | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|--|--------|---------------|-----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 94 776 | 34,43% | (32 631) |
| Effet des différences permanentes | | | (1 489) |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | - |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | (665) |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | 104 |
| Changement de taux | | | - |
| Effet des autres éléments | | | 12 073 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 23,85% | (22 608) |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

4.13. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

› *Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|------------|
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | - | - |
| Ecart de réévaluation de la période | - | - |
| Transferts en résultat | - | - |
| Autres variations | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | - | - |
| Ecart de réévaluation de la période | - | - |
| Transferts en résultat | - | - |
| Autres variations | - | - |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | - | - |
| Ecart de réévaluation de la période | - | - |
| Transferts en résultat | - | - |
| Autres variations | - | - |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | (393) | 3 884 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | - | - |
| Ecart de réévaluation de la période | - | - |
| Transferts en réserves | - | - |
| Autres variations | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | (52 917) | 52 443 |
| Ecart de réévaluation de la période | (52 917) | 52 418 |
| Transferts en réserves | - | - |
| Autres variations | - | 25 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 2 127 | (2 712) |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | (51 183) | 53 615 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | (51 183) | 53 615 |
| Dont part du Groupe | (51 183) | 53 615 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | - | - |

› Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | |
|---|----------------|----------------|----------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | - | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | - | - | - |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | (1 592) | 483 | (1 109) |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | - | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 195 934 | (6 418) | 189 516 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 194 342 | (5 935) | 188 407 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 194 342 | (5 935) | 188 407 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 194 342 | (5 935) | 188 407 |

| et pôt | Net dont part Groupe | Variation | | | | 31/12/2020 | | | |
|-----------|----------------------------|-----------|-------|----------------|----------------------------|------------|---------|----------------|----------------------------|
| | | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 109) | (1 109) | (393) | 102 | (291) | (291) | (1 985) | 585 | (1 400) | (1 400) |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 9 516 | 189 516 | (52 917) | 2 025 | (50 892) | (50 892) | 143 017 | (4 393) | 138 624 | 138 624 |
| 3 407 | 188 407 | (53 310) | 2 127 | (51 183) | (51 183) | 141 032 | (3 808) | 137 224 | 137 224 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 3 407 | 188 407 | (53 310) | 2 127 | (51 183) | (51 183) | 141 032 | (3 808) | 137 224 | 137 224 |
| 3 407 | 188 407 | (53 310) | 2 127 | (51 183) | (51 183) | 141 032 | (3 808) | 137 224 | 137 224 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | | |
|---|----------------|----------------|----------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | - | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | - | - | - |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | (5 476) | 1 487 | (3 989) |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | - | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 143 491 | (4 710) | 138 781 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 138 015 | (3 223) | 134 792 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 138 015 | (3 223) | 134 792 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 138 015 | (3 223) | 134 792 |

| | | Variation | | | | 31/12/2019 | | | |
|-------------|----------------------|-----------|---------|-------------|----------------------|------------|---------|-------------|----------------------|
| Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 989) | (3 989) | 3 884 | (1 004) | 2 880 | 2 880 | (1 592) | 483 | (1 109) | (1 109) |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 3 781 | 138 781 | 52 443 | (1 708) | 50 735 | 50 735 | 195 934 | (6 418) | 189 516 | 189 516 |
| 4 792 | 134 792 | 56 327 | (2 712) | 53 615 | 53 615 | 194 342 | (5 935) | 188 407 | 188 407 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 4 792 | 134 792 | 56 327 | (2 712) | 53 615 | 53 615 | 194 342 | (5 935) | 188 407 | 188 407 |
| 4 792 | 134 792 | 56 327 | (2 712) | 53 615 | 53 615 | 194 342 | (5 935) | 188 407 | 188 407 |

V - INFORMATIONS SECTORIELLES

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges). Ceci implique que les tableaux relatifs au détail et à l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

VI - NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|------------------------|---------------|-----------|---------------|--------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Caisse | 54 183 | - | 59 582 | - |
| Banques centrales | 2 110 | 85 | 12 436 | - |
| Valeur au bilan | 56 293 | 85 | 72 018 | - |

6.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

› Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 17 286 | 13 006 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 160 190 | 102 376 |
| Instruments de capitaux propres | 2 145 | 2 085 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 158 045 | 77 209 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | 23 082 |
| Valeur au bilan | 177 476 | 115 382 |
| Dont Titres prêtés | - | - |

› Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Instruments de capitaux propres | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - |
| Titres de dettes | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - |
| OPCVM | - | - |
| Prêts et créances | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - |
| Instruments dérivés | 17 286 | 13 006 |
| Valeur au bilan | 17 286 | 13 006 |

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

› *Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|--------------|--------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - |
| Titres de participation non consolidés | 2 145 | 2 085 |
| Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 2 145 | 2 085 |

› *Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------------|---------------|
| Titres de dettes | 157 881 | 77 112 |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 7 667 | 7 747 |
| OPCVM | 150 214 | 69 365 |
| Prêts et créances | 164 | 97 |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - |
| Créances sur la clientèle | 164 | 97 |
| Titres reçus en pension livrée | - | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - |
| Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat | 158 045 | 77 209 |

› *Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------|---------------|
| Prêts et créances | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - |
| Titres de dettes | - | 23 082 |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | 18 441 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | 4 641 |
| Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | 23 082 |

› *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 20 062 | 15 373 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - |
| Valeur au bilan | 20 062 | 15 373 |

› *Passifs financiers détenus à des fins de transaction*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Titres vendus à découvert | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - |
| Dettes représentées par un titre | - | - |
| Dettes envers la clientèle | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | - |
| Instruments dérivés | 20 062 | 15 373 |
| Valeur au bilan | 20 062 | 15 373 |

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2. relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

› *Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

Néant

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

Néant

6.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4. « Comptabilité de couverture ».

6.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|--|-----------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 956 420 | 156 760 | (13 743) | 1 026 892 | 202 928 | (6 993) |
| Total | 956 420 | 156 760 | (13 743) | 1 026 892 | 202 928 | (6 993) |

› *Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|---|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - | - | - |
| Total des titres de dettes | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - | - | - | - | - |
| Total des prêts et créances | - | - | - | - | - | - |
| Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - | - | - | - | - |
| Impôts sur les bénéfices | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts) | | | | | | |

› *Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables*

[Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables](#)

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|--|-----------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Actions et autres titres à revenu variable | 19 161 | 891 | - | 17 653 | 583 | (17) |
| Titres de participation non consolidés | 937 259 | 155 869 | (13 743) | 1 009 239 | 202 345 | (6 976) |
| Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 956 420 | 156 760 | (13 743) | 1 026 892 | 202 928 | (6 993) |
| Impôts sur les bénéfices | | (4 393) | - | | (6 423) | 4 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) | | 152 367 | (13 743) | | 196 505 | (6 989) |

[Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période](#)

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|--|--|------------------------|---------------------------|--|------------------------|---------------------------|
| | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés | Pertes cumulées réalisées | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés | Pertes cumulées réalisées |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | - | - | - |
| Titres de participation non consolidés | - | - | - | - | - | - |
| Total Placements dans des instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - |
| Impôts sur les bénéfices | | - | - | | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) | | - | - | | - | - |

6.5. ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 040 457 | 734 778 |
| Prêts et créances sur la clientèle (1) | 10 046 916 | 9 429 190 |
| Titres de dettes | 438 963 | 424 403 |
| Valeur au bilan | 11 526 336 | 10 588 371 |

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 232 622 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 62 557 milliers d'euros.

› Prêts et créances sur les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------------|----------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Comptes et prêts | 7 115 | 6 645 |
| <i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i> | 7 071 | 6 579 |
| <i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i> | - | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - |
| Prêts subordonnés | - | - |
| Autres prêts et créances | - | - |
| Valeur brute | 7 115 | 6 645 |
| Dépréciations | - | - |
| Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit | 7 115 | 6 645 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires | 708 168 | 282 247 |
| Titres reçus en pension livrée | 174 776 | 225 745 |
| Comptes et avances à terme | 150 398 | 220 141 |
| Prêts subordonnés | - | - |
| Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole | 1 033 342 | 728 133 |
| Valeur au bilan | 1 040 457 | 734 778 |

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

› Prêts et créances sur la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------------|------------------|
| Opérations avec la clientèle | | |
| Créances commerciales | 1 524 | 2 036 |
| Autres concours à la clientèle | 10 135 830 | 9 520 618 |
| Valeurs reçues en pension | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - |
| Prêts subordonnés | - | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | - | - |
| Créances nées d'opérations de réassurance | - | - |
| Avances en comptes courants d'associés | 32 983 | 11 408 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 35 189 | 49 032 |
| Valeur brute | 10 205 526 | 9 583 094 |
| Dépréciations | (158 610) | (153 904) |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 10 046 916 | 9 429 190 |
| Opérations de location-financement | | |
| Location-financement immobilier | - | - |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | - | - |
| Valeur brute | - | - |
| Dépréciations | - | - |
| Valeur nette des opérations de location-financement | - | - |
| Valeur au bilan | 10 046 916 | 9 429 190 |

› Titres de dettes

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 243 238 | 285 591 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 195 764 | 138 899 |
| Total | 439 002 | 424 490 |
| Dépréciations | (39) | (87) |
| Valeur au bilan | 438 963 | 424 403 |

6.6. ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

› Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

| Nature des actifs transférés (en milliers d'euros) | Actifs transférés restant comptabilisés en totalité | | | | | | | |
|---|---|---|-----------------------|-------------|------------------|------------------|---|-----------------------|
| | Actifs transférés | | | | | Passifs associés | | |
| | Valeur comptable | dont titrisations (non déconsolidantes) | dont pensions livrées | dont autres | Juste valeur (1) | Valeur comptable | dont titrisations (non déconsolidantes) | dont pensions livrées |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | 50 798 | 50 798 | - | - | 53 133 | 44 592 | 44 592 | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | 50 798 | 50 798 | - | - | 53 133 | 44 592 | 44 592 | - |
| Total Actifs financiers | 50 798 | 50 798 | - | - | 53 133 | 44 592 | 44 592 | - |
| Opérations de location-financement | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS | 50 798 | 50 798 | - | - | 53 133 | 44 592 | 44 592 | - |

› Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

| Nature des actifs transférés (en milliers d'euros) | Actifs transférés restant comptabilisés en totalité | | | | | | | |
|---|---|---|-----------------------|-------------|------------------|------------------|---|-----------------------|
| | Actifs transférés | | | | | Passifs associés | | |
| | Valeur comptable | dont titrisations (non déconsolidantes) | dont pensions livrées | dont autres | Juste valeur (1) | Valeur comptable | dont titrisations (non déconsolidantes) | Dont pensions livrées |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | 33 306 | 33 306 | - | - | 35 286 | 29 111 | 29 111 | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | 33 306 | 33 306 | - | - | 35 286 | 29 111 | 29 111 | - |
| Total Actifs financiers | 33 306 | 33 306 | - | - | 35 286 | 29 111 | 29 111 | - |
| Opérations de location-financement | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS | 33 306 | 33 306 | - | - | 35 286 | 29 111 | 29 111 | - |

| | | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité | | | |
|-------------|------------------|---|--|---|---------------------------------------|
| | | Actifs et passifs associés | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert | Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés |
| dont autres | Juste valeur (1) | Juste valeur nette (1) | | | |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | 44 653 | 8 480 | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | 44 653 | 8 480 | - | - | - |
| - | 44 653 | 8 480 | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | 44 653 | 8 480 | - | - | - |

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

| | | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité | | | |
|-------------|------------------|---|--|---|---------------------------------------|
| | | Actifs et passifs associés | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert | Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés |
| Dont autres | Juste valeur (1) | Juste valeur nette (1) | | | |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | 29 175 | 6 111 | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | 29 175 | 6 111 | - | - | - |
| - | 29 175 | 6 111 | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | 29 175 | 6 111 | - | - | - |

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

► TITRISATIONS

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale Alsace Vosges a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale Alsace Vosges via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

› *Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020*

Au titre de l'exercice 2020, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

› *Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019*

Au titre de l'exercice 2019, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7. EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement. L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale Alsace Vosges au risque souverain sont les suivantes :

› *Activité bancaire*

| 31/12/2020 (en milliers d'euros) | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | |
|-------------------------------------|---|---|--|----------------------------------|---|-------------|--|
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers au coût amorti | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures | Total activité banque net de couvertures |
| | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| Allemagne | - | - | - | - | - | - | - |
| Autriche | - | - | - | - | - | - | - |
| Belgique | - | - | - | 16 487 | 16 487 | - | 16 487 |
| Espagne | - | - | - | - | - | - | - |
| France | - | - | - | 226 736 | 226 736 | - | 226 736 |
| Italie | - | - | - | - | - | - | - |
| Luxembourg | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres pays souverains | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | 243 223 | 243 223 | - | 243 223 |

| (en milliers d'euros) | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | |
|------------------------|---|---|--|----------------------------------|---|-------------|--|
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers au coût amorti | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures | Total activité banque net de couvertures |
| | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| Allemagne | - | 1 613 | - | - | 1 613 | - | 1 613 |
| Autriche | - | 2 106 | - | - | 2 106 | - | 2 106 |
| Belgique | - | - | - | - | - | - | - |
| Espagne | - | 2 083 | - | - | 2 083 | - | 2 083 |
| France | - | 46 136 | - | 285 525 | 331 661 | - | 331 661 |
| Italie | - | 4 994 | - | - | 4 994 | - | 4 994 |
| Luxembourg | - | 15 154 | - | - | 15 154 | - | 15 154 |
| Autres pays souverains | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | 72 086 | - | 285 525 | 357 611 | - | 357 611 |

› Activité d'assurance

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

6.8. PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 6 884 066 | 6 510 145 |
| Dettes envers la clientèle | 4 053 479 | 3 483 717 |
| Dettes représentées par un titre | 44 599 | 29 114 |
| Valeur au bilan | 10 982 144 | 10 022 976 |

› Dettes envers les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------------|------------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Comptes et emprunts | 386 | 296 |
| <i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i> | - | 2 |
| <i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i> | - | - |
| Valeurs données en pension | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - |
| Total | 386 | 296 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires créditeurs | 82 610 | 24 780 |
| Titres donnés en pension livrée | 174 784 | 225 746 |
| Comptes et avances à terme | 6 626 286 | 6 259 323 |
| Total | 6 883 680 | 6 509 849 |
| Valeur au bilan | 6 884 066 | 6 510 145 |

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

› *Dettes envers la clientèle*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 3 429 344 | 2 662 588 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 45 315 | 44 095 |
| Autres dettes envers la clientèle | 578 820 | 777 034 |
| Titres donnés en pension livrée | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | - | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | - | - |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | - | - |
| Valeur au bilan | 4 053 479 | 3 483 717 |

› *Dettes représentées par un titre*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|---------------|---------------|
| Bons de caisse | - | - |
| Titres du marché interbancaire | - | - |
| Titres de créances négociables | - | - |
| Emprunts obligataires | 44 599 | 29 114 |
| Autres dettes représentées par un titre | - | - |
| Valeur au bilan | 44 599 | 29 114 |

6.9. INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

› *Compensation – Actifs financiers*

| Nature des instruments financiers (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|---------------|
| | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation | |
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | |
| Dérivés | 17 398 | - | 17 398 | 304 | - | 17 094 |
| Prises en pension de titres | 174 776 | - | 174 776 | 174 776 | - | - |
| Prêts de titres | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - | - | - | - | - |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 192 174 | - | 192 174 | 175 080 | - | 17 094 |

| Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|---|
| | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | | | | Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | |
| Dérivés | 17 089 | - | 17 089 | 6 585 | - | 10 504 |
| Prises en pension de titres | 225 745 | - | 225 745 | 225 745 | - | - |
| Prêts de titres | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - | - | - | - | - |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 242 834 | - | 242 834 | 232 330 | - | 10 504 |

› Compensation – Passifs financiers

| Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | | | | Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | |
| Dérivés | 207 493 | - | 207 493 | 304 | 206 903 | 286 |
| Mises en pension de titres | 174 784 | - | 174 784 | 174 776 | - | 8 |
| Emprunts de titres | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - | - | - | - | - |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 382 277 | - | 382 277 | 175 080 | 206 903 | 294 |

| Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | | | | Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | |
| Dérivés | 167 007 | - | 167 007 | 6 585 | 160 365 | 57 |
| Mises en pension de titres | 225 746 | - | 225 746 | 225 745 | 1 | - |
| Emprunts de titres | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - | - | - | - | - |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 392 753 | - | 392 753 | 232 330 | 160 366 | 57 |

6.10. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Impôts courants | 9 384 | 976 |
| Impôts différés | 32 792 | 29 942 |
| Total Actifs d'impôts courants et différés | 42 176 | 30 918 |
| Impôts courants | 696 | 688 |
| Impôts différés | 17 | 19 |
| Total Passifs d'impôts courants et différés | 713 | 707 |

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif |
| Décalages temporaires comptables-fiscaux | 41 035 | - | 38 660 | - |
| Charges à payer non déductibles | 69 | - | 73 | - |
| Provisions pour risques et charges non déductibles | 30 825 | - | 29 658 | - |
| Autres différences temporaires | 10 139 | - | 8 929 | - |
| Impôts différés sur réserves latentes | (4 638) | - | (6 764) | (8) |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | (6 273) | (1 879) | (8 298) | (1 879) |
| Couverture de flux de trésorerie | - | - | - | - |
| Gains et pertes sur écarts actuariels | 1 635 | 1 880 | 1 534 | 1 871 |
| Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre | - | - | - | - |
| Impôts différés sur résultat | (3 605) | 17 | (1 965) | 19 |
| Total Impôts différés | 32 792 | 17 | 29 942 | 19 |

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

› Comptes de régularisation et actifs divers

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|
| Autres actifs | 269 640 | 227 153 |
| Comptes de stocks et emplois divers | 1 286 | 1 511 |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | - | - |
| Débiteurs divers (1) | 268 093 | 225 063 |
| Comptes de règlements | 261 | 579 |
| Capital souscrit non versé | - | - |
| Autres actifs d'assurance | - | - |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | - | - |
| Comptes de régularisation | 50 665 | 59 709 |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 4 843 | 11 961 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | - | - |
| Produits à recevoir | 37 548 | 41 606 |
| Charges constatées d'avance | 3 116 | 2 288 |
| Autres comptes de régularisation | 5 158 | 3 854 |
| Valeur au bilan | 320 305 | 286 862 |

(1) Dont 1 455 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

› *Comptes de régularisation et passifs divers*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------------|----------------|
| Autres passifs (1) | 69 788 | 68 716 |
| Comptes de règlements | - | - |
| Créditeurs divers | 54 153 | 58 647 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 6 073 | 6 829 |
| Autres passifs d'assurance | - | - |
| Dettes locatives (3) | 9 562 | 3 240 |
| Autres | - | - |
| Comptes de régularisation | 99 074 | 97 765 |
| Comptes d'encaissement et de transfert (2) | 25 439 | 22 404 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 9 | 8 |
| Produits constatés d'avance | 36 250 | 37 270 |
| Charges à payer | 33 912 | 34 619 |
| Autres comptes de régularisation | 3 464 | 3 464 |
| Valeur au bilan | 168 862 | 166 481 |

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 12 150 milliers d'euros au 31/12/2019 (cf. note 1.1. Normes applicables et comparabilité)

6.12. ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

› *Bilan des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées*

Néant.

› *Compte de résultat des activités abandonnées*

Néant.

› *Flux de trésorerie nets des activités abandonnées*

Néant.

6.13. CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le groupe Crédit Agricole Alsace Vosges n'est pas concerné.

6.14. IMMEUBLES DE PLACEMENT

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecarts de conversion | Autres mouvements | 31/12/2020 |
|---------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|---------------|
| Valeur brute | 28 107 | - | 94 | (14) | - | 620 | 28 807 |
| Amortissements et dépréciations | (14 924) | - | (880) | 14 | - | - | (15 790) |
| Valeur au bilan (1) | 13 183 | - | (786) | - | - | 620 | 13 017 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecarts de conversion | Autres mouvements | 31/12/2020 |
|---------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|---------------|
| Valeur brute | 27 019 | - | 41 | (1 461) | - | 2 508 | 28 107 |
| Amortissements et dépréciations | (15 173) | - | (780) | 1 029 | - | - | (14 924) |
| Valeur au bilan (1) | 11 846 | - | (739) | (432) | - | 2 508 | 13 183 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

› Juste valeur des immeubles de placement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|---------------|---------------|
| Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | Niveau 1 | - |
| Valorisation fondée sur des données observables | Niveau 2 | 28 807 |
| Valorisation fondée sur des données non observables | Niveau 3 | - |
| Valeur de marché des immeubles de placement | 28 807 | 28 107 |

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur. Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecarts de conversion | Autres mouvements (1) | 31/12/2020 |
|---|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|---------------|
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 175 094 | - | 7 818 | (2 850) | - | 9 973 | 190 035 |
| Amortissements et dépréciations | (108 433) | - | (10 394) | 2 396 | - | (1 712) | (118 143) |
| Valeur au bilan | 66 661 | - | (2 576) | (454) | - | 8 261 | 71 892 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 385 | - | 60 | - | - | - | 445 |
| Amortissements et dépréciations | (365) | - | (31) | - | - | - | (396) |
| Valeur au bilan | 20 | - | 29 | - | - | - | 49 |

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 12112 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 3 231 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (cf. note 1.1. Normes applicables et comparabilité).

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 01/01/2019 (1) | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Écarts de conversion | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|---|---------------|----------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|---------------|
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | | |
| Valeur brute | 175 486 | 179 479 | - | 8 391 | (10 268) | - | 5 478 | 175 094 |
| Amortissements et dépréciations | (109 851) | (109 851) | - | (8 626) | 10 044 | - | - | (108 433) |
| Valeur au bilan | 65 635 | 69 628 | - | (235) | (224) | - | 5 478 | 66 661 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | | |
| Valeur brute | 366 | 366 | - | 19 | - | - | - | 385 |
| Amortissements et dépréciations | (356) | (356) | - | (9) | - | - | - | (365) |
| Valeur au bilan | 10 | 10 | - | 10 | - | - | - | 20 |

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.provision pour médaille du travail.

Les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole Alsace Vosges sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

6.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Néant.

6.17. PROVISIONS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Écarts de conversion | Autres mouvements | 31/12/2020 |
|---|---------------|-------------------------|---------------|--------------------|------------------------|----------------------|-------------------|---------------|
| Risques sur les produits épargne-logement | 16 683 | - | 1 410 | - | - | - | 1 | 18 094 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 7 181 | - | 30 957 | - | (28 954) | - | - | 9 184 |
| Risques opérationnels | 3 341 | - | 89 | - | (429) | - | - | 3 001 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 810 | - | 173 | (71) | (1 238) | - | 1 198 | 872 |
| Litiges divers | 6 113 | - | 2 293 | (253) | (1 008) | - | (1) | 7 144 |
| Participations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Restructurations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres risques | 3 940 | - | 1 248 | (1 371) | (7) | - | (1) | 3 809 |
| TOTAL | 38 068 | - | 36 170 | (1 695) | (31 636) | - | 1 197 | 42 104 |

(1) Dont 2 566 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 872 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 01/01/2019 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Écarts de conversion | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|---|---------------|------------|-------------------------|---------------|--------------------|------------------------|----------------------|-------------------|---------------|
| Risques sur les produits épargne-logement | 10 346 | - | - | 6 337 | - | - | - | - | 16 683 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 8 400 | - | - | 26 309 | (3) | (27 525) | - | - | 7 181 |
| Risques opérationnels | 3 866 | - | - | 117 | - | (642) | - | - | 3 341 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 3 698 | - | - | 75 | (79) | (460) | - | (2 424) | 810 |
| Litiges divers | 10 110 | - | - | 304 | (223) | (3 014) | - | (1 064) | 6 113 |
| Participations | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Restructurations | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres risques | 3 765 | - | - | 2 121 | (1 574) | (373) | - | 1 | 3 940 |
| TOTAL | 40 185 | - | - | 35 263 | (1 879) | (32 014) | - | (3 487) | 38 068 |

(1) Dont 1 728 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 810 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

► PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

› Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 91 008 | 130 860 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 013 713 | 970 918 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 752 568 | 688 436 |
| Total plans d'épargne-logement | 1 857 289 | 1 790 214 |
| Total comptes épargne-logement | 293 194 | 279 064 |
| Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement | 2 150 483 | 2 069 278 |

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

› Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 2 098 | 2 290 |
| Comptes épargne-logement | 16 506 | 21 345 |
| Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement | 18 604 | 23 635 |

› Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 78 | 209 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 10 040 | 10 364 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 7 976 | 6 111 |
| Total plans d'épargne-logement | 18 094 | 16 684 |
| Total comptes épargne-logement | - | - |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement | 18 094 | 16 684 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | Dotations | Reprises | Autres mouvements | 31/12/2020 |
|---|---------------|--------------|----------|-------------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 16 684 | 1 410 | - | - | 18 094 |
| Comptes épargne-logement | - | - | - | - | - |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement | 16 684 | 1 410 | - | - | 18 094 |

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18. DETTES SUBORDONNÉES

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

6.19. CAPITAUX PROPRES

► COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2020

La Caisse régionale Alsace Vosges est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA). Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

| Répartition du capital de la Caisse Régionale | Nombre de titres au 31/12/2019 | Nombre de titres émis | Nombre de titres remboursés | Nombre de titres au 31/12/2020 | % du capital | % des droits de vote |
|--|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------|----------------|----------------------|
| Certificats Coopératifs d'investissements (CCI) | - | - | - | - | 0,00% | 0,00% |
| Dont part du Public | - | - | - | - | 0,00% | 0,00% |
| Dont part Sacam Mutualisation | - | - | - | - | 0,00% | 0,00% |
| Dont part autodétenue | - | - | - | - | 0,00% | 0,00% |
| Certificats Coopératifs d'associés (CCA) | 7 957 441 | - | - | 7 957 441 | 25,00% | 0,00% |
| Dont part du Public | - | - | - | - | 0,00% | 0,00% |
| Dont part Crédit Agricole S.A. | - | - | - | - | 0,00% | 0,00% |
| Dont part Sacam Mutualisation | 7 957 441 | - | - | 7 957 441 | 25,00% | 0,00% |
| Parts sociales | 23 866 052 | - | 20 | 23 866 032 | 75,00% | 100,00% |
| Dont 51 Caisses Locales | 23 825 952 | - | - | 23 825 952 | 74,87% | 95,95% |
| Dont 16 administrateurs de la Caisse régionale | 1 924 | - | 20 | 1 904 | 0,01% | 2,95% |
| Dont Crédit Agricole S.A. | - | - | - | - | 0,00% | 0,00% |
| Dont Sacam Mutualisation | 1 | - | - | 1 | 0,00% | 0,18% |
| Dont Autres | 38 175 | - | - | 38 175 | 0,12% | 0,92% |
| Total | 31 823 493 | - | 20 | 31 823 473 | 100,00% | |

La valeur nominale des titres est de 1,50 euros et le montant total du capital est de 47 735 milliers d'euros.

► RÉSULTAT PAR ACTION / RÉMUNÉRATION PAR TITRE DE CAPITAL

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation. Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Alsace Vosges sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

► DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Alsace Vosges a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 26 mars 2021 de rémunérer les parts sociales au taux de 1,30 % et de fixer le dividende à 0,47 euros par CCA.

| Année de rattachement du dividende | Par CCI | Par CCA | Par part sociale |
|------------------------------------|----------------|----------------|-------------------------|
| | Montant Net | Montant Net | Montant Net |
| 2017 | - | 0,66 | 1,50% |
| 2018 | - | 0,66 | 1,50% |
| 2019 | - | 0,65 | 1,40% |
| Prévu 2020 | - | 0,47 | 1,30% |

› Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 7 346 milliers d'euros en 2020.

► AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2020

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Alsace Vosges du 26 mars 2021.

6.20.PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

► INFORMATIONS SUR L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS PAR LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle sont considérés comme non significatifs au regard des capitaux propres, du résultat et du total du bilan consolidés.

► INFORMATIONS FINANCIÈRES INDIVIDUELLES RÉSUMÉES CONCERNANT LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Compte tenu de leur caractère non significatif, les informations financières individuelles résumées concernant les participations ne donnant pas le contrôle ne sont pas présentées.

6.21. VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | |
|--|------------------|----------------------|---------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Caisse, banques centrales | 56 293 | - | - | - | - | 56 293 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 73 | 52 | 5 961 | 18 867 | 152 523 | 177 476 |
| Instruments dérivés de couverture | - | 30 | 52 | 95 | - | 177 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - | - | - | 956 420 | 956 420 |
| Actifs financiers au coût amorti | 1 292 103 | 1 256 910 | 3 467 863 | 5 476 753 | 32 707 | 11 526 336 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 132 675 | | | | | 132 675 |
| Total Actifs financiers par échéance | 1 481 144 | 1 256 992 | 3 473 876 | 5 495 715 | 1 141 650 | 12 849 377 |
| Banques centrales | 85 | - | - | - | - | 85 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 24 | 13 | 3 644 | 16 381 | - | 20 062 |
| Instruments dérivés de couverture | 54 | 2 602 | 8 174 | 179 283 | - | 190 113 |
| Passifs financiers au coût amorti | 4 665 387 | 1 450 334 | 3 464 271 | 1 402 152 | - | 10 982 144 |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - | - | - |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (6 497) | | | | | (6 497) |
| Total Passifs financiers par échéance | 4 659 053 | 1 452 949 | 3 476 089 | 1 597 816 | - | 11 185 907 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | |
|--|------------------|----------------------|---------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Caisse, banques centrales | 72 018 | - | - | - | - | 72 018 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 61 | 84 | 15 554 | 28 136 | 71 547 | 115 382 |
| Instruments dérivés de couverture | - | 286 | 126 | 3 671 | - | 4 083 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - | - | - | 1 026 892 | 1 026 892 |
| Actifs financiers au coût amorti | 834 393 | 1 216 405 | 3 486 326 | 5 040 365 | 10 882 | 10 588 371 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 87 462 | | | | | 87 462 |
| Total Actifs financiers par échéance | 993 934 | 1 216 775 | 3 502 006 | 5 072 172 | 1 109 321 | 11 894 208 |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 15 | 71 | 3 519 | 11 768 | - | 15 373 |
| Instruments dérivés de couverture | 56 | 2 930 | 14 758 | 134 014 | - | 151 758 |
| Passifs financiers au coût amorti | 3 776 529 | 1 847 692 | 2 868 785 | 1 529 970 | - | 10 022 976 |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - | - | - |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (7 939) | | | | | (7 939) |
| Total Passifs financiers par échéance | 3 768 661 | 1 850 693 | 2 887 062 | 1 675 752 | - | 10 182 168 |

VII - AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1. DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements (1) | (52 408) | (54 471) |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies) | (5 968) | (6 022) |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) | (186) | (656) |
| Autres charges sociales | (17 897) | (18 179) |
| Intéressement et participation | (5 462) | (7 325) |
| Impôts et taxes sur rémunération | (7 805) | (7 649) |
| Total Charges de personnel | (89 726) | (94 302) |

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 379 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 392 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Dont médailles du travail pour 61 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 79 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7.2. EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

| Effectif moyen | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|----------------|--------------|--------------|
| France | 1 377 | 1 404 |
| Étranger | - | - |
| Total | 1 377 | 1 404 |

7.3. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse régionale Alsace Vosges n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

› Variation dette actuarielle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 |
|--|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 26 366 | - | 26 366 | 30 388 |
| Ecart de change | - | - | - | - |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 1 534 | - | 1 534 | 2 239 |
| Coût financier | 249 | - | 249 | 423 |
| Cotisations employés | - | - | - | - |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | (1 386) | - | (1 386) | (1 837) |
| Variations de périmètre | (138) | - | (138) | (87) |
| Prestations versées (obligatoire) | (1 184) | - | (1 184) | (1 709) |
| Taxes, charges administratives et primes | - | - | - | - |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | (479) | - | (479) | (4 517) |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | 922 | - | 922 | 1 466 |
| Dette actuarielle au 31/12/N | 25 884 | - | 25 884 | 26 366 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

› Détail de la charge comptabilisée au résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 |
|---|------------|----------------|--------------|--------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Coût des services | 148 | - | 148 | 402 |
| Charge/produit d'intérêt net | (83) | - | (83) | (109) |
| Impact en compte de résultat de l'exercice | 65 | - | 65 | 293 |

› Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 |
|--|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Réévaluation du passif (de l'actif) net | | | | |
| Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1 | 1 592 | - | 1 592 | 5 475 |
| Ecart de change | - | - | - | - |
| Gains/(pertes) actuariels sur l'actif | (51) | - | (51) | (832) |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | (479) | - | (479) | (4 517) |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | 922 | - | 922 | 1 466 |
| Ajustement de la limitation d'actifs | - | - | - | - |
| Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N | 392 | - | 392 | (3 883) |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

› Variation de juste valeur des actifs

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N-1 | 28 094 | - | 28 094 | 27 504 |
| Ecart de change | - | - | - | - |
| Intérêt sur l'actif (produit) | 332 | - | 332 | 532 |
| Gains/(pertes) actuariels | 51 | - | 51 | 832 |
| Cotisations payées par l'employeur | 1 295 | - | 1 295 | 1 022 |
| Cotisations payées par les employés | - | - | - | - |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | - | - | - | - |
| Variations de périmètre | (138) | - | (138) | (87) |
| Taxes, charges administratives et primes | - | - | - | - |
| Prestations payées par le fonds | (1 184) | - | (1 184) | (1 709) |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N | 28 450 | - | 28 450 | 28 094 |

› Variation de juste valeur des droits à remboursement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 |
|---|------------|----------------|--------------|--------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1 | - | - | - | - |
| Ecart de change | - | - | - | - |
| Intérêts sur les droits à remboursement (produit) | - | - | - | - |
| Gains/(pertes) actuariels | - | - | - | - |
| Cotisations payées par l'employeur | - | - | - | - |
| Cotisations payées par les employés | - | - | - | - |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | - | - | - | - |
| Variations de périmètre | - | - | - | - |
| Taxes, charges administratives et primes | - | - | - | - |
| Prestations payées par le fonds | - | - | - | - |
| Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N | - | - | - | - |

› Position nette

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle fin de période | 25 884 | - | 25 884 | 26 366 |
| Impact de la limitation d'actifs | - | - | - | - |
| Juste valeur des actifs fin de période | (28 450) | - | (28 450) | (28 094) |
| Position nette (passif) / actif fin de période | 2 566 | - | 2 566 | 1 728 |

› *Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|--|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Zone euro | Hors zone euro |
| Taux d'actualisation (1) | 0,36% | 0,00% | 0,98% | |
| Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement | 1,25% | 0,00% | 1,25% | |
| Taux attendus d'augmentation des salaires (2) | 1,09% à 3,68% | 0,00% | 1,09% à 3,68% | |
| Taux d'évolution des coûts médicaux | 0,00% | 0,00% | 0,00% | |
| Autres (à détailler) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

› *Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)*

| (en milliers d'euros) | Zone euro | | | Hors zone euro | | | Toutes zones | | |
|-----------------------|-----------|------------|-----------|----------------|------------|-----------|--------------|------------|-----------|
| | en % | En montant | dont coté | en % | En montant | dont coté | en % | En montant | dont coté |
| Actions | 10,30% | 2 930 | - | 0,00% | - | - | 10,30% | 2 930 | - |
| Obligations | 82,80% | 23 557 | - | 0,00% | - | - | 82,80% | 23 557 | - |
| Immobilier | 6,90% | 1 963 | | 0,00% | - | | 6,90% | 1 963 | |
| Autres actifs | 0,00% | - | | 0,00% | - | | 0,00% | - | |

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,26 %,
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +5,80 %.

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse régionale Alsace Vosges au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 872 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020.

7.6 PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Néant.

7.7 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Les indemnités des administrateurs et les rémunérations des membres du Comité de direction sont établies conformément aux règles édictées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

VIII - CONTRATS DE LOCATION

8.1. CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|---------------|---------------|
| Immobilisations corporelles détenues en propre | 62 387 | 63 430 |
| Droits d'utilisation des contrats de location | 9 505 | 3 231 |
| Total Immobilisations corporelles d'exploitation | 71 892 | 66 661 |

La Caisse régionale Alsace Vosges est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs,...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale Alsace Vosges a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

› Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale Alsace Vosges est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale Alsace Vosges est preneur sont présentés ci-dessous :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Écarts de conversion | Autres mouvements (1) | 31/12/2020 |
|-----------------------------------|--------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|--------------|
| Immobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | 4 078 | - | 279 | (521) | - | 10 593 | 14 429 |
| Amortissements et dépréciations | (847) | - | (2 569) | 204 | - | (1 712) | (4 924) |
| Total Immobilier | 3 231 | - | (2 290) | (317) | - | 8 881 | 9 505 |
| Mobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | - | - | - | - | - | - | - |
| Amortissements et dépréciations | - | - | - | - | - | - | - |
| Total Mobilier | - | - | - | - | - | - | - |
| Total Droits d'utilisation | 3 231 | - | (2 290) | (317) | - | 8 881 | 9 505 |

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 12 046 milliers d'euros au 31/12/2019 (cf. note 1.1. Normes applicables et comparabilité).

| (en milliers d'euros) | 01/01/2019 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Écarts de conversion | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|-----------------------------------|------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|--------------|
| Immobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | | - | 85 | - | - | 3 993 | 4 078 |
| Amortissements et dépréciations | | - | (847) | - | - | - | (847) |
| Total Immobilier | | - | (762) | - | - | 3 993 | 3 231 |
| Mobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | | - | - | - | - | - | - |
| Amortissements et dépréciations | | - | - | - | - | - | - |
| Total Mobilier | | - | - | - | - | - | - |
| Total Droits d'utilisation | | - | (762) | - | - | 3 993 | 3 231 |

› *Echéancier des dettes locatives*

| | 31/12/2020 | | | |
|-------------------------|--------------|---------------------|-----------|---------------------------|
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Total Dettes locatives |
| (en milliers d'euros) | | | | |
| Dettes locatives | 2 528 | 6 957 | 77 | 9 562 |

| | 31/12/2019 | | | |
|-------------------------|------------|---------------------|-----------|---------------------------|
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Total Dettes locatives |
| (en milliers d'euros) | | | | |
| Dettes locatives | 842 | 2 299 | 99 | 3 240 |

› *Détail des charges et produits de contrats de location*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------------|----------------|
| Charges d'intérêts sur dettes locatives | (131) | (19) |
| Total Intérêts et charges assimilées (PNB) | (131) | (19) |
| Charges relatives aux contrats de location court terme | (31) | (2 018) |
| Charges relatives aux contrats de location de faible valeur | (414) | (506) |
| Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette | - | - |
| Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation | - | - |
| Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail | - | - |
| Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location | 2 | - |
| Total Charges générales d'exploitation | (443) | (2 524) |
| Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation | (4 281) | (847) |
| Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles | (4 281) | (847) |
| Total Charges et produits de contrats de location | (4 855) | (3 390) |

› *Montants des flux de trésorerie de la période*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|----------------|
| Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location | 834 | (2 582) |

8.2. CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

IX - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

► ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements donnés | 1 547 554 | 1 556 702 |
| Engagements de financement | 989 781 | 967 112 |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | - | - |
| Engagements en faveur de la clientèle | 989 781 | 967 112 |
| Ouverture de crédits confirmés | 475 644 | 447 503 |
| <i>Ouverture de crédits documentaires</i> | 5 106 | 6 587 |
| <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i> | 470 538 | 440 916 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 514 137 | 519 609 |
| Engagements de garantie | 557 773 | 589 590 |
| Engagements d'ordre des établissements de crédit | 243 392 | 262 669 |
| Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | 6 945 | 1 261 |
| Autres garanties (1) | 236 447 | 261 408 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 314 381 | 326 921 |
| Cautions immobilières | 54 561 | 48 537 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle | 259 820 | 278 384 |
| Engagements sur titres | - | - |
| Titres à livrer | - | - |
| Engagements reçus | 2 148 967 | 1 562 863 |
| Engagements de financement | 25 955 | 28 247 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 25 955 | 28 247 |
| Engagements reçus de la clientèle | - | - |
| Engagements de garantie | 2 123 012 | 1 534 616 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 153 575 | 135 971 |
| Engagements reçus de la clientèle | 1 969 437 | 1 398 645 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2) | 664 477 | 416 144 |
| Autres garanties reçues | 1 304 960 | 982 501 |
| Engagements sur titres | - | - |
| Titres à recevoir | - | - |

(1) Dont 118 694 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale Alsace Vosges a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant des ces engagements de garantie reçus s'élève à 232 622 milliers d'euros.

► INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------------|------------------|
| Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) | | |
| Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...) | 4 729 677 | 2 836 638 |
| Titres prêtés | - | - |
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | - | 76 |
| Autres dépôts de garantie | - | - |
| Titres et valeurs donnés en pension | 174 784 | 225 746 |
| Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie | 4 904 461 | 3 062 460 |
| Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie | | |
| Autres dépôts de garantie | - | - |
| Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | | |
| Titres empruntés | - | - |
| Titres et valeurs reçus en pension | 178 709 | 235 379 |
| Titres vendus à découvert | - | - |
| Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | 178 709 | 235 379 |

Au 31 décembre 2020, le Crédit Agricole Alsace Vosges a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2019 comme dispositif de refinancement. Dans le cadre de la gestion du « Liquidity Coverage Ratio » (« LCR »), la Caisse régionale Alsace Vosges a mis en place des opérations de mise en pension de ces titres qu'elle détient liées à des prises en pension de titres « High Quality Liquid Asset level 1 » (« HQLA ») détenus par Crédit Agricole S.A. pour un montant de 179 millions d'euros.

► CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté 4 739 655 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 836 638 milliers d'euros en 2019. la Caisse régionale Alsace Vosges conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté :

- 1 837 034 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 1 201 943 milliers d'euros en 2019,
- 532 238 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 509 020 milliers d'euros en 2019,
- 2 370 383 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 125 675 milliers d'euros en 2019.

► GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

À l'exception des titres reçus en pension livrée et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, les garanties détenues par la Caisse régionale Alsace Vosges et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

X - RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

► PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

► RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LA CAISSE RÉGIONALE ALSACE VOSGES

En application du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9, la Caisse régionale Alsace Vosges a réalisé pour la première fois en 202019 des reclassements d'actifs financiers tels que permis par la norme IFRS 9.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

Les informations sur ces reclassements sont données ci-dessous.

► NATURE, JUSTIFICATION ET MONTANT DES RECLASSEMENTS OPÉRÉS

La Caisse régionale Alsace Vosges a procédé au reclassement d'actifs financiers comptabilisés initialement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables vers la catégorie d'actifs financiers à la juste valeur par résultat pour un montant de 1 147 milliers d'euros au cours du dernier trimestre 2019. Les titres concernés sont des parts de fonds CARD, F/I Venture et CA Innovation et Territoires acquises en 2017.

Ce reclassement résulte d'une décision du Groupe Crédit Agricole. Ces parts sont désormais analysées comme des instruments de dettes non SPPI.

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs d'actifs reclassés au cours de l'année 2020 et 2019 en date de reclassement ainsi que leur valeur au 31 décembre 2020 :

| (en milliers d'euros) | Actifs reclassés en 2020 | | Actifs reclassés en 2019 | |
|---|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| | Valeur de reclassement | Valeur au bilan au 31/12/2020 | Valeur de reclassement | Valeur au bilan au 31/12/2019 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | 1 147 | 1 147 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers au coût amorti | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - | - | - |
| Total Actifs reclassés | - | - | 1 147 | 1 147 |

► RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS HORS DE LA CATÉGORIE JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT : PRODUITS D'INTÉRÊTS COMPTABILISÉS SUR LA PÉRIODE ET TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF À LA DATE DE RECLASSEMENT

Néant.

XI - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'exit price »). Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué

à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

► ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

| (en milliers d'euros) | Valeur au bilan au 31/12/2020 | Juste valeur au 31/12/2020 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Prêts et créances | 11 087 373 | 11 164 913 | - | 1 103 155 | 10 061 758 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 040 457 | 1 044 390 | - | 1 044 390 | - |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 715 239 | 715 239 | - | 715 239 | - |
| Comptes et prêts à terme | 150 442 | 150 442 | - | 150 442 | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | 174 776 | 178 709 | - | 178 709 | - |
| Prêts subordonnés | - | - | - | - | - |
| Autres prêts et créances | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | 10 046 916 | 10 120 523 | - | 58 765 | 10 061 758 |
| Créances commerciales | 624 | 624 | - | - | 624 |
| Autres concours à la clientèle | 9 987 527 | 10 061 134 | - | - | 10 061 134 |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - | - |
| Prêts subordonnés | - | - | - | - | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | - | - | - | - | - |
| Créances nées d'opérations de réassurance | - | - | - | - | - |
| Avances en comptes courants d'associés | 32 833 | 32 833 | - | 32 833 | - |
| Comptes ordinaires débiteurs | 25 932 | 25 932 | - | 25 932 | - |
| Titres de dettes | 438 963 | 443 259 | 442 362 | 897 | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | 243 223 | 241 443 | 241 443 | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 195 740 | 201 816 | 200 919 | 897 | - |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 11 526 336 | 11 608 172 | 442 362 | 1 104 052 | 10 061 758 |

| (en milliers d'euros) | Valeur au bilan au 31/12/2019 | Juste valeur au 31/12/2019 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Prêts et créances | 10 163 968 | 10 269 603 | - | 1 213 515 | 9 056 088 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 734 778 | 744 412 | - | 744 412 | - |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 288 826 | 288 826 | - | 288 826 | - |
| Comptes et prêts à terme | 220 207 | 220 207 | - | 220 207 | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | 225 745 | 235 379 | - | 235 379 | - |
| Prêts subordonnés | - | - | - | - | - |
| Autres prêts et créances | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | 9 429 190 | 9 525 191 | - | 469 103 | 9 056 088 |
| Créances commerciales | 1 138 | 1 138 | - | - | 1 138 |
| Autres concours à la clientèle | 9 378 030 | 9 473 934 | - | 418 984 | 9 054 950 |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - | - |
| Prêts subordonnés | - | - | - | - | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | - | - | - | - | - |
| Créances nées d'opérations de réassurance | - | - | - | - | - |
| Avances en comptes courants d'associés | 11 008 | 11 105 | - | 11 105 | - |
| Comptes ordinaires débiteurs | 39 014 | 39 014 | - | 39 014 | - |
| Titres de dettes | 424 403 | 433 027 | 432 154 | 873 | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | 285 525 | 292 181 | 292 181 | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 138 878 | 140 846 | 139 973 | 873 | - |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 10 588 371 | 10 702 630 | 432 154 | 1 214 388 | 9 056 088 |

► PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

| (en milliers d'euros) | Valeur au bilan au 31/12/2020 | Juste valeur au 31/12/2020 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 6 884 066 | 6 889 111 | - | 6 889 111 | - |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 82 610 | 82 576 | - | 82 576 | - |
| Comptes et emprunts à terme | 6 626 672 | 6 624 494 | - | 6 624 494 | - |
| Valeurs données en pension | - | - | - | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | 174 784 | 182 041 | - | 182 041 | - |
| Dettes envers la clientèle | 4 053 479 | 4 050 250 | - | 4 004 935 | 45 315 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 3 429 344 | 3 429 313 | - | 3 429 313 | - |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 45 315 | 45 315 | - | - | 45 315 |
| Autres dettes envers la clientèle | 578 820 | 575 622 | - | 575 622 | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | - | - | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | - | - | - | - | - |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | - | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | 44 599 | 44 653 | 44 653 | - | - |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - | - |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 10 982 144 | 10 984 014 | 44 653 | 10 894 046 | 45 315 |

| (en milliers d'euros) | Valeur au bilan au 31/12/2019 | Juste valeur au 31/12/2019 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 6 510 145 | 6 518 281 | - | 6 518 281 | - |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 24 782 | 24 772 | - | 24 772 | - |
| Comptes et emprunts à terme | 6 259 617 | 6 257 174 | - | 6 257 174 | - |
| Valeurs données en pension | - | - | - | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | 225 746 | 236 335 | - | 236 335 | - |
| Dettes envers la clientèle | 3 483 717 | 3 477 930 | - | 3 433 835 | 44 095 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 662 588 | 2 662 547 | - | 2 662 547 | - |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 44 095 | 44 095 | - | - | 44 095 |
| Autres dettes envers la clientèle | 777 034 | 771 288 | - | 771 288 | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | - | - | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | - | - | - | - | - |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | - | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | 29 114 | 29 175 | 29 175 | - | - |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - | - |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 10 022 976 | 10 025 386 | 29 175 | 9 952 116 | 44 095 |

11.2. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

► RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

› Actifs financiers valorisés à la juste valeur

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|------------------|--|--|--|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 17 286 | - | 17 286 | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - |
| Titres détenus à des fins de transaction | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| OPCVM | - | - | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | - |
| Instruments dérivés | 17 286 | - | 17 286 | - |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 160 190 | 141 008 | 16 629 | 2 553 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 2 145 | - | 2 145 | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | - |
| Titres de participation non consolidés | 2 145 | - | 2 145 | - |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 158 045 | 141 008 | 14 484 | 2 553 |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | 164 | - | 164 | - |
| Titres de dettes | 157 881 | 141 008 | 14 320 | 2 553 |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 7 667 | 5 114 | - | 2 553 |
| OPCVM | 150 214 | 135 894 | 14 320 | - |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | - |
| OPCVM | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 956 420 | - | 956 420 | - |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 956 420 | - | 956 420 | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | 19 161 | - | 19 161 | - |
| Titres de participation non consolidés | 937 259 | - | 937 259 | - |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | - | - | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 177 | - | 177 | - |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 1 134 073 | 141 008 | 990 512 | 2 553 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | - | - |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | - | - | - |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | - | - | - |
| TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX | | - | - | - |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|------------------|--|--|--|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 13 006 | - | 13 006 | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - |
| Titres détenus à des fins de transaction | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| OPCVM | - | - | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | - |
| Instruments dérivés | 13 006 | - | 13 006 | - |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 102 376 | 82 201 | 17 607 | 2 568 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 2 085 | - | 2 085 | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | - |
| Titres de participation non consolidés | 2 085 | - | 2 085 | - |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 77 209 | 59 119 | 15 522 | 2 568 |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | 97 | - | 97 | - |
| Titres de dettes | 77 112 | 59 119 | 15 425 | 2 568 |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 7 747 | 5 179 | - | 2 568 |
| OPCVM | 69 365 | 53 940 | 15 425 | - |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | - |
| OPCVM | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 23 082 | 23 082 | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | 23 082 | 23 082 | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | 18 441 | 18 441 | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4 641 | 4 641 | - | - |
| Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 1 026 892 | - | 1 026 892 | - |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 1 026 892 | - | 1 026 892 | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | 17 653 | - | 17 653 | - |
| Titres de participation non consolidés | 1 009 239 | - | 1 009 239 | - |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | - | - | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 4 083 | - | 4 083 | - |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 1 146 357 | 82 201 | 1 061 588 | 2 568 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | - | - |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | - | - | - |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | - | - | - |
| TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX | | - | - | - |

➤ *Passifs financiers valorisés à la juste valeur*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|----------------|--|--|--|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 20 062 | - | 20 062 | - |
| Titres vendus à découvert | - | - | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | - | - | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - |
| Instruments dérivés | 20 062 | - | 20 062 | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 190 113 | - | 190 113 | - |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 210 175 | - | 210 175 | - |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | - | - |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | - | - | - |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | - | - | - |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | - | - | - |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|----------------|--|--|--|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 15 373 | - | 15 373 | - |
| Titres vendus à découvert | - | - | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | - | - | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - |
| Instruments dérivés | 15 373 | - | 15 373 | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 151 758 | - | 151 758 | - |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 167 131 | - | 167 131 | - |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | - | - |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | - | - | - |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | - | - | - |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | - | - | - |

► CHANGEMENTS DE MODÈLES DE VALORISATION

Néant.

► INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SELON UN MODÈLE DE NIVEAU 3

Néant.

► VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

› *Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3*

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 concernent des titres de dettes comptabilisés en « Obligations et autres titres à revenu fixe » pour un montant de 2 553 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 2 533 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Les gains et pertes provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture et comptabilisés en résultat s'élèvent à -11 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

› *Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3*

Néant.

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

› *Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3*

Néant.

11.3. ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

Néant.

XII - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges.

12.1. INFORMATION SUR LES FILIALES

► RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Non concerné.

► SOUTIENS AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Le groupe Crédit Agricole Alsace Vosges n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

► OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Les deux fonds dédiés Force Alsace et Alsace Elite précédemment consolidés par la méthode de l'intégration globale ont été liquidés au cours du deuxième trimestre 2020 et ne sont donc plus consolidés au 31 décembre 2020.

Pour plus de détails sur les opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ». Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale Alsace Vosges a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant total de 429 millions d'euros aux FCT.

12.2. COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

| Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Alsace Vosges | Méthode de consolidation | Modification de périmètre (1) | Implantation | Siège social | Type d'entité et nature du contrôle (2) | % de contrôle | | % d'intérêt | |
|---|--------------------------|-------------------------------|--------------|--------------|---|---------------|------------|-------------|------------|
| | | | | | | 31/12/2020 | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
| CR Alsace Vosges | Mère | - | France | France | Caisse régionale | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% |
| CL Alsace Vosges | Mère | - | France | France | Caisse locales | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% |
| Force Alsace | Intégration globale | S1 Liquidation | France | France | Fond dédié | 0,00% | 99,97% | 0,00% | 99,97% |
| Alsace Elite | Intégration globale | S1 Liquidation | France | France | Fond dédié | 0,00% | 96,99% | 0,00% | 96,99% |
| FCT Crédit Agricole | Intégration globale | - | France | France | FCT | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% |

(1) Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D)

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité en IFRS 5

(2) F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-Es : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale Alsace Vosges ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

XIII - PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1. PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 977 512 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 026 259 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

► ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Entités non consolidées | Siège social | % d'intérêt | | Motif d'exclusion du périmètre de consolidation |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|--|
| | | 31/12/2020 | 31/12/2019 | |
| CAAV CAPITAL (Ex CALVEST) | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |
| IMMOBILIER GESTION PRIVEE | France | 100,00% | 100,00% | Dépassement temporaire de seuil |
| SCI BOULEVARD DE METZ | France | 100,00% | 100,00% | Pas d'activité opérationnelle |
| EXPERTISE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |
| SAS VILLAGE BY CA | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |
| SAS TEDINVEST | France | 46,00% | 46,00% | Impact de mise en équivalence non significatif |
| SAS KMO | France | 25,00% | 25,00% | Pas de dépassement de seuil |
| GEST'HOME | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |

► TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| Titres de participation non consolidés | Siège social | % d'intérêt | | Montant des capitaux propres | Résultat du dernier exercice |
|---|---------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | 31/12/2020 | 31/12/2019 | | |
| Credit Agricole Next Bank SA | Genève | 10,10% | 10,10% | 351 024 | 10 290 |

13.2. INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

XIV - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Alsace Vosges au 31 décembre 2020, n'a été identifié.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2020

| | |
|---|-----|
| 01 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 319 |
| 02 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS | 327 |



RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Alsace Vosges**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
 63, rue de Villiers
 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
 S.A.S. au capital de € 2 510 460
 672 006 483 R.C.S. Nanterre

ERNST & YOUNG Audit
 1 Place Alphonse Jourdain
 31685 Toulouse Cedex 06
 S.A.S. à capital variable
 344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
 Membre de la compagnie
 régionale de Versailles et du Centre

Commissaire aux Comptes
 Membre de la compagnie
 régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. | Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte atypique de crise de la Covid-19 au titre des dépréciations des crédits sur une base individuelle. Nous avons en particulier : |
| Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. | <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; |
| S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. | <ul style="list-style-type: none">▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; |
| Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élèvent à 84,7 M€. | <ul style="list-style-type: none">▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours. |

■ Provisions sur encours sains et dégradés

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| <p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédits attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédits, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 73,6 M€ au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local). | <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres y compris l'examen des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ examiner les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020 ; ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges par votre assemblée générale du 16 mars 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 juin 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingtième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

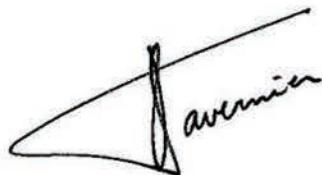
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 11 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Tavernier".

Laurent Tavernier

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frank Astoux".

Frank Astoux



RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Alsace Vosges**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
 63, rue de Villiers
 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
 S.A.S. au capital de 2 510 460€
 672 006 483 R.C.S. Nanterre

ERNST & YOUNG Audit
 1 Place Alphonse Jourdain
 31685 Toulouse Cedex 06
 S.A.S. à capital variable
 344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
 Membre de la compagnie
 régionale de Versailles et du Centre

Commissaire aux Comptes
 Membre de la compagnie
 régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. | Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte atypique de crise sanitaire liée à la Covid-19, au titre de dépréciations des crédits sur une base individuelle. |
| Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). | Nous avons en particulier : |
| S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. | <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours. |
| Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élèvent à 85,4 M€ et présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés | |

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|--|
| Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Bucket 1) et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Bucket 2). | Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à : |
| Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits étant précisé que ces prévisions ont été revues dans le contexte de crise liée à la Covid-19. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : |
| Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de 82,4 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres y compris l'examen des scenarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; |
| Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : | <ul style="list-style-type: none"> ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2) ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020. |
| | <p>Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre de la couverture du risque crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.</p> |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges par votre assemblée générale ordinaire du 16 mars 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 juin 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingtième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 11 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit



Laurent Tavernier



Frank Astoux



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

26 MARS 2021- EXERCICE 2020

| | |
|--|------------|
| ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE | |
| PROJET DE RÉSOLUTIONS | 336 |
| ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE | |
| PROJET DE RÉSOLUTIONS | 338 |

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – EXERCICE 2020

1^{ÈRE} RÉSOLUTION

► MODIFICATION PARTIELLE DES STATUTS DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social de la Caisse régionale, pour y inclure les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété visées dans la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 régissant les conditions d'exercice des activités immobilières en France (la « Loi Hoguet »)

› Article 4 -

Ancienne rédaction du paragraphe 1^{er} de l'article 4

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

Nouvelle rédaction du paragraphe 1^{er} de l'article 4

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, **de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété** dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

2^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 23 afin de prévoir une exception à la représentation en justice de la Caisse par le Président ou son mandataire en faveur du représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet au titre des activités immobilières.

› Article 23 -

Ancienne rédaction de l'avant dernier alinéa de l'article 23

Le Président du Conseil d'administration représente la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant ; en conséquence, c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Nouvelle rédaction de l'avant dernier alinéa de l'article 23

À l'**exception du cas prévu au dernier alinéa de l'article 25** ci-dessous, le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, **tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'administration par ailleurs.** En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

3^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 25 des statuts afin de prévoir que le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières soit nommé par le Conseil d'administration en qualité de représentant statutaire et investi de tous pouvoirs par le Conseil d'administration sur les activités immobilières réglementées au titre de la loi Hoguet et qui seraient menées par la Caisse régionale dans la limite de l'objet social (en tant qu'unique mandataire social de la Caisse régionale sur ces activités immobilières).

› Article 25 -

Ancienne rédaction des alinéas 1 et 2 de l'article 25

Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Directeur Général de la Caisse régionale.

Il délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel de la Caisse régionale.

Nouvelle rédaction des alinéas 1 et 2 de l'article 25

Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Directeur Général de la Caisse régionale.

Il délègue au Directeur Général tous pouvoirs :

- i) destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale, et
- ii) pour assurer, le cas échéant, les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec faculté pour le Directeur Général de subdéléguer ces pouvoirs.

Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 25

Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration

(i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière, et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

4^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 37 des statuts afin d'aligner les règles concernant les modalités de calcul de la majorité des voix exprimées en Assemblée générale extraordinaire sur celles applicables aux Assemblées générales ordinaires.

› Article 37 -

Ancienne rédaction de l'article 37 alinéa 4

Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

Nouvelle rédaction de l'article 37 alinéa 4

Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. **Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.**

5^{ÈME} RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accroissement de toutes formalités légales.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE – EXERCICE 2020

► PRÉSENTATION DU RAPPORT DE RÉVISION COOPÉRATIVE :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le Président, prend acte du rapport de révision coopérative réalisé par le Cabinet ACTHEOS en exécution de sa mission portant sur les exercices de la Caisse régionale clos au 31/12 de chaque année de la période quinquennale 2014 à 2019. Ce rapport a été établi en décembre 2020.

1^{ÈRE} RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2020

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels (Bilan, Compte de résultat, Annexes aux comptes annuels) de l'Exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'Exercice 2020 et lui donne quitus pour sa gestion.

2^{ÈME} RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2020

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés (Bilan, Compte de résultat, Annexes aux comptes consolidés) de l'Exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'Exercice 2020 et lui donne quitus pour sa gestion.

3^{ÈME} RÉSOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article L 225 38 du Code de commerce approuve la (ou les) conventions qui y sont mentionnées.

4^{ÈME} RÉSOLUTION

MONTANT GLOBAL DES CHARGES NON DÉDUCTIBLES

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 48 556,16 euros des charges non

déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 15 547,68 euros, de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

5^{ÈME} RÉSOLUTION

RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES ET DES CCA, AFFECTION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de verser des intérêts aux parts sociales au taux de 1,30 % pour l'Exercice 2020 et de rémunérer les certificats coopératifs d'associés à hauteur de 0,47 euro dans les conditions prévues dans le protocole relatif à la cotation du Crédit Agricole, signé le 22 novembre 2001, et selon les modalités décrites lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2001.

L'Assemblée approuve en conséquence l'affectation proposée du résultat de l'Exercice 2020.

| | |
|-------------------------------------|------------------------|
| BÉNÉFICE DE L'EXERCICE | 50 295 454,72 € |
|-------------------------------------|------------------------|

| | |
|--|-----------------------|
| REPORT À NOUVEAU – CHANGEMENT DE MÉTHODE..... | 0 € |
| INTÉRETS AUX PARTS SOCIALES à 1,30 %..... | 465 387,62 € |
| DIVIDENDES AUX CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS | 3 739 997,27 € |

| | |
|---|------------------------|
| EXCÉDENTS RESTANT À AFFECTER | 46 090 069,83 € |
|---|------------------------|

| | |
|---|------------------------|
| AFFECTATION DES 3/4 À LA RÉSERVE LÉGALE..... | 34 567 552,37 € |
| RÉSERVES FACULTATIVES GÉNÉRALES | 11 522 517,46 € |

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts servis aux parts sociales et les dividendes distribués aux CCA au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

› *Intérêts aux parts sociales*

| Exercice | Nombre de parts sociales | Distribution | Intérêt net |
|----------|--------------------------|--------------|-------------|
| 2019 | 23 866 052 | 501 187,09 | 1,40 % |
| 2018 | 23 866 027 | 536 985,61 | 1,50 % |
| 2017 | 23 866 017 | 536 985,38 | 1,50 % |

› *Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)*

| Exercice | Nombre de CCA | Distribution | Dividende net par part |
|----------|---------------|--------------|------------------------|
| 2019 | 7 957 441 | 5 172 336,65 | 0,65 |
| 2018 | 7 957 441 | 5 251 911,06 | 0,66 |
| 2017 | 7 957 411 | 5 251 911,06 | 0,66 |

6^{ÈME} RÉSOLUTION

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale constate que le capital social au 31 décembre 2020 s'élève à la somme de 47 735 209,50 euros, représentant 31 823 473 titres de 1,50 euro de nominal, se décomposant en 23 866 032 parts sociales et 7 957 441 certificats coopératifs d'associés et approuve les remboursements de parts opérés au cours de l'exercice.

7^{ÈME} RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

En application de l'article 16, 2^º alinéa, des statuts, les mandats des Administrateurs suivants arrivent à expiration lors de la présente Assemblée Générale :

› *sortants rééligibles :*

M. Jean-François VIERLING
 M. Fabrice BOUDRY
 M. Serge HANAUER
 M. Patrick LAGARDE
 Mme Isabelle MORVILLER
 M. Thierry MYSLIWIEC
 Mme Sonia RICHERT
 M. Christian SCHOTT

En application de l'article 16, 4^º alinéa des statuts, les Administrateurs sortants sollicitent le renouvellement de leur mandat. Il est précisé que les candidatures ont été transmises dans les délais prescrits.

› *sortant atteint par la limite d'âge :*

M. Henri BUECHER

En application de l'article 16, 1^{er} alinéa des statuts et après avis favorables du Comité des Nominations qui s'est tenu le 11 décembre 2020, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de renouveler les mandats des 8 administrateurs sortants rééligibles et de nommer en qualité de nouvel administrateur Mme Nathalie TRABER, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2022.

8^{ÈME} RÉSOLUTION

FIXATION DE LA SOMME GLOBALE À ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2021 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

9^{ÈME} RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES EN 2020 AU DIRECTEUR GENERAL, AUX MEMBRES PERMANENTS DU COMITE DE DIRECTION DE LA CAISSE REGIONALE ET AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS DE CONTROLE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées, au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 431 042 € brut au titre de l'exercice 2020.

10^{ÈME} RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour remplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT**



**ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ**

ALSACE VOSGES

SIÈGE SOCIAL :

1, place de la Gare - BP 20 440 - 67008 Strasbourg CEDEX
Tél. : 03 88 25 42 42 * - Fax : 03 88 25 42 88
www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges **

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges - 1 place de la Gare - 67000 Strasbourg.
437 642 531 RCS Strasbourg. Société coopérative à capital variable. Établissement de crédit.

Société de courtage d'assurances. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 008 967.

* Numéro non surtaxé, prix selon opérateur.

** Accès gratuit hors coût de l'opérateur.

Copyright : Istock - Gettyimages